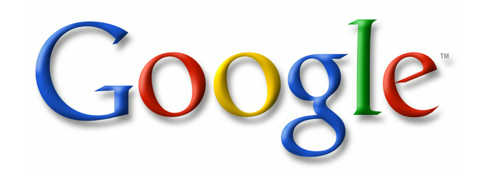


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

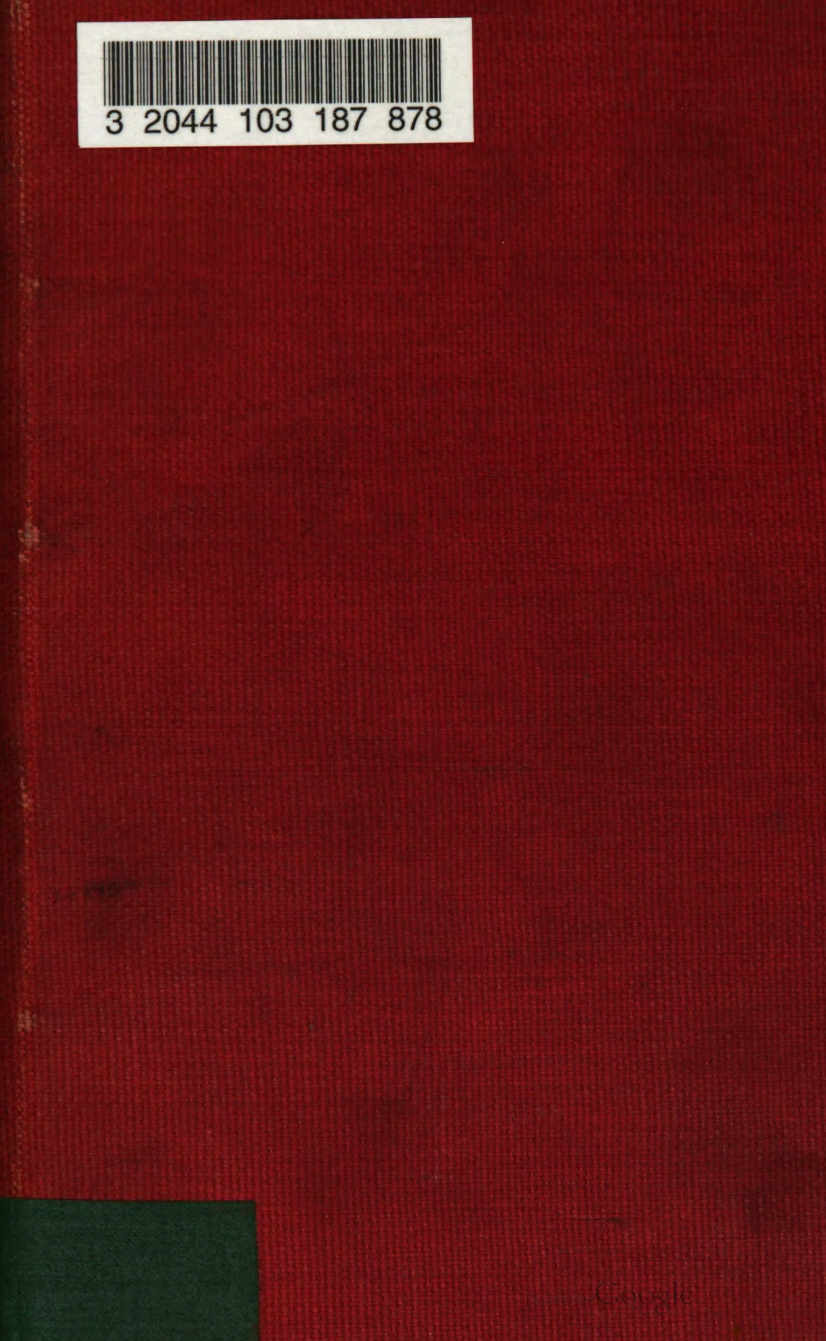
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/


3 2044 103 187 878
Digitized by Google

Bd. Apr. 1912.



HARVARD LAW LIBRARY

Received OCT 18 1911



Digitized by Google


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

à Monsieur Edouard Noel,
son profondément et respectueusement
affectionné
Georges Claretie

DERUES L'EMPOISONNEUR

Digitized by Google

DU MÊME AUTEUR

De Syracuse à Tripoli . . . . 1 vol. in-18

EN PRÉPARATION :

Madame Lafarge (d'après des papiers et documents inédits).

Les Comédiens et la Loi.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette. — 12374.

Digitized by Google

Digitized by Google



Veritable portrait d'Antoine François Derues.
agé de 36 ans. Executé à Paris le 6 may 1777. en Place de Greve.

A Derues

A Derues De Bury

Digitized by Google

GEORGES CLARETIE

DERUES L'EMPOISONNEUR

UNE CAUSE CÉLÈBRE AU XVIII[e] SIÈCLE

Avec portraits et gravures d'après les documents originaux.

DEUXIÈME MILLE

PARIS
BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, RUE DE GRENELLE, 11

1906

Tous droits réservés

Digitized by Google

TR FOR
C

OCT 18 19[illegible]
10/18/11

Digitized by Google

A

M. ÉMILE CAMPARDON

MON GUIDE AUX ARCHIVES NATIONALES

MON MAITRE

EN FAIT D'ÉTUDES HISTORIQUES

CE LIVRE

QUI LUI DOIT TANT

Respectueuse affection

et profonde reconnaissance.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

« Un procès important, dit Voltaire, me paraît plus intéressant que cent mille billevesées mathématiques et cent mille discours pour les prix des Académies. » Les grands criminels ont toujours passionné les foules; leurs procès sont à l'histoire ce que le mélodrame est au théâtre. Ils sont même mieux que cela, ils sont de l'histoire. Une étude du moyen âge serait incomplète sans les procès de sorcellerie. Les procès de la Brinvilliers et de la Voisin, les enquêtes de la Chambre ardente sont indispensables à une étude sur le XVIIe siècle et sur la société parisienne du temps du Grand Roi. Les procès sont un des côtés de l'histoire et non le moindre; par eux on surprend les mœurs dans leur intimité même. C'est à l'hôpital que le médecin étudie les maladies; c'est devant le tribunal qu'on peut étudier les maladies morales d'un siècle, et devant le médecin et devant le juge viennent s'échouer toutes les misères humaines, physiques ou morales. Certains procès agitent l'opinion publique, et il en est parmi eux, tels le procès du Collier, qui résument une époque tout entière, sans parler de procès contemporains où une partie de notre histoire s'est déroulée à la barre.

On connaît souvent mieux les noms des criminels

Digitized by Google

célèbres que les noms de bienfaiteurs de l'humanité. En deux vers, d'ailleurs déplorables, Lacenaire n'avait-il pas prédit la gloire au criminel?

Oui, tu vivras, tandis que l'homme qui n'aura
Jeté sur son chemin que des bienfaits, mourra!

Et Lacenaire avait raison : il a laissé un nom dans les *Causes célèbres*. Les obscurs lauréats des prix de vertus peuvent être, comme le dit Voltaire, célébrés dans cent mille discours académiques, ils n'en resteront pas moins le plus souvent inconnus. La vertu a du mérite, elle est à la peine; mais elle n'est pas toujours à la gloire; le criminel, si son crime est affreux, s'il a bien frappé l'imagination populaire, pourra devenir, rester célèbre. « C'est beau, un beau crime! » disait J.-J. Weiss en parlant de l'affaire Fualdès. Oui le crime a parfois sa « beauté » et dans son horreur même.

Il y a au musée du Bargello à Florence, sous une vitrine, trois groupes de petites statuettes en cire, œuvre d'un sculpteur sicilien, Zumbo, dont le nom mériterait d'être illustre. Ces scènes représentent la Fin du monde, la Peste et les Horreurs de la guerre. Jamais artiste n'est arrivé à une réalisation plus complète de l'épouvante. Il n'est point de Morgue ou de salle d'autopsie plus hideuses que l'aspect de ces petites figurines de cire passant par tous les tons de décomposition des cadavres, pas de spectacle plus affreux que cet amoncellement de corps putréfiés, le ventre ouvert, les entrailles pendantes et rongées par les vers et les rats dévorant les viscères. Cela est horrible et très attirant. Ce charnier est une œuvre d'art et ces charognes ont leur beauté.

Il en est de même du crime. Bien conçu, bien

Digitized by Google

préparé, par un criminel intelligent, poursuivant avec fermeté un but bien déterminé, il peut avoir sa sinistre esthétique. Il a l'attrait morbide du vice et il nous trouble et nous passionne plus qu'un mélodrame. L'intérêt que nous trouvons à l'étude d'un « beau crime » n'est pas un privilège de notre époque ; il ne faut pas croire que ce soit là la recherche d'un frisson nouveau dû à la fameuse névrose moderne. Non, de tous temps, le crime a intéressé, passionné ; Cartouche était devenu une sorte de héros populaire, et sur les grands chemins il y avait foule pour voir passer Mandrin enchaîné. Vers la fin du XVIIIe siècle, l'avocat des Essarts publia une longue série de *Causes célèbres* et son ouvrage eut un grand succès. La banalité courante des faits divers n'a-t-elle pas ses lecteurs quotidiens dans les journaux? Hélas! le crime fait partie de la vie. Il n'est pas de société sans malfaiteurs et l'on s'intéresse plus à ceux qu'on redoute qu'à ceux qu'on aime; aussi de tous temps le crime aura-t-il ses lugubres héros ou gloires à l'envers.

Mais il y a peu de *beaux* crimes. Le meurtre a sa banalité aussi, comme la vertu. Le *beau* crime est une exception ; pour l'accomplir il faut une intelligence, il ne suffit pas d'un bras. Et il faut une intelligence spéciale, une sorte d'intelligence de romancier ; il faut que le plan ait été bien conçu, que le but poursuivi ait été atteint, que le criminel ait pris toutes les précautions pour échapper à la justice ; en un mot, pour rester célèbre, un crime doit avoir son originalité propre. Mais pour cela, il faut tout d'abord que les détails du forfait nous étonnent et puis que le criminel ait une mentalité spéciale qui fasse de son crime même « un cas ». Il y a des crimes inutiles, il en est d'absurdes, de maladroits, de réellement niais.

Digitized by Google

J'ai vu souvent à la Cour d'assises, des malfaiteurs vulgaires, poursuivis pour de banales affaires de vols avec effraction ou d'attaques à main armée, se composer, comme l'on dit, une attitude devant le Jury. Regardant avec une sorte d'orgueil et de défi le public venu là pour les entendre, ils s'imaginaient qu'un mot d'esprit, une réplique en argot parisien, une bravade ou une insulte au président, leur donneraient la célébrité dont ils étaient avides. Ils jouaient un rôle, le jouaient bien parfois, fanfarons du crime, *cabotins* de Cour d'assises. Mais une attitude curieuse à l'audience ne nous intéresse qu'autant que le forfait lui-même est passionnant. Un acteur de talent pourra se faire applaudir en jouant une mauvaise pièce, l'œuvre ne restera pas au répertoire.

Il est peu de crimes qui aient, au XVIIIe siècle, autant ému l'opinion publique que celui de l'empoisonneur Derues. Bachaumont en parle dans ses *Mémoires*; le libraire Hardy, dans son *Journal*, recueille au jour le jour toutes les impressions du public sur cette affaire, les légendes qui se forment, les mots que l'on prête au criminel. Diderot, en plein talent, Rousseau aigri et réfugié à Ermenonville, Voltaire déjà souffrant et près de la mort, le procès des Encyclopédistes, Beaumarchais essayant de fonder la Société des Auteurs, l'avocat Linguet bataillant avec le Conseil de l'Ordre qui l'a rayé, le gouvernement, la société, intéressent moins le public en 1777 que le crime de l'ancien épicier Derues. Dès le lendemain de son exécution en place de Grève on vend des gravures, des estampes représentant le criminel et ses victimes; des amateurs en font collection; des camelots débitent dans les rues de Paris des chansons sur l'empoisonneur; la police, pour bien montrer la culpabilité du condamné à la

Digitized by Google

foule déjà sceptique sur l'infaillibilité de la magistrature, fait publier de petites brochures racontant les crimes de l'assassin. Baculard d'Arnaud, pour vivre, rédige sans la signer une *Vie de Derues*. Le criminel exécuté, « l'affaire Derues » n'est pas terminée. Sa femme est encore en prison et pendant deux années, l'instruction se poursuit contre elle, jusqu'au jour où le Parlement la condamne à la détention perpétuelle. L'Affaire Derues a tellement passionné l'opinion, qu'en 1828, après la Révolution et l'Empire, elle n'était pas encore oubliée. On la transportait au théâtre dans un drame joué à la Gaîté, ce qui prouve combien la légende de l'empoisonneur était demeurée vivace chez les Parisiens.

Le procès de Derues est encore intéressant aujourd'hui. Il retrouve même de l'actualité à notre époque.

Le jour même où, à l'audience de la 9e chambre correctionnelle, on jugeait l'affaire Cattaui-Humbert, où l'on reprochait à celle qu'on a appelée la *Grande Thérèse* d'avoir pendant des années et des années fait croire à une succession imaginaire, d'avoir pu emprunter et vivre sur cette fausse succession et grâce à elle, acheté sans les payer des châteaux en province, ce jour-là, en une chambre voisine, où il n'y avait pas grand public, l'affaire Humbert absorbant toute la curiosité, on jugeait, — le rôle des audiences a de ces ironies, — une femme qui en faisant croire, elle aussi, à une fausse succession était parvenue à extorquer une cinquantaine de mille francs à de pauvres gens. D'un côté les Humbert célèbres, escroquant des millions, de l'autre un prévenu obscur dont les gazettes ne nous ont même pas conservé le nom, — et l'affaire est cependant la même.

L'escroquerie à *la succession* est en effet vieille

Digitized by Google

comme le monde, ou plutôt vieille comme les successions elles-mêmes, et les procédés employés seront aussi toujours les mêmes, et le public toujours naïf s'y laissera perpétuellement prendre. Affaire Derues autrefois, Affaire Humbert aujourd'hui, c'est toujours la même affaire à cette différence près que l'histoire de Derues se complique de deux assassinats.

Un ancien épicier devenu un bourgeois du Marais, voulant être gentilhomme, et se parant d'un faux titre à l'abri duquel il fait des dupes ; héritier plus ou moins vague dans une succession jamais liquidée, trouvant le moyen d'emprunter toujours sans jamais payer, accablé de protêts, de jugements, de contraintes, de saisies, trouvant toujours des délais pour reculer ses paiements, et vieux routier de la procédure, sachant toujours se tirer d'embarras dans les circonstances les plus difficiles, connaissant l'art de jouer du notaire et du procureur au moment opportun, achetant des châteaux en province sans avoir ni sou ni maille, — et autour de ce personnage étrange, s'agitant la foule des gens de lois, des hommes d'affaires, la cohue des notaires, des procureurs, des sergents, des huissiers et de leurs clercs, telle est l'Affaire qui a un moment passionné la fin du XVIIIe siècle.

Puis l'instruction s'ouvre; le bourgeois anobli n'est qu'un escroc, bien plus, c'est un assassin : et dans la procédure du Châtelet on voit apparaître, alors, comme aujourd'hui, les médecins légistes avec leurs scalpels, les experts en écriture avec leurs loupes examinant de fausses signatures, de fausses procurations, déclarant que les lettres écrites sont tracées de droite à gauche ou de gauche à droite — (les experts contemporains n'ont pas inventé les *sinistrogyres* et les *dextrogyres*) et l'opinion populaire s'enflamme; il y a des

Digitized by Google

responsabilités à découvrir, des complicités à démasquer, des lois à modifier ; tout cela, dit-on, est la faute de la procédure, des notaires, et de la basoche. Or tout ceci est d'hier. Et ne croirait-on pas que je parle des choses d'aujourd'hui? Les siècles passent et les hommes restent identiques à eux- mêmes avec leurs passions, leurs vices et leurs crimes.

L'auteur d'une publication excellente, parue en livraisons illustrées [1], M. A. Fouquier, a consacré entre Castaing, l'empoisonneur de la *Tête-Noire*, à Saint-Cloud, et Mme Lafarge, l'héroïne du Glandier, tout un travail à Derues (qu'il orthographie à tort Desrues). Nous nous sommes tout naturellement rencontré avec le continuateur de l'*Annuaire historique* de Lesur, devenu l'annaliste du crime, l'historien des *Causes célèbres*. Nous avons puisé aux mêmes sources, Archives Nationales, écrits du temps, et plus d'une fois les réponses et interrogatoires que nous donnons ici ressembleront à ceux que A. Fouquier imprima. Nous nous faisons un devoir de rendre justice à ce remarquable travail, où nous avons d'ailleurs relevé quelques erreurs.

Nous nous sommes astreint volontairement — on le remarquera peut-être — à donner ici la marche même de la procédure, avec ses détails spéciaux à notre jurisprudence avant la Révolution française. Aussi bien quelques passages sembleront-ils peut-être un peu arides. Mais il était nécessaire, à notre avis, d'entrer minutieusement dans les détails significatifs et d'accumuler, pour compléter la physionomie même d'*une cause célèbre au* XVIIIe *siècle*, ces « menus faits » décisifs dont parle Stendhal.

1. Chez Lebrun et Cie (1862, in-8o).

Digitized by Google

Derues peut passer pour un criminel type. Il sut se servir de la loi et de la procédure pour tourner la loi. Ingénieux, inventif, romanesque et pratique à la fois, ce « monstre », comme on disait au XVIIIe siècle, est un criminel de génie. Dans son crime rien n'est laissé au hasard. Il a tout prévu et il s'en fallut bien peu que son forfait ne fût jamais découvert.

Le dossier de l'affaire nous est parvenu intact. Il est aux Archives nationales[1]. C'est un modèle d'instruction judiciaire. La procédure fut conduite un peu rapidement peut-être, comme toutes les procédures du Châtelet, mais avec un soin, une précision dont on pourrait parfois s'inspirer encore aujourd'hui[2]. Le dossier nous fait connaître l'empoisonneur Derues tel qu'il est, plus intéressant, plus vivant que dans toutes les biographies écrites après son exécution, et beaucoup de criminels devenus célèbres depuis n'ont pas à beaucoup près l'envergure sinistre de ce Derues.

A une époque où l'histoire du crime se réduit à des attaques nocturnes à main armée, à du brigandage de grands chemins, Derues dans le silence de sa maison d'épicier retiré des affaires, sut arriver dans le mal à une ingéniosité et à une horreur qui n'ont jamais été dépassées. La figure inquiétante et redoutable de Derues mérite de rester en ce Musée du meurtre et nous avons entrepris ici de la faire définitivement connaître. L'Histoire a aussi sa chambre des Horreurs.

1. Y. 10375. — Y. 13299. — X^{2b}, 1364, 1365 et 1366.

2. Il n'en est pas de même de l'instruction du Parlement en ce qui concerne la femme de Derues, instruction longue, incomplète et partiale. Et cependant les conseillers au Parlement étaient de beaucoup plus érudits et plus soigneux que les conseillers au Châtelet.

Digitized by Google

DERUES L'EMPOISONNEUR

UNE CAUSE CÉLÈBRE AU XVIII[e] SIÈCLE

I

LA PLAINTE

Le mardi, 4 mars 1777, à la tombée de la nuit, rue Mauconseil, vis-à-vis de la Comédie-Italienne, se présentait devant M[e] Hubert Mutel, commissaire au Châtelet, un individu qui paraissait fort troublé. « Je viens, disait-il, déposer une plainte dont j'ai parlé hier à M. Lenoir, lieutenant général de police, qui a dû vous écrire à ce sujet. Je me nomme Etienne Saint-Faust de Lamotte, écuyer du roi en sa grande Écurie. Je demeure ordinairement en mon château seigneurial du Buisson-Souef, près de Villeneuve-le-Roi; je viens d'arriver à Paris, et je suis descendu au *Barillet d'or*, rue de la Mortellerie. »

Et M. de Lamotte[1] signalait au commissaire au

1. C'est ainsi qu'il orthographiait lui-même son nom et non pas de La Motte, comme on le trouve toujours écrit à l'époque.

Digitized by Google

Châtelet la disparition de sa femme et de son fils. Sa femme, Mme de Lamotte, était depuis un certain temps à Paris, où elle s'était rendue pour vendre son château du Buisson-Souef à un sieur Derues. Ce Derues, disait M. de Lamotte, m'avait paru « un particulier » honorable, aisé; il devait prochainement recueillir une succession de plus de 200.000 livres, dont Me Rendu, notaire à Paris, terminait actuellement la liquidation. Mme de Lamotte était descendue à Paris, chez Derues, rue Beaubourg, et, depuis le 31 janvier, elle n'avait plus écrit à son mari, qui n'avait de ses nouvelles que par les lettres de Derues lui-même. « Je suis au désespoir, disait M. de Lamotte au commissaire. Je viens d'apprendre que Derues a des créanciers nombreux; il est donc peu probable qu'il ait pu payer, à ma femme, comme il le dit, la somme de 104.000 livres, convenue pour le prix de notre terre. Le silence de mon épouse m'inquiète. Je crains qu'il ne soit arrivé, à ma femme et à mon fils, les accidents les plus funestes, et qu'on ait profité de son défaut d'expérience en affaires pour lui faire contracter des engagements contraires à ses véritables intérêts. »

Le commissaire recueillit la plainte de M. de Lamotte et commença son enquête. Me Hubert Mutel était un des quarante-huit commissaires au Châtelet, conseillers enquêteurs et examinateurs, distribués dans tous les quartiers. Ils avaient pour mission de recevoir les plaintes, veiller à la salubrité de la ville, arrêter les délinquants en flagrant délit, apposer les scellés après décès, juger les contributions et les ordres. Leurs fonctions sont aujourd'hui remplies en partie par les commissaires de police et les juges de paix

Deux jours après, le 6 mars, à huit heures du soir, Hubert Mutel fit pratiquer une perquisition chez

Digitized by Google

Derues, en son logis de la rue Beaubourg. Auparavant, le commissaire avait pris quelques renseignements sur ce Derues. Ces renseignements n'étaient guère favorables : criblé de dettes, ce petit bourgeois prenait fréquemment le nom de M. de Bury, auquel il n'avait, semblait-il, aucun droit. Derues était alors absent; on ne trouva que sa femme : « Mon mari, dit-elle, est en voyage. Il est parti pour Versailles rechercher Mme de Lamotte, qui s'y est installée depuis quelques jours. »

Les agents de police font alors une perquisition en règle, ouvrent les meubles, fouillent Mme Derues, saisissent tous les papiers qu'ils peuvent trouver. Mme Derues ne se trouble point; d'une voix nette, elle répond à toutes les questions des magistrats.

« Votre mari s'appelle Derues. Pourquoi prend-il donc le nom de Cyrano de Bury?

« — Bury est le nom d'un fief qui appartient à mon mari, près de Candeville, dans le Beauvoisis; le nom de Cyrano a été porté jadis par ses aïeux, mais mon mari ne le porte pas. » Mme Derues ne sait pas ce qu'est devenue Mme de Lamotte, qui logeait chez elle : elle est, du reste, peu au courant des affaires de son mari; elle sait seulement que Derues a quelques petites dettes sans importance qui, bientôt, seront payées, grâce à la liquidation d'une succession qui traîne depuis plusieurs années. Son mari, dit-elle, a cependant pu acheter à Mme de Lamotte, et payer, le château du Buisson-Souef, car il a emprunté le prix d'acquisition à Me Duclos, avocat au Parlement.

Mme Derues semblait très à l'aise et répondait d'une manière satisfaisante à toutes les questions posées. Les magistrats se retirèrent sans avoir rien appris de précis sur la disparition de Mme de Lamotte.

M. de Lamotte, pendant ce temps, s'agitait. Il allait

Digitized by Google

contant partout ses inquiétudes, et accusait nettement Derues d'avoir assassiné sa femme et son fils. L'opinion publique ne semblait pourtant pas être de son côté. Derues, épicier retiré des affaires, était honorablement connu dans le quartier de la rue Beaubourg. Certes, il avait des dettes, mais on savait aussi qu'il allait incessamment les payer, qu'il avait hérité d'une grosse somme, et que la liquidation de la succession une fois terminée, tout serait réglé. Avoir des dettes n'est pas un déshonneur. Derues, d'ailleurs, édifiait tous ses voisins par sa piété, ses mœurs austères; sa femme était douce et simple. Ils semblaient tous deux des bourgeois paisibles. Et les cancans allaient leur train. On parlait beaucoup de l'affaire Derues, qui occupait autant l'opinion que la lettre datée de Londres « du ci-devant avocat Linguet », attaquant le Ministère, et que le procès sensationnel des Encyclopédistes. Tous les jours, les curieux, les promeneurs en quête de nouvelles, s'arrêtaient dans la boutique du libraire Hardy où celui-ci, sur son registre, son Journal[1], consignait les événements quotidiens, et venaient causer de Derues et de M. de Lamotte.

Tout à coup, l'on apprit que Mme de Lamotte était vivante. Le 8 mars, de passage à Lyon, elle avait été chez un notaire, Me Pourra, rédiger une procuration pour permettre à son mari de toucher ses revenus. Tout s'expliquait, l'absence de Mme de Lamotte n'était qu'un voyage. Elle avait quitté Paris sans donner de nouvelles à son mari, parce qu'elle préférait tout simplement voyager seule. Et l'on se rappelait que

1. *Mes loisirs, ou journal d'événements, tels qu'ils parviennent à ma connaissance.* Bibliothèque nationale, cabinet des manuscrits. (Voir à l'appendice.)

Digitized by Google

Mme de Lamotte avait été dans sa jeunesse de mœurs plutôt légères. Elle avait eu un enfant avant son mariage, que le père, M. de Lamotte, s'était empressé de légitimer en épousant la mère. Mme de Lamotte courait donc les aventures, en chaise de poste, sur les grands chemins. Ce qu'on avait cru un drame n'était qu'un vaudeville et l'on riait bien fort de l'inquiétude du pauvre mari. On soutenait Derues contre M. de Lamotte, le bourgeois contre le noble. Tout au plus, peut-être, dit Hardy dans son Journal, « il y avait-il partie liée entre les époux Derues et Mme de Lamotte pour frustrer M. de Lamotte, son mari, d'une portion du prix de la terre, et pour favoriser son évasion en pays étranger ».

Mais en réalité, Paris ne savait rien encore. Il n'y avait alors point de journalistes pour mettre le public et aussi les criminels au courant des enquêtes de police. Le commissaire Mutel ne recevait point de *reporters* et faisait son instruction en silence. Le libraire Hardy n'enregistrait que les bruits de la ville : anecdote sans fondement. L'affaire, au contraire, était grave. La police très discrètement et très habilement, sans perdre de temps, l'instruisait et depuis le commencement du mois de mars, les époux Derues étaient tous deux arrêtés, le mari au For-l'Évêque, la femme au Grand-Châtelet.

Le 20 avril, le *Journal de Paris*, toujours si bref sur les faits divers, publiait, au milieu de ses articles littéraires et de ses programmes des spectacles, une courte note : « Il a été trouvé avant-hier, dans une cave dépendant d'une maison située rue de la Mortellerie, un cadavre féminin. Il a été levé après toutes les formalités usitées en pareille circonstance. » Deux jours après, aux *notes de police* du même journal, le rensei-

Digitized by Google

gnement devenait plus précis : « Le hasard a fait découvrir, comme nous l'avons annoncé, dans un caveau dépendant d'une maison située rue de la Mortellerie un cadavre féminin. Il a été reconnu pour celui de la dame de Lamotte qui était disparue au commencement du mois de février dernier, dont on était fort en peine et qu'on a dit être allée à Lyon. Il serait à désirer que ceux qui pourront donner des renseignements sur le sieur de Lamotte fils, âgé de seize à dix-sept ans, qui est aussi disparu dans le même temps, voulussent les procurer au bureau de la Police ou à M. le commissaire Mutel, rue Mauconseil. » C'était donc vrai? M. de Lamotte avait raison. Sa femme avait été assassinée et peut-être aussi son fils.

Hier encore, Derues était une victime d'un grand seigneur soupçonneux, d'un mari jaloux et trompé; aujourd'hui, il devenait un « monstre ». La légende désormais va s'en emparer. Les deux crimes qu'il a commis ne vont plus suffire. On va en faire une sorte de *criminel-né*, voué au meurtre depuis son enfance. On va fabriquer des *Vies* de Derues racontant ses méfaits depuis son jeune âge. Comme Cartouche, il va devenir un criminel légendaire.

La procédure du Châtelet et du Parlement qui fut dirigée avec le plus grand soin ne s'est pas préoccupée du passé de Derues, mais elle nous montre un Derues plus intéressant que celui des brochures, des *canards* de l'époque : un petit bourgeois de Paris, criblé de dettes, qui veut jouer au grand seigneur, avoir château et terres en province sans les payer, et qui, pour arriver à son but, est forcé de devenir criminel. Voilà l'homme que nous allons étudier.

Digitized by Google

II

ANTOINE-FRANÇOIS DERUES

En 1777, habitait rue Beaubourg, vis-à-vis de l'ancienne rue des Ménétriers, aujourd'hui disparue [1], en face de l'endroit où s'élève maintenant une boutique de triperie peinte en rouge, dans ce quartier, alors dédale de rues étroites, aux noms pittoresques, rue Maubué, rue de la Corroirie, rue des Vieilles-Etuves, près de la Cour du More et de l'église Saint-Julien-des-Ménétriers, un bourgeois paisible, qui, de son vrai nom, s'appelait Antoine-François Derues [2].

1. « La rue des Ménétriers commence 27, rue Beaubourg, et finit 78, rue Saint-Martin. Les numéros sont rouges. En 1225 c'est le *vicus viellatorum* ou *vicus* des *jugleours*. En 1300 la rue des *jugleurs*, en 1325 la rue *aux jongleurs*, et depuis 1482 la rue des Ménétriers. » Voir *Dictionnaire des rues de Paris*, par J. de la Thynna (1816), abrégé de Jaillot (en réalité écrit par J.-B. Bonaventure de Roquefort Flaméricourt, l'auteur du *Glossaire* de la *Langue romane*).

2. Et non *Desrues*, comme le veut la tradition. Il signe lui-même *Derues*, le *Journal de Paris* l'appelle *Derues*, et l'arrêt du Parlement le condamne sous le nom de *Derues*,. Cependant il y a de lui quelques signatures où il écrit *Desrues*. Chose

Digitized by Google

Mais, dans le quartier, on le nommait M. Derues de Cyrano de Bury[1]. Lui-même s'appelait ainsi et signait fièrement de ce nom. Il était noble, disait-il, et possédait des terres en province, un fief près de Candeville, dans le Beauvoisis. Sa femme était noble aussi et de la meilleure noblesse du royaume : Marie-Louise de Nicolaï. On la disait apparentée à la grande famille de robe, au Président de la Cour des Comptes et membre de l'Académie française. Personne ne doutait de sa « gentilhommerie ». M. Derues de Bury connaissait les plus nobles familles, recevait chez lui le duc de Béthune-Sully, le marquis de Fleury, M. et Mme Saint-Faust de Lamotte, gentilshommes de province. Sa vie était calme et simple, ses goûts modestes. Il habitait un entresol donnant sur la rue et sur la cour, dans un immeuble appartenant à M. André Gauthier de Chailly, chevalier, et conseiller du Roi en sa Cour, ancien substitut du procureur général au Parlement, et payait un loyer de 300 livres par an. Précédemment, il avait habité non loin de là, rue des Deux-Boules. C'était un ancien marchand épicier de la rue Saint-Victor retiré des affaires, probablement après fortune faite, mais on ne connaissait pas exactement ses ressources. Assez aimé, nous l'avons dit, dans le quartier pour sa simplicité, sa modestie et sa bonne humeur, sa vie

curieuse, les noms des deux fameux empoisonneurs des XVIIe et XVIIIe siècles, la Brinvilliers et Derues, ne nous sont arrivés que légèrement défigurés par la prononciation populaire (Voir appendice).

1. Le Bury dont Derues s'attribuait le nom est un petit hameau situé dans la commune de Milly près Beauvais. Il a aujourd'hui onze habitants. A quelques kilomètres de là se trouvent Herchies et Candeville, séparés par la rivière le Thérain. Dans la procédure on écrit *Caudeville*; mais la carte de Cassini porte *Candeville*.

Digitized by Google

paraissait cependant entourée d'un certain mystère.

Les nombreux portraits du temps que l'on peut voir à la Bibliothèque nationale, au Cabinet des Estampes, nous le représentent comme un petit homme aux traits fins, délicats, presque féminins, au nez mince et droit. Le front est un peu fuyant, et les yeux clairs, très mobiles, sont enfoncés dans leurs orbites. La bouche est large, les lèvres sont minces et comme crispées dans un éternel sourire. La face est rasée ou plutôt glabre. La lèvre seule a une ombre de moustache. Tous les contemporains sont d'accord pour dire qu'il était de petite taille, de teint d'une pâleur étrange, maladive, comme celui des individus qui ont vécu longtemps en prison, privés d'air et de soleil. C'était un être bizarre, d'aspect chétif et malingre, l'air souffreteux. Sa biographie, éditée après sa mort, chez le libraire Cailleau, — mais elle rapporte trop d'anecdotes apocryphes pour qu'on puisse s'y fier, — dit « qu'il semblait que les deux sexes voulussent également le rejeter de leur classe, car dans sa tendre jeunesse, il avait été élevé comme une fille. Des remèdes qu'on lui administra lui procurèrent, à la douzième année, le caractère distinctif du sexe masculin ». Il aurait fallu une opération pour le mettre « en état de reproduire ». Est-ce vrai? L'auteur de la biographie ne désigne que par leurs initiales les noms des chirurgiens qui auraient fait l'opération. Est-ce plutôt une légende? En tout cas, c'est ainsi que les contemporains expliquaient l'air bizarre, hybride, l'aspect d'eunuque qui caractérisent la physionomie de Derues.

Les gravures de l'époque nous le montrent chez lui, dans son intérieur, en sa salle à manger au plafond élevé, ornée d'une grande glace au dessus de la che-

Digitized by Google

minée, encadrée de moulures élégantes. Les murs sont nus. Peu de meubles, une table et des chaises très simples. Quelques vases à fleurs en porcelaine, des papiers peints simulant des tapisseries, des « tableaux de papier de la Chine », une table de jeu très banale, une batterie de cuisine très modeste, des couverts d'étain[1]. L'ameublement est sommaire; des meubles en noyer ciré — l'appartement d'un bourgeois paisible de goûts simples. La vente pratiquée après l'exécution de Derues ne produisit d'ailleurs presque rien.

Derues, dans presque tous ses portraits, est en vêtements d'intérieur, la robe de chambre longue ornée de larges fleurs. La tête est enveloppée d'un grand bonnet de coton blanc serré autour du crâne par un foulard de couleur verte, qui donne à la coiffure l'aspect d'un turban ou d'un bonnet persan. Derues, dans cette robe de chambre, ressemble vaguement aux portraits de Jean-Jacques Rousseau, au Jean-Jacques maladif, soupçonneux, hargneux, des dernières années de Montmorency. « Son rire était d'une bête carnassière », dit la biographie écrite par Baculard d'Arnaud. Ces estampes, toutes faites après l'exécution du criminel, ont volontairement accentué le côté félin, moitié chat, moitié femme, de sa physionomie. Et cependant, malgré le côté *voulu* de ces portraits grossiers, on n'est pas aujourd'hui à première vue frappé par l'aspect de férocité de la physionomie de Derues que décrivent les contemporains. C'est le côté maladif qui surprend tout d'abord, l'aspect de débilité de ce corps maigre, de cette figure pâle, exsangue, aux pommettes

1. Voir pour la description les Scellés apposés chez Derues. Dossier du commissaire Mutel. Archives nationales, Y, 13299.

Digitized by Google

saillantes. Derues a cependant plutôt l'air d'un nerveux que d'un lymphatique. Cette physionomie est visiblement intelligente, mais d'une intelligence spéciale, faite de finesse et de ruse. Derues est en effet un compliqué ; il n'ira pas droit au but, mais prendra les voies les plus tortueuses. Son sourire énigmatique montre la dissimulation, et malgré cela, l'aspect général du visage est plutôt celui d'une sorte de gamin de Paris, qui a eu de la chance en affaires, chance qu'il a un peu aidée, peut-être, et qui a réussi dans son métier. Il n'a pas cependant l'air paisible et calme du commerçant retiré après fortune faite et qui jouit de la vie : l'œil est mobile, inquiet, inquisiteur. On lit sur ses portraits à la fois de l'hésitation et de l'énergie, singulier mélange de crainte et de décision. Derues sera un perpétuel agité. Sa vie d'épicier retraité sera une continuelle bataille, bataille contre les créanciers, contre les gens de loi déchaînés à ses trousses. Il est anxieux du lendemain, du protêt que l'on va dresser, de la saisie qui se prépare, de l'huissier qui va venir, du prestige de son nom de Cyrano de Bury qui va être attaqué. Il se débat, il lutte, et plus il lutte, plus il reprend courage, plus les projets deviennent vastes dans cette cervelle de mégalomane; et ils le conduiront jusqu'au crime. De là, cet œil bizarre, soupçonneux, que l'on remarque sur tous ses portraits[1].

Mme Derues est une grande jeune femme d'une trentaine d'années, brune ou châtain, aux yeux noirs, un peu lourde, un peu plébéienne, ni laide ni jolie. Ne semblant tirer aucune vanité de son nom de

1. M. le professeur Lombroso dans *L'Homme Criminel* publie le portrait et la signature de Derues. Il y trouve les stigmates du criminel.

Digitized by Google

Nicolaï, elle est aimée de ses voisins, de ses amies. Les Derues reçoivent assez souvent ; la chère est modeste, mais l'accueil est cordial, le mari est gai, spirituel, la femme est simple et un peu timide. Derues perpétuellement agité, remuant, toujours en mouvement, semble la préoccuper, l'inquiéter un peu. Mais pour ses amis, Mme Derues paraît se mettre volontairement à l'écart de toutes les affaires, de tous les projets compliqués de son mari. Les notaires, les procureurs, la procédure, tout cela ne la regarde pas. Elle se contente d'être bonne ménagère, aidée par une servante fidèle, Jeanne Barque, d'un admirable dévouement. Elle est intelligente cependant. Le dossier du Parlement la montrera, au contraire, très au courant de ce qui se passait chez elle. A l'instruction elle répondra avec précision aux questions, et, lorsqu'elle sera serrée de trop près, elle se contentera de répliquer qu'elle ne s'occupait que de son ménage et que les affaires ne la concernaient pas.

Visiblement elle aime son mari. Peut-être lui fait-il peur? En tout cas, au procès, elle essaiera dans la mesure du possible de le sauver ; puis, après l'exécution de Derues, elle n'aura qu'une idée, se sauver elle-même.

Elle n'a pas toutefois l'intelligence alerte de son époux, c'est une calme et une réfléchie ; elle est restée un peu paysanne. Son nom de Nicolaï, ses terres, ses fiefs semblent l'étonner, et, très bourgeoise, pour ses amis, elle est toujours restée la femme du petit épicier de la rue Saint-Victor. Un peu naïve, un peu timide aussi devant l'exubérance de Derues, elle sera entre ses mains un instrument docile, confiant et aimant. La longue et minutieuse procédure du Parlement, qui aboutit cependant à un arrêt de condam-

Digitized by Google

nation, ne montrera pas d'une façon bien nette sa culpabilité.

Le ménage vivait donc tranquillement. Le mari — tous les contemporains sont d'accord — édifiait par sa piété. Il allait fréquemment à la messe et portait des scapulaires. Une de ses sœurs était religieuse. Il était très lié avec les « *fidéicoles et les huméricoles* » ; on disait même qu'il était huméricole et faisait partie de la confrérie de la « plaie sur l'épaule ou sixième plaie »[1]. Mais, malgré ses belles relations, malgré ses réceptions cordiales, son existence paraissait étrange. Il n'y avait pas seulement des gentilshommes parmi les hôtes de la maison de la rue Beaubourg; souvent on voyait frapper à la porte de Derues des gens d'apparence plus humble, au visage rasé, à l'air doucereux, tout de noir vêtus, un sac rempli de paperasses à la main, clers de procureurs, de notaires ou d'huissiers. La porte de l'ancien épicier s'entr'ouvrait, un visage pâle et maigre, encadré d'un éternel bonnet de coton, apparaissait dans l'entrebâillement et l'homme entrait. Les voisins de M. Cyrano de Bury voyaient fréquemment passer dans la rue Beaubourg tout le monde de la basoche du Châtelet de Paris, entrer et ressortir les procureurs, les huissiers porteurs de contraintes que M. de Cyrano saluait très respectueusement et congédiait avec cérémonie. « Soyez tranquille. La succession paiera tout. Elle sera liquidée bientôt. » La porte se refermait et l'homme noir s'en allait pour être remplacé le lendemain par un autre homme noir.

Parfois aussi, on voyait se glisser dans l'hôtel de Chailly un petit homme aux yeux sombres, au nez

1. Note manuscrite en marge de la *Vie de Derues*. Bibliothèque nationale. Ln[27], 6009.

Digitized by Google

crochu, aux vêtements râpés, montrant son origine hébraïque. On le nommait le juif Calmer. Pour lui, M. de Cyrano n'était jamais assez poli, jamais assez cérémonieux. Il l'accueillait avec déférence et le retenait quelquefois à dîner. Souvent aussi il avait à souper un sieur Bertin qui se disait fermier général des terres seigneuriales de Montculot. C'était un petit homme court, gras, jovial, aimable, au ventre replet, parlant sans cesse de sa fortune, de ses terres, de ses affaires, commensal habituel de Derues, et bien heureux d'être admis à la table de M. de Cyrano. On ne lui connaissait pas de métier, on savait seulement qu'il faisait des *affaires*.

Or, M. de Cyrano de Bury, seigneur de Candeville, s'appelait tout simplement Antoine-François Derues. Il était né à Chartres en 1744 de Michel Derues et de Barbe-Elisabeth Piau. Michel Derues, son père, était marchand de fer et de blé[1]. Il avait un moment été aubergiste. Le nom de Derues était assez commun au XVIIIe siècle, surtout au pays chartrain. Dans les arrêts du Parlement de Paris, de 1720 à 1750, je relève, parmi les condamnations, les noms de Claude-Nicolas des Rues de Boudreville, licencié diacre[2], condamné au blâme et à l'amende pour séduction et rapt, le 29 décembre 1727, après un très long procès, et de Jacques Derues condamné d'abord à Dreux, puis au Parlement *ad omnia citra mortem* pour vol dans les champs, le 29 juillet 1732.

1. Déposition de Mme Derues. Archives nationales, Y, 10.375, et contrat de mariage au dossier des Archives.

2. Licencié en théologie de la Faculté de Paris, prieur commendataire de Saint-Clément des Prez et curé de Saint-Brice de Gauchy. Voir les mémoires qu'il fit imprimer. Bibliothèque nationale, 9756, 4o F3 et 4738.

Digitized by Google

En 1750, à Chartres, un sieur Pierre Derues, « marchand de bled », et son fils, avaient été accusés par Louis Pillaut, commis des fermiers du domaine, leur locataire, d'avoir volé le blé qu'il avait déposé dans leur grenier. Etait-ce un parent d'Antoine-François, ce Pierre Derues, Chartrain comme lui, marchand de blé comme son père? En tout cas, c'était lui aussi un homme bizarre et intelligent. Il avait tâté de plusieurs métiers, avait été entrepreneur de la poste de Châteaudun, puis loueur de chevaux avant de vendre du grain. Le mémoire de son avocat, Me Guerton[1], nous le représente comme un procédurier retors. Poursuivi, il avoue son vol, fait désintéresser le plaignant par sa famille, puis aussitôt prétend qu'on lui a extorqué la reconnaissance de sa dette, et accuse ses accusateurs.

Tous ces Derues étaient-ils des ancêtres de l'épicier de 1777?

Cela expliquerait, au moins, par atavisme, les instincts criminels de Derues. Le fait n'a pas frappé les contemporains; l'hérédité n'était pas encore inventée pour les tribunaux du XVIIIe siècle.

Derues serait, disent les brochures imprimées après sa mort[2], resté orphelin à l'âge de trois ans. Il était l'aîné de quatre enfants. Ses deux sœurs devinrent l'une professe, l'autre novice au couvent des Dames de la Visitation à Chartres, et son frère fut cabaretier. Comme pour Cartouche, une légende s'est formée autour des premières années du criminel, et on prétend que dès son jeune âge il se serait montré

1. Bibliothèque nationale, F° F_3 4743. Imprimé à Chartres, chez Le Tellier, au Bon-Pasteur.

2. La procédure est absolument muette sur les antécédents du criminel.

Digitized by Google

un enfant cruel, féroce, laissant deviner l'assassin futur. Rien n'autorise à ajouter foi à ces récits fabriqués après l'exécution.

Le jeune Derues, élevé d'abord par des cousines, fut placé dans une école chrétienne, puis, mis comme apprenti chez un ferblantier de Chartres nommé Legrand; Legrand mourut, et Derues entra chez un épicier. Paris le tentait, ou — si ce que racontent les biographies est exact, des vols le firent chasser par son patron — et Derues vint chercher sa vie dans la capitale. Il continua comme à Chartres son métier de garçon épicier, trouva d'abord de l'ouvrage chez un marchand épicier de la rue de la Comtesse d'Artois, puis chez la belle-sœur de son patron qui tenait boutique rue Saint-Victor, près de Saint-Étienne du Mont.

L'épicière était veuve, elle était seule. Le jeune Derues était intelligent, souple, actif, spirituel. Il savait accueillir et retenir le client avec sa finesse de Beauceron madré. Il avait de suite conquis les quelques amis de l'épicière, le père Cartault, un carme qui lui avait fait cadeau d'une relique de sainte Chantal, le père Denis, cordelier austère auquel il se confessait. Gai et aimable avec le client, Derues était avec sa patronne timide, doux et prévenant. C'était un commis soigneux, précis, fidèle, le modèle des employés, et l'épicerie de la veuve prospérait. Au début de l'année 1770 on apprit que Derues avait acquis le fonds d'épicerie de la rue Saint-Victor. Avait-il payé le prix avec les 3.500 livres qui auraient, dit-on, constitué sa part d'héritage? L'avait-il escroqué à la veuve, comme on l'a prétendu? Le point n'a pas été éclairci.

Au mois d'août 1770, Derues fut reçu marchand

Digitized by Google

épicier. Il devenait patron à son tour. Il continua son métier avec succès. Il était aimé et estimé des boutiquiers du quartier, qui pour sa gaieté, ses plaisanteries, l'avaient surnommé ma *commère Derues*. Deux ans se passent, et tout à coup, à la fin d'août de 1772, on apprend une grande nouvelle : l'épicier de la rue Saint-Victor se marie. Il va épouser une riche héritière qui porte un grand nom et est apparentée aux plus nobles familles du royaume. On dit que c'est une demoiselle de Nicolaï, parente du premier président de la Chambre des comptes, qui habite place Royale; on ajoute qu'elle apporte en dot l'héritage d'un de ses parents, un seigneur du baillage de Clermont, et que cet héritage est colossal. Effectivement Derues se mariait; mais sa fiancée était d'origine plutôt modeste, et la dot était mince. La future dame Derues se nommait Marie-Louise Nicolais et était née à Melun. Elle était la fille d'un « bas officier » d'artillerie du nom de Nicolais devenu carossier à Melun, et de Thérèse Richardin. Son père était mort et sa mère remariée avec un fabricant de nattes de paille, de la rue de Charonne, du nom de Caron, tous deux assez pauvres.

Et cependant, on avait raison de dire que Derues faisait un beau mariage. La fiancée n'apportait pas beaucoup de bonnes espèces sonnantes et trébuchantes; elle avait des vêtements, linges et hardes pour une valeur de 1000 livres, mais elle apportait, comme on dit, des espérances, un héritage en perspective. Et cet héritage n'était pas un mythe; la succession qui figurait dans la dot existait réellement, bien qu'elle ne fût pas encore liquidée. Derues pensait bien pouvoir en tirer parti. On emprunte sur des successions futures, même lorsqu'elles sont situées en Espagne, et celle-là était en France; on prête

Digitized by Google

volontiers de l'argent à qui sera riche un jour et Derues le savait. Peu lui importait que la succession ne fût pas liquidée; au contraire les retards des notaires devaient lui donner un crédit illimité. Le *de cujus* avait réellement vécu; et il avait été riche. Les notaires de Paris affirmaient l'existence de la succession, puisqu'ils étaient chargés de sa liquidation. A Paris il n'en faut pas davantage pour mener grand train. Peu importent les dettes quand une succession doit les payer. Une succession non liquidée peut faire vivre pendant l'existence entière, si on sait bien l'exploiter, et Derues savait tout cela avant Mme Humbert.

Mme Caron, autorisée de son mari, constituait en dot à sa fille Marie-Louise Nicolais le tiers de ses propres droits dans la succession de Messire Jean Despeignes Duplessis, chevalier, seigneur de Candeville, Herchies et autres lieux dans le Beauvoisis, baillage de Clermont.

Mme Caron était effectivement héritière d'une partie de cette succession. Mais cette succession elle-même semblait entourée de mystère. Ses origines étaient dramatiques. Elle avait été ouverte par un crime.

Jacques-Jean Duplessis, chevalier, était tout simplement un petit bourgois, fils unique des époux Béraud, marchands de Beauvais. Le père Béraud était mort, et sa veuve encore jeune avait été aimée et épousée par un vieux gentilhomme du baillage de Clermont, le marquis Desprez[1]. Le jeune Béraud avait un patrimoine, et la richesse au XVIIIe siècle comme aujourd'hui était déjà une noblesse. Il n'en fallait pas plus, à la campagne surtout, quand on

1. Fouquier. *Causes célèbres.*

Digitized by Google

a des terres, pour devenir le sire Despeignes-Duplessis. Orphelin, le jeune homme se trouvait à la tête d'une fortune qu'on évaluait à 200.000 livres. Il n'avait jamais quitté son trou de province, son château de Candeville. Célibataire endurci, il avait vécu au milieu de ses gens, de ses fermiers, menant une existence de gentilhomme campagnard solitaire et bourru, confiné dans son manoir ou plutôt sa ferme, comme un vieux sanglier dans sa bauge. Il n'aimait que la chasse; debout dès l'aube, il parcourait toute l'année ses terres, un fusil à la main, accompagné de ses chiens, féroces comme leur maître, et le soir, très méfiant, il fermait lui même les clôtures, et verrouillait les portes, ne se mettant au lit que lorsqu'il se sentait muré chez lui. Dur avec ses gens, brutal avec ses fermiers, féroce avec les braconniers, il était détesté de tous, et le *blaireau* de Candeville, comme on l'appelait, était la terreur du pays. Son vieux château délabré tombait en ruines, car, très avare, il amassait ses revenus sans presque y toucher. Il vivait là recevant souvent une jeune fille, Mlle Nicolais, qu'il appelait Mlle Martin, sa cousine et peut-être sa maîtresse[1]. C'était la future Mme Derues. Un contemporain qui a annoté la *Vie de Derues* par Baculard, écrit en marge de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale : « On assure que cette créature a été *gouine* avant de passer au vieux Duplessis. »

Un matin, le 22 novembre 1770, le lendemain d'une vente de coupe de bois, les paysans furent fort étonnés de ne pas voir leur maître sortir de chez lui pour faire

1. C'était l'opinion du commissaire Mutel. Voir ses notes manuscrites. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

son tour de chasse. Sa porte restait close et les volets du manoir étaient encore fermés à midi. Il habitait seul, pas un valet ne couchait dans le château. Enfin, un garçon de ferme se décida à entrer et il trouva dans la chambre à coucher son maître à moitié déshabillé, encore en caleçon, écroulé dans un large fauteuil, immobile, tout raide, avec un peu de sang aux lèvres et un trou rougeâtre à la poitrine. Il était mort. Des flaques de sang sur le plancher montraient qu'il avait encore eu la force de se traîner jusqu'à son fauteuil pour y mourir. Les autres valets accourent et ne peuvent constater que le décès. Était-ce un crime ou un suicide? L'enquête judiciaire ne put rien découvrir. Les portes avaient le soir été fermées comme à l'ordinaire; celle du perron seule était restée ouverte, les autres étaient closes à double tour. Pas un meuble n'avait été dérangé, pas un tiroir fracturé; il n'y avait pas trace de lutte. Le coup de feu avait été tiré à bout portant, en pleine poitrine, et avait fait balle; 24 gros grains de plomb de chasse furent retrouvés dans la plaie de l'estomac. Et pourtant ce n'était pas un suicide : tous les fusils du sire Duplessis restaient encore suspendus au râtelier et chargés. Les affaires pécuniaires du châtelain étaient en bon ordre. On interrogea le garde-chasse, les fermiers. Nul indice. Personne n'avait entendu de coup de feu, les chiens n'avaient pas aboyé; mais la fenêtre était encore ouverte, et par là l'assassin avait dû s'enfuir.

La procédure fut longue, mais n'aboutit pas[1]. On

1. Le dossier Despeignes-Duplessis est joint à la procédure du Parlement dans l'affaire Derues et se trouve aux Archives nationales, X^{2b} 1366.

Digitized by Google

ne soupçonna personne. Le crime devait être l'œuvre de quelque serviteur renvoyé ou de quelque braconnier maltraité. Nul ne pleura le sire Despeignes-Duplessis, et l'affaire classée au baillage de Clermont fut vite oubliée. Le Parlement de Paris, qui plus tard, dans l'enquête ouverte par le procès Derues, examina le dossier à nouveau, ne fut pas plus heureux.

Despeignes-Duplessis ne laissait comme héritiers que des parents éloignés qu'il ne connaissait pas ou peu. C'étaient un cousin, le sieur Laurent; une cousine lointaine, Marie-Charlotte Laurent, épouse d'un sieur Courtonne vivant à Paris, et une autre cousine, Thérèse Richardin, veuve du sous-officier Nicolais, et remariée au sieur Caron, héritiers chacun pour un tiers.

Mlle Marie-Louise Nicolais, fiancée à Derues, lui apportait en dot le tiers de la part de sa mère, c'est-à-dire un neuvième de la succession Despeignes-Duplessis, les époux Caron gardant pour eux les deux autres tiers. Un neuvième d'une succession non encore liquidée, c'était une bien maigre dot pour la jeune Marie-Louise Nicolais. Cela va suffire cependant à Derues, qui convoite déjà le reste de la succession. Ce sera le levier qui l'aidera à soulever le monde des prêteurs. Les époux Caron sont de pauvres gens, confinés dans leur boutique de fabricants de nattes; ils n'entendent pas grand'chose à la procédure et aux discussions devant les notaires et les procureurs. Jusqu'ici, ils se sont même peu souciés de cette succession lointaine dont la réalisation tarde tant. Mais Derues a son plan qu'il va mettre bientôt à exécution : acquérir leur part, et, si c'est possible, devenir l'unique héritier de l'héritage Despeignes-Duplessis. Cette féroce et géniale bataille, cette chasse aux écus, c'est le drame.

Digitized by Google

Le contrat de mariage des époux Derues fut dressé le 7 septembre 1772, par devant Me Rendu, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, près de l'église Saint-Roch. Parmi les témoins, du côté du mari, figuraient un de ses cousins d'abord, Louis-Nicolas Derues, marchand épicier comme lui ; un homme de lois, Louis-Jacques Bruzon, licencié ès lois, son conseil et son ami ; les époux Carré, marchands merciers ; François-Pierre-Edme Lepy, petit commerçant, fabricant de couvertures, puis le noble seigneur, M. Paul-Louis de Riveaulme, chevalier, marquis de Thorigny, ancien maître des requêtes, qui apportait à Derues sa signature et l'hommage de sa présence. Du côté de la future Mme Derues, c'étaient Jean-Baptiste Ledreux, fabricant d'étoffes ; Pierre Lambert Michel, joaillier et prêteur sur gages à ses heures, accompagné de sa femme, puis Christophe-Jean-François Beaucousin, avocat au Parlement, et Louis-Philippe Mouchy, sculpteur, membre de l'Académie depuis 1768. Il était élève de Pigalle. Sa femme, Mme Mouchy, était la propre nièce de Pigalle, et sa fille épousa plus tard Debucourt, le célèbre graveur[1]. Mme Caron, la fabricante de nattes de la rue de Charonne, était venue en habits des dimanches pour le contrat de sa fille. Le père Caron, lui, s'était abstenu.

C'était là une curieuse assemblée de témoins. De petits marchands voisinaient à côté de grands seigneurs et d'artistes, autour de la table du notaire, pour la lecture du contrat de mariage d'un épicier de la rue Saint-Victor. Me Rendu donna connaissance de l'acte. On avait adopté la stipulation de communauté en tous biens, meubles et conquets

1. Mouchy, né en 1734, mourut en 1801.

Digitized by Google

immeubles, d'après les règles de la coutume de Paris. La future épouse apportait une dot composée d'une part de la somme de 1.000 livres, en habits, linges et hardes; d'autre part « en faveur du dit mariage, dame Thérèse Richardin, femme en secondes noces de Jean-Baptiste Caron, faisait donation à sa fille du tiers de ce qui pourrait lui revenir dans la succession de Messire Jacques-Jean Despeignes-Duplessis, écuyer, seigneur de Candeville et dépendances, la dite succession non encore liquidée, mais dont les biens se trouvaient constatés par l'inventaire dressé au décès ». Les époux Derues avaient droit aux fruits de la succession échus avant le mariage.

L'apport de Derues était dans l'acte estimé par lui en marchandises, meubles et créances, à la somme de 20.000 livres. Et le contrat mentionnait qu'il devait 5.000 livres dans son commerce; il n'apportait donc que 15.000 livres.

Le notaire délivra aux parties une expédition de ce contrat, rédigée sur beau parchemin. Cette expédition est au dossier des Archives nationales[1]. Et elle est bien curieuse. Marie-Louise Nicolais y est désignée sous le nom de *Nicolaï*. Mais, lorsqu'on regarde le parchemin avec attention, on aperçoit, très nette, indiscutable, la trace d'un grattage. L'*s* a été supprimé. Un tréma, trop gros, recouvre l'*i* de Nicolaï, et un trait d'encre, trop épais, rejoint l'*i* au mot suivant pour faire disparaître la trace du grattage, et cette encre n'est pas semblable à celle qui a servi à écrire le texte.

Derues, de retour dans son épicerie, avait, d'un léger coup de canif, gratté le parchemin. Sa femme

1. X^{2b}. 1364.

Digitized by Google

était bien devenue une Nicolaï. Un trait de plume avait fait disparaître la tare plébéienne.

Mais, sur la couverture du contrat, en gros papier gris, le nom s'étalait en larges lettres avec sa véritable orthographe *Nicolais*. Il était difficile de gratter du papier, mais un paraphe en forme de φ grec ajoutant une sorte d'enjolivement à l'écriture du clerc de notaire, eut vite fait de faire disparaître l'*s* du nom de Nicolaïs. Et, l'*s* mal effacé, apparaît encore, d'une encre plus pâle, sous le coup de plume correcteur.

Derues avait désormais son titre. Il avait bien épousé une noble dame, Marie-Louise Nicolaï, — presque *de Nicolaï*. — L'expédition de son contrat de mariage était là et en faisait foi.

Allié à une si noble famille, si bien apparenté, quand on doit recueillir un si bel héritage, il est difficile de continuer à vendre de l'épicerie. Le petit commis de magasin devenu patron à son tour était déjà las de vendre de la cassonnade, d'envelopper de la canelle dans des sacs de papier jaune ou bleu, de peser du suif et de débiter du lard. Quand on a épousé une Nicolaï, qui a des fiefs en province, quand on s'appelle Derues, on est presque noble. De Rues peut s'écrire en deux mots ! Etre épicier, c'est déroger. « Il faut faire bonne chère avec peu d'argent », disait Harpagon. Depuis son mariage, Derues avait formé le projet de mener grand train avec peu d'argent.

Quand on n'a pas de ressources et qu'on veut vivre à l'aise, on emprunte. C'est ce que fit Derues. Il avait déjà des dettes au moment de son mariage, et les dettes s'accrurent. Cependant la succession Despeignes-Duplessis donnait de l'espoir aux créanciers; mais comme elle n'était pas liquidée encore, ils prêtaient à gros intérêts. Le commerce, les clients, n'inté-

Digitized by Google

ressaient plus guère Derues. Emprunter, gagner du temps pour le paiement, exiger du créancier « terme et délai », c'est là toute son existence. Il ne vit plus que pour reculer la date d'un règlement, faire prolonger un billet à ordre, éloigner une échéance. Pour vivre il suffit de gagner du temps. Il arrive tant de choses entre la souscription d'un billet et son échéance !

Avant l'affaire
Le roi, l'âne ou moi, nous mourrons !

D'ailleurs, Derues n'est pas trop inquiet, il sait que la succession qu'il fait miroiter aux yeux de ses créanciers n'est pas fictive, et un jour viendra où elle sera liquidée — le plus tard possible, espère-t-il —, et ce jour-là, il paiera ses dettes. Il « nourrit » un rêve comme on le ferait d'un numéro à la loterie. Et de ce rêve, il fait une réalité.

En attendant, il cherche à vivre et à se créer des relations, étant déjà décidé à vendre son fonds de commerce. Ces relations, il les veut puissantes et hautes — étant noble lui-même, sire de Candeville. L'ami d'un noble est plus facilement à l'abri des poursuites. Très vaniteux, il cherche à étendre ses « connaissances » dans la noblesse, et il achète des amitiés. L'aristocratie besoigneuse ne manquait pas à la fin du XVIIIe siècle, et des grands seigneurs ne dédaignaient point de venir frapper chez des prêteurs sur gages ou des marchands juifs, prêtant à gros intérêts dans le fond de leur arrière-boutique. Et Derues, qui ne cherche qu'à faire fructifier l'argent qu'il trouve moyen d'emprunter, se fait lui-même prêteur; moitié par intérêt, moitié par vanité; pour pouvoir crier bien haut qu'il a des débiteurs, — avoir des débiteurs,

Digitized by Google

fussent-ils insolvables, donne encore du crédit, — et aussi pour pouvoir dire qu'il a prêté de l'argent à de nobles et puissants seigneurs, ses obligés.

Il mène alors une vie bizarre, toute de complications et d'intrigues. Il prête d'un côté à un taux élevé ce qu'il emprunte ailleurs à un intérêt plus modeste. Il emprunte au joaillier Lambert Michel qui fut témoin à son mariage, il emprunte à tort et à travers. Son épicerie devient une sorte d'officine louche où l'on traite des affaires. Il se fait prêteur sur gages; il achète des créances, donne des conseils pour les procès, moyennant finance. L'épicier est maintenant agent d'affaires.

Des papiers timbrés avaient remplacé les drogueries. Les clients de la boutique n'étaient plus que des visiteurs affairés passant chez Derues avant de se rendre chez leur procureur. Il était donc inutile de continuer plus longtemps son commerce d'épicerie, et Derues résolut rapidement de vendre son fonds.

Mais ce commerce était le gage de ses créanciers, et à l'annonce de cette vente, ceux-ci se précipitèrent sur leur proie, et les jugements pleuvaient contre Derues. Il avait alors 15.810 livres de dettes. Pour pouvoir réaliser son fonds, il lui fallut faire taire ses créanciers, prendre un arrangement avec eux. Le 1er décembre 1773, devant Me Magnier, notaire à Paris, Derues conclut avec les porteurs de dettes criardes un contrat d'atermoiement et d'abandon. Mme Derues, soit générosité, soit sous la pression de son mari, souscrivit au contrat et s'engagea solidairement avec lui pour les 15.000 livres. Mais l'actif provenant de la vente du fonds de commerce qu'il vendit 3.630 livres, et ce que possédaient encore les époux Derues et quelques billets qu'ils souscrivirent, purent

Digitized by Google

balancer les dettes. Les Derues n'avaient alors plus un sou vaillant, mais les créanciers étaient à peu près tous payés. Ceux qui restaient consentaient encore à accorder des délais.

Derues, alors, déménagea. L'épicier s'intitula « ancien négociant », passa les ponts et vint s'installer rue des Deux-Boules-Sainte-Opportune, paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois. Il n'avait plus rien, soit, mais le droguiste était devenu rentier.

Malheureusement il fallait vivre. Et la lutte recommença plus âpre que jamais. Derues continua à emprunter davantage chaque jour, empruntant d'un côté pour payer d'un autre une dette trop pressante, jouant savamment de l'héritage Despeignes-Duplessis, envoyant chez le notaire les prêteurs méfiants. Et invariablement le notaire attestait l'authenticité de la succession, montrait l'acte de décès du sieur Despeignes-Duplessis, sire de Candeville, tirait l'inventaire de ses cartons poudreux, appelait son clerc, qui exhibait un dossier sur lequel, en grosses lettres, apparaissaient les mots : « *État liquidatif de la succession Despeignes-Duplessis* ». Le prêteur hésitant encore quittait rasséréné l'étude de Me Rendu, et versait à Derues de belles espèces sonnantes. Comment refuser d'ailleurs à l'époux de Mlle Marie-Louise de Nicolaï? Si quelqu'un osait exprimer des doutes sur sa noblesse, vite Derues montrait son contrat de mariage passé en bonne et due forme, qui constatait expressément que sa femme était une Nicolaï, une des meilleures familles du royaume.

Comment refuser à l'ami de M. le marquis de Thorigny, qui avait été présent à la signature de ce contrat, au créancier de M. le marquis de Fleury qui appartenait à l'ambassade de Malte et roulait carrosse à

Digitized by Google

Paris ? Le marquis de Fleury était effectivement l'obligé de Derues.

M. de Fleury habitait rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, un hôtel qu'il avait fait somptueusement meubler. Mais le tapissier qui l'avait installé avait osé réclamer sa facture au grand seigneur, et le gentilhomme n'avait point d'argent. Le marquis de Fleury signa des billets. Point d'argent encore à l'échéance, et le tapissier impitoyable fit dresser protêt. Le marquis emprunta, lui aussi connaissant les prêteurs ; et il emprunta en souscrivant des lettres de change, à la sœur d'un ami de Derues, la sœur du sculpteur Mouchy [1].

Le petit bourgeois fréquentait cette société bien curieuse de grands seigneurs besoigneux, toujours gênés, si fréquente dans cette noblesse fin de siècle que la Révolution allait engloutir. Les plus grands noms de France vont défiler dans l'officine de l'ancien épicier devenu tripoteur, à la fois prêteur et débiteur.

C'est un signe des temps que de voir cette noblesse à court d'argent visiter des usuriers, signer des billets, quémander. Dorante chez M. Jourdain. L'aristocratie s'effondre, rongée, tuée par les affaires. Le vieux cri du moyen âge, « Ça... de l'argent ! » angoissant comme la plainte des enfants réclamant du pain, a traversé les siècles ; mais il s'est transformé. Il est devenu le cri de la noblesse aux abois. Les appétits grandissent formidables, depuis Law et ses vastes projets et depuis Turcaret le concussionnaire. Le crédit, le jeu, l'agiotage sont nés. Les fortunes se font et se défont en un instant. Et la rue Quincampoix, voisine de la maison

1. Fouquier. *Causes célèbres.*

Digitized by Google

de Derues, n'a pas encore oublié les clameurs qui y retentissaient il y a un demi-siècle. Le grand seigneur voisinait là avec l'homme du peuple. Tout cela était d'hier. Siècle étrange : « La vie du temps s'y montre et devant et derrière par le propre et par le malpropre, par tous les rangs mêlés et tous les métiers confondus, des balayeurs aux princes, des Holbak aux Condés. C'est ici l'*âge d'or*. Plus de princes et plus de valets. La fraternité du ruisseau [1]. »

Non, c'est l'âge de l'argent, l'époque effrénée des besoins et du lucre. L'aristocratie du sang disparaît devant la bourgeoisie qui monte et qui s'enrichit et qui va devenir l'aristocratie de l'argent. Les castes sont confondues. Plus de noms, plus de rang, la fortune seule réunit. Les étrangers accourent, comme l'Allemand Holbak, pour faire fortune. Un laquais, Languedoc, se met à spéculer. En huit jours, il a six millions et s'appelle M. de la Bastide. Cinq mois après, il est ruiné, et redevient Languedoc, le laquais, comme devant.

La noblesse ne protège plus : l'argent la pousse au meurtre et la tue. Le jeune de Horn, parent du Régent, condamné comme assassin, est rompu vif en place de Grève. La folie du jeu gagne l'étranger. En Angleterre : « Tous jouent. Le duc joue et triche pour un petit écu... A la caisse, on voit la grande dame, duchesse et pairesse, qui, fraternellement, touche avec son laquais [2]. »

Tout cela est du début du siècle, mais le XVIIIe siècle qui finit n'est pas remis encore de cette hystérie de l'argent. La noblesse se roule dans la convulsion su-

1. Michelet.
2. Pope.

Digitized by Google

prême, le besoin de l'or, tendant ses bras vers la bourse de la bourgeoisie.

Le siècle de l'argent ! Derues, saura l'exploiter; rusé, retors, procédurier comme un personnage de Balzac. Que de mépris n'aura-t-il pas, lui, fils de paysan, ancien épicier, pour le marquis de Fleury, le duc de Béthune-Sully qui seront ses débiteurs !

Oui, la noblesse s'effrite et s'effondre : bientôt le maréchal de Richelieu, lui-même, un grand nom, sera compromis dans une scandaleuse affaire d'argent, de billets faux, et jugé par le Parlement.

Elle a ses aventuriers, la noblesse, tout comme la bourgeoisie. Elle a ses scandales. Le fils du vieux Pâris de Montmartel se fera appeler marquis de Brunoy, gaspillera la fortune de ses pères[1]. Derues l'épicier escomptera ses billets et jettera son nom en pâture devant les conseillers de la Tournelle.

Cette noblesse criblée de dettes, ruinée par le jeu et les filles, sera bientôt sucée jusqu'aux moelles par les hommes de loi. A la suite du scandale du marquis de Brunoy on arrêtera Me Arnoult, notaire qui abusa des faiblesses du jeune homme [2].

On commence dans le peuple à protester contre les agents de change, les procureurs, les notaires. Ceux-ci qui, autrefois, se bornaient à constater dans les actes les volontés de leurs clients, se mettent à recevoir des dépôts d'argent. Et ils spéculent, eux aussi. « Autres

1. On demanda son interdiction à cause de ses nombreuses excentricités. Ainsi après la mort de son père, il jetait dans l'Yères des tonneaux d'encre, en signe de deuil. Après son procès le comte de Provence, qui poussa du reste à faire prononcer l'interdiction, acheta son château.

2. Il fut d'ailleurs mis hors de cour. La Chambre des notaires intercéda en sa faveur.

Digitized by Google

temps, autres mœurs ! » s'écrie Métra dans sa *Correspondance secrète*.

C'est la fin d'un régime. On entend déjà les craquements avant-coureurs de la fin d'un monde. Dans quelques années, Hérault de Séchelles, l'avocat général au Parlement, devenu conventionnel, s'écriera brutalement : « L'aristocrasie f... le camp par en haut et par en bas ! »

Elle se réhabilitera sur l'échafaud.

Digitized by Google

III

UN ÉPICIER AGENT D'AFFAIRES

Une année ne s'était pas écoulée depuis le mariage de Derues, et cette société bizarre et mêlée, de bijoutiers, de sculpteurs, de grands seigneurs qui étaient venus signer devant le notaire, tous plus ou moins brelandiers, agents d'affaires ou besoigneux, se prêtaient, s'empruntaient, se signaient des billets à ordre, s'obligeaient les uns les autres.

Le marquis de Fleury ne put pas plus payer Mlle Mouchy — qui elle aussi se faisait appeler de Mouchy — que son tapissier. Mlle Mouchy l'amena chez Derues pour tâcher d'avoir paiement de ses billets. M. de Fleury lui fit part de sa gêne et lui demanda de lui prêter de l'argent ou tout au moins de l'aider à en obtenir. Derues connaissait tant de prêteurs ! Derues vit tout de suite le parti qu'il pourrait tirer d'un débiteur aussi titré. Ses propres créanciers le harcelaient. A son tour il allait se payer le

Digitized by Google

luxe d'avoir un débiteur, et un débiteur marquis! Avoir un débiteur de solvabilité même douteuse, c'était pour lui un nouveau crédit. Il faisait un placement avantageux. Derues se porta donc caution du marquis pour 13.500 livres. Le roturier obligeait le gentilhomme — et aidait à payer le tapissier du grand seigneur.

Presque sans argent lui-même, il donnait cependant de tous les côtés : il prêtait à la noble dame marquise de Poulpry, elle aussi à court d'argent. Il prêtait à très puissant seigneur duc de Béthune-Sully, gentilhomme que les danseuses de l'Opéra étaient en train de ruiner[1]. L'ancien petit épicier subventionnait les folies des grands et il en était fier, lorsqu'il voyait devant son logis stationner les laquais en perruques poudrées. Derues prêtait, mais, encore une fois, pour prêter, n'ayant pas d'argent, il empruntait. Il s'adressait lui-même à des usuriers, à ses voisins de la rue des Deux-Boules, aux juifs Liefman Calmer, père et fils, marchands de soieries, mais en réalité usuriers professionnels.

Liefman Calmer était un habile homme[2]; il ne prêtait pas, lui, il vendait des marchandises. Le prêt dissimulé est fréquent de nos jours. On connaît l'industrie de certains bijoutiers qui vendent des bijoux à crédit — et fort cher; l'acquéreur après avoir signé des billets s'empresse d'aller porter les joyaux au Mont-de-Piété. Il n'achète pas, en réalité, il emprunte. Les

1. Il faisait partie de ces *Roués de la Cour*, criblés de dettes, dont parle Bachaumont. Et il fut même question de l'exiler en 1775, à cause de ses dissipations.

2. On retrouve l'usurier Calmer dans le procès du maréchal de Richelieu et de Mme de Saint Vincent. Les plaintes en escroquerie furent d'ailleurs nombreuses contre lui à cette époque.

Digitized by Google

usuriers de l'ancien régime connaissaient bien le procédé qu'ils ont d'ailleurs inventé. Derues s'adressa donc au juif Calmer. Calmer n'avait pas d'argent ; au surplus, disait-il, il n'était pas usurier, mais marchand ; il avait des marchandises, des soieries, des étoffes. Il en vendit à Derues (à crédit) pour trente mille livres. Derues s'empressa de les revendre (à perte). Et aussitôt il prêta quelques milliers de livres au duc de Béthune-Sully.

L'achat à crédit était pour lui un moyen commode de se procurer des ressources. Il le renouvela. Il acheta des marchandises chez Champagne, un mercier de la rue Saint-Martin, pour 9.000 livres, et les revendit aussitôt 4.000 livres comptant, chez Mignon, rue du Bouloi, un autre mercier, et chez le juif Naquet.

L'échéance des billets que le gentilhomme avait signés à l'épicier arrive, et le gentilhomme ne paie point. Derues prie, supplie, va lui-même à l'hôtel Sully. Le duc ne veut point le recevoir. Comment alors rembourser le juif Calmer ? Derues comptait sur cette échéance pour solder les traites qu'il avait souscrites à l'usurier. Il ne put y parvenir, le reste de l'argent emprunté avait déjà été dépensé et avait payé d'autres créanciers. Calmer fut impitoyable, et à l'échéance protesta les billets présentés à Derues. C'était la ruine. Derues va trouver le juif. Il est suppliant, éloquent, persuasif. Il parle de la succession Despeignes-Duplessis dont la liquidation sera bientôt terminée. « Allez, disait-il, chez mon notaire. Vous verrez, la succession existe, ce n'est pas un château en Espagne. » Il parle de ses terres de Candeville, de son manoir d'Herchies, de sa femme, une Nicolaï. « Un délai, un tout petit délai ; donnez-moi quelque répit. La succession paiera tout. J'ai des débiteurs

Digitized by Google

aussi, M. de Fleury, la marquise de Poulpry, le duc de Béthune-Sully. Ils me paieront. Vous serez payé aussi. Je vous le promets ! »

Et l'usurier cède — une fois n'est pas coutume — il avait confiance. Un délai ne ferait qu'augmenter ses intérêts ; il accorde cinq mois de délai. Les billets sont renouvelés.

Pendant ces cinq mois, Derues avait le temps de s'agiter et de se retourner. Il fit poursuivre la marquise de Poulpry par un procureur, Me Jolly[1]. La marquise, hélas ! était insolvable, elle aussi, et le duc de Sully continuait à faire le mort. Alors Derues parvint à emprunter à nouveau ; il acheta des bijoux et des couverts d'argent, qu'il paya toujours en billets, et revendit immédiatement, à un orfèvre de la rue du Four-Saint-Sulpice, le sieur Basset. C'était tout simplement de l'escroquerie — mais quoi ! la succession, encore une fois, devait tout payer. Les emprunts étaient insuffisants encore, c'étaient 30.000 livres que Derues devait au juif Calmer. Le délai de cinq mois allait s'écouler, et cette fois l'usurier serait intraitable. Il avait dû prendre des renseignements, voir le notaire, et devait savoir que si la succession Despeignes-Duplessis existait réellement, Derues n'en était pas le seul héritier. Alors Derues eut une idée de génie. Pour se faire consentir de nouveaux termes, pour trouver de nouveaux prêteurs, il lui fallait à tout prix grossir la succession. C'était là le projet de Derues depuis plusieurs années, mais aujourd'hui la mise à exécution en devenait nécessaire[2]. Elle était en effet assez mince

1. Voir Mémoire des frais, vacations, dus à Me Jolly. X2b 1. 364. — Archives nationales.

2. Fouquier.

Digitized by Google

la part des époux Derues dans la succession Despeignes-Duplessis. Marie-Louise Nicolais n'avait apporté en dot que le tiers des droits de sa mère, qui n'était pas d'ailleurs l'unique héritière, et n'avait qu'un tiers de l'héritage, ses deux cousins avaient le reste. A tout prix, pour se sauver de la situation difficile dans laquelle il se trouvait, Derues devait acquérir le reste de la succession.

Dès son mariage, Derues avait fait signifier à ses cohéritiers la donation faite par sa femme dans son contrat de mariage. Le plus pressé était d'éliminer de la succession les époux Caron. Il proposa à M[me] Caron sa belle-mère et à son mari de leur racheter leur part d'hérédité. « L'affaire, disait Derues, est fort avantageuse pour vous. Je suis jeune et la succession sera longue encore à liquider, et vous êtes vieux. Caron est malade (il devait d'ailleurs mourir peu après), je vous apporte de l'argent comptant. C'est tout bénéfice pour vous, au lieu de perdre votre temps chez les notaires et les procureurs. » Les époux Caron acceptèrent de vendre leur part pour 30.000 livres. Bien entendu Derues ne paya pas argent comptant. Comment aurait-il fait, du reste? Il versa seulement 1.000 livres en acompte, et comme les époux Caron lui devaient 5.000 livres, il leur fit remise de leur dette, payant ainsi par voie de « compensation ». Pour les 24.000 livres qui restaient dues, Derues et sa femme s'engagèrent à constituer aux époux Caron, jusqu'à extinction de la dette, une rente viagère de 1.200 livres. Le contrat fut rédigé en bonne et due forme, l'acte fut passé devant M[e] Dumoulin, notaire à Paris, qui en garda minute, le 28 mai 1775. Tout était en règle.

Il était temps. L'échéance des billets Calmer était

Digitized by Google

arrivée et Derues n'avait toujours pas d'argent. Il avait même 1.000 livres en moins qu'il avait versées aux Caron. Les dépenses du reste augmentaient car il avait un second enfant, un fils, depuis le 13 février 1775. Mais Derues avait une part de plus dans la fameuse succession et c'est sur cela qu'il comptait pour faire de nouveau attendre Calmer et gagner du temps, toujours du temps. L'échéance arrivée, Calmer poursuivait ; il avait pris jugement contre Derues, l'avait fait condamner, et allait le saisir. Les contraintes par corps pleuvaient d'ailleurs de tous côtés contre l'épicier, qui pour les éviter s'absentait fréquemment de Paris. L'appât du gain, l'espoir des intérêts futurs firent de nouveau patienter le juif. « Je vous dois 30.000 livres, lui dit Derues. Je ne les ai pas, mais je les aurai. La succession représente bien plus de 30.000 livres. Justement je viens d'acheter leur part aux époux Caron, et je l'ai payée 30.000 livres, juste ce que je vous dois. Vous voyez que vous pouvez être bien tranquille, la succession ne peut pas ne pas vous rembourser, puisque la part des Caron vaut au moins 30.000 livres. Et je l'ai achetée il n'y a pas bien longtemps, je l'ai achetée hier, 28 mai. Mᵉ Dumoulin, notaire, en a la minute, vous pouvez aller la voir ! » Le raisonnement de Derues était juste et toucha le juif qui encore une fois accorda terme et délai. Mais cette fois il exigea plus de garanties. Il voulut une obligation notariée par laquelle s'engageraient non seulement Derues mais aussi sa femme. Derues accepta, et l'engagement fut signé le 29 mai 1775, par devant Mᵉ Lemoine, notaire à Paris. Derues signa en plus deux billets de 1.125 livres à échéance de septembre 1775. Ensuite, pour régulariser tout à fait la situation, il se hâta

Digitized by Google

de faire insinuer son acte de vente. L'insinuation eut lieu à Montereau le 27 juillet suivant, après d'assez longues difficultés, car il n'y avait pas de déclaration exacte sur la quotité des biens; ce que Derues ne pouvait pas faire, la liquidation n'étant pas terminée. Pour pouvoir faire insinuer son acte, Derues fut forcé d'adresser un mémoire aux fermiers généraux.

Derues était sauvé pour l'instant. Le plus intraitable et le plus gros de ses créanciers consentait à patienter. Pour gagner du temps (éternel problème) avec les autres, Derues plaida. Il connaissait toutes les finesses de la procédure, et souleva devant les tribunaux des questions d'incompétence ; il demanda et obtint un arrêt en règlements de juges. Les lenteurs de la justice allaient lui permettre de trouver de nouveaux prêteurs — il changea de quartier et vint s'installer rue Beaubourg, au coin de la rue des Ménétriers, à l'entresol d'une maison que M. de Chailly, conseiller au Parlement, lui louait 300 livres par an, avec sa femme, ses deux enfants, Jeanne Barque, sa fidèle domestique, qui entre autres qualités avait celle de ne pas trop souvent réclamer ses gages, et un de ses amis intimes, le sieur Bertin.

Derues convoitait depuis longtemps le reste de la succession Despeignes-Duplessis. La part qu'il avait achetée aux Caron lui avait servi à faire attendre l'irascible Calmer; s'il réussissait à acquérir le reste, que de prêteurs nouveaux n'allait-il pas trouver ! Puis un jour viendrait où la succession serait enfin liquidée, tous les créanciers seraient payés. Oui, payés !... Et Derues pourrait être châtelain. Quel beau rêve ! Il se voyait déjà dans ses terres, dans son manoir de Candeville. Il serait grand seigneur, et

Digitized by Google

après avoir mesuré de l'huile, il deviendrait gentilhomme tout comme un autre, paisible en son château, loin de ses créanciers. On le saluerait chapeau bas. « Il serait M. de Bury », « ah! gros comme le bras! »

Mais pour réaliser ce beau rêve, il fallait évincer les autres héritiers. C'était moins facile et Derues n'y parvenait pas. Il obtint cependant quelque chose. Dans cette succession, les droits de Marie-Charlotte Laurent étaient assez mal définis. La succession, comme beaucoup de successions de l'ancien droit, était fort compliquée. Le 20 octobre 1775, Derues obtint de Louis Courtonne, bourgeois de Paris, et époux de Marie-Charlotte Laurent, que les droits des époux Courtonne et les siens fussent nettement déterminés. Les Courtonne furent « reconnus héritiers de la moitié des meubles et acquets et des biens propres non affectés à aucune ligne, s'il y en avait, ensemble de la totalité des propres paternels ». Les Derues étaient héritiers de l'autre moitié et de la totalité des propres maternels. Me Rendu, notaire, devait faire la liquidation de cet héritage dont l'inventaire était dressé depuis longtemps. Personne (ô chinoiserie de la justice!) désormais ne pourrait douter de l'existence de cette succession, puisqu'elle venait de donner lieu à une transaction.

La situation était devenue plus nette pour Derues. Le notaire possédait l'inventaire, et Derues pouvait dès à présent désigner à ses créanciers les biens qui devaient lui revenir. Pour rassurer ses créanciers, que les lenteurs de la liquidation effrayaient, Derues employa un procédé fort ingénieux. Afin de leur montrer qu'il était pressé tout autant qu'eux de voir la succession enfin liquidée il usa d'un moyen de procédure vraiment merveilleux qui devait montrer sa hâte

Digitized by Google

de terminer les litiges, et qui en réalité devait en retarder la solution. C'était un trait de génie. Le notaire, Me Rendu, était lent; le travail de liquidation n'avançait guère. Derues changea de notaire pour en prendre un plus diligent, Me Simon Provost, rue Croix-des-Petits-Champs. Mais, choisir ou nommer un autre notaire, cela devait demander du temps encore; le nouveau notaire aurait probablement à recommencer tout le travail de la liquidation déjà fait par Me Rendu, et Derues retardait ainsi très habilement la solution de ses difficultés en rejetant la faute sur les notaires.

Mais la situation n'en était pas moins grave pour Derues, qui eut alors l'idée, pour sauvegarder la part d'héritage qui reviendrait à sa femme, de faire prononcer sa séparation de biens. Une fois séparée de bien, Mme Derues paierait les dettes pour lesquelles elle s'était engagée solidairement, mais le reste de sa fortune serait au moins à l'abri des créanciers du mari. Il n'apparaît pas que la séparation ait été prononcée. Un point de droit assez délicat était à trancher, et la séparation de biens pouvait ne pas être tout à fait avantageuse, et avant d'engager la procédure, Derues fit, par un avocat, rédiger un *Mémoire à consulter*. Dans ce Mémoire, Mme Derues faisait exposer tout d'abord les embarras financiers de son mari. « Le commerce de Derues, disait-elle, paraissait bien établi au moment du mariage. Sa femme ignorait ses dettes, et espérait que sa dot et la succession Despeignes-Duplessis la mettraient dans une situation heureuse. » Elle exposait ensuite comment elle se trouvait engagée solidairement avec son mari envers Liefman Calmer. « Dans cette position, dit le Mémoire, la dame Derues s'est proposé la séparation de biens

Digitized by Google

à laquelle son mari ne paraît point se refuser. » Mais avant de commencer la procédure, Mme Derues demandait au Conseil s'il lui fallait accepter la communauté ou y renoncer et si elle n'était pas, de par la loi, obligée d'y renoncer. Les conséquences pouvaient être fort importantes pour elle, et Derues ne voulait pas perdre le bénéfice de la séparation de biens. « Ordinairement, dit le Mémoire, après la demande en séparation de biens, on fait faire par la femme une renonciation à la communautê, mais y est-elle obligée ? Ne peut-elle pas accepter cette communauté et en demander le partage, lors même qu'elle fait prononcer la séparation ? Un acte de notoriété du Châtelet, du 26 juillet 1707, décide l'affirmative et développe les principes en cette occasion. Ceci posé, on demande au Conseil si la dame Derues poursuivant sa séparation, doit, dans les circonstances où elle se trouve, accepter la communauté, en demander partage ou y renoncer. En cas de renonciation, ne perdrait-elle pas l'avantage qu'elle a à se promettre du produit de l'acquisition des deux tiers de la succession Despeignes-Duplessis ? Cette cession par les Caron doit-elle être considérée comme un conquet de communauté ? Ce qui proviendra de la succession se montera au moins à 150.000 livres dont elle perdrait les deux tiers par l'effet de sa renonciation. » Aussi demande-t-elle l'avis du Conseil avant de poursuivre sa séparation de biens. Le point de droit était délicat, controversé, et Derues et sa femme ne voulaient pas commettre une erreur de procédure. J'ignore quel fut l'avis du Conseil. La réponse au mémoire ne figure pas au dossier des Archives.

Il est plus que probable que cette réponse fut longue à venir ou qu'elle ne fut pas favorable, car Mme De-

Digitized by Google

rues ne semble pas avoir continué à poursuivre sa séparation de biens[1].

Ce Mémoire constatait donc officiellement l'existence des 150.000 livres qui devaient provenir de la succession, puisqu'il demandait à la justice de vouloir bien protéger cet argent en prononçant la séparation de biens des époux Derues.

Dans son logis de la rue Beaubourg, Derues continuait à vivre paisiblement. L'abbé Mary[2], membre du Grand Conseil, était un familier de la maison, et faisait même un brin de cour à Mme Derues[3]. Très accueillant, Derues avait reçu et logeait chez lui un sieur Bertin qui devint bientôt son inséparable.

Il avait fait sa connaissance en 1775, par l'entremise d'un tailleur nommé Dupuis. Bertin cherchait un cautionnement pour une dette. Derues s'était rendu caution des fermages de la terre de Bertin, et dès lors ils se lièrent étroitement.

Bertin, gros et gras bourgeois de quarante-sept ans, un peu vaniteux et au fond très naïf, était un ancien marchand mercier. Le bruit courait qu'il avait jadis fait banqueroute. Il se disait ancien fermier général des terres de Montculot, et effectivement il possédait des terres en Bourgogne et à Nesles-la-Reposte, près de Provins. Il avait épousé une jeune fille, Élisabeth Deschazeaux, qu'il laissait la plupart du temps en province. Lui, préférait vivre seul à Paris. Il avait fait toutes sortes d'affaires plus ou moins vagues, plus ou

1. Du moins si elle a été prononcée, je n'ai pas trouvé la sentence.

2. Il avait été reçu au Grand Conseil en 1774 et demeurait rue des Deux-Boules-Sainte-Opportune.

3. *L'Espion anglais.*

Digitized by Google

moins louches, mais il avait quelques rentes et vivait dans l'aisance.

Très honoré d'être le commensal de M. de Cyrano de Bury, Bertin fut heureux de rencontrer un ami avec lequel il pouvait vivre ; il accepta l'hospitalité que Derues lui offrit, déménagea de son appartement du quai de la Mégisserie, habita chez lui rue des Deux-Boules-Sainte-Opportune et le suivit ensuite rue Beaubourg. D'ailleurs il ne logeait pas gratis mais payait pension chez Derues, 1.700 livres par an. Derues malgré ses embarras d'argent était toujours de bonne humeur, la cuisine de Mme Derues était bonne, et Bertin jouissait paisiblement de la vie.

N'ayant donc rien à faire dans l'existence, il passait son temps à rendre des services à son ami Cyrano de Bury. Derues d'ailleurs ne se gênait pas pour l'exploiter, et le « fermier général de Montculot » était en réalité le domestique de l'ancien épicier. Il allait, en son lieu et place, chez les notaires, les procureurs, parlementait avec les créanciers, faisait les courses. Derues profita mieux encore de sa naïveté, et obtint que Bertin mît sous son nom le mobilier de la rue Beaubourg qui devint alors à l'abri de toute saisie. Puis, naturellement, il emprunta de l'argent à son bon ami Bertin. Il lui empruntait tous les jours, par petites sommes, une fois soixante dix-huit livres, le lendemain trois livres, le surlendemain douze livres[1] ; puis il faisait l'addition et le remboursait en billets, sa monnaie ordinaire, si bien qu'en 1776, Derues devait à sa dupe plus de 8.000 livres. L'hospitalité de Derues coûtait cher. Mais Bertin, très bon, n'était pas fâché d'aider son ami Cyrano de Bury. Lui aussi, connaissait

1. Archives nationales, X^{2b} 1364.

Digitized by Google

les difficultés de la vie : il avait eu aussi des créanciers, il avait fait de mauvaises affaires autrefois, et il ne lui déplaisait pas tout en obligeant son fidèle ami de jouer un bon tour à des créanciers. Les créanciers sont tous de même race : Bertin se vengeait des siens en créant des difficultés à ceux de Derues.

D'ailleurs il avait confiance en son ami Cyrano et en la succession Despeignes-Duplessis. Sûr d'être payé un jour, il pouvait attendre.

Et puis il prenait des précautions, et négociait à un huissier de la rue aux Juifs, Me Brossier, les bons billets que Derues lui signait.

Bertin n'était cependant pas un créancier bien dangereux, mais la situation devenait chaque jour plus grave pour Derues. Ses propres débiteurs, les grands seigneurs sur lesquels il comptait, avaient disparu : le marquis de Fleury criblé de dettes était insolvable, le duc de Sully ruiné par les demoiselles d'Opéra était mourant. Et le juif Calmer toujours menaçant allait réclamer de nouveau avec insistance ses 30.000 livres ou menacer Desrues de reprendre les marchandises qu'il lui avait livrées, et que Derues n'avait plus depuis longtemps.

Du 12 juin 1775 au 8 janvier 1776 vingt et une condamnations portant contrainte par corps avaient été prononcées contre Derues par la juridiction consulaire. Il devait maintenant à tout le monde, aux commerçants du quartier, à son tailleur, son horloger, son marchand de bois, à son propriétaire, à sa femme de ménage, la fille Jeanne Barque, qui très fidèle, très dévouée, ne l'abandonnait pas. Elle aimait son maître, qui la payait en billets, comme les autres. Derues tenait d'ailleurs scrupuleusement ses comptes ; car elle aussi un jour serait payée. Et, au dos d'un brouillon

Digitized by Google

de lettre adressée à son notaire pour lui demander à combien se montaient ses frais, Derues inscrivait :

« *Compte de la bonne avec M. et Mme Debury*[1] ». Il reconnaissait devoir à Jeanne Barque seize mois de gages, soit 133 livres, plus un billet de 500 livres non payé et un reste de compte de 51 livres, auxquelles Derues scrupuleusement ajoutait les intérêts. « Et fesant à la bonne un billet de 759 livres pour une année, il n'y aura pas autres intérêts à payer à l'échéance. » Et Jeanne Barque elle aussi avait confiance. Comment ne pas croire un maître si bon, qui comptait même les intérèts des gages de sa domestique!

Parfois, lorsque les créanciers devenaient trop menaçants, Derues quittait Paris durant quelque temps. Il allait revoir le pays chartrain, le pays de son enfance, et là, loin de la grande ville tumultueuse et des créanciers aboyant après ses chausses, il se sentait heureux, et libre. Il oubliait. Il faisait de beaux rêves dans lesquels il voyait peut-être, comme don César de Bazan, tous ses créanciers enfin pendus, et lui-même riche, tranquille, devenu à son tour seigneur de paroisse, ayant des terres en province, un château à tourelles, et le droit de basse justice sur ses vassaux. Quel beau songe ! Mais ce n'était que la vision d'une imagination enfiévrée. Cette halte qu'il se donnait lui-même dans sa lutte acharnée pour l'existence, pour le pain quotidien, cette échappée vers la campagne qui lui permettait d'oublier un instant, tout cela durait peu. Là-bas, à Paris, les créanciers devaient le rechercher. La fidèle Jeanne Barque, intraitable, devant l'huis de la porte, ne laissant entrer personne, devait répondre que « M. de Cyrano était parti, qu'on ne savait pas

1. Archives nationales X^{2b} 1364.

Digitized by Google

où il était, qu'on ne savait même pas quand il rentrerait à Paris ». Le dévoué Bertin devait tenir tête aux huissiers, aux recors. La pauvre Mme Derues devait se lamenter, pendant que ses enfants essayaient timidement encore leurs premiers pas. Sa femme, ses enfants! Comment les faire vivre? Ah! s'il pouvait s'échapper pour toujours, vivre là, seul avec eux, oubliant tout, oublié de tous! Plus de notaires, plus de procureurs, plus d'huissiers, plus de recors, plus de protêts pleuvant chez lui drus comme grêle! Pouvoir sortir sans crainte d'être appréhendé au collet par des hommes noirs, pouvoir ouvrir sa porte sans crainte d'une saisie! Plus de procédure, plus de procès, vivre loin de la basoche et de sa clique! L'oubli, comme ce serait bon! Et Derues faisait ce beau rêve : la richesse, la seigneurie, le château. Eh! pourquoi pas? Il y avait-il quelque chose d'impossible pour le petit épicier de la rue Saint-Victor devenu M. de Cyrano de Bury apparenté à une demoiselle de Nicolaï? Il avait bien vécu jusqu'ici, il continuerait. Il avait lutté, il lutterait encore. Oui, décidément il était fait pour la bataille. Pour la bataille et pour la victoire. C'était dit : Il aurait son château, son manoir. Le rêve prenait corps. Il le voyait, ce château, avec ses tours, ses terres, ses moissons, ses rivières pleines de poissons, ses guérets remplis de gibier. Et là, inexpugnable, il saurait bien résister à ses créanciers, comme un vieux solitaire tient tête aux chiens de meute. Mais un château coûte cher? Eh qu'importe! Derues le voulait, il l'aurait, cela suffisait. Et même il l'aurait sans bourse délier, sans verser un sol, sans dépenser un liard. Il coûtait cher? — Eh! bien, il ne lui coûterait rien, c'était plus simple!

Et Derues, la cervelle enfiévrée de ces rêves insen-

Digitized by Google

sés, regagnait alors son petit logis de la rue Beaubourg. Bertin le tenait au courant de ce qui s'était passé pendant son absence; sa femme lui montrait l'avalanche nouvelle de papiers timbrés rugueux et crasseux comme une robe de procureur, qui s'était abattue sur sa maison. Jeanne Barque, comme Sganarelle, réclamait, cette fois, ses gages, et Calmer ses marchandises. La lutte recommençait. M. de Cyrano de Bury se sentait plus pauvre que Job, mais très riche d'espoirs. Et en avant!

En attendant, s'il pouvait avoir simplement une petite maison de campagne, ne fût-ce qu'une chaumière, ce serait peut-être le bonheur! Ah! vivre loin de Paris, à la campagne, près des bois, au calme! Mais, hélas! même pour payer une chaumière, il faut de l'argent. Qu'importe encore? Il faut acheter toujours; c'est le principal — on paie ensuite. Et, en 1775, Derues essaya de devenir propriétaire.

La *Vie de Derues*, publiée en 1777 chez le libraire Cailleau, raconte sans grands détails, qu'en 1775, Derues acheta une maison sise à Ruel (*sic*) et que l'acte de vente fut passé chez un notaire de la rue Saint-Martin. Le fait était utile à constater, car s'il était exact, ce pouvait être là la genèse de l'escroquerie colossale qui en 1777 le conduisit à l'échafaud. Ceci était d'autant plus intéressant à élucider, que lors du procès, personne ne chercha à connaître les antécédents de Derues, ne se soucia de savoir comment il avait été amené au crime.

Le fait était exact. Oui, en 1775, Derues avait déjà escroqué un propriétaire. J'ai été assez heureux, grâce à l'extrême amabilité de Me Delafon, notaire, pour retrouver la minute même de l'acte que Derues avait passé en 1775 dans l'étude de son prédécesseur

Digitized by Google

du XVIIIe siècle. L'acte est du 14 février 1775. Derues et sa femme achetaient la propriété des sieur et dame Maillot à Rueil.

Jacques Maillot, ancien marchand limonadier, et sa femme Marie de Guernes, demeurant à Paris rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, vendaient, cédaient, délaissaient, abandonnaient, avec garantie de tout « trouble, douaires, hypothèques, éviction, substitution et empêchement quelconque, au sieur Antoine-François Derües, ancien marchand épicier à Paris, seigneur de Candeville, Herchies, Villemont et autres lieux, et à dame Marie-Louise de Nicolay (*sic*), autorisée de son mari, demeurant rue des Deux-Boules, une grande maison sise au village de Ruel[1] (*sic*) près Paris, qui en composait ci-devant trois, ayant son entrée à porte cochère par la rue de Maurepas, consistante en une cour, basse-cour à gauche, écurie, remise, serre, grenier; au-dessus un autre corps de logis entre cour et jardin, composé d'un vestibule, grand salon; à gauche une salle à manger, cuisine, cellier, plusieurs appartements tant au premier qu'au second, grenier au-dessus, grand jardin ». L'immeuble tenait d'un côté à la rue de l'Art militaire et à la maison du chevalier de Biliaye, de l'autre aux maisons de Guillaume Le Blond, du sieur Montuel, par derrière aux immeubles de Gillet et de la veuve Morel. Sur le devant, la maison donnait rue de Maurepas.

Cet immeuble qui dépendait de la « censive de l'abbaye royale de Saint-Denis unie à la royale maison de Saint-Cyr » avait été acheté par Maillot en

1. Non loin de là, à Puteaux, vivaient deux Derues, vignerons, — peut-être des parents ?

Digitized by Google

1772 à M. Barbier de Préville, chevalier, qui en avait hérité d'un sieur Préville, conseiller du roi en la cour des Aides[1]. Mais l'immeuble était encore grevé d'une rente de 400 livres que le possesseur devait servir aux Préville. C'est pourquoi les Maillot voulaient s'en débarrasser.

Les Derues devaient entrer en possession le 1er mars 1775. La vente était faite à charge :

1° « De payer, à compter du dit jour de Saint-Martin d'hyver dernier, les arrérages des cens dont la dite maison avait été chargée envers les seigneurs et dames de qui elle relève ;

2° De payer les droits loyaux et seigneuriaux auxquels les présentes pourraient donner ouverture ;

3° En outre, Derues devait payer 9.000 livres de principal aux époux Maillot ».

Derues versa immédiatement 1.000 livres d'acompte. Le reste, 8.000 livres, devait en outre servir à payer aux Préville la rente de 400 livres annuelle et perpétuelle. En cas de non-paiement de cette rente, la maison restait toujours « par privilège spécial affectée au paiement ». Pour garantir le versement de son prix de vente, Derues par son contrat notarié « affectait, obligeait, hypothéquait toutes solidités et renonciations meubles et immeubles, présents et futurs ». Les époux Maillot remirent à Derues en présence du notaire l'expédition en parchemin de leur contrat de vente et tous leurs titres de propriété.

L'acte était parfait. Derües signa : A. F. Desrües l'aîné (*sic*) et sa femme inscrivit son nom à sa suite ;

1. Barbier de Préville, reçu le 13 juin 1732 conseiller à la cour des Aides, demeurait à Paris, rue des Cordeliers, vis-à-vis la fontaine.

Digitized by Google

chose curieuse elle signe Nicolais, mais elle prend la particule : M. L. *de* Nicolais, enjolivant l's d'un beau paraphe, qui la rend un peu indistincte.

Voilà donc Derues propriétaire!... Le mirage se rapproche. Mais il va falloir payer le prix, et naturellement Derues n'a pas un sol.

On plaida. Derues confia ses intérêts au procureur Me Jolly[1]. Jacques Maillot, le vendeur, poursuivit, et une sentence du Châtelet des 3 et 26 juillet résilia la vente et Maillot finit par rentrer en possession de son immeuble. Mais il en coûta, nous dit la brochure de Cailleau, plus de mille livres à l'infortuné Maillot. On finit par transiger pour le paiement des frais de justice, mais le pauvre propriétaire ne rentra jamais dans ses dépenses. Deux ans après, en 1777, Derues lui devait encore de l'argent. Il ne le paya jamais[2].

Il est bien étrange que les contemporains, et la justice, n'aient pas mieux connu cet achat de 1775. C'est l'origine du crime de Derues. Une ligne dans la brochure de Cailleau et c'est tout. Ceci pourtant conduit à cela.

Le plan de Derues échouait donc. Il avait trouvé un vendeur qui réclamait son argent ou sa maison. C'était un coup manqué. Adieu, jardin, propriété de campagne, repos l'été à Rueil! Il fallait recommencer, chercher une autre maison à acheter. Derues finirait bien par trouver. Maillot, ancien limonadier, avait été aussi rusé que l'épicier. Soit. Derues chercherait ailleurs; un

1. Mémoires des frais, vacations, deniers, dus à Me Jolly par les époux Derues X2 b 1364. Archives nationales.

2. Oppositions pratiquées après le décès de Derues. Dossier du commissaire Mutel. Archives nationales. Y. 13299.

Digitized by Google

bourgeois l'avait évincé, cette fois il s'adresserait à un noble et prendrait sa revanche.

Qu'est-ce qu'un Cyrano de Bury sans manoir, un châtelain sans château? — Une proie pour les créanciers. Il n'avait pu avoir une maison de campagne. Eh bien ! il aurait mieux. Il aurait le château.

Digitized by Google

IV

MONSIEUR SAINT-FAUST DE LAMOTTE

En 1774, un gentilhomme de province, M. Etienne Saint-Faust de Lamotte, ancien écuyer du roi en sa grande écurie, cherchait à vendre une terre qu'il possédait près de Villeneuve-le-Roi (aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne), la seigneurie du Buisson-Souef[1]. C'était un assez beau domaine de 1.092 arpents 78 perches, se « joignant et se tenant ». Mais M. de Lamotte voulait s'en défaire, car il comptait venir s'installer et vivre à Paris pour achever l'éducation de son fils. L'entretien du château était d'ailleurs un peu trop coûteux pour lui.

M. Saint-Faust de Lamotte était un gentilhomme né dans les environs de Toulouse, de bonne noblesse provinciale, mais pauvre. Venu très jeune à Paris, il avait dépensé ses derniers écus. Un titre ne suffit point pour subsister, et jeune, élégant, M. de Lamotte songea à redorer son blason. Au XVIIIe siècle les gen-

1. *Souef* ou *Soëf*, de *suavis*, doux. suave.

Digitized by Google

tilshommes ruinés épousaient déjà les héritières de riches bourgeois.

Vers 1760, M. de Lamotte rencontra celle qu'il cherchait. C'était une demoiselle Marie-Françoise Perrier, fille d'un riche et bon bourgeois de Reims, et qui vivait à Paris, chez sa sœur. Peu intelligente, pas jolie, pas très jeune, elle plut cependant — ou plutôt sa fortune plut au sieur de Lamotte. Le titre de noblesse du beau jeune homme séduisit la fille du bourgeois. Elle devint très éprise de M. de Lamotte, lui accorda des rendez-vous, et, un beau jour, s'enfuit avec lui, pour aller vivre dans une petite maison de campagne des environs de Paris, à Palaiseau. Mlle Perrier était riche, et le sieur de Lamotte s'habitua facilement à un bien-être qu'il n'avait jamais connu. Sa maîtresse devint enceinte; un fils naquit. Le mariage était alors tout indiqué pour le gentilhomme, las de traîner son épée dans les antichambres pour quémander quelque situation. Il abandonna la petite maison de Palaiseau, reconnut son fils et le légitima en épousant la mère à Paris. Puis, avec l'argent de Mlle Perrier devenue Mme de Lamotte, il acheta en 1763 la terre du Buisson-Souef[1] et les époux se retirèrent en province.

Ils vécurent là tous deux, heureux, tranquilles, dans leur gentilhommière, aimés et estimés par tous les

1. Ce château n'existe plus aujourd'hui. Il a été rasé et remplacé par une maison bourgeoise qui appartient à M. Hémon. Malheureusement M. Hémon ne possède aucun dessin de l'ancien Buisson-Souef, et je n'ai pu en trouver dans les Archives du département.

Le Buisson avait appartenu en 1655 à Eugène de Baugis, chevalier, fils de Nicolas Baugis, seigneur du Fay, conseiller du roi aux Conseils et ambassadeur de France en Hollande. — Arch. nat. Y 192, f° 244.

Digitized by Google

voisins, faisant du bien autour du logis. Mais, le château du Buisson-Souef était assez coûteux d'entretien, le jeune de Lamotte grandissait, et son père songeait à acquérir pour lui quelque charge à la ville. On ne pouvait persister plus longtemps à s'enterrer dans un trou de province; il fallait venir habiter Paris où M. de Lamotte avait encore des amis qui pourraient lui être utiles.

M. de Lamotte, d'accord avec sa femme, songea à se défaire du Buisson-Souef et vint pour cela à Paris en 1774. Il s'adressa à un de ses vieux amis, Me Pierre Jolly, procureur au Châtelet, âgé de cinquante ans, habitant rue de l'Eperon, et qu'il connaissait depuis quinze ans; il le pria de trouver un acquéreur. La chose n'était point aisée, et M. de Lamotte revint au Buisson sans avoir réussi. Puis, au mois de mai, il envoya à Me Jolly une procuration en brevet de Mme de Lamotte, rédigée à Villeneuve devant son notaire Me Mesnage et un projet d'acte de vente qu'il avait écrit lui-même. Le mari donnait pouvoir à sa femme de vendre le château. Mme de Lamotte, en effet, en femme qui sait la valeur de l'argent, s'était mariée sous le régime de la séparation de biens, et n'avait fait à son mari qu'un don mutuel en cas de survie.

En 1775, Derues avait fait par hasard la connaissance de Me Jolly. Il lui avait confié quelques-unes de ses affaires — petits créanciers à poursuivre, recouvrements à effectuer sur la marquise de Poulpry et le procès qu'il avait contre le sieur Maillot qui demandait la résiliation de la vente de la maison de Rueil. Il apprit ainsi que le Buisson-Souef était à vendre et entra en rapports avec M. de Lamotte, qui jusqu'ici n'avait guère trouvé d'acheteurs. Quelques-uns s'étaient bien présentés : au printemps de 1775, un

Digitized by Google

sieur Tradou était venu visiter le château. Mais il n'en offrit que 100.000 livres, et M. de Lamotte trouva le chiffre insuffisant.

Le procureur, un peu légèrement du reste, et oubliant que Derues n'avait pu payer la maison de Rueil, parla à son client de la propriété que M. de Lamotte voulait vendre, et le mit en relations avec le grand seigneur.

C'était là pour M. de Lamotte une occasion inespérée et il écrivit à Derues de venir visiter le Buisson-Souef vers la Saint-Martin. Derues immédiatement prit le coche d'eau et se rendit à Villeneuve. C'était toujours pour lui un petit voyage d'agrément et si le projet qu'il caressait devait échouer, il n'en aurait pas moins passé quelques jours aux frais de la noble dame de Lamotte. Il était accompagné de sa femme et d'un homme grave, M. Gobert, qui était notaire [1]. Ce notaire donna pleine confiance à M. de Lamotte, lui montrant que M. de Bury était un acquéreur sérieux ne voulant pas acheter à la légère, tenant à se renseigner.

Mme de Lamotte avait toujours aimé la noblesse. Derues l'éblouit avec son titre de Cyrano de Bury. Il parla de ses terres de Candeville dans le Beauvoisis, de sa seigneurie d'Herchies, de la grosse somme qu'il allait toucher dans la succession Despeignes. Il présenta Mme de Bury, demoiselle de Nicolaï, noble elle-même et qui désirait habiter la province depuis longtemps. M. de Lamotte et sa femme paraissaient enchantés. « Prenez vos renseignements, répétait Derues. Ne vous pressez pas, interrogez mon notaire,

1. Gobert, reçu notaire au Châtelet en 1765, demeurait rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Germain.

Digitized by Google

il vous éclairera mieux que moi sur ma situation. Il liquide la succession. » Très hospitalier, et de plus cherchant à amadouer son acquéreur, M. de Lamotte retint Derues plusieurs jours au Buisson-Souef, et Derues y fit bonne chère. Le propriétaire le promena dans son domaine, lui montra ses terres, ses moissons, ses belles meules de paille, la récolte de l'année, ses beaux fruits pendants par branches et racines. Escorté de son notaire, Derues visita le château de la cave au grenier, parcourut tout le domaine. M. de Lamotte lui remit le plan de ses terres et « un état général de ses fiefs » qui comprenaient tout d'abord le Buisson-Souef de 222 arpents, puis les dépendances, la Grange Flandre, le Grand et le Petit Liquando, la Grange aux Anglais, la grande et la petite Sablonnière, le Mondimé, le Marchais des Saulles, la vallée des Chevaliers, 1.092 arpents 78 perches, « se joignant et se tenant par limites immutables ». M. de Lamotte vantait son bien, sa pêche, ses chasses, ses fermages, et Derues grisé par tous ces noms de fiefs sonores se voyait déjà possesseur du château, seigneur du Buisson-Souef et de Valprofonde, voisinant et chassant avec les nobles seigneurs des environs.

Pendant une dizaine de jours, il discuta, visita, expertisa, toujours en compagnie de son notaire. Fièrement, M. de Lamotte lui exhibait des vieux parchemins, des titres de propriété remontant à 1582. Derues les compulsait, et tout à coup, comme s'il venait de faire une découverte, il appelle sa femme : « Ah ! ma chère amie ! La terre du Buisson-Souef était en 1500 dans ta famille. C'est un coup du ciel ! Elle va y rentrer. Cela fera beaucoup pour nos enfants ! Regarde, le nom de Martin, là, à côté de celui de Nicolaï sur ce vieux papier terrier ! Te souviens-tu

Digitized by Google

qu'étant jeune, M. le marquis Duplessis, ton parent qui t'a élevée, t'appelait souvent Mademoiselle Martin? Ah! Monsieur de Lamotte, c'est un heureux coup du sort! La terre des Nicolaï rentre dans la famille[1]. »

M. de Lamotte était surpris mais heureux. M. de Bury plaisait à tous ses amis, qui lui conseillaient de traiter. Derues proposait le prix de 130.000 livres, en plusieurs termes. M. de Lamotte était d'avis de conclure l'affaire de suite; mais plus prudente, sa femme ne voulait rien faire de définitif sans prendre conseil de son ami, Me Jolly, le procureur, et elle décida de revenir à Paris avec Derues.

Elle l'accompagna, et pour lui rendre sa politesse du Buisson-Souef, l'ancien épicier l'invita à venir loger chez lui rue des Deux-Boules. Sans perdre de temps, dès le lendemain, il se rendit avec elle chez le procureur.

L'homme de loi, très grave, le consulta sur sa fortune, sur le mode de paiement du prix d'acquisition.

— Oh! je suis en état d'acheter un bien plus considérable encore. Il doit me revenir 250.000 livres de la succession Despeignes-Duplessis. Le marquis Desprez qui a épousé en secondes noces Mme Béraud, la mère de Duplessis, nous doit en outre plus de 150.000 livres. Renseignez-vous, consultez Me Rendu, mon notaire.

— Mais saurez-vous bien faire valoir le domaine du Buisson-Souef? Vous connaissez-vous en agriculture?

— Oh! fort bien. Ma femme a d'ailleurs été élevée à la campagne, depuis son enfance, dans le Beauvoisis, chez son cousin, M. Duplessis.

Me Jolly prit ses renseignements. Il alla voir

1. Déposition de M. De Lamotte. Y. 13299. Archives nationales.

Digitized by Google

Me Rendu, le notaire. La succession n'était pas un mythe, mais comme elle n'était pas liquidée, que quelques pièces importantes manquaient encore au dossier pour terminer la liquidation, le notaire ne put indiquer la somme qui devait revenir aux époux Derues.

Mme de Lamotte jugea les renseignements suffisants, et conclut la vente. Me Jolly rédigea un acte sous seings privés, que les parties signèrent en sa présence le 22 décembre 1775.

Derues achetait le château 130.000 livres, outre les charges. Les époux Derues s'engageaient conjointement et solidairement pour le paiement du prix. Mais comme la succession n'était pas liquidée (c'est le trait génial qui fait le prix de la combinaison), comme ils ne pouvaient encore payer comptant, ils offraient le paiement par termes. Le jour de la signature du contrat définitif qui devait se faire par devant notaire au plus tard le 1er juin 1776, Derues devait payer 12.000 livres comptant; puis trois mois après 18.000 livres. Le solde, soit 100.000 livres, serait payé en deux fois, un paiement de 50.000 livres chaque année; le premier paiement devant avoir lieu trois ans après le contrat. On stipula les intérêts au denier vingt.

En fait de meubles, Mme de Lamotte n'avait vendu avec son domaine que deux chevaux, sept vaches, un taureau, deux ânes, les volailles, la paille, les harnais et charrettes, les ustensiles de labourage, les cuves, cuviers et pressoirs du Buisson. Elle se réservait tous les droits, rentes, redevances, tant en argent qu'en grains, encore dus jusqu'à la Noël 1775.

Mais Mme de Lamotte, très pratique, voulait un acompte immédiat. Derues le lui donna — comme toujours, sous forme de billet, et à titre de « pot de vin » les

Digitized by Google

époux Derues lui signèrent un billet de 4.200 livres payable le 1er avril 1776, que Me Jolly garda dans son tiroir, avec la procuration que M. de Lamotte avait donnée à sa femme pour vendre le Buisson.

Voilà Derues tout heureux. Il avait conclu une bonne affaire, et considérait le Buisson-Souef comme lui appartenant. Il pensait bien pouvoir trouver des emprunts pour les premiers versements dont il n'avait pas alors le premier liard. Pour le reste, on verrait plus tard, on prendrait de nouveaux arrangements. M. de Lamotte ne serait certes pas moins traitable que Calmer. Du reste, la succession Despeignes-Duplessis finirait bien par le tirer d'embarras. L'essentiel, c'était d'acquérir le château, le paiement se ferait plus tard — ou ne se ferait pas.

La confiance de Derues était inépuisable, et l'on se demande si véritablement il n'était pas à ce moment atteint d'une sorte de folie des grandeurs. Il achetait un château au moment précis, en 1775, où de tous côtés les créanciers et leurs jugements, et leurs saisies et leurs contraintes, s'abattaient sur lui. Il se débattait au milieu de dettes dont il ne parvenait même pas à payer les plus minces, et il allait s'engager envers les époux de Lamotte pour 130.000 livres. On se demande vraiment s'il n'était pas fou. Et cependant, il ne l'était certes pas. Il va montrer en toute cette affaire une habileté, une finesse, une astuce et une science de la procédure vraiment extraordinaires. Mais, un point est obscur dans ce caractère énigmatique. Que pensait-il faire, après avoir chez le procureur de M. de Lamotte décidé l'acquisition du Buisson-Souef? On a beau retarder la date d'un paiement, l'échéance arrive toujours, et Derues le savait bien. Avait-il déjà formé le plan de la vaste escroquerie qui devait le mener

Digitized by Google

jusqu'au crime? Ou bien comptait-il sur l'imprévu et sur la succession Duplessis pour pouvoir payer au moins quelques acomptes?

Dans sa lutte perpétuelle contre les créanciers, Derues semble toujours avoir cru au hasard, à la chance, à sa bonne étoile. Comme tous les emprunteurs, il vivait au jour le jour, comptant sur l'emprunt du lendemain pour payer celui de la veille, et jusqu'ici le système lui avait réussi : il avait pu vivre.

Aussi, est-ce avec une sorte d'indifférence, qu'à son retour du Buisson-Souef, il avait appris les nouvelles poursuites de ses créanciers. Il venait de décider l'achat d'un château et allait avoir un créancier de plus.

En réalité, il avait commis une escroquerie. Se faire appeler M. de Cyrano de Bury, quand on s'appelle Derues tout court, seigneur de Candeville et autres lieux, quand on n'a pas encore en sa possession la terre de Candeville, profiter de ces noms et ces titres pour faire croire qu'on est solvable et prétendre payer un manoir 130.000 livres quand on n'a pas un sou vaillant, c'était là bel et bien une escroquerie dont M. le lieutenant de police et ces messieurs du Châtelet pouvaient s'émouvoir. L'escroquerie ? Derues n'y songeait guère. Il ne voyait qu'une chose, c'est qu'il allait avoir le castel de ses rêves, et qu'il l'achèterait sans bourse délier, et qu'à son tour il serait noble et grand seigneur, tout comme le marquis de Fleury et le duc de Sully qui ne le payaient point. A son tour le fin bourgeois de Chartres allait se venger de la noblesse en l'imitant.

Et en son logis, Derues, tout en compulsant les grimoires, protêts et papiers timbrés qu'on lui avait

Digitized by Google

signifiés pendant son absence, passait ses soirées à écrire sa généalogie et celle de ses ancêtres et à retoucher les grattages du parchemin de son contrat de mariage. Dans la perquisition qu'on fit chez lui, plus tard, on a retrouvé deux petits morceaux de papier grisâtre, sur lesquels, à l'encre pâle, de sa grande et nette écriture d'ancien commerçant habitué à tenir les livres, il a tracé avec des accolades toute la filiation qu'il se donnait. « Généalogie de Piere (*sic*) de Cyrano, écuyer, trésorier général des offrandes, aumônes et dévotions du roy, né à Saint-Roche », et au-dessous de ce Pierre de Cyrano, il inscrit son fils : « Hierosme-Dominique de Cyrano, écuyer, seigneur de Cossan et de Fleurie, qui eut pour épouse Marie Cherbois et pour enfant Paul de Cyrano ecuiller (*sic*) qui eut à son tour Marie-Françoise de Cyrano de Fleurie, née le 1er novembre 1732. » Sur un autre papier, également saisi, il dresse l'arbre généalogique des « Cyrano Derue de Bury » avec de belles accolades et ajoute au dernier nom le sien : « Antoine-François de Cyrano Derue (*sic*) de Bury, seigneur du Buisson Soif et de Valle profonde ».

Parfois, la pauvre Mme Derues, étourdie de tant de noblesse, s'oubliait, et dans un acte de 1777 où son mari l'appelle de Nicolaï, elle signe de Nicolais [1].

Être châtelain et grand seigneur! N'était-ce pas possible après tout? Tout se payait en ce siècle d'argent. Derues n'avait-il pas applaudi le *Barbier de Séville*, et Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais n'avait-il pas payé sa noblesse?

Projets d'avenir, rêves de noblesse, généalogies

1. Archives nationales, X²b 1.364.

Digitized by Google

fantaisistes, Derues se berçait de chimères et de noms sonores qu'il griffonnait sur des chiffons de papier et qu'il enfouissait dans des tiroirs entre deux contraintes par corps ! Il serait à plaindre, et ferait sourire, s'il ne devait pas devenir odieux.

Digitized by Google

V

LE PLAN DU CRIME

Après avoir vendu son domaine, Mme de Lamotte resta quelque temps encore à Paris, usant de l'hospitalité des Derues. Elle était ravie de son séjour, amenait chez eux des amies, leur présentait Mlle Dormoy, une vieille fille de quarante-six ans qui habitait rue de La Harpe.

Comme deux conseils valent mieux qu'un, après avoir signé chez Me Jolly l'acte de vente de son château, Mme de Lamotte alla le montrer ensuite à un autre procureur au Chatelet, Me Pierre-Jacques Dubois le jeune, qui habitait rue de la Harpe à côté de Mlle Dormoy. C'était un homme de trente-cinq ans, que Mme de Lamotte connaissait depuis huit ans. Il était venu maintes fois au Buisson-Souef, et aimait beaucoup les époux de Lamotte. L'acte de vente parut en règle au procureur, qui n'y vit rien à changer. Mme de Lamotte lui fit faire la connaissance des De-

Digitized by Google

rues. Ils se lièrent. Dubois, les trouvant charmants, aimait volontiers fréquenter chez eux[1].

Au bout de quelque temps, Mme de Lamotte retourna à Villeneuve rejoindre son mari. Le Buisson-Souef était bel et bien vendu. L'acte de vente transférait à Derues la propriété du château. Rien n'y manquait, ni l'accord des parties, ni la fixation du prix. Derues gonflé d'orgueil était propriétaire. Les époux de Lamotte étaient enchantés de leur acquéreur; leur terre allait passer entre les mains d'un homme aimable, tenant à la fois du gentilhomme et du bourgeois; ce châtelain resterait pour eux un ami. Ils auraient ainsi moins de chagrin à se séparer de leur domaine.

En attendant, ils devaient toujours rester au château tant que Derues n'aurait pas effectué son premier paiement, mais légalement ils n'étaient plus « chez eux ». M. de Lamotte ne se considère plus d'ailleurs que comme le gérant de Derues : « J'administre », lui écrit-il. Et il lui demande de tâcher de venir au Buisson « afin que nous puissions raisonner pour le bien de la chose qui est la vôtre. Et c'est sur les lieux qu'on voit par soi-même[2] ».

L'hiver passa. Derues, pour affirmer son droit de propriétaire, était venu visiter ses terres et régler certaines questions de détail. Il ne resta que quelques jours à Villeneuve, mais il venait s'enquérir des bornages, des impôts et censives, et pour obtenir aussi de M. de Lamotte qu'il cédât, par sa vente, ses meubles meublants, quelques instruments agricoles et ustensiles servant à l'exploitation du fonds, que

1. Déposition Dubois. Y. 13299. Archives nationales.
2. Archives nationales. $X^{2\,b}$ 1364.

Digitized by Google

Derues déclarait compris dans la vente comme immeubles par destination. Et Derues eut gain de cause; M. de Lamotte céda tout.

L'échéance du billet souscrit approchait. Derues ne s'émut point. Il avait l'habitude de ces sortes de choses, et eu affaire à créanciers plus redoutables que M. de Lamotte. Il lui écrivit tout simplement qu'il était forcé de retarder le paiement, qu'il avait eu trop de frais, que la liquidation Duplessis lui avait coûté très cher. Et sachant fort bien qu'on discute mieux de vive voix que par lettre, et aussi pour échapper à ses autres créanciers, il arriva au Buisson-Souef au mois de mai 1776 vers la Pentecôte. Cette fois, il avait amené avec lui Jeanne Barque, sa domestique, et sa fille. A Paris, Mme Derues et Bertin devaient s'occuper des affaires du logis et tenir Derues au courant.

A Paris, en effet, les créanciers menaçaient de nouveau de le poursuivre, Calmer montrait les dents. Derues avait pris la fuite et s'était réfugié au Buisson tout simplement.

Mais comment les époux de Lamotte n'eussent-ils pas été rassurés? Derues venait lui-même s'excuser de n'avoir pu payer; et il donnait à cela d'excellentes raisons, critiquant avec tant de verve, tant d'esprit et de bonne humeur les lenteurs de la procédure, attaquant avec tant de violence tous ces messieurs du Parlement, tous ces notaires, ces procureurs, ces gens de la basoche qui ne pouvaient arriver à liquider cette succession, pourtant si simple, mais pour eux source de trop de profits. Et M. de Lamotte écoutait, donnait raison à Derues contre toute cette chicane; le bon curé de Villeneuve-le-Roi, l'abbé Ségard, approuvait, se félicitant tout bas de vivre humblement dans sa pro-

Digitized by Google

vince sans avoir affaire aux terribles gens de loi du grand Paris.

Et le temps passait ; M. de Lamotte hébergeait Derues qui était devenu son propriétaire. On faisait des promenades aux alentours. Derues était déjà fort aimé dans le pays, et le dimanche, au sortir de la grand'messe où il communiait toujours, les paysans saluaient chapeau bas sur la place Monsieur de Bury, le nouveau seigneur du Buisson-Souef, un aimable seigneur, du reste, gai, alerte, bon vivant, qui aimait à plaisanter avec le peuple. Sa grande distraction, chose curieuse, était de s'habiller en femme et de se promener déguisé en paysanne dans Villeneuve, où parfois, à cause de sa figure glabre, on le prenait pour une jeune fille. Et c'était sa joie. « Complaisant, aimable, bouffon[1] », tous l'aimaient. D'ailleurs, il édifiait tout le village par sa piété. Il avait décidément séduit le bon abbé Ségard et bien souvent M. de Lamotte l'avait trouvé dans sa chambre, à genoux devant un livre de prières.

Les jours s'écoulaient agréablement pour Derues dans le délicieux village de Villeneuve-le-Roi, en cette campagne charmante où les vignes s'accrochent aux flancs des coteaux verts au-dessus des plaines couvertes de blé. Le pays est riant, l'Yonne coule entre deux haies de grands peupliers, non loin du village aux maisons pittoresques couvertes de tuiles rouges. Quand Derues était las du paysage, il pouvait aller à la ville, à Sens, à quelques lieues de là. Il vivait joyeusement sans souci du lendemain.

M. de Lamotte recevait quelques amis, entre autres, un magistrat, M. Olive de la Gastine, qui était con-

1. Déposition De Lamotte, Y. 13299. Archives nationales.

Digitized by Google

seiller au Chatelet depuis 1764 et venait passer une partie des vacations au Buisson-Souef[1]. M. de la Gastine avait pris Derues en amitié, et aimait parler avec lui de questions de jurisprudence ou de procédure. L'esprit vif et curieux de Derues plaisait au magistrat, et l'ancien épicier s'instruisait, tirant profit des notions et « moyens » de droit que lui enseignait le conseiller.

M. de Lamotte, très aimablement, écrivait souvent à Mme Derues, pour lui donner des nouvelles de son mari, pour lequel il avait une vive sympathie. Il tient Mme Derues au courant de tout ce qui se passe au Buisson, lui décrit les vendanges qui sont abondantes, lui parle de sa fille qu'il trouve délicieuse : « Votre fille est charmante, douce comme un ange, jolie comme un cœur. Enfin, j'en suis fou, et ne puis m'empêcher de vous dire que cela s'appelle bien travailler que de faire des enfants aussi aimables. N'en ayez aucune inquiétude. Nous en aurons soin. »

Une première fois, Mme Derues vint passer une quinzaine à Villeneuve : de retour à Paris, elle écrivait à son mari que la liquidation n'avançait guère, qu'il fallait être patient, que le travail des notaires était bien long, mais qu'un jour tout aurait une fin, grâce à Dieu. Et les époux de Lamotte voyant les lettres, patientaient. Parfois, au fond, un peu inquiète, tout de même, Mme de Lamotte écrivait à son procureur, Me Jolly, pour être pleinement rassurée.

Me Jolly, probablement très affairé, lui répondait invariablement que ses craintes etaient vaines, que les

1. Il possédait un fief à Saint-Cloud, — le fief de la Gastine dont il avait pris le nom, — et avait épousé, en juin 1768, Mlle Boursin.

Digitized by Google

Derues étaient des gens de toute confiance, des créanciers de tout repos. Il croyait à la succession. En effet, au Palais, Me Jolly rencontrait souvent le bon Bertin qui lui redisait : « N'ayez crainte. Je connais Derues, il paiera tout. Si la succession n'est pas liquidée, il empruntera, mais il paiera toujours. »

Aussi, Mme de Lamotte n'hésitait pas à recommander aux Derues l'avenir de son fils. Le jeune homme était en pension à Paris, rue Serpente, chez un sieur Magnier, et les jours de congé, il avait jusqu'ici pris ses repas chez Derues. L'enfant avait plus de quinze ans, ses sorties dans Paris inquiétaient un peu sa mère qui avait chargé Mme Derues de lui trouver une pension plus voisine de la rue Beaubourg, à la condition que le prix ne fût pas trop élevé, M. de Lamotte ne voulant pas mettre cher.

L'été passa de la sorte au Buisson-Souef. A Paris, Mme Derues obéissant aux prescriptions de son mari avait déposé l'acte de vente sous seings privés chez Me Provost, notaire, afin qu'il le gardât dans ses minutes, jusqu'à ce qu'on l'eût remplacé par un acte notarié. Et toujours les lettres arrivaient au Buisson, très rassurantes. Mme Derues écrit que tout va bien, que le marquis de Fleury « allait payer 50.000 livres et le duc de Sully beaucoup plus ». Mais quelques jours après, nouvelle lettre disant que le duc de Sully est mort ruiné, leur devant encore 60.000 livres. Il faut donc attendre la liquidation de la succession. Toujours attendre !

En réalité, Mme Derues était aux prises avec les créanciers de son mari qui réclamaient leur argent. Calmer, une fois de plus, devenait menaçant, et au mois de juillet, il avait fait écrire par son fils une lettre comminatoire à Mme Derues. C'était bien

Digitized by Google

simple : il voulait son argent ou les marchandises vendues.

« Madame, je suis informé que Monsieur votre mari est à la campagne ou tout à fait absent. Votre engagement est échu. Rendez-moi mes marchandises comme je vous ai livré. Peut-être que je persuaderai mon père à les reprendre, ou si vous avez d'autres objets en marchandises. Je vous donne le temps jusqu'à demain pour réfléchir. M. le duc de Sully est mort insolvable et votre mari est absent. Ainsi tout est échu. Je vous prie de ne pas tarder à finir, car je ferai autrement usage de mon droit[1]. »

Que pouvait-il saisir ? Le mobilier était au nom de Bertin. De fait Calmer se tint tranquille. Mme Derues parvint encore à lui faire prendre patience. Alors elle se décida à venir au début de septembre rejoindre son mari au Buisson et elle écrivit à « Monsieur de buris en la tere du buisson Soif près Villeneuf le rois » (*sic*).

« J'ai reçu, mon cher ami, ta dernière, tu dois avoir reçu une paire de souliers par le coche d'eau. Je pars jeudi et te porte un peu d'argent... Je t'embrasse de tout cœur et suis ta

f. de buris (*sic*)[2]. »

Elle arriva au Buisson accompagnée d'un ami de Derues, l'abbé de Gondreville, et s'installa au château.

L'automne arrivait, et les Derues ne pouvaient pas cependant rester indéfiniment au Buisson. Ils l'auraient fait volontiers; ce séjour très agréable ne leur

1. Archives nationales. X 2b 1364.
2. Achives nationales. X 2b 1364.

Digitized by Google

coutant rien. M. de Lamotte soldait toutes les dépenses de son hôte, payait jusqu'au port de ses lettres et à son perruquier. Mme de Lamotte, moins naïve que son mari, trouvait cela abusif et en novembre, elle écrit à Me Jolly qu'elle va être forcée de venir à Paris pour le voir, car cette acquisition traîne beaucoup trop longtemps et « il faut en finir d'un sens ou un autre ». Derues se décide alors à quitter le château.

Et dès qu'il fut revenu à Paris, M. de Lamotte qu'il ne pouvait plus bercer d'illusions et d'espérances, et dompter par sa verve intarissable et son incessant bavardage, lui réclama de l'argent. Les lettres sont aimables encore, il appelle Derues « Mon aimable Monsieur », il lui recommande son fils, et le prie de lui envoyer à Villeneuve deux fusils, mais il veut de l'argent avant tout :

« Je suis bien fâché que vous soyez enrhumé, écrit-il, le premier décembre, ménagez-vous, ne vous laissez pas crever. Les rhumes négligés sont fort dangereux. J'ai grand besoin d'argent. Envoyez-m'en[1]. »

Derues répond en parlant beaucoup de son rhume et très peu de cet argent. Encore une fois, il annonce que le marquis de Fleury va enfin le payer. Mais il sent bien qu'il va falloir donner à M. de Lamotte un acompte, une partie du prix du château qu'il a acheté.

En réalité, cela lui est impossible. Il doit de tous côtés : à tous les fournisseurs, à tous les commerçants du quartier, à Lobligeois son épicier, 450 livres à Pierre Arnaud son tailleur de la rue Saint-Honoré qui loge à l'enseigne du roi de Danemark. Il doit à Fernel, son marchand de bois du quai Saint-Bernard, à

1. Archives nationales. Dossier du Parlement. X^{2b} 1364.

Digitized by Google

Quignot, son apothicaire de la rue Saint-Honoré, à Jeandolle son boulanger de la rue des Fourreurs[1]. Il doit des termes à son propriétaire. Les huissiers à pied et à cheval recommencent à lui signifier des jugements. Les protêts tombent chez lui. Un billet de 3.500 livres qu'il a autrefois souscrit à Bertin et que Bertin a endossé à un huissier, François Brossier, n'a pas été payé, et l'huissier l'a fait protester. Les juges et consuls des marchands recommencent à le condamner. Derues fait défaut pour « gagner du temps » encore et toujours.

La succession est son dernier espoir. Elle existe, et le notaire, Me Simon Provost, consent à lui faire sur cet héritage quelques avances, et il peut ainsi imposer de nouveau silence aux créanciers les plus pressants. Mais la situation allait devenir plus critique que jamais.

Mme de Lamotte devait arriver elle-même à Paris ; son mari avait écrit à Me Jolly, le procureur, pour le charger de lui trouver un hôtel non loin de son étude, située rue de l'Eperon. Me Jolly s'excusa de ne pouvoir recevoir Mme de Lamotte chez lui comme il l'aurait désiré, mais son appartement était occupé par ses deux enfants et leur gouvernante. Il recommanda un petit hôtel familial et bourgeois, rue du Paon. Aussitôt Mme de Lamotte se décida à quitter le Buisson-Souef et son mari écrivit à Derues qu'elle arriverait à Paris par le coche d'eau, le 16 décembre, afin de terminer la vente du château.

Cela ne faisait guère l'affaire de Derues. Il voulait avoir sa créancière sous la main, pour la séduire, l'éblouir, la payer en promesses et en bonnes paroles.

1. Archives nationales. Y. 13299.

Digitized by Google

Il connaissait la nature facilement influençable de Mme de Lamotte et il fallait à tout prix qu'elle habitât chez lui. Dans son logis, elle serait sa chose. Au dehors elle pouvait s'enquérir, apprendre les dettes de Derues, consulter, voir des hommes d'affaires, suivre leurs conseils, exiger un paiement immédiat. Et Derues n'avait rien.

Peut-être même avait-il déjà formé le projet qu'il exécuta plus tard? Quand un créancier réclame de l'argent, on ne le paie pas. Quand il devient trop exigeant et dangereux, « on le supprime ». Peut-être? Je ne le pense pas cependant. Il y a chez Derues deux hommes, celui qui calcule, qui fait de vastes projets, élabore des plans, sans savoir exactement comment il pourra les exécuter, et celui qui se lance au hasard dans toutes les aventures, toutes les complications imprévues que ses plans ont fait naître. Derues a à la fois le tempérament d'un homme d'affaires avisé qui fait des projets de longue date, et le tempérament d'un joueur qui s'en remet au hasard, à son étoile, pour l'exécution de ces mêmes projets. Son plan conçu, il prend des déterminations subites au jour le jour, selon les besoins du moment, ne pensant qu'à conjurer par tous les moyens possibles la crise présente, qu'à faire face au danger actuel, puis, pour le reste, il verra plus tard. L'essentiel est de parer au plus pressé. L'avenir s'arrange toujours.

Le danger pour Derues, c'était l'arrivée de Mme de Lamotte à Paris. Pour le parer, il n'y avait qu'un moyen, loger sa créancière chez lui et faire encore une fois miroiter à ses yeux l'éternelle succession Despeignes-Duplessis. Le moyen lui avait déjà réussi l'été précédent, alors que M. de Lamotte lui réclamant de l'argent, il n'avait rien trouvé de mieux que

Digitized by Google

d'aller s'installer au Buisson et y vivre près de six mois aux frais de son créancier. Le moyen réussirait peut-être encore. En tous cas il fallait rendre à Mme de Lamotte sa politesse de l'été passé. Derues écrivit donc au mari pour lui dire qu'il ne pouvait pas tolérer que Mme de Lamotte habitât à Paris ailleurs que chez lui. Le logis de la rue Beaubourg était modeste, soit, mais préférable encore à une auberge.

Le mari refusa avec discrétion, par politesse : « Ma femme, écrivit-il, le 31 décembre, a retenu un appartement rue du Paon où je loge toujours. Il n'est pas possible avec la meilleure volonté du monde que mon fils et ma femme puissent loger chez vous. Votre appartement est trop petit. Nous ne voulons pas vous gêner. Cependant vous ferez comme vous voudrez. »

Et Derues alla aussitôt avec Bertin décommander l'appartement de la rue du Paon[1].

En réalité, M. de Lamotte n'avait qu'un désir, comme le montrait la dernière phrase de sa lettre, voir sa femme habiter chez Derues. Il avait déclaré au curé de Villeneuve que si Mme de Lamotte logeait chez Derues « ce serait autant de ménagé » ! Il n'était d'ailleurs jamais descendu dans cet hôtel que Me Jolly seul lui avait indiqué.

Le jour même où Mme de Lamotte devait venir à Paris, Derues alla rendre visite au procureur Dubois le jeune et lui annonça que Mme de Lamotte allait prendre logis chez lui rue Beaubourg.

Mme de Lamotte arriva à Paris à la date indiquée. Derues, accompagné de sa femme, était allé au-devant d'elle à l'arrivée du coche de Montereau. Il avait loué

1. Déposition Bertin. Dossier du commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

un carrosse pour la circonstance. Il la pria de venir en sa maison, comme à son premier voyage. Une personne de sa qualité, disait-il, ne pouvait descendre à l'hôtel. D'ailleurs ce serait pour lui un affront personnel. Il parla tant et si bien que Mme de La Motte céda.

Bertin, qui ne pouvait plus, faute de place, loger rue Beaubourg, alla habiter dans le voisinage, rue de Montmorency, à l'hôtel. Mme de Lamotte occupait sa chambre. Mais il continua régulièrement à venir prendre ses repas chez ses amis. Le logement étant trop petit, Derues avait envoyé sa fille, âgée de quatre ans, et son jeune fils au Petit-Montrouge chez les parents de Jeanne Barque sa femme de chambre, qui étaient charrons.

Le plan de Derues avait réussi. A peine installée rue Beaubourg, Mme de Lamotte son hôte, devint son esclave. Derues, ce petit homme si agité, si remuant, si habile, si retors, si bavard, s'empara si bien de son esprit, ahurit, intimida à un tel point cette pauvre Mme de Lamotte que la calme vie d'un château de province n'avait guère rendue experte en affaires, qu'elle remettait toujours au lendemain le souci de parler à Derues du paiement du prix du Buisson-Souef. Elle semblait embarrassée vis-à-vis de son hôte. D'ailleurs Mme Derues était enceinte, sa santé inquiétait un peu son mari. Il ne semblait pas délicat de soulever des questions d'argent en ce moment. Cependant le lendemain de son arrivée à Paris elle était allée voir Me Jolly avec son fils et dîna chez lui. Elle annonça au procureur qu'elle était venue pour vendre définitivement le Buisson et signer le contrat.

Les jours passaient et les semaines s'écoulaient

Digitized by Google

comme l'été précédent au Buisson-Souef. L'ami Bertin venait chaque jour égayer les repas.

Mme Bertin avait quitté Nesles-la-Reposte et était venue pendant quelque temps à Paris au mois de décembre pour voir son mari. Et chaque soir aussi elle se rendait avec lui chez les Derues.

Mme de Lamotte était venue à Paris pour toucher l'argent de la vente du Buisson mais aussi un peu pour voir son fils. Afin de compléter son éducation, elle le changea de pension. Il désirait d'ailleurs lui-même quitter la pension Magnier. Il avait un de ses amis, le jeune Dechaumarceaux, chez un maître nommé Donon, un brave homme de cinquante-trois ans, qui tenait, rue de l'Homme-Armé, une école avec sa femme, Marie-Anne Gommerat. Bien souvent, au mois de décembre, le jeune de Lamotte allait voir son ami, et son désir le plus vif était d'entrer chez Donon. La mère y consentit. C'était, disait Derues, tout avantage pour son fils et pour elle, la rue de l'Homme-Armé étant toute proche de la rue Beaubourg. Mme de Lamotte le chargea de faire prix avec Donon pour l'éducation du jeune homme. Le 3 janvier, Derues accompagné de l'inséparable Bertin vint trouver le maître de pension. Donon accepta de se charger du jeune de Lamotte moyennant le prix de 800 livres.

La mère trouva le chiffre un peu exagéré, et quelques jours après, elle alla voir Donon pour lui demander une réduction sur le prix de pension.

Le maître d'école accepta de le réduire à 600 livres, mais le jeune homme, au lieu d'avoir une chambre à part, coucherait dans le dortoir commun, séparé de ses voisins par une cloison en planches, munie d'une porte fermant à clef. Tous les mercredis, l'enfant aurait congé et chaque soir il sortirait après avoir

Digitized by Google

fait ses devoirs pour aller voir sa mère, et reviendrait ensuite soit avant, soit après dîner. Il devait entrer chez Donon le 14 janvier.

— J'aurai ainsi, Madame, dit le maître de pension, l'honneur de lui donner se première leçon de latin.

M. de Lamotte, resté seul au château du Buisson-Souef, trouvait que la conclusion de la vente de son domaine n'avançait guère et il écrivait des lettres pressantes à sa femme. On était en janvier; Mme de Lamotte était à Paris depuis près d'un mois, et rien n'était fait encore. Puis il expédie du gibier, deux levreaux et quatre perdrix. Il faut bien payer l'hospitalité du bon Derues.

Mme de Lamotte écrivait à Villeneuve toujours la même lettre : « Tout sera terminé bientôt. » Derues écrivait dans le même sens : « J'ai hâte d'en finir, car je me mine à Paris. Ce mois-ci nous finirons. »

Mme de Lamotte était une nature indolente et molle. Ces questions d'affaires regardaient Derues et c'était lui qui était chargé de répondre. Le gentilhomme réclamait cependant son argent, tout en ayant soin d'envoyer à son débiteur ces lièvres et ces perdrix du Buisson-Souef et même une feuillette « de vin vieux, clair et fin, qu'il fallait mettre en bouteilles avec précaution ». M. de Lamotte, pour se consoler de l'absence de son épouse, parcourait les guérets de Villeneuve, à la poursuite du gibier, mais il commençait à devenir inquiet. Derues n'avait pas l'air de vouloir payer.

Que pouvait donc bien faire Mme de Lamotte à Paris?

Le mari allait-il, lui aussi, à son tour, venir réclamer le paiement, l'argent du Buisson-Souef qu'on lui

Digitized by Google

promettait depuis si longtemps, sans jamais lui donner? Derues commençait à le craindre, et les feuillettes de vin fin qu'il recevait de Villeneuve ne le rassuraient guère. M. de Lamotte à Paris, c'était pour lui un gros danger. Il serait moins conciliant que sa femme sans doute et pourrait exiger le versement du prix du château, tout au moins celui du billet de 4.200 livres d'acompte dont l'échéance avait déjà eu lieu depuis plus d'un an. Peut-être allait-il, comme autrefois Maillot, le limonadier de Rueil, s'adresser à la justice pour demander la résiliation de la vente faute de paiement? C'eût été la fin du rêve éblouissant de Derues. Adieu le beau château du Buisson-Souef, la seigneurie de Valprofonde, les domaines du Grand et du Petit Liquando, toutes ces belles terres dont il avait le plan chez lui, dans le tiroir de sa commode, et qui lui appartenaient en vertu de l'acte qu'il avait signé! Une sentence du Châtelet pouvait lui enlever tout cela.

Son ambition demesurée ne pouvait se résigner à un tel désastre. Et pourtant c'est à cela qu'il lui faudrait arriver fatalement, s'il ne pouvait payer. Alors, c'était l'effondrement de toute sa vie, de tous ses projets, de tous ses rêves. C'était la lutte à recommencer avec la meute des créanciers, la lutte avec le juif Calmer, avec les autres, avec Bertin peut-être, Bertin qui était son créancier, lui aussi, et qui ne réclamait pas trop souvent son argent parce que Derues lui parlait de l'héberger jusqu'à la fin de ses jours dans son donjon du Buisson-Souef. Mais Bertin peut-être aussi finirait par se lasser. Oui, décidément, c'était toute une vie à refaire! Il faudrait recommencer encore et toujours, les visites chez les procureurs et les huissiers, solliciter des délais, demander des atermoie-

Digitized by Google

ments, dépister les recors, puis c'était la lutte de chaque instant qui renaissait, lutte contre les sentences qui allaient pleuvoir sur lui, contre tous les officiers de justice. Qu'allait-il devenir, Monsieur de Cyrano de Bury, châtelain sans château, épicier sans argent, harcelé par des créanciers pleins de colère?

C'est cette vie de bête traquée qui est intéressante, c'est cette course aux écus, cette chasse aux moyens dilatoires, ces inventions successives, ces imaginations étranges, cette mégalomanie unie à cette ruse qui m'ont tenté, m'ont fait rechercher dans cette cause célèbre, dans le drame du XVIII[e] siècle, tout ce qu'il y a d'humanité — de crédulité d'un côté, de génie criminel de l'autre — dans ce drame de l'argent, sinistre épouvantable, là comme partout et toujours.

Toucher au but et manquer le but. Tant de combinaisons et tomber à terre, échouer! L'épicier Derues, merveilleux comédien, faisant figure de gentilhomme, s'y résignerait-il? Non.

Non, le Buisson-Souef était à lui. Il le garderait. Mais comment? Ah! s'il avait de l'argent, il le paierait, et tout serait dit. Et encore il ne débourserait pas 130.000 livres sans regret. Ah! s'il y avait un moyen de le garder sans le payer? — Le payer? Mais, cela ne lui était pas possible, il n'avait rien et n'aurait jamais rien. Il fallait donc le garder sans le payer, il y était bien forcé.

Un moyen? Oui, il y avait un moyen, un seul. Emprunter l'argent, payer M[me] de Lamotte, lui faire signer un reçu, puis reprendre cet argent et le restituer au prêteur. Il y a des caissiers, qui, pour garnir une caisse vide, le jour d'une vérification ou d'une inspection, empruntent à un tiers la somme qu'ils auraient dû avoir en caisse et la rendent le lendemain.

Digitized by Google

Reprendre l'argent à Mme de Lamotte, le lui voler, c'était possible à la rigueur. Mais après? Mme de Lamotte s'en apercevrait. Alors que faire?... Si elle partait au loin avec son fils, à l'étranger, par exemple, on pourrait dire qu'elle s'était enfuie avec l'argent de son mari. Derues justifierait du paiement et le Buisson-Souef serait à lui pour toujours. Mme de Lamotte serait une voleuse, et n'aurait de comptes à rendre qu'à son mari, qui ne pourrait plus rien réclamer à Derues. La chose pouvait être vraisemblable. Mme de Lamotte avait eu des aventures de jeunesse, une tout au moins, son fils était né avant son mariage. Un gentilhomme l'avait séduite, un second galant — pourquoi pas? — pouvait bien l'enlever. Ce serait au mari trompé à chercher sa femme sur les grandes routes.

Oui, c'était là le bon moyen. Il fallait que Derues eût un reçu pour être légalement et définitivement propriétaire du Buisson-Souef; que Mme de Lamotte partît et ne donnât plus jamais, jamais de ses nouvelles. Les morts seuls ne parlent pas.

Elle devait donc disparaître et son fils avec elle. Pour donner de la vraisemblance à son départ, il fallait que la mère eût quitté Paris avec son fils — et en emportant l'argent du Buisson-Souef.

C'était habile et Derues pouvait réussir. Faire un paiement fictif, excellent moyen de procédure. Mais c'est cette procédure même que Derues, si retors, connaît dans tous ses détails, qui finira par le perdre. Les incidents vont naître, imprévus, foudroyants, et Derues ne pourra y faire face malgré toute son adresse.

Il faut bien qu'il y ait parfois des malechances dans le jeu des coquins. Ils gagneraient trop sûrement et trop facilement des parties qu'ils gagnent d'ailleurs trop souvent.

Digitized by Google

VI

LE CRIME

Les jours s'écoulaient très calmes, pour Mme de Lamotte. Elle subissait l'influence de son hôte toujours gai, toujours actif, toujours remuant, entraînant, et, venue pour régler un compte, elle n'était pas plus avancée qu'au premier jour. Derues ne parlait toujours pas de son premier versement. D'ailleurs il rendait à Mme de Lamotte l'existence aussi agréable que possible. Il la promenait dans Paris, la conduisait au spectacle, au Vauxhall[1]. Elle avait aussi des invitations à dîner, chez le procureur Dubois le jeune, chez son amie Mlle Dorboy, sa cousine de la rue de la Harpe. Mais elle se sentait fatiguée. La vie de Paris, peut-être. Mme Jolly l'avait invitée à souper pour le jour des Rois et elle ne put y aller. M. Jolly vint la voir; elle lui dit qu'elle lui rendrait visite lorsqu'elle serait rétablie, et cette fois encore elle

1. *L'Espion anglais.*

Digitized by Google

n'aborda pas avec son procureur la question d'affaires. On ne parla pas du Buisson-Souef.

L'air de Paris était décidément mauvais; le jeune de Lamotte aussi paraissait souffrant. Un jour de congé, il était allé voir son ami de Mazière, le fils de M. Louis-Augustin-Albert de Mazière, écuyer, ancien huissier de la Chambre du roi, président trésorier de France du bureau des finances de Moulins-en-Bourbonnais. C'était un camarade qu'il avait connu rue Serpente à la pension Magnier, un jeune homme de dix-sept ans et ancien mousquetaire de la garde du roi de la première compagnie. Il habitait rue des Noyers; et là, une amie de M. de Mazière père, en visite chez lui, Mme de Blinière, la veuve d'un sieur Barbier Desgarnisons, écuyer, remarqua que le jeune de Lamotte était indisposé. Il se plaignait d'avoir des étourdissements dans la rue, d'avoir peur de tomber en marchant. Il avait aussi une forte crampe dans la cuisse et était forcé de se promener de long en large dans le salon de M. de Mazière pour se dégourdir les jambes. « Cela, disait-il, provient d'une indigestion! » Et il n'y fit guère plus attention[1].

On était à la fin de janvier. Le carnaval approchait. Il fallait à tout prix empêcher que M. de Lamotte ne vînt à Paris. Derues lui écrivit une longue lettre, lui donnant des détails sur la santé de sa femme, qui était excellente, disait-il, sur les affaires qui allaient se terminer très promptement. Il accablait M. de Lamotte de protestations d'amitié, d'affection. Il n'avait pas de meilleur ami que lui.

En réalité, Mme de Lamotte était assez malade de-

1. Dossier du commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299. Déposition de Mme Barbier Desgarnisons.

Digitized by Google

puis quelques jours. Était-ce la vie un peu agitée qu'elle avait menée, le changement d'air, chez une femme habituée à vivre à la campagne? Bref, elle souffrait et se plaignait. Elle avait des douleurs vagues. Mme Barbier Desgarnisons, qui était venue un soir, le 25 janvier, dîner avec elle chez Derues, la trouva très fatiguée.

M. Dubois le jeune l'avait un jour invitée à souper rue de la Harpe, avec son fils et les Derues. Le repas fut triste. Pendant tout le souper, Mme de Lamotte et son fils ne firent qu'aller à la garde-robe[1]. Chez Mlle Dormoy, à un autre dîner, ils avaient été de nouveau malades.

On s'inquiétait un peu autour d'elle; les amis de Derues, les Mouchy, l'abbé Mary, le gros Bertin, donnaient des conseils. Derues, gai comme à l'ordinaire, rassurait tout le monde en disant : « Ce n'est rien, mais je vais lui composer une petite médecine qui la remettra sur pieds. Jeanne Barque la fera chauffer au bain-marie. » Mais, Mme de Lamotte paraissait vraiment souffrante. Elle ne mangeait plus guère et avait passé toute la journée du 30 janvier à vomir. Ce jour-là[2], le jeune de Lamotte, après avoir fini ses devoirs, sortit, disant à Donon qu'il allait voir sa mère malade d'une indigestion. Au retour, il dit au maître de pension : « J'ai trouvé ce soir ma mère fort incommodée. » Vers onze heures, Bertin s'était retiré et Derues appela Jeanne Barque : « Demain, vous irez avec ma femme à Montrouge voir les enfants. »

1 Archives nationales. Dossier du commissaire Mutel, Y 13299. Déposition Dormoy.

2. Archives nationales. Dossier du commissaire Mutel. Y 13299. Déposition Donon.

Digitized by Google

Le lendemain matin, dès l'aube, la servante apporte à Mme de Lamotte, avec un grand bol de bouillon d'herbes, la médecine qu'elle avait fait chauffer à la cuisine, selon les ordres de son maître, tout naturellement habile à manier les drogues.

Quelque temps après, Jeanne Barque entre de nouveau dans la chambre de Mme de Lamotte. Celle-ci avait l'air de dormir et ronflait très fort. La servante, un peu étonnée, avertit ses maîtres, craignant qu'un tel sommeil ne lui fît mal après la médecine : « Surtout, ne l'éveillez pas, répond Derues. Elle a si mal dormi les nuits précédentes ! »

Jeanne Barque sort, va chez Bertin lui porter une chemise blanche qu'il avait demandée la veille, et l'avertit de la part de ses maîtres que, la maison étant désorganisée par la maladie de Mme de Lamotte, on ne pouvait l'avoir à souper comme d'habitude. D'ailleurs, il n'y aurait personne au logis pour faire la cuisine, puisqu'elle-même partait pour Montrouge avec Mme Derues. Bertin répondit qu'il irait aussi avec elles.

Rentrée rue Beaubourg, Jeanne trouve Mme Derues souffrante. Elle a le frisson.

— « Jeanne, je n'irai pas à Montrouge avec vous.

— Alors, Madame, répond Jeanne Barque, je n'irai pas non plus ; je resterai avec vous pour vous soigner.

— Non, non ! Partez toujours. Mon mari et moi, nous soignerons ensemble Mme de Lamotte. Allez à Montrouge voir les enfants et vos parents, et je vous permets d'y rester jusqu'à lundi. »

Jeanne part vers neuf heures et demie du matin, oubliant d'aller chercher Bertin, qui avait promis de venir. Si bien que, vers quatre heures de l'après-

Digitized by Google

midi, Bertin arrive à Montrouge de fort méchante humeur.

« Ah ! vous êtes femme de parole ! Je vous ai attendue toute la journée. Je suis allé dîner faubourg Saint-Germain [1].

— Mais je ne suis pas venue vous chercher car Mme Derues est souffrante et n'a pu partir. Je resterai ici jusqu'à lundi prochain.

— Eh bien ! je n'irai pas dîner rue Beaubourg jusqu'à lundi soir, puisque vous n'y serez pas, répond Bertin. Je ne veux déranger personne. »

Et il retourne à Paris, fort ennuyé de voir ainsi ses petites habitudes bouleversées.

Après le départ de la servante, Derues dit à sa femme de sortir et d'aller faire quelques commissions. Il est seul au logis avec Mme de Lamotte.

Vers le soir, cependant, Bertin, qui ne peut se résoudre à voir un tel changement dans son existence, vient chez Derues à huit heures, sous prétexte de venir prendre des nouvelles de Mme de Lamotte qu'il a vue souffrante la veille, en réalité pour prendre son souper quotidien. Il sonne comme de coutume. On est un peu long à lui ouvrir. C'est Mme Derues qui vient.

« — Comment va Mme de Lamotte ?

— Ah ! mon bon Bertin, la médecine a fait effet toute la journée ! Et quel effet !

— Peut-on la voir ?

— Non ! Mon mari est avec elle en ce moment, il faut les laisser. »

Bertin, cependant, s'installe comme tous les soirs.

1. Déposition J. Barque. Archives nationales. X2b 1364 et Y. 10375.

Digitized by Google

Peu de temps après survient le jeune de Lamotte qui vient voir sa mère. Il demande à lui parler.

« Oh! ce n'est pas possible, dit Mme Derues. Elle est bien fatiguée par sa médecine. Elle repose en ce moment.

« — Eh! bien, un instant seulement, Madame. J'entr'ouvrirai la porte et je partirai, sans la réveiller.

— Vous n'êtes qu'un enfant et vous tourmentez votre maman! Ce n'est pas bien! » réplique Mme Derues.

Cependant, elle va immédiatement prévenir son mari que le jeune de Lamotte veut à tout prix voir sa mère.

« Une seconde seulement! », dit Derues.

Et il prend le jeune homme par la main, l'introduit dans la chambre et, marchant sur la pointe des pieds :

« — Vous voyez, elle dort. Ne faites pas de bruit, ne l'éveillez pas, surtout! » chuchote Derues.

A la lueur d'une petite lampe, le jeune homme aperçoit vaguement un lit, dans la pénombre, et au travers des rideaux, sa mère endormie. Il n'insiste pas et se retire.

« A la bonne heure! Vous avez été bien sage », lui dit Mme Derues. « Je ne vous garde pas à souper ce soir, ni Bertin, car je n'ai rien à manger. Il n'y a qu'un persillage ».

« — Mais reviens après-demain dimanche, lui dit Derues. »

Le jeune de Lamotte retourne dîner à la pension, et un peu triste, lorsque Donon lui demande des nouvelles de sa mère : « Elle va mieux! Mais je n'ai pu la voir ce soir. Elle dormait. »

Bertin, lui, était resté malgré le persillage. Il ne vou-

Digitized by Google

lait en rien changer ses habitudes. Le repas fut plutôt lugubre. A chaque instant Derues se levait de table : — « Mme de Lamotte m'appelle ! » Bertin cependant écoutait, tendait l'oreille, et ne percevait rien. Derues passait alors dans la chambre de la malade. On l'entendait vider des pots dans la garde-robe. Une épouvantable odeur se répandait dans la salle à manger. Mme Derues qui était enceinte, en était écœurée.

Puis Derues rentrait, tout guilleret, se frottant les mains :

— « Ça va bien ! Ça va très bien ! La médecine fait un effet étonnant. Étonnant ! Décidément il n'y a personne comme moi pour soigner les malades ! [1] »

Bertin était un peu étonné de la joie qu'éprouvait son ami à soigner ainsi une femme qui avait pris médecine.

— « Ce n'est point, il me semble, votre affaire de soigner ainsi une dame. Il vaudrait mieux confier cette besogne à une femme !

— « Laissez ! Mon bon Bertin, j'ai aimé ce métier-là toute ma vie.

— « Quant à moi, soupirait Mme Derues, je n'aurais pas le courage de mon mari ! S'il n'avait pas tenu à soigner lui-même Mme de Lamotte, je n'aurais pas envoyé Jeanne à Montrouge. Je n'aurais pas pu faire ce métier-là, moi ! »

Vers les onze heures, Bertin demande encore à voir Mme de Lamotte.

— « Non ! demain », répond Derues.

Puis Bertin serre la main de son excellent ami et s'en va se coucher.

L'odeur de la chambre de la malade était atroce, et

1. Déposition Bertin, Y 13299. Archives nationales.

Digitized by Google

Mme Derues alla passer la nuit dans un petit cabinet où son mari vint la rejoindre peu après.

Le lendemain matin, de bonne heure, Derues, qui s'était éveillé avant sa femme, lui donne comme la veille quelques commissions à faire. La servante était à Montrouge, Mme Derues en courses, Derues seul au logis.

Seul, avec le cadavre de Mme de Lamotte.

Il l'avait empoisonnée et elle était morte dans la nuit.

Digitized by Google

VII

LA MALLE FUNÈBRE

Il fallait faire disparaître le cadavre. Derues avait pour cela toute la matinée devant lui. Le portier avait reçu l'ordre de ne laisser monter personne, et Derues avait lui-même enlevé la sonnette de la porte. Nul ne pouvait venir le déranger. Il fallait se hâter pourtant. Toutes les précautions étaient prises, Derues avait une grande malle pour enfermer le cadavre. Si personne ne survenait, tout irait bien.

Tout à coup, vers onze heures, on frappe à la porte. Derues ne répond pas. S'il ouvre, il est perdu ; l'appartement est en désordre, les vêtements de Mme de Lamotte gisent épars dans la chambre, le cadavre est là, tout près, dans le lit de l'alcôve. Et partout, cette odeur épouvantable, atroce, fétide, que dégagent les vomissements de Mme de Lamotte, répandus sur le plancher, sur les draps, cette odeur âcre, persistante et qui prend à la gorge, odeur de mort. Derues ne bouge pas, retenant son souffle. Au dehors, les coups redoublent, impérieux et rapides.

Digitized by Google

« — Monsieur Derues ! Répondez-moi ! Je sais que vous êtes chez vous. Le portier ne voulait pas me laisser monter, mais j'ai dit que j'étais votre parente. »

Un bruit sec de rideaux brusquement tirés, un bruit d'étoffe froissée dans la chambre...

A la porte on frappe toujours. Il va falloir ouvrir.

— Qui est là ?

— C'est moi, madame Hatier ! Vous savez bien ?

— Ah c'est vous ma payse ? Attendez un instant. Je vais ouvrir. Ma femme m'a enfermé, elle est sortie et je ne trouve pas la clef. Je la cherche[1] !

Mme Hatier était une compatriote de Derues. C'était la femme d'un négociant de la rue des Bourdonnais. Son mari, comme bien d'autres, avait fourni des marchandises à Derues, qui avait souscrit en paiement un billet de 4.000 livres (un *contrat*, comme dit Mme Hatier dans sa déposition). Le billet avait été protesté naturellement. Derues avait promis d'en souscrire un nouveau, et en attendant il gardait l'ancien qu'on lui avait imprudemment confié. Vainement les Hatier l'avaient réclamé. Ils avaient même envoyé inutilement trois fois un employé chez Derues. Jamais il n'avait pu le rencontrer. Ce matin-là, Mme Hatier avait résolu d'y aller elle-même et de ne pas revenir sans son billet.

Un grincement dans la serrure, la porte s'ouvre, et Derues apparaît, vêtu d'une robe de chambre à fleurs, coiffé d'un bonnet de coton blanchâtre. Sa figure exsangue est plus pâle encore que de coutume. Un léger tremblement agite ses mains. Sa voix est mal assurée. Mme Hatier le remarque. Le désordre de la chambre la surprend. Un matelas encombre le milieu de la pièce.

1 Déposition Geneviève Valin, femme Hatier. X2b 1.364.

Digitized by Google

— Je viens pour mon contrat! Vous savez bien, monsieur Derues...

— Ah oui, parfaitement. Venez par ici!

Et il entraîne par la main Mme Hatier dans la cuisine.

La cuisine aussi est en désordre. Mme Hatier aperçoit deux malles toutes préparées. Elle s'inquiète. Derues est son débiteur. Se sauve-t-il?

— C'est bien suspect tout cela, monsieur Derues, fit-elle, moitié souriante, moitié sérieuse. Vous cachez-vous? Avez-vous fait banqueroute?

— Non, rassurez-vous, ma brave madame Hatier. Je ne me sauve pas. Cette malle est à une dame qui a passé une quinzaine chez moi et qui vient de partir; ma femme est allée l'accompagner aujourd'hui. Je vais partir moi-même le 15 pour aller dans mes terres au château de Bury[1]. Voulez-vous prendre quelque chose, madame Hatier, du chocolat?

— Non, merci, je veux mon contrat!

— Eh bien je vais vous le donner, votre contrat.

Derues va ouvrir un tiroir, prend un petit morceau de papier et le tend à Mme Hatier. Elle s'en empare, très heureuse d'avoir enfin son titre de créance.

— Merci beaucoup, monsieur Derues.

— Au revoir, madame Hatier!

Elle part! Enfin! Un tour de clef à la serrure. Derues encore tout tremblant écoute le pas de Mme Hatier descendant l'escalier. Elle est partie! Le danger est conjuré.

Il faut se hâter, car d'autres peuvent venir. Et Derues, pour faire disparaître le cadavre, commence sa lugubre besogne. Il racontera plus tard cette scène atroce. Ses dépositions sont pleines de réticences et

1. Déposition de Mme Hatier. Archives nationales. X^{2b} 1364.

Digitized by Google

de mensonges, mais les détails qu'il donne ne peuvent pas être inventés.

Tout a été préparé. Une grande malle de cuir poilu est là, toute prête. Derues l'a achetée quelques jours auparavant, chez un brocanteur de la rue Saint-Antoine. L'intérieur est garni de foin pour éviter que le cadavre ne ballotte contre la paroi. Au moment de soulever le couvercle de la caisse, Derues hésite et se trouve mal. Il ouvre la croisée. Une bouffée d'air pur entre dans la chambre, dissipant un peu les odeurs âcres des déjections de Mme de Lamotte. Derues reprend de la hardiesse. Il tire le rideau du lit. Le cadavre apparaît, hideux. Il essaie de le soulever. Ce corps est trop lourd, et Derues est trop faible. Alors il approche du lit la malle ouverte, tire les draps pour amener le cadavre à lui, le « faire couler » comme il dira dans son interrogatoire[1]. Mme de Lamotte roule lourdement dans la malle. Son nez heurte les planches avec un bruit sourd. Un peu de foin autour du corps pour le caler... Et c'est fait. Derues rabat le couvercle, boucle les lanières de la malle et, après avoir soigneusement refermé la porte de son appartement, descend tranquillement l'escalier pour chercher un commissionnaire.

Son portier, Louis Petit, le voit parler à Juppin, le commissionnaire du coin. « Pouvez-vous aller me chercher une petite voiture et des portefaix? » Juppin accepte et revient bientôt avec deux hommes tirant une petite charrette. Ils montent à l'appartement, redescendent avec une malle qui paraît fort lourde, la chargent sur la voiture, et le portier les voit disparaître du côté de la rue Simon-le-Franc. C'est

1. Archives nationales. Y. 10375.

Digitized by Google

une énorme malle couverte de cuir que Petit reconnaît bien. Il l'a vue il y a quelque temps apporter par un crocheteur[1]. Derues et les portefaix tournent le coin de la rue. Ils se dirigent vers le Louvre. Il était environ onze heures du matin.

Soudain, Derues rencontre sa femme et il congédie ses portefaix. Est-ce un hasard, cette rencontre? Est-ce un rendez-vous qu'il a donné? Mme Derues sait-elle ce que contient la malle sinistre et ce que son mari va exiger?

L'instruction ne fera pas la lumière sur ce point. Et cependant c'est là toute la question de l'innocence ou de la culpabilité de Mme Derues. Nous sommes forcés de prendre telles quelles les dépositions de Mme Derues, car on ne fera pas la preuve contraire.

— « Tiens! j'ai justement besoin de toi! Peux-tu entrer chez notre amie Mme Mouchy et lui demander de garder cette malle dans son atelier une journée? C'est une caisse que je viens d'acheter et que je veux envoyer au Buisson-Souef[2]. »

Mme Derues obéit; Mme Mouchy accepte, reçoit le colis, et Derues revient au logis avec sa femme.

— « A propos, tu sais? Mme de Lamotte nous a quittés ce matin. Elle est tout à fait guérie, et est partie pour Versailles. »

Mme Derues n'aurait pas, chose étrange, questionné davantage, habituée à toujours croire son mari. L'après-midi elle va à Montrouge, avec son amie Mme Mouchy, voir ses enfants et ramène Jeanne Barque avec elle. « Vous savez, dit-elle à Jeanne, Mme de Lamotte est partie pour Versailles. »

1. Déposition Petit, Y. 13299. Archives nationales.
2. Déposition de Mme Derues, Y. 10375. Arch. nat.

Digitized by Google

De retour vers six heures rue Beaubourg, la servante remarque que le ménage est fait et que les lits sont garnis de draps propres. « J'ai mis des draps, dit Mme Derues, car Bertin est venu coucher pendant votre absence. »

Le soir, Bertin, comme d'habitude, vient prendre son souper. Il demande à Derues des nouvelles de Mme de Lamotte, si malade la veille.

— « Elle est guérie, tout simplement, mon bon Bertin. Et elle nous a quittés pour aller acheter à Versailles une charge pour son fils. Toutes nos affaires sont réglées, la vente est finie. Bientôt nous irons tous ensemble au Buisson-Souef! »

Le jeune de Lamotte survient :

— « Sois heureux, mon garçon, ta mère est rétablie et si bien rétablie qu'elle est à Versailles, pour s'occuper de toi. Elle te cherche une place, une bonne charge qu'elle veut t'acheter. D'ailleurs nous irons la voir dans quelques jours. Je te préviendrai. »

Mme Desrues ne soufflait mot. Le repas fut très gai. Derues plaisantait avec Bertin, et rentré à la pension, de Lamotte, le fils, tout heureux, rassuré, apprenait à Donon que sa mère était guérie et partie en voyage.

Digitized by Google

VIII

LA CAVE

L'étroite ruelle de la Mortellerie[1], près de l'Hôtel de Ville, est assez déserte le dimanche matin, et les passants y sont rares. C'est une longue rue, parallèle à la Seine, qui va de la place de Grève au quai des Célestins, et séparée du fleuve par le quai de la Grève, le quai des Ormes, le quai Saint-Paul. Au-dessus d'une petite porte donnant sur un étroit couloir, une enseigne se balance avec ces mots : *Au pot d'étain*. A côté se détache un écriteau portant en grosses lettres : *Cave à louer*. Dans la rue, flâne un petit homme, au teint pâle, aux yeux perçants, vêtu d'une belle redingote à l'anglaise lilas mêlé, tenant à la main une canne de « jais pâle, à pomme de métal

1. Aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville. Ainsi nommée parce qu'on y fabriquait des mortiers. En 1832, un seul côté de la rue fut atteint du choléra, l'autre, chose étrange fut épargné. Elle était parallèle à la Seine, et allait de la place de Grève au quai des Célestins.

Digitized by Google

jaune, coiffé d'un chapeau bordé d'un galon d'or ». Il regarde les enseignes, déchiffre les écriteaux. Il s'arrête un instant devant le Pot d'étain, examine la maison, jette un coup d'œil dans la rue. Elle est tranquille. Il pénètre dans le couloir, arrive dans une petite cour. Une femme d'un certain âge l'aperçoit.

— « Vous désirez, Monsieur?

— Je voudrais parler à la propriétaire.

— C'est moi.

C'est une dame Masson, d'une soixantaine d'années, veuve d'un ancien greffier des dépôts civils au Châtelet, et qui habite là avec sa fille, veuve aussi, de M• Charles Allix, avocat ès conseils du roi, et sa petite fille Hélène Allix.

— Vous avez une cave à louer? De quel prix est-elle?

— Cinquante livres par an. C'est une belle cave. Voulez-vous la voir? Elle ne sera cependant libre que demain. Il y a encore des objets appartenant à M. Pailly, le commis de M. Rinberge, le banquier, qui doit venir les enlever. »

Mme Masson allume une chandelle, et précède l'inconnu. La propriétaire avait raison : c'est en effet une belle cave. L'escalier n'est pas trop glissant, une quinzaine de marches à peine à descendre. La cave est spacieuse; dans le mur un renfoncement voûté en forme d'alcôve est aménagé pour recevoir de nombreuses barriques de vin. Le visiteur frappe le sol de sa canne à pomme d'or : c'est de la terre friable, facile à remuer, dans laquelle la canne s'enfonce. Les murs sont épais, la voûte est solide et rend un son mat.

— « Cette cave me convient parfaitement. Je vais vous la louer. Je suis propriétaire à Paris, rue Montmartre, d'une maison qui me rapporte 3.000 livres, et

Digitized by Google

ma cave est insuffisante. J'ai en ce moment un certain vin d'Espagne qui a besoin d'être tenu au frais. Il est actuellement sur le port de la Rapée. Ici il sera fort bien. C'est dit, madame Masson ! Je prends votre cave. Dans quelques jours, j'apporterai mon vin. »

Le lendemain il revient; cette fois la cave était libre et le marché fut conclu. Le petit homme pâle donna 12 livres à Mme Masson, qui signa la quittance. Il se nommait, disait-il, Ducoudray et était seigneur de paroisse près de Beauvais. Dans la cour, des voisins, M. Gorel, Mme Rogeot, Mlle Allix, regardent avec curiosité cet homme étrange au teint blafard et qui vient louer des caves.

Tout joyeux, les mains dans les poches, Derues revient au logis où Bertin et le jeune de Lamotte étaient venus dîner.

Après le souper, le fils partit; Bertin quitta Derues, pensant qu'il reviendrait bientôt comme autrefois, retrouver sa chambre chez ses bons amis de la rue Beaubourg.

Derues avait sa cave dans un quartier bien tranquille; la malle était toujours chez Mouchy, en dépôt. Elle n'avait du reste attiré l'attention de personne; Bernard Wolf, l'employé de Mouchy, avait bien essayé de la soulever, mais il l'avait trouvée trop pesante et l'avait laissée[1]. Il n'y avait plus qu'à la transporter rue de la Mortellerie.

Trois ou quatre jours après, vers trois heures, près de la rue des Vieilles-Haudriettes, un charretier conduisait un haquet portant un tonneau de la grandeur d'une « demi-queue d'Orléans » et un gros ballot enveloppé de toile grise. A côté marchait un petit

1. Arch. nat. X2b 1364.

Digitized by Google

homme pâle. Les passants assez nombreux regardaient cet individu trop bien habillé, marchant à côté du haquet. Tout à coup, le petit homme se sent mettre la main sur l'épaule[1].

— « Que faites-vous là, monsieur de Bury?

— Ah c'est vous, monsieur Mesvrel-Desvergers? (C'était un négociant de l'enclos de l'Arsenal.)

— Oui, c'est moi, et je suis bien content de vous rencontrer. Vous savez que vous me devez près de 7.000 livres, et que j'ai des condamnations par corps contre vous. Je puis vous faire arrêter. Vous le savez. Voyons? Quand me paierez-vous? »

Derues tremblait.

— « Vous payer? Oh! bientôt, mon bon monsieur Desvergers, bientôt. Tenez! Vous voyez ce haquet? Il contient du vin fin qui m'arrive comme échantillon. Je vais le déposer dans un magasin que j'ai tout près d'ici. Prochainement, j'en aurai bien davantage, et alors je vous paierai, je vous paierai sûrement. A bientôt, monsieur Mesvrel-Desvergers et comptez sur moi. Je tiens parole. Adieu! Il faut que je vous quitte pour rejoindre mon voiturier. »

Et brusquement il disparut.

Le créancier n'était pas seul, mais avec un de ses amis, un nommé Casset, employé dans un bureau de tabac, rue du Monceau Saint-Gervais.

— « Casset! Faites vite! Vous voyez ce petit homme, là-bas, auprès de ce haquet? Suivez-le, et vous me direz où il va. Il me doit de l'argent et j'ai peur qu'il ne déménage ses marchandises[2] ».

Casset obéit, et bientôt après rejoint son ami dans

1. Déposition René Mesvrel. Arch. nat. Y. 10375.
2. Déposition Mesvrel-Desvergers. Arch. nat. Y. 10375.

Digitized by Google

un café de la place de Grève. Il a suivi Derues et l'a vu s'arrêter rue de la Mortellerie.

Celui-ci continuait sa route sans se douter qu'il était suivi. Arrivé à l'enseigne du *Pot d'Étain*, vers trois heures et demie, il s'arrêta, et donna trois livres au charretier. Mais il lui fallait trouver des portefaix pour décharger son haquet. Un porteur d'eau passait, avec ses seaux, se dirigeant vers la rivière. C'était un homme de quarante-huit ans, très vigoureux nommé Nicolas Thomas. Derues l'appelle. Mais un homme ne suffit pas, les ballots sont effroyablement lourds. Il aperçoit alors un charbonnier du vieux Port Saint-Paul qui se promenait avec un sac à charbon sous le bras, un nommé Pierre Monnier, et que le porteur d'eau connaissait très bien sous son surnom de Mitron. Le charretier aide à décharger les colis, puis s'en va avec sa voiture. Les deux hommes prennent les ballots. Derues leur montre le chemin de la cave.

Gogel, un voisin de Mme Masson, reconnaît l'individu qui est venu le dimanche précédent louer une cave. Les ballots sont lourds et il faut faire deux voyages.

— « Descendez d'abord le ballot gris », dit Derues.

Il était terriblement pesant. Mitron croyait que c'était du linge, mais en le descendant il s'aperçoit que la toile recouvre une sorte de caisse en planches.

— « Mettez tout cela ici, dans la cave. C'est bien pour aujourd'hui. »

Derues referme la porte à clef, et donne à chacun des deux hommes une pièce de vingt-quatre sols pour leur peine.

Mais il eût été imprudent de laisser le cadavre de Mme de Lamotte dans une malle, exposé à l'air humide d'une cave. Derues avait songé à tout.

Digitized by Google

Un matin, vers huit heures, un compagnon maçon François Loirot, errait sur la place de Grève, au milieu d'autres de ses camarades. C'était un ouvrier qui logeait chez un aubergiste de la rue Thibotaudé, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois. Il attendait là, sur la place où se font les exécutions, que quelqu'un vînt l'embaucher, ouvrier sans travail, maçon sans emploi. Il était là depuis quelque temps, lorsqu'un individu vêtu d'une redingote rougeâtre, coiffé d'un chapeau bordé d'un galon d'or, qui rôdait parmi les groupes, l'air de chercher quelqu'un, s'approche de lui.

— « Votre journée est libre?

— Oui.

— Voulez-vous me faire de la besogne?

— De quoi s'agit-il?

— De faire un trou dans ma cave. J'ai du vin à y mettre en bouteilles et rien ne conserve le vin comme de l'enterrer. J'ai pris mes mesures; il faudra me creuser un trou de cinq pieds de long, sur trois de large, et quatre de profondeur. Je vous donnerai trois livres pour votre peine.

— Entendu! Le temps seulement d'aller chercher mes outils, déposés rue des Bourdonnais, et je reviens. »

Loirot accourt bientôt avec une pioche et une pelle. Et l'on part en se dirigeant vers la rue de la Mortellerie. Le maçon, qui n'a rien pris le matin, commence par s'arrêter à la porte d'un cabaret où il rencontre un de ses amis, pour tuer le ver et boire un peu d'eau-de-vie afin de se donner des forces.

— « Faites vite, nous sommes déjà très en retard, Voilà deux sols, buvez. »

A neuf heures, l'ouvrier maçon était dans la cave de Derues, rue de la Mortellerie.

Digitized by Google

— « Tenez, c'est là qu'il faut creuser, là, sous l'escalier. »

La terre était plus dure que l'on ne pensait. François Loirot piochait, tout en sueur, et le travail n'avançait guère. On y voyait mal, la chandelle éclairant insuffisamment.

Derues marchait de long en large, tout en sifflotant.

— « J'ai soif! dit le maçon.

— Je vais aller vous chercher du vin au cabaret. »

Et Derues laisse Loirot tout seul dans la cave, à côté du tonneau et du ballot déposés quelques jours auparavant.

— « Tenez, compagnon, voici du vin. Buvez. Vous me rendrez la bouteille car le marchand la reprend pour huit sols[1]. »

A une heure moins le quart la besogne était faite, un trou énorme s'ouvrait au milieu de la cave.

— « Mon vin sera là au frais. C'est bien. Je l'enterrerai moi-même. »

Et Derues donne au maçon les trois livres promises.

Un autre jour, Mme Masson vit encore son locataire. « Je vais quitter Paris quelque temps, lui dit-il. Je vous laisse mon vin. Mais je veux vous en faire goûter. Tenez voici deux bouteilles de malaga dont je vous fais cadeau. Pendant mon absence ma femme ou des commissionnaires viendront peut-être; vous les laisserez entrer. »

Quelque temps après, un habitant de la maison de Mme Masson, un gagne-deniers nommé Rogeot, qui loge juste au-dessus de la cave, aperçoit un individu en habit blanchâtre sortir de la cave une chandelle à

1. Déposition Loirot. Archives nationales, Y. 10.375.

Digitized by Google

la main, vers neuf heures du soir, et son teint pâle le frappe. Il l'avait vu déjà, auparavant, lorsque cet homme était venu louer la cave. C'était Derues. Il aperçoit Rogeot dans la cour, s'approche et lui dit : « Je viens de travailler dans ma cave ! »

Un après midi, vers quatre heures, Mme Gorel, la femme d'un maître brossier rue de la Mortellerie, vit encore cet individu pâle traîner dans la cour, en compagnie d'un portefaix, une grande malle couverte de cuir.

Jamais plus on ne revit ce singulier locataire.

Elles n'étaient guère paisibles, les nuits des habitants de la maison du *Pot d'Étain* depuis que ce « particulier » avait mis du vin d'Espagne dans sa cave, et le sommeil de Rogeot était troublé. Une nuit, le locataire est réveillé en sursaut. Il entend du bruit. Il s'habille, sort dans la cour. Son chien gratte à la porte de la cave, renifle et aboie avec fureur. Rogeot écoute, met son oreille à la porte qui est fermée, n'entend aucun bruit. Aucune lumière ne filtre par les joints. Rogeot s'est trompé sans doute et retourne se coucher. A peine est-il rentré que le bruit recommence et que le chien aboie.

Décidément la maison est hantée, car le lendemain encore les mêmes bruits suspects se font entendre. Puis ce fut fini, et la maison de la rue de la Mortellerie rentra dans son calme accoutumé. Mme de Lamotte était enfouie sous quatre pieds de terre.

Derues l'avait-il enterrée la nuit, et les bruits qu'entendait Rogeot étaient-ils ceux des pelletées de terre jetées sur le cadavre, ou bien, le chien venait-il gratter à la porte attiré par l'odeur du corps qui se décomposait déjà? L'instruction n'a point éclairé ce point.

Digitized by Google

Quelques jours après, Derues envoya sa femme chez un faïencier nommé Petit, quai des Miramiones, acheter de la faïence qu'il désirait expédier à Villeneuve. Mme Derues trouva chez elle la grande malle qu'elle avait déjà vue au Louvre; on y emballa la vaisselle, et Derues, par le coche d'eau, envoya la malle au Buisson-Souef. Il expédiait chez M. de Lamotte ce qui avait été le cercueil de sa femme.

Derues, raffiné du crime, avait bien pris ses précautions. A part Mesvrel-Desvergers son créancier, personne ne l'avait vu rue de la Mortellerie. Personne dans la maison du *Pot d'Etain* ne connaissait son vrai nom. Pour tous, il était un sieur Ducoudray, bon bourgeois de Paris, très amateur de vin d'Espagne et qui avait grand soin de son Malaga.

Digitized by Google

IX

LE VOYAGE A VERSAILLES

Derues n'avait accompli là qu'une petite partie de ce plan qui devait le rendre acquéreur du Buisson-Souef sans débourser un liard. Nul ne s'inquiétait encore de Mme de Lamotte. « Elle était à Versailles. » Mais son fils finirait bien par s'alarmer de son silence. D'ailleurs, on ne croirait pas que la mère eût abandonné ainsi son enfant sans lui donner de ses nouvelles. Il fallait à tout prix, puisque Mme de Lamotte était en voyage, qu'elle fût partie avec son fils; son absence devenait ainsi vraisemblable. Le jeune de Lamotte ne s'inquiétait pas encore. Derues lui répétait que sa mère était allée lui acheter une charge, que bientôt, il irait la rejoindre, et le fils attendait.

Le dimanche gras, jour de congé, le jeune de Lamotte vint passer la journée chez les Derues. Il n'était toujours pas bien portant. « Depuis que je suis à Paris, avait-il dit à Mme Donon, je ne me sens pas bien. » Il était même assez souffrant. Il avait mal à l'estomac. Un jour, à la pension, il avait été fort indisposé et

Digitized by Google

avait eu des coliques violentes. Il avait été fort inquiet, et avait appelé Mme Donon.

— « Mme Donon ! Je crois que je vais mourir. Avez-vous reçu une lettre de ma mère ? »

Dans sa souffrance, il pensait à sa mère. Mme Donon n'avait rien reçu. Elle lui donna de l'eau-de-vie et il fut soulagé. Le soir il était rétabli et même put fort bien dîner. Il ne s'inquiétait pas, d'ailleurs, malgré cette crise violente. « Tout cela, c'est une indigestion. Nous avons dîné l'autre jour chez Me Dubois le procureur, et j'ai dû trop manger de pâtisserie[1]. »

Le lundi et le mardi gras, il vint encore chez les Derues passer la journée. Mme Derues le mena dîner en ville chez des amis et on alla ensuite voir le spectacle de la foire Saint-Germain.

— « J'ai enfin reçu une lettre de ta mère, lui dit Derues. Elle te demande à Versailles. Nous irons ensemble, demain. Je veux t'y conduire moi-même. Elle m'a prié aussi de te dire de donner six livres en son nom à notre portier. Tiens voilà un écu, tu le lui donneras de sa part. »

Le jeune homme prend l'argent, s'empresse de descendre à la loge de Petit et lui dit : « Voilà six livres que ma mère vous envoie. »

Derues appelle Jeanne Barque : « Aujourd'hui je donne congé à tout le monde. C'est jour de fête. Je n'ai besoin de personne. Tu peux aller à Montrouge voir tes parents et y rester quelques jours, je te donne vacances ! »

Jeanne s'habille immédiatement et se hâte de partir pour Montrouge.

« — Mais j'oubliais, tu n'as pas déjeuné », dit Derues

1. Déposition de Donon et de Mme Donon. Y. 13299.

Digitized by Google

au jeune de Lamotte. « Je vais te faire du chocolat ! »

Et sans prendre la peine de s'habiller, revêtu de sa robe de chambre, Derues va à la cuisine et en revient avec une tasse de chocolat bien chaud et bien fumant. Le jeune homme, qui ne prenait guère souvent de chocolat à la pension Donon, prend la tasse, la boit d'un trait.

Peu de temps après, il se sent un léger malaise, le chocolat ne passe pas. Il a mal à la tête. Pour dissiper cette migraine, Mme Derues sort avec lui, et ils vont voir les masques qui se promènent dans les rues par ce temps de Carnaval. Le grand air remet tout à fait le jeune homme. Il dîne de bon appétit et rentre le soir à sa pension très bien portant, après avoir promis à Derues de revenir le lendemain avec tous ses vêtements, pour aller avec lui à Versailles, rejoindre sa mère.

Le lendemain, mercredi des Cendres, il arrive de très bonne heure. Mme Derues dort encore. Et Derues, comme le jour précédent, prépare du chocolat. Décidément le jeune de Lamotte digère mal le chocolat. Il a des vertiges, des nausées, plus fortes que la veille. Il faut partir cependant : c'est l'heure. Derues dit adieu à sa femme, prend un sac de nuit avec quelques habits et deux épées. Le jeune homme a mis ses plus beaux vêtements. Ils passent devant la loge du portier qui les voit descendre. Derues appelle un commissionnaire voisin, Juppin, qui se tient à la porte avec des gagne-deniers et ordinairement fait les courses de Derues, aide Jeanne Barque dans le ménage, et reçoit 40 sols par mois « pour vider les pots ». Juppin prend les paquets et se dirige par la rue des Ménétriers jusqu'à la rue Saint-Martin. Là, Derues le

Digitized by Google

quitte et avec le jeune homme tout chancelant il se rend au carrosse de Versailles.

Le conducteur du carrosse vit à l'arrivée à Versailles, à l'auberge de la *Fleur de Lys*, avenue de Sceaux, où s'arrêtait la voiture, descendre deux voyageurs extrêmement pâles; l'un d'eux, le plus petit, paraissait gai, et plein d'entrain; l'autre, un jeune homme, semblait très souffrant. Il avait vomi tout le long de la route, durement secoué dans la rude montée de Sèvres. Il tremblait sur ses jambes et paraissait gelé. Il vomissait encore, et le patron de l'auberge de la *Fleur de Lys*, craignant la petite vérole, ne veut pas le recevoir. Mais il indique des chambres garnies près de l'église de la Paroisse.

— « Reste ici un instant, dit au jeune homme son compagnon. Chauffe-toi, cela te remettra. Je vais pendant ce temps chercher un logement, car nous ne pouvons pas aller voir ta mère aujourd'hui. »

Et il va à l'adresse indiquée : une maison modeste, rue de l'Orangerie, au coin de la rue Saint-Honoré, non loin du cimetière, dont on apercevait les arbres dénudés au bout de la rue Saint-Honoré. Le propriétaire était un brave tonnelier nommé Pecquet, qui tenait l'hôtel avec sa femme. Elle le remplaçait pendant qu'il travaillait dans la boutique au milieu de ses tonneaux. Mme Pecquet conduisit le voyageur dans la plus belle chambre.

— « Il me faudra deux lits, car je suis avec mon jeune neveu que j'ai laissé au carrosse de Paris. Nous resterons ici quelques jours, car je viens pour faire entrer mon neveu au bureau de la guerre. »

On décida de mettre un lit de sangle dans la chambre; on convint du prix, trente sols par jour.

Le voyageur donna son nom : Beaupré, de Com-

Digitized by Google

mercy. Puis il retourna chercher son compagnon, qui grelottait, claquait des dents malgré le feu qui flambait dans la cheminée de l'hôtel de la *Fleur de Lys*. On était en février, et le temps était froid.

Pecquet, l'aubergiste, lui trouva l'air malade. Il était blême. Le voyageur qui se disait son oncle paraissait d'ailleurs soucieux : il le conduisit dans sa chambre pour se reposer; mais en descendant il parla à la femme Pecquet de petite vérole, de vomissements. — « Si le jeune homme demande sa mère, vous lui direz qu'elle est arrivée et qu'elle est même venue le voir. Il est souffrant et il faut lui éviter tout souci. »

Le lendemain, le voyageur envoya Mme Pecquet acheter de la mauve, du chiendent, de la chicorée sauvage et du sel de nitre.

— « Décidément, mon neveu n'est pas bien, il faut que je lui compose une médecine purgative. »

Mme Pecquet, en montant dans la chambre, fut frappée de la mauvaise mine du malade. Il avait abondamment vomi, de larges flaques tachaient le parquet, et elle conseilla d'appeler un médecin.

— « Oh ! c'est bien inutile. Je saurai le soigner ! La médecine que je vais lui faire le guérira ! »

La journée du jeudi s'écoula sans que le malade allât mieux. Le vendredi matin, le voyageur paraissait plus inquiet. Il envoya acheter deux onces de manne et deux gros de sel végétal. « Mon neveu, disait-il, va plus mal aujourd'hui. J'ai bien envie de faire mander un prêtre. »

— « Un médecin vaudrait peut-être mieux », dit timidement Mme Pecquet, en baissant la voix pour que le jeune homme n'entendît pas.

— « Oh ! c'est inutile, je suis médecin et chirurgien.

Digitized by Google

— Quoi ! vous êtes donc chirurgien ? dit le malade.

— Oh ! non, décidément, madame Pecquet, je n'ai pas confiance en la Faculté. Voyez-vous, vos médecins le saigneraient et cela ne servirait à rien. Je le mettrais peut-être entre les mains de quelqu'un qui le tuerait. Il est bien malade, et c'est sa faute. Il est tout pourri. Il a une maladie vénérienne, très dangereuse, car il l'a déclarée trop tard. Il a les poches pleines de ces drogues qu'il prend en cachette contre sa sale maladie. C'est la faute de ses péchés, madame Pecquet. C'est pour cela qu'il faut un prêtre. »

Le samedi, l'oncle annonça que son neveu allait beaucoup mieux. La médecine avait fait son effet. Quand soudain, la nuit, on entendit un grand bruit dans la chambre. Pecquet trouve le malade sur son lit, presque évanoui. Il aide à le recoucher. Le jeune homme a les yeux fermés, ne peut parler, et un ronflement sonore, une sorte de hoquet sinistre, semblable à celui que Jeanne Barque avait remarqué chez Mme de Lamotte, agite le corps du moribond.

« Il râle, il est à l'agonie », s'écrie le tonnelier !

— « Un prêtre, vite un prêtre, monsieur Pecquet ! Qu'il vienne avec les saintes huiles ! »

L'abbé Manin, de la paroisse de Saint-Louis, l'église voisine, qu'on était allé chercher en hâte, n'eut pas le temps d'arriver. Le jeune homme était mort. Son oncle, à genoux près du petit lit de sangle, récitait la prière des agonisants, pendant que de grosses larmes roulaient sur ses joues pâles. Il était onze heures du soir.

Le lendemain, dimanche, Pecquet aida le voyageur à ensevelir le cadavre. L'oncle voulut l'entourer lui-même du drap mortuaire.

Le décès fut déclaré à la paroisse de Saint-Louis et

Digitized by Google

l'acte mortuaire rédigé par le curé au nom de Louis-Antoine Beaupré, fils de Jacques Beaupré, de Commercy (Lorraine). L'oncle ne voulut point assister à l'enterrement, mais le tonnelier, très ému de la mort de ce jeune homme survenue dans son auberge, alla jusqu'au cimetière. L'oncle, tout en pleurs, laissa au curé six livres afin de dire des messes pour le repos de l'âme de son neveu. Quelques prières vite expédiées, quelques pelletées de terre et ce fut fini.

Le jeune de Lamotte avait rejoint sa mère.

Le soir même Derues était reveuu à Paris. Jeanne Barque était de retour de Montrouge, Mme Derues tenait compagnie au fidèle Bertin.

Derues quitta ses vêtements de voyage, revêtit sa robe de chambre à ramages, coiffa son bonnet de coton orné d'un ruban de soie. Et l'on se mit à table. Derues, très en verve, chanta des couplets au dessert[1].

— « Je suis bien content. C'est fini, vous savez, l'histoire du Buisson-Souef. Il est à moi, maintenant, le château, et payé en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes. Je ne vous l'ai pas dit plus tôt pour vous en faire la surprise. Maintenant qu'elle a l'argent, — partie, envolée, Mme de Lamotte! Et je ne pense pas que nous la revoyions de sitôt. Elle est restée avec son fils à Versailles. Là-bas, elle a rencontré un de ses amis dans le parc — et Derues souriait ironiquement en disant un ami -- un homme d'un certain âge qui a embrassé le fils tendrement, trop tendrement. Or vous savez que cet enfant est né avant que sa mère n'épousât M. de Lamotte. Elle est bien curieuse cette coïncidence! Bien curieuse !... »

Et Derues insistait. Il n'avait guère confiance dans

1. Déposition de Bertin.

Digitized by Google

la vertu de Mme de Lamotte. Ce voyage à Versailles n'était-il pas bien bizarre? N'était-il pas étrange de quitter Paris avec son fils immédiatement après avoir reçu le paiement du prix du Buisson-Souef?

Mme Derues ne disait rien.

Bertin approuvait en hochant la tête, étonné seulement que son excellent ami Derues lui eût caché le secret de ses affaires en ne le tenant pas mieux au courant. Il se voyait déjà hébergé à Villeneuve, comme il l'était à Paris, chassant sur les terres de son ami de Bury, seigneur de Candeville et du Buisson-Souef.

Et ce soir-là fut joyeux dans la maison de la rue Beaubourg. Derues était heureux. Le Buisson-Souef était à lui maintenant, car il avait en son tiroir un acte qu'il n'avait pas encore montré à Bertin, un bon acte bien régulier, constatant que Mme de Lamotte avait touché son prix de vente. La signature était au bas de l'acte et faisait foi. D'ailleurs ce n'était pas Mme de Lamotte qui pourrait dire le contraire.

Ah! elle avait eu du bon, la succession Despeignes-Duplessis, et Derues se félicitait de connaître en tous ses replis la chicane!.. Il aurait pu en remontrer à tous les clercs du Parlement!

Et il s'endormit satisfait, songeant à son château, pendant que Bertin ronflait dans la chambre voisine

Digitized by Google

X

LE PROCÉDURIER

M. de Lamotte cependant ne recevait plus depuis longtemps de lettres de sa femme, et Mme Derues ne lui donnait qu'indirectement des nouvelles en le remerciant d'un envoi de gibier :

« Nous avons reçu, Monsieur, le gibier que vous nous avez annoncé. Tout le monde se porte bien. Madame me charge de vous dire qu'elle finit toute cette affaire pour aller vous rejoindre au plus tôt. »

Puis une lettre brève annonce que tout est terminé. Elle est de Derues : « Tout est fini. J'irai vous voir avec Mme de Lamotte, mais ne nous attendez pas pour le Carnaval, malgré notre bonne volonté. »

Puis, encore, quelque temps après, le lendemain du jour où Derues revenait de Versailles, M. de Lamotte recevait une lettre fort étrange. Elle était, cette fois, de Mme Derues qui annonçait à M. de Lamotte que sa femme avait quitté Paris, et qu'elle allait retirer son fils de la pension Donon où il se trouvait fort mal.

Digitized by Google

Le mari fut fort surpris de ces nouvelles, et étonné du silence de sa femme.

Puis, nouvelle lettre, toujours de Mme Derues, répétant que tout était fini, réglé, le prix du château payé, l'argent versé et que Mme de Lamotte était partie pour Versailles avec son fils afin de lui acheter une charge. « Mme de Lamotte, disait la lettre, se porte bien; si elle était malade elle vous aurait prévenu. M. l'abbé de Gondreville et M. Bertin vous font leurs compliments. » M. de Lamotte connaissait bien l'abbé de Gondreville pour l'avoir vu au Buisson, mais il n'avait jamais vu Bertin.

Le mari était de plus en plus surpris. Quoi ! Sa femme ne lui écrivait pas elle-même, après avoir terminé une affaire d'une telle importance! C'était inconcevable. Cependant, tout cela avait l'air sérieux. Les Derues semblaient vouloir venir bientôt habiter le Buisson. Mme Derues écrivait : « Mon mari aura besoin d'un garde. Retenez le boucher dont vous lui avez parlé. »

Malgré tout M. de Lamotte s'alarmait et faisait part de ses inquiétudes à Mme Derues. Le 19 février, il en avait reçu cette réponse :

« Madame votre épouse ce (*sic*) porte très bien. Si elle était malade je vous l'aurais marqué. Elle est allée à Versailles avec Monsieur son fils. Depuis que nous avons fini, j'ignore ses raisons, je crois que c'est pour une charge considérable. Je pense que vous badinez en me disant qu'elle ne vous a pas écrit, car je l'ai vue et Monsieur votre fils a porté lui-même la lettre à la poste. En tous cas, si elle ne vous marque rien, elle vous en dira davantage de vive voix. Il paraît qu'elle fait beaucoup d'emplettes de linge et d'autres choses. Vous ne m'accusez pas la réception de deux paniers d'huîtres dont Madame votre épouse doit vous avoir

Digitized by Google

donné avis. Je vous en enverrai un samedi et vous en ferez manger à vos amis et vous boirez à nos santés. — Fe. Debury. »

Cette lettre ne rassura pas M. de Lamotte, au contraire. Si sa femme était bien portante, comment n'écrivait-elle pas? Le 21 février, il écrivait à son tour à Mme Derues :

« Ma belle dame, je vous ouvre mon cœur avec la franchise que vous connaissez. Je suis plus mort qu'en vie. Vous me cachez sa maladie. Ma femme ne se connaît pas aux charges et je ne puis me figurer qu'elle soit allée à Versailles, comme vous me le marquez. Je suis aux abois... Ne m'envoyez pas d'huîtres. Je suis trop malade de chagrin. Je vous remercie de tout mon cœur des bontés que vous avez pour mon fils. Je l'aime plus que moi-même et Dieu veuille qu'il ait le cœur reconnaissant et bon; nous sommes un passage dans ce monde, et comme l'oiseau sur la branche auprès de l'éternité. Par conséquent, tant que nous sommes sur terre, faisons toujours à autrui ce que nous voudrions qui nous fût fait[1]. »

La réponse de Mme Derues est assez sèche, et peu faite pour rassurer le mari :

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre. Vous me paraissez inquiet de Madame votre épouse. Il me semble que vous ne devriez pas l'être, puisqu'elle est avec Monsieur votre fils. Je l'attends aujourd'hui ou demain. Je pense que vous la verrez sous trois jours ».

Non, jamais Mme de Lamotte n'était restée aussi longtemps sans écrire.

Alors le malheureux mari demande des nouvelles de tous côtés ; à Donon, à M. de Chaumarceaux, l'ami

1. Archives nationales. X2b 1364.

Digitized by Google

de son fils, à Dubois le jeune. Ils ne savaient rien de plus que ce qu'écrivait Mme Derues : le jeune homme était à Versailles, disaient-ils. Dubois, le procureur, était allé chez Derues vers le 20 février, pour avoir des nouvelles. « Mme de Lamotte, lui dit Derues doit revenir bientôt pour signer le contrat devant notaire. Je l'attends. Surtout n'inquiétez pas son mari, vous savez qu'il a parfois des crises d'étouffement. »

Me Dubois rendit compte cependant de sa visite et l'inquiétude du mari redoubla.

Derues ne s'en souciait guère ; il avait en mains la preuve du paiement fait à Mme de Lamotte. Il allait expliquer son absence en disant que Mme de Lamotte avait escroqué son mari et emporté son argent.

Tout cela était fort bien combiné, un clerc de procureur n'eût pas mieux fait. L'escroquerie était complète, désormais le Buisson-Souef appartenait à Derues de par la loi. Le plan en effet avait été préparé de longue date.

Vers le 25 janvier, sur les neuf heures du matin, se présentait rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois un homme au teint pâle, vêtu d'un habit mordoré. Il désirait parler au sieur Roberge maître écrivain et entrepreneur d'écritures. Roberge, était sorti et il n'y avait chez lui que ses employés, Marie-Francois Drouhin, un jeune homme de vingt-quatre ans, et Jean-Baptiste Perrault, maître ès arts en l'Université.

En l'absence du patron, le client s'adressa aux scribes :

« Je suis, dit-il, Monsieur Cyrano Derues de Bury, seigneur de Candeville (Drouhin parut étonné. Cet individu ne lui paraissait pas, comme il disait « un seigneur »), et je venais faire travailler votre patron. Je voulais lui faire rédiger un acte de vente sous seings privés dont voici le brouillon. »

Digitized by Google

Et il sortit de sa poche un papier qu'il tendit à Drouhin.

L'employé du maître écrivain parcourut ce papier. C'était un projet d'acte de vente d'un château, le château du Buisson-Souef, effectuée par une dame Perrier au profit de M. Cyrano de Bury. Le brouillon était rempli de ratures, de renvois, d'interlignes.

— Mais c'est presque inintelligible! s'écria Drouhin qui le montra à Perrault.

— Je vais vous le dicter!

L'acte était si mal tracé que le client de Roberge pouvait à peine le lire lui-même. La dictée dura près de trois heures.

— Néanmoins, les scribes de Roberge se mettent à l'ouvrage, et sous la dictée, Drouhin finit par écrire le projet de l'acte de vente[1].

— Je reviendrai le prendre plus tard, quand j'aurai vu votre patron. Voici toujours quarante sols pour votre peine.

Le client salua, et sortit.

Le dimanche gras, 9 février, Drouhin était chez lui, à l'hôtel Saint-Germain, hôtel garni de la rue des fossés Saint-Germain, avec son ami Perrault, lorsque soudain, vers sept heures du soir, arrive Roberge, le patron.

— « Je vous apporte de la besogne pressée. Il faut que pour demain matin midi vous ayez fait deux copies de cet acte de vente qu'un client vous a dicté la semaine dernière. »

Drouhin, le lendemain, se lève de bonne heure, et arrive à cinq heures du matin chez Roberge. Son

1. Déposition Drouhin, du 20 avril, devant le commissaire Mutel. Archives nationales. Y. 13299.

Digitized by Google

patron déjà levé lui remet le projet d'acte sous seings privés.

— « Voilà l'acte, faites en deux copies pour que les parties puissent les signer. »

Drouhin, un peu étonné, s'aperçoit que le projet est un peu différent de celui qu'on lui avait déjà dicté. Il est beaucoup mieux rédigé, et il ne lui semble pas écrit de la même main.

L'acte était complet. Il constatait le paiement comptant du prix d'un château, 100.000 livres pour la maison seigneuriale, 20.000 pour les dits fiefs et droits censives, etc., 10.000 pour les bestiaux, grains et meubles. Les fonds versés à la dame Perrier provenaient d'un emprunt fait par l'acquéreur, M. Cyrano Derues de Bury, à un avocat, emprunt passé devant notaire. Les noms de cet avocat et de ce notaire étaient seulement laissés en blanc sur les deux copies que rédigea Drouhin ainsi que la date où les actes devaient être signés.

Drouhin et son camarade Perrault collationnent les copies. Vers onze heures du matin les actes sont presque finis, et remis à Roberge. Le « client pâle » vient chercher ses copies ; une seule est prête, il l'emporte et donne trois livres à Drouhin. La deuxième copie n'étant pas entièrement terminée, il revient la chercher le lendemain.

De là, il se rend rue du Croissant chez M. Philippe-Ignace Duclos, conseiller du roi au siège royal de Bellac en Basse-Marche, qui logeait alors chez un de ses amis, Buisson, ancien contrôleur des rentes de la ville de Paris. Derues était déjà venu le voir quelques jours auparavant. Il avait fait la connaissance de Duclos par l'intermédiaire de Buisson avec lequel il était en relations d'affaires. L'avocat avait même soupé

Digitized by Google

deux ou trois fois dans le logis de la rue Beaubourg.

— « Je viens vous demander un conseil, monsieur Duclos, lui avait dit Derues lors de leur première entrevue. Je dois acheter un château, le château du Buisson-Souef. Le prix est convenu et fixé à 130.000 livres. Je viens vous soumettre le projet d'acte de vente que me propose l'acquéreur. Vous êtes homme d'affaires, cet acte est-il en règle ? »

Duclos étudie l'acte.

— « Il est terriblement mal rédigé. Il faut tout changer, il n'y a même pas une ligne où il ne faille faire des modifications ! — Tenez, par exemple : dans cet acte le vendeur n'est soumis à aucune garantie vis-à-vis de vous, c'est bien dangereux. On a même oublié d'inscrire qu'il devait vous fournir les titres de propriété du bien que vous achetez. Il faut refaire cet acte entièrement !

— C'est bien, vous avez raison. Je tiendrai compte de vos conseils[1]. »

Et Derues ce jour-là était parti ayant remis le projet dans sa poche.

Huit jours après cette première visite, le 8 février, Duclos avait vu revenir chez lui M. Cyrano de Bury.

— « Cette fois-ci, j'ai tenu compte de vos observations, cher monsieur Duclos. Voilà le nouvel acte. »

Duclos l'examine :

— « Ah ! il n'est pas encore parfait. Je trouve que vous risquez beaucoup en traitant ainsi avec le vendeur. C'est agir à la légère.

— Je sais bien, répond Derues, mais les vendeurs ne veulent pas changer une virgule à leur projet d'acte de vente ; et comme je veux à tout prix acheter le

1. Déposition de Duclos, du 2 avril. Dossier Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

Buisson-Souef, je suis bien forcé d'en passer par là. D'autant plus que je suis obligé maintenant d'acheter ce bien, car l'an dernier, j'ai déjà payé un acompte de 30.000 livres sur mon prix d'achat. J'ai eu le tort de n'en pas demander quittance. J'ai aussi déjà transporté une partie de mes meubles au château et je ne veux point perdre tout cela. On pourrai taussi, en vertu de nos conventions passées autrefois, me demander des dommages-intérêts. Bien ou mal fait, vous voyez qu'il me faut signer cet acte. Oui, j'ai encore, monsieur Duclos, quelque chose à vous demander, un service, et qui ne vous coûtera rien. Je vais payer le Buisson-Souef cent mille livres, mais cela va faire un rude trou à ma bourse, et plus tard j'aurai besoin d'emprunter de l'argent pour doter mes enfants. Vous pouvez m'être très utile, et m'aider à trouver ce crédit si jamais j'ai besoin d'emprunter, et je le répète, cela ne vous coûtera rien.

— Voyons votre projet.

— Oh ! il est bien simple. Supposons que vous m'ayez prêté cet argent que je vais payer à Mme de Lamotte, vous me l'auriez prêté en exigeant de moi une garantie, un privilège, une hypothèque sur le Buisson-Souef. Vous seriez un créancier privilégié, et plus tard, si j'avais besoin d'emprunter, vous passeriez votre privilège à mon prêteur, vous le subrogeriez dans vos droits, et ainsi j'aurais du crédit, cela ne ferait de tort à personne. Voilà donc ce que je vous propose : Ma femme et moi, nous allons faire semblant de vous avoir emprunté cent mille livres, nous vous signerons une obligation de cent mille livres à votre profit, tout comme si vous nous aviez prêté l'argent. »

Duclos parut un peu étonné.

Digitized by Google

— « C'est bien compliqué tout cela. Dans ma province du Poitou, je n'ai jamais vu procéder ainsi. Je ne sais pas si cela se fait à Paris.

— Oui, oui, cela se fait, je vous l'assure et fréquemment. »

Duclos ne semble pas avoir été très au courant de son métier d'avocat, et chose curieuse, il ne s'aperçoit pas tout d'abord qu'il lèse ainsi un certain nombre de créanciers de Derues en créant un privilège fictif à son profit.

— « Je n'ai appris cela que plus tard[1] », dira-t-il, dans sa déposition devant le commissaire Mutel. Il avait été bien léger.

Mais d'ailleurs, comment soupçonner Derues ? Il le croyait noble et de bonne noblesse, sa femme se disait parente du président de Nicolaï, M. de Cyrano était un fort aimable homme, il avait « les dehors les plus honnêtes », et Buisson, son ami, se portait garant de cette honnêteté.

Derues d'ailleurs insistait.

— « Cela ne peut faire de tort à personne. Je n'ai pas de créanciers. Je ne dois rien ou fort peu de chose. Je suis riche et le serai bien davantage encore. Ma femme a un parent dont la succession va nous rapporter deux cent mille livres. Le notaire est en train de la liquider. J'ai en outre une autre succession ouverte à Poitiers. Je suis d'ailleurs, vous le savez, un galant homme, incapable de compromettre qui que ce soit. Et puis, c'est une marque de confiance que je vous donne, monsieur Duclos, puisque je vais reconnaître que vous m'avez prêté cent mille livres. »

L'avocat était très ébranlé.

1. Déposition Duclos. Archives nationales, Y. 10375.

Digitized by Google

— « Soit! mais si j'acceptais, il serait bien entendu que je me réserverais le droit de dire que ce prêt n'est que fictif, au cas où quelqu'un serait lésé. De toute façon je ne vous donne pas réponse encore aujourd'hui. Je réfléchirai, nous verrons demain.

— Ce n'est que juste », répartit Derues.

Derues n'avait pas perdu sa matinée ce jour-là. Le lendemain, sortant de chez Roberge, entre huit et neuf heures du matin, il arrive, accompagné de sa femme, chez Duclos, auquel il avait proposé la veille de lui faire cet emprunt fictif. Duclos avait déjà consulté différentes personnes, entre autres son ami Buisson. Il lui avait demandé si de pareils actes étaient « en usage entre honnêtes gens ». Buisson, sans hésiter, lui avait répondu que rien n'était plus régulier et que c'était l'usage de Paris, où l'on souscrivait souvent des obligations fictives pour obtenir un privilège.

— « Eh bien! monsieur Duclos, vous avez réfléchi? C'est une affaire entendue. Allons donc tout de suite chez le notaire, M[e] Cordier, afin de vous souscrire cette obligation. »

Duclos ne connaissait pas M[e] Cordier, qui était le notaire de Buisson, et, pour conclure une affaire semblable, qui lui paraissait un peu irrégulière, il aurait bien voulu se faire accompagner par Buisson. Mais celui-ci avait besoin de sortir, et il remit à l'avocat un petit mot de recommandation pour le notaire, dans lequel il lui disait qu'il pouvait en toute tranquillité passer cet acte.

Duclos, Derues et sa femme se dirigèrent vers l'étude de M[e] Cordier, située faubourg Saint-Honoré. Duclos, chemin faisant, éprouvait des scrupules.

— « J'ai bien peur, Monsieur Derues, qu'un notaire

Digitized by Google

ne veuille pas constater un prêt de cette nature sans qu'on lui représente la somme prêtée. Si j'avais pensé à cela plus tôt j'aurais apporté de l'argent ou des effets pour la représenter.

— Oui! c'est bien malheureux de n'y avoir pas songé. Je viens de payer Mme de Lamotte. Si j'avais su, je ne l'aurais payée qu'un peu plus tard, et j'aurais apporté chez le notaire les 100.000 livres en or que je lui ai données.

— Mais, Mme de Lamotte ne peut pas les avoir encore dépensées. Si vous alliez les lui reprendre pour une heure seulement? Vous les lui rendriez ensuite.

— Ah! monsieur Duclos, ce n'est pas possible. Elle n'est plus à Paris. Dès le paiement, elle est partie pour Versailles afin d'acheter une charge à son fils. »

Mais, tout en parlant, on est arrivé chez le notaire. Il est chez lui, bien que ce soit dimanche. Au XVIIIe siècle, les études de notaires, leurs « boutiques », comme on disait, recevaient des actes même le dimanche, et même le 1er janvier. Duclos remet la lettre de Buisson.

— « Je ne puis pas, actuellement, rédiger un pareil acte, constatant un tel prêt, dit Me Cordier. Il est nécessaire qu'on me représente soit de l'argent, soit des billets pour le montant de la somme prêtée. Sinon je pourrais croire que le prêt n'est que fictif.

— Mais, dit Derues, j'ai la plus grande confiance en Monsieur (il désignait l'avocat). Je sais où est son argent. Signons toujours, et il me le remettra ensuite; je suis sans inquiétude[1].

— C'est impossible, répliqua Me Cordier. Un notaire

1. Déposition de Duclos, du 2 avril. Arch. nat., Y. 13299.

Digitized by Google

constate ce qu'on lui déclare et ce qu'il voit. Il me faut au moins voir l'argent.

— Eh bien ! monsieur Cordier, nous allons le chercher; pendant ce temps, préparez votre acte; nous revenons. »

Que faire? Où aller ? Et les conciliabules recommencent dans la rue. Il faut avoir en mains 100.000 livres pour une heure seulement !

— « J'ai trouvé ! s'écrie tout-à-coup Duclos. Venez avec moi. »

Et tous trois, ils se rendent rue de Bièvre, chez un avocat nommé Planier, où Duclos a laissé un effet de 90.000 livres. Mais ce n'est pas suffisant encore. La somme n'est pas complète. Ils retournent rue du Croissant, chez Buisson. Peut-être va-t-il les tirer d'affaire. Buisson n'est pas encore rentré ; mais il y a là Grelet, son beau-frère, et un de ses amis, nommé Beauvais, riche marchand de bœufs, tous deux de l'intimité de Duclos.

— « Il faut que vous me tiriez d'embarras. Prêtez-moi 100.000 livres pour une heure, en argent ou en billets ! »

Ces commerçants enrichis ont de l'argent, des effets de commerce et des billets en blanc plein leurs poches. Beauvais et Grelet, confiants, fouillent leurs portefeuilles et en retirent des effets qu'ils souscrivent immédiatement pour 100.000 livres.

— « Merci, je vous les rapporte dans un instant. »

Et Duclos, muni de ces billets, repart avec les Derues pour l'étude Cordier.

Le notaire est à la messe. Il n'y a chez lui que le principal clerc, en train de rédiger l'acte de prêt. Duclos lui montre le billet de 90.000 livres qu'il a retiré chez Planier.

Digitized by Google

— « Cette créance me paraît bien litigieuse. Elle ne suffira pas. Avez-vous autre chose ? »

Duclos tire alors de sa poche les billets que Beauvais lui a donnés. Me Cordier rentre, constate que Duclos lui représente bien 100.000 livres de valeurs qu'il va prêter à Derues ; il n'avait pas à demander plus, et l'on signe l'acte constatant en bonne et due forme que, ce jour, le sieur Duclos, avocat, a effectivement prêté la somme de 100.000 livres au sieur Cyrano Derues de Bury, qui s'engage, solidairement avec sa femme, à la lui restituer.

De retour chez Buisson, on rend à Beauvais et à Grelet leurs billets.

Pour tous ceux qui allaient ignorer que ce prêt n'était que fictif, Derues avait bien reçu et eu en sa possession cent bonnes mille livres.

Duclos et Me Cordier — un avocat et un notaire, — étaient les complices involontaires d'une formidable escroquerie. Ils avaient, sans s'en douter, servi à payer le Buisson-Souef.

Le plus difficile était fait, Derues pouvait justifier avoir eu l'argent. Maintenant, il lui fallait l'acte de vente constatant qu'il l'avait bien versé, cet argent, à Mme de Lamotte.

Quelques jours après, le 15 ou le 17 février, les deux employés de l'écrivain Roberge étaient en train de travailler, lorsqu'ils virent entrer une femme qu'ils ne connaissaient point encore. Elle était grande, assez forte et bien coiffée[1].

— « Je suis chargée, dit-elle, par M. Derues, de vous apporter l'acte de vente que vous avez écrit pour

1. Déposition Drouhin et Perrault devant le commissaire. Mutel, Y. 13299. Archives nationales.

Digitized by Google

lui, afin de le compléter et d'en remplir les blancs. »

Drouhin inscrit alors le nom de l'avocat qui a prêté les 100.000 livres. La femme lui dicte son nom, Me Duclos, et celui du notaire, Me Cordier, qui a passé l'obligation. Drouhin remarque que l'acte est déjà signé par les parties.

« Maintenant, dit la dame, mettez la date.

— Quelle date?

— Je ne sais pas. »

Mme Roberge, qui, de la chambre voisine, entend toute la conversation, s'écrie :

— « Mais la date du jour où les parties ont signé, évidemment.

— Il y a trois jours de cela.

— Alors, nous allons mettre 12 février. »

Et Drouhin inscrit sur l'acte : 12 février.

Peu de jours après, Derues revient chez Roberge.

— « Je vous apporte encore le double de l'acte que vous m'avez rédigé. Il y a un renvoi à faire à la première page. On a oublié mon adresse, rue Beaubourg. »

Et pendant que Drouhin effectue le renvoi :

— « A propos, une dame a dû venir ces jours-ci vous trouver pour faire remplir les blancs de son acte.

— Oui.

— C'est Mme de Lamotte. Justement celle qui m'a vendu ce château. »

L'escroquerie était commise. Derues avait, dans le tiroir de son secrétaire, un bon acte de vente bien signé des parties constatant qu'il avait acheté et payé le Buisson-Souef. Personne ne pouvait prouver le contraire. Tout avait été bien combiné. Mme de Lamotte gisait à cinq pieds sous terre rue de la Mortellerie, et le pauvre petit de Lamotte reposait au cimetière de Versailles

Digitized by Google

Ah! il n'avait pas perdu son temps, Derues, depuis la fin de janvier, et sa femme et Jeanne Barque, sa servante, le voyaient plus affairé encore qu'au temps où il luttait contre ses créanciers.

Donon, le maître de pension, qui, depuis le 12 février, n'avait plus revu son élève, commençait à trouver longue son absence.

Le dimanche 16, il alla chez Derues. Derues était absent. Ce même jour, il enterrait au cimetière de Versailles le jeune de Lamotte.

Mme Derues était seule :

— « Mon mari est absent, monsieur Donon, il est à Versailles avec votre élève. Mais je ne crois pas que celui-ci continue à rester en pension chez vous, sa mère n'a pas l'intention de lui faire poursuivre ses études. Comme nous vous avions procuré cet élève, pour vous dédommager de sa perte, nous tâcherons que le fils de notre ami Bertin entre chez vous. »

Quelques jours après, Mme Donon, que son mari n'avait pas mise au courant de cette conversation, étant montée par hasard au dortoir dans la chambre du jeune de Lamotte fut très surprise de voir qu'elle était vide, et qu'il n'y avait plus aucun des vêtements de leur pensionnaire, ni son bel habit de drap gris doublé de rose avec des boutons d'or, ni son habit de drap puce à boutons d'acier, ni sa redingote à l'anglaise lie de vin, ni ses chapeaux à plumes, ni sa belle épée d'acier poli. Tout était emporté. Elle fit part à son mari de son étonnement :

— « Il aurait dû au moins me prévenir qu'il emportait ses vêtements ! »

Le même jour, Derues arriva chez Donon avec Bertin.

11.

Digitized by Google

— « Le jeune de Lamotte est parti avec sa mère, dit-il, et je vous rapporte la clef de sa chambre, car il ne reviendra pas. Il n'était pas fait pour l'étude.

— Au contraire, j'ai remarqué en lui d'excellentes dispositions, répliqua Donon, et je suis très mécontent. Je n'ai été prévenu de rien[1].

— Vous vous trompez ! Vous devriez être bien heureux d'être débarrassé de ce garçon. Je le connais, c'est un petit coquin !

— Où est-il donc ?

— Bon ! Il est bien loin, s'il veut courir ! A présent, il est peut-être en Italie... Je venais aussi, monsieur Donon, vous demander, puisque votre élève vous a quitté avant la fin du semestre payé, s'il ne serait pas possible de restituer une partie du prix versé d'avance.

— Oh ! cela est impossible ! Ce n'est pas l'usage de la maison[2] !

— Vous devez avoir encore, appartenant au jeune de Lamotte, des vêtements qu'il n'a pas emportés à Versailles.

— Je n'ai plus que des bonnets de nuit et une vieille veste.

— Vous allez toujours me les donner[3], répondit Derues.

— Et puis du linge qui est actuellement au blanchissage.

— Je le ferai prendre chez vous dans quelques

1. Déposition de Donon devant le commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

2. Déposition de Mme Donon devant le commissaire Mutel, Archives nationales, Y. 13299.

3. Déposition Donon devant le commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

jours. Je vais d'ailleurs quitter Paris moi-même. J'ai acheté le château de M. de Lamotte, et je l'ai payé, payé fort cher; tenez, j'ai donné à Mme de Lamotte des louis plein ce chapeau! »

Et Derues tenant son chapeau à la main faisait le geste d'y mettre des monceaux d'or.

— « Ah! c'est un beau château, monsieur Donon. Il y a des terres tout autour, comme ceci, tenez! »

Et du bout du doigt, gaiement, sur le fond de son chapeau, il dessinait le domaine du Buisson-Souef, traçait le plan de sa seigneurie de Valprofonde et de Grange-Flandre[1].

Trois ou quatre jours après, le maître de pension, qui avait reçu de M. de Saint-Faust une bourriche de gibier du Buisson-Souef, alla chez les Derues pour les prier de transmettre ses remercîments à M. de Lamotte.

— « Oh! cela n'en vaut pas la peine, déclara Mme Derues. Ce gibier ne lui coûte rien. M. de Lamotte a la politesse facile: ce lièvre n'est même pas à lui, c'est le nôtre, puisque mon mari a acheté le domaine[1]! Mais cependant j'en suis bien aise, pour vous, si le gibier était bon »

Oui, le Buisson-Souef appartenait désormais à Derues. Tout joyeux, l'ancien épicier racontait à tout le monde son acquisition, et le départ précipité de Mme de Lamotte quittant Paris le jour même du paiement, emportant son argent. L'histoire paraissait bizarre et vraisemblable à la fois, les grands seigneurs sont parfois des roués, et les bourgeois confiants leurs victimes. Derues colportait partout son aventure.

Le 6 février, l'amie de Mme de Lamotte, Mlle Dormoy,

1. Déposition de Mme Donon. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

étonnée de ne pas avoir de nouvelles de Mme de Lamotte qu'elle savait malade, ni de réponse à ses lettres, résolut d'aller la voir. Ce jour-là, elle avait dîné rue Saint-Mérry, chez des amis, avec Me Dubois le jeune, le procureur, et, au sortir de table, comme on était tout près de la rue Beaubourg, Dubois et Mlle Dormoy allèrent chez Derues.

Il était chez lui avec Bertin. Sa femme était au spectacle. Mlle Dormoy demande des nouvelles de Mme de Lamotte.

— « Comment? Vous ne savez donc pas? Mais elle a quitté Paris! Je lui ai payé son château, et le jour où je lui ai donné son or, plus de cent mille livres, elle a été soudain tout à fait rétablie. L'argent, voyez-vous, est encore la meilleure des médecines. Elle n'a pas voulu rester plus longtemps chez moi, et est partie pour Versailles avec son argent. Je l'ai même accompagnée un bout de chemin. Elle doit y acheter une charge. Ah! c'est une femme entêtée!... Croyez-vous, que pour faire l'acte de vente que nous avons signé, elle n'a voulu prendre conseil de personne, ni de M. Jolly son procureur, ni de vous, Maître Dubois? Elle n'a pas même consulté Bertin, et a exigé que personne ne fût présent à la signature[1].

— Comment, demanda Dubois, est rédigé cet acte?

— C'est un acte sous seings privés qui annule l'ancien acte que nous avions passé en 1775. Il contient vente définitive du château et quittance de cent mille livres que j'ai données en acompte. Il ne me reste plus à payer que 4.000 livres, et pour cela nous avons fait un arrangement particulier.

— Mais, monsieur Derues, cet acte me paraît sur-

1. Déposition Dormoy, Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

tout une quittance, et vous savez qu'il vous faudra faire un acte de vente par devant notaire, au plus tôt.

— Oui, je le sais bien, répondit Derues.

— Mme de Lamotte reviendra-t-elle bientôt de Versailles? demanda Mlle Dormoy.

— Elle y sera bien obligée, pour faire rédiger notre acte notarié! M. Dubois vient de vous dire que le sous-seings privés ne suffisait pas[1]. »

Me Dubois et Mlle Dormoy quittèrent Derues satisfaits de savoir Mme de Lamotte en bonne santé.

Toujours dévoué à Derues, le bon Bertin continuait à faire les commissions de son ami qui l'envoyait au Palais voir des huissiers et des procureurs pour tâcher d'obtenir des arrangements avec les créanciers qui lui restaient encore, afin de liquider toutes ses affaires avant de partir pour le Buisson-Souef. Et Bertin, très bavard, s'acquittait fidèlement de sa mission, racontant à tout venant, dans les couloirs du Palais de justice, dans la Grand'salle, auprès des boutiques des libraires et des douze bancs du barreau, l'invraisemblable aventure de Mme de Lamotte qui avait pris la fuite avec son argent et son fils. Il la racontait à Dubois, il la répétait à Jolly, à tous les clercs de procureurs, la colportait dans toutes les études, chez Me Delaville, huissier, qui s'occupait d'une petite succession que Mme Bertin venait de recueillir.

— « Ah! Me Dubois, disait Bertin, vous allez être bien étonné. Je vais vous apprendre des nouvelles bien extraordinaires. Vous savez que Mme de Lamotte est à Versailles. Eh bien, elle a fait venir son fils auprès d'elle. Notre ami Derues le lui a conduit. Mais elle n'était pas seule à Versailles. Elle y était avec un

1. Déposition Dubois le jeune. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

vieux monsieur. Tout cela est bien louche, et il paraît qu'elle ne veut plus habiter avec son mari. Venez chez Derues, il vous expliquera tout cela beaucoup mieux que moi ! »

Et, en effet, Derues racontait à Dubois que Mme de Lamotte avait disparu avec son fils et un vieux monsieur qu'elle était allée rejoindre à Versailles.

— « Et je suis inquiet, monsieur Dubois, car je n'ai toujours pas passé mon acte notarié. Le bruit court à Villeneuve-le-Roi que M. et Mme de Lamotte ne sont pas mariés. Mme de Lamotte m'a cependant assuré du contraire ; mais je suis allé l'autre jour à la paroisse du Roule, et j'ai appris que son fils avait été baptisé sous le nom de Melchy de Beaufort, et qu'il était né avant le mariage de ses parents. J'ai bien peur que ce vieux monsieur ne soit Melchy, le père de l'enfant, et que Mme de Lamotte ne soit partie avec lui à tout jamais[1]. »

Racontée avec verve par Bertin cette histoire faisait le tour du Palais. Derues y était si connu ! Le 21 février, Bertin, dans la Grand'salle, rencontre Me Jolly.

— « Il faut que je vous parle, Me Jolly. »

Et Bertin entraîne le procureur à l'écart.

— « Vous êtes au courant des affaires de Mme de Lamotte. Eh bien, elles sont finies. Elle a vendu son domaine. Et c'est tout récent. Le 12 février, elle a signé un acte sous seings privés. Derues lui a donné 104.000 livres comptant, dont 96.000 livres en or et le reste en argent blanc. Elle était souffrante auparavant, cela l'a guérie du coup. Si bien qu'elle est partie pour Versailles, emportant l'argent de son

1. Déposition Dubois devant le commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

mari dans un coffret bien fermé. Elle devait y acheter une charge. Puis, elle a écrit à son fils de venir la rejoindre dans l'avenue, devant la grille du château. Derues l'a accompagné dans un carrosse de la cour. Il a trouvé la mère au rendez-vous. Elle était bien habillée, bien parée et causait avec un monsieur âgé et bien mis. En voyant le jeune homme, ce monsieur lui a sauté au cou, lui a baisé les mains et fait mille caresses. Notre pauvre Derues a été bien mal reçu. On lui a demandé ce qu'il venait faire...

« — Mais, Madame, je viens vous rappeler que nous devons passer un contrat devant notaire. Et je deviens très inquiet, car on m'a dit que vous n'étiez pas légitimement mariée à M. de Lamotte.

« — On vous a menti, Monsieur, répondit-elle, allez à la paroisse du Roule, vous y trouverez un extrait de mon acte de mariage. Ah! il vous apprendra de bien drôles de choses! Mais, moi, je m'en f... [1]! Mon fils n'est certes pas l'enfant de Lamotte. Il est bien trop beau garçon pour ça ! Regardez-moi donc, monsieur Derues, croyez-vous que je sois f... pour être la femme d'un tel homme? Ayez confiance, j'irai à Paris sous deux jours pour passer le contrat comme je vous l'ai promis. »

— « Ah ! monsieur Jolly ! Elle lui en a dit, elle lui en a raconté à ce pauvre Derues ! »

Le procureur était très surpris de l'extraordinaire récit que lui faisait Bertin. Il avait toujours connu Mme de Lamotte fort aimable, fort bien élevée, adorant son mari et faisant avec lui le meilleur des ménages. Ce grossier langage l'étonnait.

1. Déposition Jolly, 4 avril, devant le commissaire. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

— « C'est bien étrange tout cela! Comment Derues a-t-il eu de l'argent? Il n'en avait point autrefois.

— Il en a emprunté à 4 0/0, répondit Bertin. Vous vous souvenez bien que l'an passé je vous ai dit qu'il finirait par en trouver.

— Oui, mais ce qui m'étonne surtout, dans tout cela, c'est que Mme de Lamotte ait traité sans me consulter. Il y a deux ans, c'est moi qui lui avais rédigé son premier projet de vente. J'avais toute sa confiance, et elle m'a tenu à l'écart. D'ailleurs je ne puis comprendre que Derues ait payé 104.000 livres par acte sous seings privés, alors que d'après les conventions du mois de décembre 1775, dont j'ai le texte à l'étude, il n'était obligé que de verser 12.000 livres à Mme de Lamotte le jour où on ferait un contrat devant notaire. Comment se fait-il aussi, puisque Mme de Lamotte est mariée, que Derues n'ait pas demandé à voir la procuration de son mari? Et cette procuration je l'ai chez moi, on ne me l'a pas demandée. »

Me Jolly était un procureur trop avisé pour que toutes ces irrégularités ne le frappassent point.

— « Voyez-vous, dit Bertin, Mme de Lamotte est une entêtée. Derues lui a fait toutes ces objections. Elle lui a répondu : « Je ne veux voir personne, ni Jolly, ni Bertin, surtout pas d'hommes d'affaires! Nous ne sommes pas des enfants pour avoir besoin de conseils. » Ah! c'est une rouée, Mme de Lamotte! Elle vous a trompé, c'est une ingrate, et une coquine. Nous en savons de belles sur son compte depuis son départ. Elle a eu une vie des plus légères. C'est une ancienne fille d'Opéra. Son fils n'est pas du mari, nous en avons la preuve. »

Et Bertin tire de sa poche et montre à Jolly l'extrait baptistaire du jeune de Lamotte que Derues était allé

Digitized by Google

retirer à la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, le 17 février. Il portait « Melchy, écuyer, fils de dame de Beaufort ».

Jolly était stupéfait, ébranlé par le verbiage de Bertin :

— « Ces irrégularités peuvent s'arranger, dites-le à M. Derues. S'il a traité de bonne foi, malgré l'absence de procuration, et si Mme de Lamotte est réellement partie avec l'argent, je remettrai à M. Derues cette procuration, même au cas où M. de Lamotte me le défendrait, car la justice doit l'emporter sur toute considération [1]. »

De retour rue Beaubourg, Bertin raconta à Derues la conversation qu'il avait eue avec Jolly. Derues ne vit qu'une chose, c'est que le procureur consentirait peut-être à lui donner la procuration du mari. Elle lui était bien utile, cette procuration, elle lui était même indispensable. Sans elle l'acte de vente du Buisson-Souef, malgré la signature de Mme de Lamotte, n'était pas complet, n'était pas régulier. Mme de Lamotte était femme mariée, et il fallait justifier que le mari lui avait donné l'autorisation de contracter et de vendre. Les créanciers de Mme de Lamotte, si elle en avait, le mari lui-même, pouvaient attaquer la vente du château, la faire résilier comme irrégulière, et Derues ne serait tranquille qu'au jour où il aurait entre les mains le pouvoir du mari daté antérieurement à la vente.

Cette procuration que M. de Lamotte avait donnée à sa femme en 1775, Me Jolly la possédait dans les cartons de son étude. Il la fallait à tout prix pour prouver que la vente était parfaite et définitive.

1. Déposition de Jolly devant le commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

Derues dut regretter de ne pas l'avoir fait demander à Jolly par Mme de Lamotte elle-même. C'était facile, mais on ne saurait penser à tout. Il avait oublié. Aujourd'hui, il était bien tard, mais Derues se sentait assez habile pour la retirer lui-même de chez le procureur.

Cinq jours après l'entrevue de Bertin au Palais, le 26 février, Derues se rendit chez Jolly avec de l'argent en ses poches.

Il était allé le même jour chez son notaire, Me Provost, rue Croix-des-Petits-Champs, et lui avait demandé de lui consentir une avance sur la succession Despeignes-Duplessis. Le notaire lui avait remis plusieurs milliers de livres, et Derues avait déposé chez lui, pour le mettre au rang de ses minutes, l'acte de vente du château du Buisson-Souef[1].

— « Il y a bien longtemps, Me Jolly, que je suis venu vous voir, et cependant je vous dois de l'argent. Je viens aujourd'hui vous apporter deux cents livres pour frais et débours que vous avez faits jadis pour ma femme et moi dans quelques affaires litigieuses. Excusez-moi de vous payer aussi tard. »

Et fouillant dans ses poches, le petit homme en tira des poignées de louis qu'il mit dans son chapeau. Le chapeau en était presque rempli et il y en avait pour beaucoup plus de deux cents livres.

— « Voilà votre argent, Me Jolly. »

Le procureur prit une plume pour rédiger la quittance, et une décharge que Derues devait lui signer contre la remise des pièces du procès.

Derues avait posé son chapeau sur la table, et pendant que le procureur cherchait son dossier ;

1. Déposition Provost, 8 avril, devant le commissaire. Arch. nat. Y. 13299.

Digitized by Google

— « Il faut, Me Jolly, que je vous parle de mon aventure avec Mme de Lamotte. Elle serait plaisante si je ne devais en avoir aucun désagrément. »

Et il raconta à Jolly tout ce que Bertin lui avait déjà dit au Palais. — « Ah! je suis bien ennuyé de tout cela, monsieur Jolly!

— Certes, vous avez été bien léger. Tout cela est d'une irrégularité incompréhensible. Je l'ai déjà dit à votre ami Bertin. Comment? Vous ne faites pas d'acte notarié! Vous payez 104.000 livres tandis que rien ne vous oblige à en verser plus de 12.000! Vous les payez sans acte authentique! Sans avoir vu la procuration du mari! Vous me dites que Duclos vous a prêté 100.000 livres. Et ce Duclos — un avocat! — n'a pas exigé que vous fassiez un acte notarié dans lequel on aurait déclaré l'emploi de cet argent pour opérer un privilège à son profit? Duclos n'a pas exigé la procuration? Tout cela est bien étrange, en vérité.

— Que voulez-vous, monsieur Jolly? Vous avez raison, mais j'ai eu pleine confiance en Mme de Lamotte. Je la connaissais, et c'est elle qui a voulu agir ainsi. D'ailleurs le notaire, lors de l'emprunt, nous avait bien demandé cette procuration; Mme de Lamotte s'était même levée pour aller la chercher chez vous. Et c'est moi qui l'en ai empêchée. Je lui ai dit qu'il serait toujours temps de la prendre. Je ne pouvais pas prévoir que Mme de Lamotte partirait pour Versailles, et maintenant je suis bien inquiet.

— Mais vous l'avez vue à Versailles? Il fallait la suivre, connaître le nom du vieux monsieur qui l'a enlevée, la faire arrêter, et l'obliger à conclure de force un contrat par devant notaire. C'était votre droit.

— Eh! c'est bien ce que j'ai voulu faire, je l'ai suivie

Digitized by Google

jusqu'à la porte d'une grande maison où elle est entrée. J'ai questionné. Personne ne la connaît ni elle, ni le vieux monsieur. J'avais confiance, je le répète, Mme de Lamotte devait revenir, d'autant plus qu'elle doit de l'argent à Me Guillaume, notaire au Châtelet, et à Me Dubois le jeune, le procureur. Voyez-vous, monsieur Jolly, c'est une coquine, une misérable, une gueuse! Elle a été ingrate avec tout le monde, avec vous tout le premier. Elle aurait bien dû vous consulter et rien de tout cela ne serait arrivé, car vous êtes d'excellent conseil, monsieur Jolly. J'ai la plus grande confiance en vous, et désormais je vous confierai toutes mes affaires. J'en ai beaucoup et je serai un excellent client... Enfin, rien n'est désespéré. Vous avez toujours cette procuration, n'est-ce pas? Je suis rassuré puisqu'elle est entre les mains d'un honnête homme comme vous... »

Derues avait repris sur la table son chapeau rempli d'or, et tout en parlant faisait tinter les louis sur ses genoux.

— « Cette procuration, vous pourriez bien me la donner? »

Et Derues s'agitait, les louis tintaient.

— « Cette procuration m'est absolument nécessaire, monsieur Jolly, il me la faut à tout prix. — A tout prix! »

Et Derues, en souriant, soulignait le mot du regard en indiquant l'argent qu'il faisait danser dans le fond de son chapeau d'un geste machinal.

Me Jolly comprit.

L'austère procureur se révolta. Il se dressa soudain, dans un mouvement de colère, et appuyant les deux poings sur la table de son bureau :

— « Vous me connaissez mal, monsieur Derues!

Digitized by Google

Vous voyez bien mon cabinet? Il est haut, il est large. Vous l'empliriez en entier de vos louis d'or que je ne vous remettrais pas cette procuration! J'en suis dépositaire, c'est un dépôt sacré qui m'est confié. Je la tiens de M. de Lamotte et je ne la donnerai à personne avant que cette histoire, vraiment trop louche en vérité, ne soit tout à fait éclaircie. Je vous répète ce que j'ai déjà dit : si vous avez traité de bonne foi, si vous avez payé le prix, je vous remettrai cette procuration sans qu'il vous en coûte un sol, quand même M. de Lamotte s'y opposerait, car je préfère la justice à mes amis. Si les choses ne se sont pas passées telles que vous me les racontez, vous ne l'aurez pas, vous ne l'aurez jamais. J'ai dit! Sortez! »

Et le procureur montrait la porte de son cabinet.

Derues ne se troublait pas, restait toujours assis sur sa chaise. Et d'un air très calme :

— « Rassurez-vous, Me Jolly, tout cela finira par s'arranger. Mme de Lamotte n'est pas loin. On m'a même dit qu'on l'avait rencontrée, il y a deux ou trois jours, à Paris, avec son fils, dans un beau carrosse, elle et lui, richement vêtus. Je suis sûr que je la reverrai. Elle n'est allée à Versailles que pour donner son argent à son amant, car son mari l'aurait dépensé. C'est un panier percé, il lui a déjà mangé plus de cent mille écus la première année de leur mariage.

— Ce n'est pas vrai! s'écria Me Jolly exaspéré. Je suis sûr du contraire, je connais le mari, c'est un de mes amis. En voilà assez! Pour la dernière fois, sortez[1]! »

1. Déposition Jolly devant le commissaire. Archives nationales. Y. 13299.

Digitized by Google

Derues partit la tête basse de chez le procureur. Sa tentative avait échoué. Le rigide homme de loi était resté incorruptible. Rien n'avait pu le toucher, ni la détresse de Derues, ni l'appât de l'or. Rien. Derues avait eu affaire à un honnête homme qui connaissait la loi et son devoir. Ah! ce n'était pas un provincial timide comme Me Duclos! Il n'avait pas eu l'air de croire à l'histoire de Mme de Lamotte et du vieux monsieur. Quoi de plus vraisemblable pourtant à Paris, qu'une femme quittant son mari pour rejoindre un amant?

Et Derues rentré chez lui, furieux de son échec, perdait la tête. Que faire? Il lui fallait cette procuration à tout prix. Peut-être même était-il trop tard? Me Jolly avait l'air de se douter de quelque chose, M. de Lamotte pouvait venir à Paris. Il fallait agir, mais comment?

Le soir même, Derues eut un long entretien avec son ami Bertin. Bertin était un vieux procédurier, peut-être aurait-il une idée.

En effet, il en avait une, et elle était hardie.

Me Jolly n'avait pas voulu remettre la procuration de son plein gré, il fallait la lui retirer par la force, légalement, par une bonne décision de justice. L'homme de loi s'inclinerait devant la loi.

— « Vous avez le droit pour vous, disait Bertin. Il faut obtenir un référé du lieutenant civil, forçant Jolly à vous remettre cette procuration. Il sera bien obligé de céder. »

Et le lendemain, Derues se rend rue des Blancs-Manteaux, cul-de-sac Pecquet, à l'hôtel du lieutenant civil François Angran d'Alleray, ancien procureur général du Grand Conseil, qui tenait tous les jours, sauf le lundi, audience des référés. Il lui présente une

Digitized by Google

requête pour se faire autoriser à reprendre chez le procureur l'acte qui lui était indispensable.

Et en même temps il part pour le Buisson-Souef. A Paris, Bertin devait faire toutes les démarches pour obtenir de Jolly la procuration, tandis que lui allait rassurer M. de Lamotte. Cela commençait à devenir urgent. Depuis le 31 janvier, le mari n'avait point reçu de lettres de sa femme. Celles que Mme Derues lui avait écrites ne devaient le calmer qu'à moitié. Il fallait le voir à tout prix. Et Derues voulait aussi frapper un grand coup. Il avait acheté le Buisson-Souef, l'avait payé, et il allait le prouver en expulsant M. de Lamotte tout simplement. C'était son droit puisque le contrat portait que Mme de Lamotte avait bel et bien vendu le domaine. Le plan était téméraire, mais il pouvait réussir peut-être. On allait toujours essayer.

Le 28 février, deux jours après la visite de Derues, Me Jolly était occupé à travailler dans son cabinet, lorsque son clerc introduisit Bertin. Il était accompagné d'un petit homme gros, gras, épais, tout de noir habillé.

— « Je vous présente, dit Bertin, Me Oudinot, procureur au Châtelet, un de mes amis, que j'ai prié de m'accompagner pour conférer avec vous de l'affaire de notre ami Derues qui est en ce moment au Buisson-Souef. »

Bertin prit la parole, expliqua la lamentable situation dans laquelle se trouvait Derues sans la procuration qui lui était indispensable.

— « Vous êtes, monsieur Jolly, trop judicieux[1] pour ne pas me la remettre. D'autant plus que Derues

1. Déposition Jolly devant le commissaire. Archives nationales. Y. 13299.

Digitized by Google

n'est pas le seul à plaindre. L'avocat Duclos qui a prêté cent mille livres en a besoin aussi, et même il va vous faire sommation de déposer l'ancien acte sous seings privés que vous détenez depuis 1775 et la procuration de M. de Lamotte. »

Assis dans son fauteuil, Me Oudinot ne disait rien, assez mal à l'aise devant son confrère, et se contentait d'approuver en hochant la tête.

Tout à coup, la porte du cabinet de Jolly s'ouvre avec fracas. Et deux inconnus, tout en noir, l'air solennel, entrent dans le cabinet. Bertin et Oudinot se lèvent, et avec un grand geste théâtral :

— « Ce sont deux hommes de notre compagnie! Je vous présente, dit Bertin, un huissier et un recors qui viennent vous signifier une ordonnance de référé et revendiquer cette procuration que vous nous refusez! »

Les deux hommes graves s'inclinent et saluent. — « Vous comprenez bien, Me Jolly, continue Bertin avec autorité, que dans une affaire aussi importante, aussi considérable, où tant d'intérêts sont en jeu, où il s'agit de la fortune de M. Derues, nous ayons pris toutes nos précautions. Vous nous refusez cette procuration? Eh bien, nous avons hier présenté une requête à M. le lieutenant civil pour saisir, revendiquer et enlever de chez vous cette procuration et la déposer entre les mains d'un tiers, Me Provost, notaire, et cela même avec l'assistance d'un commissaire au Châtelet pour perquisitionner chez vous, Me Jolly! »

Et Bertin attendait fièrement le résultat de son coup de théâtre. Le procureur ne broncha pas.

— « Oh! ce n'est pas, reprit Bertin, une mesure de défiance contre vous. Il ne faut pas vous blesser. Vous

Digitized by Google

êtes le plus honnête homme de la terre. Nous le savons. On nous l'a encore dit hier, quand M. le lieutenant civil a rendu son ordonnance. Les personnes présentes, entre autres Me Gillard, procureur au Châtelet, entendant votre nom, ont dit que cette procuration était bien en sûreté chez vous! Nous ne sommes donc pas inquiets. Mais vous pourriez disparaître, Me Jolly. Hélas! nous sommes tous mortels! C'est pourquoi nous avons eu l'idée de faire rendre cette ordonnance qui nous permet de saisir-revendiquer cette procuration, à moins que vous ne souleviez des contestations. Dans ce cas, M. le lieutenant civil a décidé qu'il lui en serait référé! Mais vous ne ferez aucune difficulté.

— Je vous conteste, au contraire, le droit de saisir une pièce en dépôt chez moi, répliqua violemment le procureur, et puisque le lieutenant civil a décidé qu'il lui en serait référé, nous en référerons. Nous irons nous expliquer devant lui. »

La manœuvre de Derues avait encore une fois échoué. Bertin essaya alors, à défaut de l'original, d'obtenir une copie officielle de la procuration.

— « Soit! Vous voulez garder cet acte. Libre à vous. Mais vous nous permettrez bien d'en faire mettre une copie sur le procès-verbal de saisie que notre huissier va rédiger. Cela nous suffira. »

Et l'huissier tendit à Jolly la requête et l'ordonnance. Le procureur méfiant y jette un coup d'œil. Un mot le frappe. Derues a présenté sa requête sous le nom d'Antoine-François de Cyrano de Bury, seigneur de Candeville, Bury et autres lieux.

— « Qu'est-ce ceci? Qu'est-ce que ces nouveaux noms de votre ami Derues et que je ne connais point?

— « Ces noms? réplique Bertin. Mais ce sont les

Digitized by Google

siens! Il vient de retrouver ces titres. Il a plus de trois cents ans de noblesse. Ne le saviez-vous point?

— Je l'ignorais[1]! »

Et se tournant vers Me Oudinot qui jusqu'ici n'avait point ouvert la bouche :

— « Mon cher confrère, je vais vous montrer, à vous, cette procuration pour bien prouver que je ne la cache point. Mais je ne la donnerai pas, et vous ne la copierez pas, je m'y refuse. »

Et Me Jolly ouvrit un tiroir de son bureau où étaient enfermés divers papiers de Mme de Lamotte :

— « Tenez, la voici! Voilà aussi un double du sous-seings privés signé en 1775; voilà aussi un billet de 4.200 livres que Derues a souscrit autrefois à Mme de Lamotte et qu'il n'a jamais payé. »

Oudinot prit et lut la procuration, puis la rendit à Me Jolly qui l'enferma à double tour dans son tiroir.

Il était inutile d'insister davantage auprès de l'inflexible procureur. Bertin le comprit, et il sortit avec Oudinot et les recors.

Après leur départ, Me Jolly prit sur la table la requête que l'huissier avait laissée et se mit à la lire attentivement. Il fut frappé de la façon étrange dont Derues expliquait les faits au lieutenant civil. La requête exposait que Derues avait traité sans procuration, qu'en effet, sous prétexte que cette procuration du mari contenait d'autres pouvoirs que ceux de vendre le Buisson-Souef, Mme de Lamotte l'avait déposée chez un notaire pour s'en faire délivrer une expédition, mais qu'elle avait ensuite négligé de le faire et avait quitté Paris sans donner son adresse. Derues

1. Déposition Jolly devant le commissaire. Archives nationales. Y. 13299.

Digitized by Google

aurait alors appris qu'avant son départ Mme de Lamotte avait retiré la procuration de chez le notaire pour la confier à Me Jolly. Cette requête était tout simplement un tissu d'inexactitudes, Me Jolly ayant chez lui cette procuration depuis 1775 et ne s'en étant jamais dessaisi.

Le procureur, inquiet de la tournure bizarre que prenait cette affaire[1], soupçonnait, de la part de ce petit homme pâle qui prenait subitement des titres de noblesse, quelque ténébreuse machination.

1. Déposition Jolly. Commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

XI

LE VOYAGE A VILLENEUVE

En allant au Buisson-Souef, Derues jouait le tout pour le tout. S'il pouvait arriver à persuader M. de Lamotte que sa femme avait bien vendu le domaine, que l'acte de vente était réel, la partie était gagnée. Et si le mari se refusait à quitter le château, il saurait bien l'y contraindre. Il avait la loi pour lui. Mais il fallait aussi, et ce n'était pas facile, convaincre M. de Lamotte qu'il était un mari trompé, que sa femme l'avait abandonné pour aller vivre avec un de ses anciens amants qui était le père de son fils. Qu'allait-il dire? Derues comptait sur son talent de comédien pour le convaincre.

Le 28 février, vers trois ou quatre heures de l'après-midi, il se présente au Buisson-Souef accompagné d'un habitant de Villeneuve auquel il avait promis de le nommer garde-chasse du château[1]. Il avait eu

1. C'était soit un boucher de Villeneuve, soit un sieur Boucher. Il n'est jamais designé au dossier que par *le boucher*.

Digitized by Google

soin de ne pas s'y rendre directement. En descendant du coche, il était allé tout d'abord rendre visite à ses amis de Villeneuve qu'il avait connus l'été précédent. A tous il avait raconté que le Buisson-Souef était à lui maintenant et que dans quelques jours il l'habiterait définitivement. Il avait préparé l'opinion en sa faveur, racontant aussi comment Mme de Lamotte, l'épouse infidèle, avait quitté son mari. A qui se fier? Des époux qui paraissaient si unis! Et l'abbé Segard, le curé de Saint-Nicolas de Villeneuve-le-Roi, paroisse où autrefois Derues communiait tous les dimanches, le bon abbé hochait tristement la tête.

Accompagné du curé, Derues se présenta au Buisson-Souef. M. de Lamotte n'était point seul. Il fut tout heureux de voir Derues. Enfin il allait avoir des nouvelles de sa femme! Elles devaient être bonnes car Derues paraissait fort gai.

— « Je suis venu, Monsieur de Lamotte, pour vous annoncer que tout est terminé avec Madame votre épouse. Nous avons signé, sans votre procuration — mais peu importe — un acte de vente sous seings privés, bien en règle, bien régulier. D'ailleurs j'ai fait contrôler cet acte, il est parfait. J'ai payé comptant à votre femme 104.000 livres. Je ne dois donc plus tout à fait 30.000 livres sur le prix convenu. Votre épouse, vous le savez, et je vous l'ai écrit, est partie, emportant votre argent! »

Et Derues souriait en regardant les amis du mari, avec un air de sous-entendu.

— « Vous avez payé? dit M. de Lamotte. Mais avec quoi? C'est bien la première fois que vous avez de l'argent!

— Avec du bon argent sonnant et trébuchant!

Digitized by Google

— Mais vous n'aviez pas le sol autrefois!

— Ah oui! Mais un de mes amis m'a prêté cette somme. D'ailleurs, Monsieur, finissons-en. Vous allez savoir pourquoi je suis venu. »

Et comme Tartufe disant à Orgon :

La maison m'appartient; c'est à vous d'en sortir,

Derues fait un grand geste, embrassant tout le domaine du Buisson-Souef, le château, les terres, tous les fiefs :

— « Tout est à moi ici! J'ai tout payé! Le château est à moi! Les terres sont à moi. »

Et devant M. de Lamotte tout pâle, le petit homme blême frappait rageusement du pied : « Je suis seul maître, ici, vous m'entendez! Vous n'êtes plus rien, rien, rien! »

Puis avec un sourire :

— « Mais je ne vous chasse pas! Ne partez pas encore. Je vous permets de rester chez moi tant que vous voudrez! »

Et il ricanait, s'adressant à l'assistance :

— « Oh! Il ne manquera de rien le pauvre cher homme! C'est un ami. Je lui ferai 3.000 livres de rente sa vie durant, et j'aurai bien soin de lui. Sa femme est partie avec son argent, mais il n'est pas ruiné, il n'a qu'à mettre tout ce qu'il lui reste en viager et il sera riche encore[1]! »

M. de Lamotte frémissait. Derues souriait toujours, plaisantait, semblait être vraiment chez lui.

— « A propos, M. de Saint-Faust, comme je suis chez moi, j'ai déjà vendu quarante feuillettes de vin

1. Déposition de M. de Lamotte au commissaire, 9 avril. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

de la récolte précédente. Je voudrais bien les faire partir sur-le-champ. Est-ce possible? »

Le gentilhomme écumait. A la fin, c'était trop d'audace : venir le braver ainsi à son foyer, en public, sans même lui donner des nouvelles de sa femme et de son fils! C'en était trop.

— « Misérable! Je ne laisserai pas enlever d'ici une seule pièce de vin sans que j'aie vu ma femme et mon fils. Je suis encore maître ici. Vous entendez, monsieur de Bury ? »

Le petit homme ne se troublait pas et gardait un calme impertinent avec son perpétuel sourire.

— « Ne soyez pas ému, monsieur de Lamotte. Je vous assure que votre femme et votre fils sont en excellente santé. Vous les verrez bientôt.

— « Je n'en crois rien. C'est trop de mensonges! Vous me torturez! Je suis sûr qu'il leur est arrivé quelque chose. Je le saurai, car je vais aller à Paris. Et si c'est vrai, misérable, comme ils logeaient chez vous, vous m'en répondez sur votre tête! Sur votre tête ! »

Et M. de Lamotte, fou de colère, levait le poing sur Derues imperturbable.

Le bon abbé Segard le tirait par les pans de son habit: — « Mais calmez-vous! Calmez-vous! Puisque M. Derues vous dit que Mme de Lamotte se porte bien... »

— « Au revoir, monsieur de Lamotte. Je repars pour Paris, dit Derues en s'en allant. Mais je reviendrai bientôt, car je suis seul maître ici, seul maître! Vous entendez, Boucher, vous êtes mon garde, et vous allez rester ici. Veillez sur mon bien ! »

Et pivotant sur les talons, il jeta un regard de défi aux amis du gentilhomme.

A Villeneuve, tout le monde était outré d'une telle

Digitized by Google

conduite; et les notables de la ville, immédiatement se réunirent et rédigèrent pour M. de Lamotte un acte notarié constatant qu'il vivait en bonne intelligence avec sa femme et qu'il n'y avait pas de ménage plus uni.

La visite de Derues n'avait fait qu'inquiéter davantage le malheureux mari. Il fallait à tout prix savoir ce qu'était devenue sa femme, au risque d'apprendre que Derues avait dit la vérité, et il chargea son ami Mesnage, notaire à Villeneuve-le-Roi, d'aller à Paris faire une enquête. Lui-même irait bientôt. Mesnage partit sur-le-champ.

Quant au garde de Derues, installé au château, il ne voulait pas déguerpir. Il se trouvait bien et y resta.

La visite de Derues avait été inutile. Que pouvait-il faire désormais? Plaider contre M. de Lamotte? Il y avait songé. Un tel procès pouvait durer des années.

Avant de partir pour le Buisson, il avait pris conseil d'un homme de loi, un magistrat, M. Olive de la Gastine, conseiller au Châtelet, qui habitait alors rue des Prouvaires, vis-à-vis de la rue des Deux-Ecus. Derues le connaissait pour l'avoir rencontré autrefois à Villeneuve chez M. de Lamotte, et il était au courant de son projet d'acquisition. Derues lui avait fait part de toutes les difficultés qu'il rencontrait. Le magistrat n'hésita pas, il fallait plaider, et pendant la visite de Derues au Buisson, il adressait le 3 mars, rue Beaubourg, une lettre dans laquelle il conseillait de faire à M[me] de Lamotte, une sommation d'exécuter son acte de vente afin que Derues pût entrer chez lui. Si elle refusait, ou restait introuvable, il n'y avait alors qu'une chose à faire : assigner le mari en justice pour voir déclarer bonne et valable la signature de sa femme, et faire mettre Derues en possession des lieux.

Digitized by Google

« Peut-être même serait-il possible, écrivait le conseiller, de vous faire mettre en possession en vertu de l'expédition de votre acte, en présentant requête et en allant en référé? » Mais alors il y aurait un obstacle : M. de Lamotte objecterait que l'acte n'était pas en forme exécutoire et que Derues avait traité sans avoir la procuration du mari. On pourrait opposer alors le défaut d'intérêt de M. de Lamotte qui ne pouvait rien réclamer personnellement du prix de vente d'une terre qui appartenait à sa femme, puisque les époux étaient séparés de biens. Ce moyen pouvait réussir, disait M. de la Gastine à Derues: « Le mobilier, en outre, vous appartient. Il faudra faire faire une description de tous les objets, afin qu'en cas de divertissement vous puissiez conserver votre recours contre votre venderesse qui est obligée de vous mettre en possession. Prenez patience, on s'imagine à Villeneuve, à ce qu'il paraît, que vous vous entendez avec Mme de Lamotte. »

Oui, un tel système pouvait se soutenir.

Très habilement Derues savait se faire guider par des magistrats. Il exploitait leur science du droit sans qu'ils s'en doutassent un seul instant. Le naïf conseiller donnait des armes à un escroc et le dirigeait dans « le maquis de la procédure ».

Mme Derues, à laquelle son mari, pendant son absence, avait confié la direction de ses affaires, alla au reçu de cette lettre immédiatement trouver le procureur Oudinot. « Madame, lui écrivit le procureur, pour faire la sommation, il faut avoir une permission de M. le lieutenant civil et une commission du Châtelet, à cause qu'il faut sortir de juridiction. Je ne peux les avoir que demain à midi. A trois heures tout sera prêt. »

Digitized by Google

Ces hommes de loi raisonnaient admirablement. On pouvait plaider. C'était d'ailleurs le but de tout le plan de Derues : se faire mettre régulièrement, par la justice, en possession du Buisson-Souef, puisqu'il l'avait payé. Mais plaider présentait des difficultés que M. de la Gastine lui signalait. Le château avait été acheté sans la procuration de M. de Lamotte; l'acte de vente pouvait passer pour irrégulier et Derues perdre son procès.

La situation était devenue grave, Derues le vit bien dès son retour à Paris. Au Buisson, M. de Lamotte n'avait pas voulu lui céder la place; à Paris les amis du grand seigneur commençaient à s'agiter.

Partout Derues avait échoué : Donon était même venu pour prendre des nouvelles du jeune de Lamotte auprès du portier. Celui-ci ne savait rien, et avait seulement répondu que l'enfant était sorti quelque temps auparavant avec Derues. Ils portaient des paquets, une ou deux épées et s'étaient dirigés par la rue Saint-Martin vers la station des fiacres où ils en avaient pris un[1].

Me Dubois le jeune s'inquiétait aussi. A tout prix il fallait les rassurer. Derues aviserait ensuite. Il ne perd pas de temps; le lendemain de son arrivée à Paris, il se rend chez Donon, lui raconte son entrevue avec M. de Lamotte, lui dit combien il a été mal reçu et une fois de plus se plaint de l'injustice des grands. A tous ses amis, il raconte une fois encore l'étrange équipée de Mme de Lamotte à Versailles, les aventures de la grande dame et de son amant.

Puis il envoie sa femme chez Dubois pour le prier de venir le voir dans la journée, Mme Derues laisse un

1. Déposition Donon. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

mot chez le portier de Mᵉ Dubois. Le procureur accourt chez les Derues. « Je ne suis pas monté chez vous, lui dit Mᵐᵉ Derues, car je craignais d'y rencontrer M. de Lamotte qui doit être arrivé à Paris. L'aventure de sa femme le rend fou d'inquiétude et il a l'autre jour, au Buisson, vertement malmené mon mari[1]. »

— « Il a cependant bien tort d'être inquiet, ajouta Derues. Elle n'est pas loin, sa femme. » Et avec un sourire : « Je pense même savoir où elle est en ce moment. Et il se pourrait que j'allasse la rejoindre. D'ailleurs tout est en règle, Mᵉ Dubois, vous allez voir. »

Et Derues montre au procureur une copie de l'acte sous seings privés constatant l'achat du Buisson. Mᵉ Dubois le regarde : la fin seulement était illisible, tachée d'encre.

— « C'est le maladroit de copiste, dit Derues, qui a renversé son encrier; sinon cette copie nous eût servi de double! »

— « Il est bien rédigé, cet acte. Qui l'a fait? questionne Mᵉ Dubois.

— « Ah! nous ne savons pas. Mᵐᵉ de Lamotte nous l'a apporté tout écrit. »

Le procureur n'insista pas davantage.

Néanmoins la situation allait devenir de plus en plus critique d'un instant à l'autre. Le mari n'avait pas l'air de croire à l'adultère et à la fuite de sa femme. Il allait sans doute, comme il l'avait promis après la scène violente du Buisson-Souef, venir lui-même à Paris chercher les traces de sa femme et de son fils. Que faire pour l'en empêcher ou pour le rassurer, s'il

1. Déposition Dubois. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

venait? Peut-être même était-il déjà à Paris? Il était trop tard pour plaider. M. de Lamotte allait prendre les devants.

« Votre intérêt, disait-on à Derues de tous côtés, est que Mme de Lamotte revienne au plus vite ou donne de ses nouvelles, car tout ceci est bien étrange. » Derues eut un trait de génie : Mme de Lamotte était partie avec un ancien amant, et pour le prouver, il fallait qu'elle donnât de ses nouvelles? — Eh bien, soit ! Elle donnerait de ses nouvelles. On exigeait que Mme de Lamotte fût vivante? Elle le serait!

Et le 5 mars, au matin, Derues ayant bouclé un petit sac de toilette partit dans un cabriolet de poste à la recherche de Mme de Lamotte.

Digitized by Google

XII

LE VOYAGE A LYON

Il passa par le pont de la Tournelle et franchit la barrière. Il avait été aperçu cependant. Un sieur Delantre l'avait rencontré et reconnu en voiture vers les neuf heures du matin.

— « Où allez-vous si vite? » lui cria-t-il.

Sans s'arrêter, Derues répondit : « Je vais chercher ma femme et je la trouverai. Dût-il m'en coûter mille louis! [1]. »

Le soir il couchait à Montargis à l'auberge de la Madeleine. Il en repartait le lendemain matin à quatre heures, et le sept mars à dix heures du soir, il était à Lyon à l'hôtel Blanc, rue de l'Arsenal, où l'hôtelier, Nicolas Royer, inscrivait sur son registre : « *M. Desportes, de Paris* », et lui donnait la chambre nº 15.

Le lendemain matin, Derues sortit de très bonne heure, en recommandant à l'aubergiste de laisser mon-

1. Notes manuscrites personnelles du commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.


Digitized by Google

ter à sa chambre, lorsqu'elle se présenterait, une dame avec laquelle il avait rendez-vous. Quelques heures après, se présentait chez une marchande d'étoffes un individu « très pâle » qui demandait à acheter une robe de femme. Il donna son nom : M. de Chavannes, habitant à Paris. Il choisit des étoffes et prit deux robes, l'une à fond blanc rayé lilas et vert, et une autre en soie noire; le tout coûtait 288 livres. Cet acheteur paraissait souffrant; il disait avoir faim, et demanda à la marchande de lui faire donner un bouillon. Le tailleur le fit accompagner par le garçon livreur jusqu'à son hôtel où il déposa le paquet contenant les robes dans la chambre n° 15. C'était celle occupée par le nommé Desportes au même hôtel.

Ce même matin, Me Jean Baroud, notaire, reçut la visite d'une dame qui lui demanda à passer une procuration : « J'ai l'intention, disait-elle, de faire à mon mari une donation entre-vifs de 30.000 livres qui me sont dues pour solde de la vente d'une terre.

— Ce que vous me demandez, Madame, répliqua le notaire, me semble contraire au droit écrit. Au surplus, je ne puis faire cette procuration sans deux témoins qui certifieront votre identité. »

La femme salua, partit et ne revint point.

Quelque temps après, Mme Touret, la domestique de l'hôtel, vit se présenter chez son locataire de la chambre 15 une dame en noir, qu'elle ne vit point ressortir, mais qui revint encore une fois dans l'après-midi demander M. Desportes.

Enfin, toujours dans la même matinée, M. Bergasse, négociant, vit entrer dans sa boutique un individu au teint pâle, de mauvaise mine[1], — qui se

1. Archives nationales, X^{2b}, 1364.

Digitized by Google

donnait le nom de Sainte-Foy et qui lui demanda l'adresse d'un notaire. Bergasse lui indiqua son ami, Me Pourra, place des Carmes.

Derues n'avait point perdu sa matinée ce jour-là. Vers deux ou trois heures de l'après-midi, Me Antoine Pourra, avocat au Parlement, conseiller du roi et notaire, se trouvait dans son salon. Le temps était froid, et un bon feu flambait dans la cheminée du notaire. A l'étage au-dessous, les clercs travaillaient à l'étude, et Me Antoine Pourra, confortablement assis dans son fauteuil, causait avec Mme Pourra et son ami Perrot Desgauzys, inspecteur de la loterie royale de France. On frappe à la porte. C'est une visite : — une dame voilée — une cliente sans doute qu'on a fait entrer au salon par erreur. Elle a une robe élégante de soie noire, plate aux hanches, et sans paniers. Son visage est presque entièrement dissimulé par une capuche de taffetas noir abaissée sur les yeux. M. Pourra l'examine, remarque que la robe est jolie, mais la femme ne lui plaît pas. Il lui trouve le nez un peu gros. En femme de notaire discrète, Mme Pourra, ne voulant pas troubler la consultation, s'éloigne et va à la fenêtre avec M. l'inspecteur de la loterie. Elle remarque avec étonnement qu'en entrant, la visiteuse ne l'a pas saluée; elle ne s'est même pas inclinée devant elle.

La conversation a lieu à voix basse :

— « Me Pourra?

— C'est moi, Madame.

— Je viens de la part de M. Bergasse, le négociant que vous connaissez bien. Sa mère était une de mes amies. Nous avons été même au couvent ensemble à Lyon, dans notre jeunesse. Je suis à Lyon de passage et je loge à l'*Abbaye royale*. Je viens vous trouver

Digitized by Google

au sujet d'une procuration que je voudrais passer.

— Alors, Madame, vous seriez bien aimable de me suivre pour cela dans mon cabinet. »

Et, très galant, Mᵉ Pourra prend la main de sa cliente, descend l'escalier et la conduit dans son bureau. Il lui tend un fauteuil et s'assied devant sa table.

« Maintenant, Madame, je vous écoute. »

Le notaire est un peu surpris par la voix de cette dame, qui se dit Lyonnaise et n'a cependant pas l'accent du pays, si caractéristique. Au contraire, elle a un accent parisien qui le frappe. La cliente tire alors de sa poche un papier qu'elle tend au notaire. C'est une promesse de paiement de 4.000 et quelques livres consentie par un sieur Derues au profit d'une dame de Lamotte.

« Je vais, Maître Pourra, tout vous expliquer. Je suis Mme de Lamotte, au profit de laquelle cette reconnaissance est consentie. Je viens de vendre à ce M. Derues mon domaine, le château du Buisson-Souef. Tout n'est pas encore payé, il me reste à recevoir encore une trentaine de mille livres. Or, je voudrais donner une procuration à mon mari pour qu'il puisse toucher les intérêts de ces 30.000 livres, sans pouvoir, cependant, toucher le capital. J'ai, en effet, hélas ! bien à me plaindre de mon mari, et je ne vis plus avec lui. De Lamotte est un dépensier, il me ruinerait. Mais je veux cependant lui laisser au moins les intérêts.

— Mais, Madame, répliqua le notaire, s'il ne s'agit que de toucher les intérêts, votre mari peut le faire sans vous. Il est, vous le savez, chef de la communauté. Et pour lui passer une procuration, vous avez même besoin de l'autorisation maritale [1].

1. Déposition Pourra Y, 13299.

Digitized by Google



Antoine François Derues, pour cacher l'exécrable crime qu'il avoit commis en faisant périr par le poison Me. de la Motte et Mr. de la Motte fils, va à Lyon ou déguisé en femme il fait un faux acte chés un notaire, qui prouvoit leur existence, et a été rompu vif et jetté au feu le 6 mai 1777

Digitized by Google

— Mais, Monsieur Pourra, je ne suis pas commune en biens. Je suis séparée de biens par une sentence du Châtelet!

— Alors, Madame, c'est différent. Nous allons passer cette procuration. »

Et Me Pourra, immédiatement, lui rédigea l'acte. La cliente apposa sa signature[1] et déposa un louis de vingt-quatre livres sur le bureau du notaire.

Me Pourra était un honnête notaire : « Un pareil acte, Madame, ne coûte pas aussi cher. » Et il lui rendit de la monnaie, trois écus de six livres, et ne garda que six livres pour l'expédition qu'il devait délivrer.

« Oh! je suis trop pressée aujourd'hui et n'ai pas le temps d'attendre cette expédition. Vous l'enverrez, ainsi que cette promesse de 4.000 livres que je vous laisse, à M. l'abbé Segard, curé de Villeneuve-le-Roi, près de Sens. »

La cliente salua et sortit. L'acte qu'elle était venue passer avait paru tout simple au tabellion, qui, un peu trop léger, n'avait même pas cru devoir exiger la sentence du Châtelet prononçant la séparation de biens. D'ailleurs, cette dame était recommandée par Bergasse, qui adressait fréquemment des étrangers à Pourra ; et, pensait le notaire, un tel acte ne peut avoir aucune suite; une procuration n'est point obligatoire ; elle est toujours révocable, et le procureur constitué n'en fait usage qu'autant qu'il le juge à propos. D'ailleurs, ici, il s'agissait de pouvoir donné par une femme à son mari, et c'était un prêtre, per-

1. *M. f. Perrier Saint Faust de la Motte*. Le P de Perrier est un peu tremblé. La signature marque une hésitation. Sous l'F du mot *Saint Faust*, on aperçoit encore un petit *d* surchargé. Archives nationales, X^{2b}. 1364.

Digitized by Google

sonnage d'un caractère respectable, qui devait recevoir cette procuration [1]. La conscience du notaire était bien tranquille ; il ne se croyait aucune responsabilité.

Toujours aimable, Me Pourra reconduisit sa cliente dans la rue, jusqu'à sa voiture, pendant qu'au premier étage, derrière la vitre, guettant la sortie de la dame voilée, Mme Pourra examinait curieusement la cliente de son mari, dont elle aurait bien voulu voir le visage. Chose étrange, cette dame, qui marchait lentement, est très lestement montée en voiture.

Cette visiteuse intriguait la femme du notaire.

« Quelle est donc cette dame en noir qui est venue cet après-midi? demanda-t-elle à son mari.

— C'est une dame de Lamotte, qui est venue passer une procuration à son mari [2]. »

Et le notaire envoya la procuration à l'abbé Segard. Cependant il fut très étonné d'apprendre le lendemain, par son ami, M. Bergasse, que celui-ci ne lui avait jamais adressé de cliente.

Derues avait très certainement vu représenter le rusé Crispin du *Légataire Universel*. Il venait de jouer « en tragédie » la scène de la *Veuve du Maine*.

1. C'est l'excuse donnée par Pourra dans sa déposition. Y. 13299 et X2b. 1364.

2. Déposition Marie Grenier, femme Pourra. Y. 13299 et X2b. 1364.

Digitized by Google

XIII

L'ENQUÊTE

Derues se croyait désormais bien tranquille. On avait exigé que Mme de Lamotte fût vivante ; elle l'était. Qu'elle donnât de ses nouvelles ; elle allait en donner. Un notaire l'avait vue à Lyon. Si on apprenait par hasard le voyage de Derues, le propriétaire de l'auberge saurait bien certifier qu'une femme était venue à son hôtel. Ce ne pourrait donc être que Mme de Lamotte. Derues avait bien pris ses précautions. L'abbé Segard allait recevoir la procuration. Du moment que Mme de Lamotte existait, l'aventure de Versailles, que Derues avait répandue dans Paris, devenait vraisemblable. Mme de Lamotte avait fui avec son fils, son amant et l'argent de son mari.

Derues n'avait plus rien à faire à Lyon ; le soir même du jour où, vêtu d'habits de femme, il s'était présenté chez Me Pourra, il repart à minuit pour Paris, où il a hâte d'arriver pour que son absence ne fût pas remarquée. Il brûle les étapes pour revenir. Le cabriolet de poste marche bien. Trois jours après,

Digitized by Google

il est à Paris. A la Charité, Derues rencontre deux officiers du régiment du duc de Penthièvre. Ils habitent tous deux Paris et, fatigués de faire la route à cheval, ils demandent à Derues une place dans son cabriolet[1]. Il y consent. A Montargis, il passe de nouveau la nuit à l'auberge de la Madeleine où il s'était déjà arrêté. Il en repart à six heures du matin, avec les officiers, et le 11 mars, à quatre heures du soir, il débarque à Paris. Son absence avait duré six jours.

Les incidents s'étaient précipités. M. de Lamotte avait agi et, alors que Derues n'était pas encore parti pour Lyon, M. de Lamotte était déjà à Paris. Il n'avait même pas été voir rue du Petit-Lyon son beau-frère, Nicolas Perrier, pensionnaire du roi et bourgeois de Paris; il ne se décida à y aller qu'au bout de quelques jours. Me Mesnage, que M. de Lamotte avait envoyé à Paris pour avoir des nouvelles de sa femme, n'avait rien appris et, en hâte, le mari était venu à son tour. Il était descendu à l'hôtel du *Barillet d'Or*, rue de la Mortellerie. Chose étrange! le mari avait choisi, sans s'en douter, une auberge voisine de la cave où se trouvait le cadavre de sa femme.

M. de Lamotte ne se donne pas la peine d'aller chez Derues ou chez Donon. Il sait qu'il n'y apprendra rien. Il court directement chez le lieutenant de police, M. Lenoir, et, le 3 mars, — deux jours avant le départ de Derues pour Lyon, — M. Lenoir écrit au commissaire au Châtelet, Hubert Mutel, cette lettre qui est un ordre d'informer:

« Je vous prie de vous transporter, Monsieur, avec les sieurs Dutronchet et Le Houx, officiers de police,

1. Déposition Derues devant le commissaire Mutel, Y. 13299.

Digitized by Google

chez la dame des Rues, à l'effet de l'entendre sur les faits qui vous seront exposés par M. de La Motte et d'agir dans cette affaire suivant que les circonstances l'exigeront à votre ministère.

« LENOIR.

« 3 mars 1777. »

M. Jean-Charles-Pierre Lenoir, conseiller d'Etat, lieutenant général de police, était un très habile magistrat. Actif, impartial, aimant son métier et avant tout la justice, il continuait la tradition des austères et graves lieutenants de police, la Reynie, d'Argenson. C'était un magistrat à la fois redouté et aimé. Son beau portrait, par Courteille, gravé à la sanguine, et qu'on vendait, en 1778, 24 sols chez Chereau, marchand d'estampes, rue des Mathurins, porte une devise de Vigée, le frère de Mme Vigée-Lebrun, qui consacre la réputation de vertu du lieutenant de police :

Magistrat éclairé, bienfaisant, équitable,
Le crime à son aspect demeure confondu.
Mais si son œil actif veille sur le coupable,
Il veille aussi sur la vertu.

M. Lenoir était alors fort occupé. Il venait de marier sa fille. La noce avait été gaie, et un incident comique avait mis Paris en belle humeur. Le lieutenant de police s'était commandé une belle perruque neuve pour le mariage. Le magistrat mariait sa fille, — le perruquier, lui, venait de perdre un enfant nouveau-né. Distrait, — la douleur donne de ces distractions chez les perruquiers, — il se trompe, met le cadavre de son enfant dans la boîte à perruque de M. Lenoir et l'envoie rue Neuve-Saint-Augustin, chez le lieutenant de police. Terrifié, au lieu de sa perruque de

14.

Digitized by Google

noce, le magistrat tire du carton un enfant mort. Le coiffeur s'était trompé et avait enterré la perruque de M. Lenoir au lieu de son enfant[1]. L'anecdote courut Paris et égaya le cortége qu'avait attristé la nouvelle de la mort du duc de la Vrillière, frappé de congestion subite au moment où il se rendait au mariage de Mlle Lenoir.

A peine sa fille mariée, M. le lieutenant de police allait être forcé de s'occuper de l'affaire Derues.

Le lendemain de sa visite à M. Lenoir, M. de Lamotte formule devant le commissaire Mutel une plainte en règle. Il n'accuse pas encore Derues d'assassinat. Cependant, il n'ajoute pas foi aux calomnies qu'une partie du public débite contre Mme de Lamotte. Il croit seulement être victime d'une escroquerie. Il donne force détails au commissaire, lui apprend toutes les tentatives faites par Derues pour saisir la procuration chez Jolly et que le procureur lui avait apprises. Il attire son attention sur ce qu'il est étrange de voir Derues, manifestement insolvable, payant plus qu'il ne devait sur le prix d'acquisition.

Définitivement saisi, le commissaire allait agir et commencer son instruction qu'il conduisit du reste avec un soin et une intelligence remarquables.

La journée du 5 se passe à faire une enquête discrète. On apprend que Derues est absent. Un témoin, le prieur Delantre, l'a rencontré le matin même à neuf heures en chaise de poste. A la poste aux chevaux, on a retrouvé le postillon qui a mis Derues en voiture et il apprend aux inspecteurs de police que son voyageur est allé à Lyon, et s'est inscrit sous le nom de *Burry* sur les registres.

1. *Correspondance secrète* de Métra.

Digitized by Google

Le 6 mars, le commissaire Mutel, accompagné de l'inspecteur Le Houx, se rend à huit heures du soir rue Beaubourg, et se met à interroger Mme Derues.

— « Votre mari n'est pas là?

— Non. Il est parti hier à huit heures du matin pour aller à Versailles, Palaiseau et autres lieux chercher Mme de Lamotte et son fils [1]. »

L'interrogatoire est immédiatement très serré. Mme Derues n'est pas un témoin, c'est déjà presque une accusée, et c'est un questionnaire en règle que lui fait subir le commissaire au Châtelet. Elle répond cependant sans embarras, très nettement, très simplement. Son mari n'usurpe aucun titre. Bury est le nom d'un fief du Beauvoisis, et le nom de Cyrano était autrefois porté par les ancêtres de son mari. Elle semble du reste très au courant des affaires de Derues, bien qu'elle prétende ne point s'en mêler : Le Buisson-Souef a été bel et bien acheté et payé par suite d'un prêt qui a été fait par son mari en sa présence chez Me Duclos, avocat au Parlement.

On l'interroge sur la disparition de Mme de Lamotte, et elle répond ce que son mari lui a toujours dit : « Mme de Lamotte est partie pour Versailles acheter une charge et son fils est allé la rejoindre. »

— Mais où est-t-il, enfin, votre mari? Je veux le savoir demande le commissaire.

— Il est parti pour Versailles, je le répète, afin de rechercher Mme de Lamotte dont la présence est nécessaire ici. »

On la questionne sur les occupations de Mme de Lamotte à Paris, ses relations avec Me Jolly son procureur. On l'interroge peu sur les dettes de Derues

1. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

et sur la succession Despeignes-Duplessis, mais, dit Mme Derues, ce sont des anciennes dettes payées aujourd'hui. Nous ne devons plus rien.

Le commissaire l'interroge encore sur ses parents, sa famille. Elle reconnait sans hésiter que son père se nommait Nicolais et était un bas-officier d'artillerie.

— « Vous n'étiez point en état de payer le Buisson-Souef ?

— Si. Et je le prouverai. Il a été payé comptant 104.000 livres. Nous avons emprunté cette somme à Me Duclos.

— Quelles garanties lui avez-vous donc données ?

— Nous nous sommes obligés sur la succession Duplessis à le payer dans un délai de quatre ans. »

On perquisitionne, on fouille les meubles, on saisit tous les papiers que l'on scelle avec de la cire d'Espagne rouge, et l'on trouve, chose curieuse, des vêtements de Mme de Lamotte qu'elle n'avait pas emportés à Versailles, et aussi des effets ayant appartenu à son fils, des chemises, des mouchoirs, des pantoufles. A cause de leur peu de valeur, on les laisse chez Mme Derues. L'interrogatoire terminé, le commissaire ne met pas Mme Derues en état d'arrestation, elle n'est pas encore légalement accusée.

Pendant ce temps Derues roulait sur la route de Lyon.

Ces réponses de la femme de Derues n'avaient cependant guère satisfait le commissaire Mutel. Cette affaire avait déjà fait grand bruit. Elle avait pour le public l'attrait du mystère. L'histoire de Mme de Lamotte fuyant son mari pour courir les aventures et les grands chemins avec son amant et son fils se

1. Déposition de Mme Derues. Dossier Châtelet, Y. 10375.

Digitized by Google

colportait dans Paris. Après tout, elle était possible, et l'on raillait beaucoup le mari. Le bruit se répandait aussi que tout cela n'était qu'une vaste escroquerie concertée entre Derues et Mme de Lamotte. On disait aussi, mais plus timidement encore, que Mme de Lamotte avait été assassinée. Et Paris se divisait en deux camps, l'un tenant pour le grand seigneur, l'autre pour l'ancien épicier. C'était la lutte entre le noble et le bourgeois. Cette « mystérieuse affaire » passionnait du reste le commissaire Mutel. Rentré dans son cabinet de la rue Mauconseil, après la perquisition, il relit la déposition de Mme Derues. C'était un homme de police habile, perspicace, fureteur, attaché à son devoir, un peu soupçonneux peut-être, mais adroit. Dès le début de l'affaire il paraît convaincu de la culpabilité des époux Derues. L'hypothèse de l'assassinat ne se présente pas cependant tout d'abord à son esprit. Il croit plutôt à une séquestration arbitraire ; il pense que Derues a fait signer par force à Mme de Lamotte l'acte de vente et qu'il la tient enfermée quelque part. Dès le premier interrogatoire il croit à l'escroquerie. Etudiant la déposition de Mme Derues, il en note les invraisemblances et la compare avec les renseignements que ses inspecteurs lui ont déjà fournis, car depuis deux jours ils enquêtent et interrogent avec zèle.

Nous les avons, ces notes personnelles que le commissaire a rédigées pour lui-même, ses propres réflexions sur l'affaire qu'il est chargé d'instruire. Elles sont aux Archives [1], aux dossiers des commissaires au Châtelet. Notes bien curieuses, plus intéressantes même que les dépositions du dossier qui sera plus tard

1. Notes personnelles de Mutel. Archives nationales, Y, 13299.

Digitized by Google

fourni aux juges du Châtelet et du Parlement. Elles sont restées par hasard dans cette liasse, car ce ne sont pas des notes de procédure. Ce sont des réflexions, des notes hâtives du commissaire enquêteur. Il écrit au fur et à mesure qu'elles lui viennent à l'esprit les pensées que lui suggère cette affaire, les noms des témoins qu'il faut entendre, les questions qu'il faut leur poser. C'est l'histoire vivante du procès qui transparaît dans ces réflexions, ces brouillons de notes : c'est l'enquête elle-même du commissaire de la rue Mauconseil qui ressuscite avec les préoccupations du magistrat, son travail du soir, lorsque rentré dans son bureau, il travaillait, à la lueur de la chandelle ; l'enquête avec ses hésitations, ses tâtonnements, ses doutes du début, jusqu'à ce que le commissaire Mutel ait eu la conviction non plus de l'escroquerie, mais du crime. Avant même que l'on eût retrouvé, rue de la Mortellerie, le cadavre de la première victime de Derues, la police était déjà convaincue de l'assassinat.

Elles n'avaient guère été compromettantes, les réponses de Mme Derues lors de son premier interrogatoire, et cependant elles n'avaient point satisfait le commissaire au Châtelet. Rentré rue Mauconseil, M. Hubert Mutel prit du papier et nota ce qu'il appelait les « *Contradictions et conséquences des réponses à l'interrogatoire de la dame des Rues du 6 mars* ». Et avec son esprit de logique, il s'aperçut bien vite que Mme Derues avait soit menti, soit fait erreur.

Elle lui avait dit tout d'abord que son mari était parti le 5 mars pour aller chercher Mme de Lamotte à Versailles ou à Palaiseau. Or, M. Mutel savait qu'on avait rencontré Derues sur le pont de la Tournelle.

Digitized by Google

Et le commissaire aussitôt de noter : « *Première conséquence.* L'on ne passe pas sur le pont de la Tournelle pour aller à Versailles ou à Palaiseau. » En effet ce n'était pas le chemin.

De plus, si M[me] Derues avait dit la vérité, si son mari était parti à la recherche de M[me] de Lamotte, on savait son adresse. « *Deuxième conséquence.* La dame de Lamotte et son fils sont donc dans un endroit quelconque. Les époux Derues le savent donc. »

Et, ce qui frappait le plus le magistrat, c'était la date qu'on avait donnée pour l'acte de vente du Buisson-Souef, douze février. Or, M[me] de Lamotte avait disparu dans les premiers jours de février. Là était tout le mystère. « Si M[me] de Lamotte, écrit le commissaire dans ses Notes, s'est absentée de Paris le 1[er] février, elle n'a pas signé quittance le 12. Si la quittance a été signée le 12, on tenait M[me] de Lamotte en chartre privée pour lui extorquer cette quittance et ne pas lui donner d'argent. Il leur intéressait de soustraire l'enfant qui aurait tout le temps réclamé sa mère. »

M. Mutel croit à la séquestration. On a fait signer de force une décharge à M[me] de Lamotte en la tenant enfermée.

Les renseignements qui de tous côtés parvenaient à Hubert Mutel n'étaient guère favorables. M[me] Derues prenait le nom de Nicolaï, tandis qu'elle s'appelait Nicolais. Le fait avait déjà frappé le commissaire lors de sa perquisition. Il avait vu sur le contrat de mariage qu'il avait saisi s'étaler en grosses lettres le nom de *Nicolaï*; mais pour lui, cela n'était que secondaire, et dans ses *Notes*, il écrit : « Voir la minute du contrat; mais ce fait est, au surplus, indifférent. » En effet le réquisitoire était lancé pour « avoir em-

Digitized by Google

ployé des moyens illicites et criminels pour occasionner la disparition de la dame de Lamotte et de son fils ». Qu'importait donc la prise d'un faux nom ou d'un faux titre dans une affaire aussi grave ? Quatre jours après le premier interrogatoire de Mme Derues, le commissaire est convaincu de l'assassinat, et cependant les témoins n'ont pas encore été interrogés. Mais on a appris bien des choses : la maladie de Mme de Lamotte, la tentative faite chez Jolly pour s'emparer de la procuration; on sait qu'un sieur Duclos a été mêlé à toute cette affaire; le rôle de Bertin paraît suspect, d'autant plus que Bertin, l'homme de confiance de Derues, a quitté Paris presque en même temps que lui. (Bertin en effet était allé tranquillement dans ses terres.) On sait que le jeune de Lamotte, lui aussi, a souffert de l'estomac. « Que l'on rapproche cette indisposition de la mère avec les douleurs souffertes par l'enfant, note M. Mutel, que l'on rapproche la prétendue disparition de la mère à la date du 6 ou 7, et n'en résultera-t-il pas que tous les deux sont péris et non disparus, et que c'est fourberie de la part de Derues et sa femme de dire qu'ils ont conduit l'enfant à Versailles? » L'absence de Bertin surtout frappe le commissaire. « Où est Bertin? Il serait à désirer qu'on pût le trouver. Il *sait tout* ainsi que Derues et sa femme. »

Le 6 mars, le magistrat croyait encore à la séquestration arbitraire, le 10, on le voit dans ses *Notes*, sa conviction est faite, il croit au meurtre. « Mme de Lamotte était malade dès le 16 janvier; son fils l'était aussi. N'auraient-ils pas péri chez Derues ? — Voir à vider la fosse d'aisance. » Et un peu plus loin « Voir l'adresse de la blanchisseuse. Elle aurait pu avoir à blanchir des linges ensanglantés. » Il faut aussi avoir

Digitized by Google

toute la correspondance que Derues pourra écrire ou recevoir. « Il est intéressant, écrit le commissaire, de s'assurer de toutes les lettres soit par la grande ou la petite poste et qu'il en soit fait lecture par M. le lieutenant général de police. Derues écrira à Mme Vimeux, sœur du curé de Saint-Nicolas avec laquelle il est très bien. Il serait intéressant d'écrire à M. le lieutenant général du Baillage de Villeneuve, de faire remettre par le directeur de la poste toutes les lettres adressées à Mme de Vimeux ou à Derues chez elle-même. »

Et il fait en même temps donner des ordres au commandant de la Maréchaussée de Sens pour faire déguerpir le garde que Derues avait installé au Buisson. Ce garde continait toujours à vivre joyeusement au château, passait son temps à chasser « et faisait le maître dans cette terre ». Les gens de M. de Lamotte ne parvenaient pas à l'expulser.

Très soupçonneux, M. Hubert Mutel croit aussi, et l'indique souvent, à la complicité possible de ce Buisson (qu'il appelle Dubuisson) qui avait prêté des billets à Duclos, et dont les agents de police lui ont vaguement signalé le rôle bizarre.

Ces Notes sont du 10 mars, et le 11 Derues arrive à Paris. C'était trop tard. Pour que son voyage de Lyon eût pu réussir et faire croire à l'existence de Mme de Lamotte, il eût fallu qu'il eût lieu beaucoup plus tôt. La disparition de Mme de Lamotte avait fait trop de bruit, la justice informait, la procuration qu'allait envoyer Me Pourra n'allait rassurer personne. La police maintenant croyait fermement à l'assassinat. Le jour même où Derues était de retour à Paris, le commissaire au Châtelet recevait du lieutenant général de police la lettre suivante :

Digitized by Google

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien interroger le portier de la maison, la domestique et Duclos qui vous seront amenés par le sieur Le Houx en vertu des ordres dont il est porteur, sur les faits relatifs à l'absence de la dame de La Motte et son fils et du prêt d'une somme de 100.000 livres prétendu fait aux sieur et dame Derues par ledit Duclos et au prétendu paiement de la même somme fait par lesdits Derues. Dans le cas où vous le croiriez nécessaire par l'événement des interrogatoires, de les envoyer en prison.

« LENOIR.

« 11 mars[1].

« Vous voudrez bien aussi faire la recherche de la dame de la Motte et de son fils et de leurs effets dans les caves, puits et aizances de la maison rue Beaubourg et de la maison du dit Dubuisson, en prévenant néanmoins les propriétaires. »

Et ce même jour, le lieutenant général de police donne l'ordre à l'inspecteur Le Houx d'arrêter et de conduire chez le commissaire Mutel le portier de Derues, Jeanne Barque et l'avocat Duclos qu'il croit être « marchand de bœufs rue du Croissant chez le sieur Buisson ». Ce sont des complices, peut-être.

La police n'avait pas perdu son temps pendant que Derues était à Lyon. Et lorsque l'ancien épicier arriva rue Beaubourg, dans l'après-midi du 11 mars, il vit immédiatement quel grave danger il courait. Tout le quartier était en rumeur. Mme Derues, Jeanne Barque lui apprirent bien vite que la police était venue, qu'on avait perquisitionné et interrogé. Derues ne perd ce-

1. Archives nationales. Y. 13299.

Digitized by Google

pendant pas la tête. Prendre la fuite était dangereux, c'était un aveu de culpabilité. Malgré les soupçons on n'avait pas encore arrêté sa femme; il devait rester, comptant sur l'arrivée prochaine de la procuration de Lyon pour prouver son innocence. Il resta pour tenir tête à l'orage.

Le 12 mars, le commissaire Mutel l'interroge. Point troublé, il répond avec calme à toutes les questions avec l'air de l'innocence la plus complète. Mais cette déposition devait être grave pour lui. Elle contenait un premier mensonge, et le jour même on devait en avoir la preuve. — « Tout cela est fort simple, disait Derues. Je n'ai rien à me reprocher. J'ai bel et bien acheté le Buisson-Souef. Je l'ai payé 104.000 livres dont j'ai reçu quittance. J'ai donné 100.000 livres en or.

— Avec quel argent?

— Avec de l'argent que j'ai emprunté à Me Duclos, avocat, chez Me Cordier, notaire. Et, sitôt cet argent reçu, le 12 février, Mme de Lamotte m'a quitté pour acheter une charge pour son fils. »

C'étaient là deux mensonges. Mais, Derues était bien forcé de dire que Mme de Lamotte l'avait quitté le 12, puisque l'acte de vente portait la date du 12 février.

— « Et qu'est devenue Mme de Lamotte?

— Je l'ai laissée à Versailles, dans le parc, en face des Bassins, où je lui ai conduit son fils. Elle était alors avec un particulier de soixante ans. Je ne l'ai pas revue, c'est pourquoi j'avais ces jours-ci quitté Paris pour la rechercher du côté de Montargis et de Nevers. »

Le commissaire Mutel n'ajouta aucune foi à ces déclarations, mais il jugea inutile de pousser plus avant l'interrogatoire et d'arrêter Derues. Avant tout,

Digitized by Google

il lui fallait questionner les témoins et changer en preuves sa conviction.

Cela n'allait pas être long, et le même jour la preuve allait être faite du premier mensonge de Derues.

Duclos, l'avocat, que M. Lenoir appelait « un marchand de bœufs », allait immédiatement apporter une charge terrible. Il se rend rue Mauconseil et très simplement, sans réticence aucune, avec une bonne foi évidente, raconte au commissaire ce qui s'est passé chez Me Cordier. Il a voulu obliger Derues, ne croyant faire de tort à personne; mais il déclare que le prêt qu'il a fait n'est que fictif. Il le dit très nettement. « Je n'ai en réalité rien fourni à Derues, rien. »

Elles durent être tragiques les quelques journées que Derues passa dans son logis de la rue Beaubourg, montré du doigt par les voisins qui chuchotaient sur son passage, surveillé sans cesse par les « mouches » de M. Lenoir qui lui faisaient regretter les recors et les huissiers à pied ou à cheval lui signifiant des décisions de justice. Et cependant il n'avait rien perdu de sa belle assurance d'autrefois. Il avait toujours sa bonne humeur; il était toujours celui qu'on avait surnommé ma *commère Derues*, disant que tout cela finirait par s'arranger, que Mme de Lamotte reviendrait et qu'il sortirait, lui, blanc comme neige de toute cette affaire. Il comptait encore sur la procuration de Lyon, son suprême espoir, sa dernière cartouche.

Me Pourra, le notaire de Lyon, avait en effet envoyé immédiatement, comme le lui avait demandé sa cliente, la procuration à l'abbé Segard, curé de Villeneuve-le-Roi. Et le curé l'avait aussitôt portée à M. Erard, procureur au baillage, qui l'envoya à Paris

Digitized by Google

au lieutenant de police. Cela devait sauver Derues. Ce fut ce qui acheva de le perdre.

Personne ne crut à l'authenticité de cette procuration. Pas même l'abbé Segard. Ni Mesnage, le notaire de Villeneuve, l'ami de M. de Lamotte. Au reçu de la procuration, le jour même, 12 mars, Mesnage écrivit à son collègue de Lyon pour lui dire qu'il ne pouvait croire que Mme de Lamotte eût passé cet acte, et en même temps il lui envoyait une signature de Mme de Lamotte afin qu'il pût la comparer à l'écriture de la minute. De son côté l'abbé Segard demandait des renseignements à Me Pourra sur cette personne qui était venue en son étude, et il lui envoyait le signalement de Mme de Lamotte. Le notaire compara les deux signatures. Elles se ressemblaient beaucoup. Nous pouvons le voir au dossier des Archives. La signature de la procuration de Lyon ressemble étrangement à celle de Mme de Lamotte. Derues s'était bien exercé. En présence de cette similitude, le notaire jugea prudent de ne pas se prononcer, et il écrivit à l'abbé Segard qu'il ne pouvait prendre sur lui de trancher la question; cependant il signala quelques légères différences qui lui semblaient exister entre la signature de la minute et la vraie signature de Mme de Lamotte.

A Paris, l'effet fut immédiat. On arrêta Derues. Le commissaire Mutel ne crut pas un seul instant à l'authenticité de la procuration de Lyon. C'était selon lui une tentative faite pour dérouter la justice. Peut-être l'œuvre de Derues, ou de ce mystérieux Bertin qu'on ne parvenait pas à retrouver. Et Me Hubert Mutel note parmi les questions à poser à Jeanne Barque : « N'a-t-elle pas entendu dire par Derues ou sa femme, que la femme Bertin a été à Lyon ou ailleurs en cam-

Digitized by Google

pagne? » Et il ajoute : « Il faut arrêter Bertin et sa femme, visiter les hardes de la femme de Bertin, voir s'il n'y en aurait pas à Mme de la Motte dans les siennes; la marque du linge de Mme de la Motte est un P tout seul[1]. » Le commissaire s'attend même à ce que de tous les côtés lui parviennent des preuves semblables de l'existence de Mme de Lamotte. « On ne serait pas étonné, dit-il, quand il viendrait d'Italie ou d'Angletaire (*sic*) ou de Genève des certificats de vie ou des procurations pour prouver que la dame de La Motte existe. D'ailleurs il est prouvé qu'elle n'a pas reçu d'argent des sieur et dame Derues, et une femme et un enfant ne peuvent exister ou vivre sans argent, et par conséquent voyager, comme il la fait voyager. Il faut qu'ils soient en chartre privée ou qu'ils soient morts. »

Et il ajoute une fois encore : « Fouiller les fosses d'aisances, visiter les caves et les graîniers[2]. »

Le plan de Derues avait échoué. On allait même ajouter l'accusation de faux à celle d'assassinat.

Dans Paris, l'affaire faisait de plus en plus grand tapage. Le bruit courait, nous dit Hardy dans son Journal, que Derues avait assassiné Mme de Lamotte et son fils et les avait enterrés chez lui, dans la cave de sa maison. C'était probablement la fouille des fosses d'aisances qui avait fait naître cette légende. Mais quelques jours après le bruit se répand que Mme de Lamotte est à l'étranger. Hier Derues était criminel, aujourd'hui il est innocent; et bien vite dans son Journal, Hardy écrit : « Toute l'histoire du sieur Derues, est soi-disant fausse. » Mme de Lamotte n'est plus qu'une *rouée* qui a trahi son mari pour vivre avec son amant.

1. Le linge était marqué à son nom de jeune fille : Perrier.
2. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

Mais depuis longtemps la police ne croyait plus à cette légende qui courait les rues. Derues était au For l'Evêque, où on lui permettait d'ailleurs de recevoir la visite de sa femme. Et pendant ce temps, le commissaire Mutel continuait à recueillir de tous côtés des renseignements défavorables sur l'accusé, qui devait de l'argent partout. Il était donc matériellement impossible qu'il eût payé comptant Mme de Lamotte. La preuve était faite et Derues avait menti.

La pauvre Mme Derues, abandonnée de toutes ses amies, qui, comme Mme Delaplanche du faubourg Saint-Martin, refuse de la voir depuis l'arrestation de son mari, accablée, écrit à l'abbé Segard, curé de Saint-Nicolas-lès-Villeneuve, une lettre bien triste où elle lui apprend l'arrestation de Derues :

« Voici, Monsieur, les circonstances que sûrement vous n'ignorez pas. J'ai l'âme trop triste pour vous en faire le détail. Mon mari est en prison pour avoir menti devant les magistrats, et on l'y laisse jusqu'à ce qu'il plaise à cette maudite femme de donner de ses nouvelles. Je ne sais encore rien de ses arrangements avec cette femme. On me permet de le voir. » Et elle demande à l'abbé Segard de vouloir bien lui renvoyer un étui d'or et une canne que Derues a laissés chez M. Baulard père à Villeneuve pour « un marché qui n'est pas fini. Quand mon mari sera libre, il ira finir cette affaire. Si mon mari avait suivi mes conseils et qu'il ne m'ait rien caché, cela ne lui serait pas arrivé, mais il ne veut faire qu'à sa tête. Il y mourra peut-être à la peine, car il est bien malade de l'an passé. Il ne m'a jamais écoutée en rien, ni consultée, et me fait perdre mon bien et ma réputation par cette étourderie. Jugez quelle dou-

Digitized by Google

leur pour moi de le voir là, où jamais il n'avait mis le pied ».

Cette lettre émut le curé de Saint-Nicolas, qui crut à l'innocence de Derues, à une étourderie de sa part, comme disait sa femme.

Si cette lettre est sincère, elle est la preuve de l'innocence de Mme Derues. Mais le commissaire Mutel croit, au contraire, — et il l'écrit dans ses Notes personnelles, — que cette lettre a été écrite pour faire croire à l'innocence de Derues, et surtout à celle de Mme Derues, et il trouve là précisément une charge nouvelle.

Le 15 mars, le commissaire au Châtelet se rend à la prison du For l'Evêque, accompagné de Le Houx, inspecteur de police, et réunis dans la chambre du conseil ils font extraire Derues de son cachot. Cette fois, c'est un long interrogatoire. Les questions posées sont précises et dangereuses pour l'accusé. Le magistrat connaît ses mensonges, sait que Derues n'a pas payé un sol. Il se doute que la procuration de Lyon est un faux — il en a même la certitude. C'est pour l'accusé une rude bataille à livrer. Il le sent. Mais il faut combattre, il combattra. Ce n'est que pied à pied qu'il cédera du terrrain devant l'accusation.

Pris en flagrant délit de mensonge, il ne se déconcertera pas, et jusqu'au dernier jour, jusqu'au supplice, il expliquera, justifiera ces mensonges. Très habile, il sait que l'accusation n'a sur certains points que des présomptions, mais jusqu'ici aucune preuve. Il sait qu'une possibilité, qu'une foule de possibilités ne constituent pas une preuve, et il nie, invente, fait du roman, sachant bien que Mme de Lamotte ne pourra jamais le démentir.

Digitized by Google

Il a aussi l'adresse de ne jamais attaquer les témoins. Il sait l'effet désastreux que produisent les accusés lorsqu'ils disent : « Vous mentez ! » Non, les témoins, pour lui, sont toujours « d'honnêtes gens », mais ils se trompent, font erreur, ou n'ont pas compris.

Derues sait que le moindre aveu peut le perdre. Et il se gardera d'avouer. La suprême ressource des accusés est de crier leur innocence, toujours, malgré les preuves. Il y a si peu de différence entre le cri d'un innocent et celui d'un coupable ! A force d'entendre répéter « Je suis innocent ! » peut-être les magistrats finiront-ils par douter ?

Avant d'interroger Derues, on lui fait prêter le serment d'usage de dire la vérité. Ce serment a disparu aujourd'hui pour les accusés ; il n'est plus réservé qu'aux témoins.

Des magistrats, comme Lamoignon, avaient déjà protesté contre ce serment . « S'il est obligatoire, disait-il, c'est engager infailliblement l'accusé à commettre un nouveau crime et ajouter au mensonge, qui est inévitable dans ces rencontres, un parjure qui se pourrait éviter. S'il n'est pas obligatoire, c'est prendre le nom de Dieu en vain. En France tout le monde dit qu'il faut le faire, sans examiner pourquoi on le fait. »

« Nul n'est tenu de se condamner lui-même par sa bouche », disait le président Lemaitre, protestant contre la formule du serment.

Mais, ce serment il fallait le prêter ; sinon, on se passait d'entendre l'accusé ; on le jugeait comme « un muet volontaire », comme on avait jugé Damiens refusant de se parjurer.

Ces exemples étaient rares. Entre un parjure qui peut sauver une tête et un aveu qui peut la perdre,

Digitized by Google

l'accusé n'hésitait pas. Le premier serment de Derues avait déjà été suivi d'un mensonge[1].

— « J'ai réellement acheté le Buisson-Souef et cela dès 1775. L'acte de vente est chez Me Jolly », répondit-il à la première question du commissaire Mutel.

C'était exact. Ce qui l'était beaucoup moins, c'était le paiement du prix, et c'est sur ce paiement que Derues va faire porter tous ses efforts. Il va essayer de persuader que ce versement est réel et qu'il n'avait pas besoin, ponr le faire, d'emprunter de l'argent à Duclos. Mais c'est déjà là une version nouvelle.

— « C'est avec mon argent que j'ai payé, avec l'argent de la succession Despeigne-Duplessis. Dès que mon notaire, Me Provost, eut reçu la main levée d'opposition que plusieurs de mes créanciers avaient pratiquée, il me fit une avance sur cette succession, 16 ou 18.000 livres, je ne sais plus au juste, car je devais de l'argent à Me Provost. Puis, j'ai rassemblé 10.500 livres provenant de marchandises achetées à crédit chez un sieur Champagne, marchand mercier, et que j'ai revendues comptant au sieur Vignon, mercier de la rue du Bouloi, et au juif Naquet. J'ai escompté deux billets de M. le marquis de Brunoy de 7.000 livres, ce qui a encore produit environ 5.000 livres. Bref, j'avais à moi 26 ou 28.000 livres. J'ai payé de petites dettes et gardé quelques livres pour mes dépenses courantes. J'ai donc offert à Mme de Lamotte de lui donner 25.000 livres et de faire un acte de vente par devant notaire. Elle voulait davantage — 30.000 livres et les intérêts. Je ne pouvais pas.

1. J'entendais un jour un inculpé dire à un de nos juges d'instruction : « Je vous jure que je dis la vérité ! » — « Ne jurez pas, répondait finement le juge. Votre tête est en jeu. Pour la sauver, votre droit est de mentir — et peut-être aussi votre devoir. »

Digitized by Google

Alors, Mme de Lamotte, qui tenait absolument à vendre sa terre, m'a proposé de ne pas encore passer d'acte notarié, mais de faire simplement un second acte sous seings privés. Je lui donnerais alors 25.000 livres comptant et pour 75.000 livres de billets au porteur. Il me fallut bien accepter. Mme de Lamotte m'apporta un projet d'acte. Je le montrai à M. de la Gastine, conseiller au Châtelet, qui le trouva mal rédigé et me mit des notes en marge. Mme de Lamotte l'a ensuite montré à un homme que je ne connais pas, âgé d'une cinquantaine d'années, et qu'elle appelait son « conseil ». Il m'a promis de faire usage des notes mises en marge pour refaire un nouveau projet. Il me l'a rapporté le lendemain et nous avons déchiré les notes de M. de la Gastine. Puis j'ai fait faire deux doubles chez un écrivain de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois [1].

— Mais pourquoi avoir simulé un emprunt chez Me Duclos?

— Oh! c'est bien simple. Je voulais faire un emprunt fictif de 100.000 livres au profit d'un tiers, pour faire croire que j'avais réellement payé cette somme à M. de Lamotte, afin de me créer un privilège et mettre cet argent à couvert des poursuites de mes créanciers. Je n'étais pas sûr que Duclos consentirait, c'est pourquoi, Mme de Lamotte et moi nous avons laissé toutes les dates en blanc le jour où nous avons signé l'acte, afin de mettre plus tard la date de ce prêt fictif. Mme de Lamotte m'a donné quittance du prix. Je lui ai fourni 25.000 livres en deniers dont 15.000 livres en or et 70.000 livres en billets. Je me suis en outre engagé devant le conseil de Mme de Lamotte à ne pas vendre la terre du Buisson-Souef

1. Archives nationales, Y. 10375.

Digitized by Google

avant d'avoir entièrement payé les cinq billets que je lui avais souscrits. C'est Mme de Lamotte qui a gardé cet engagement. Selon nos conventions, la vente doit être faite devant notaire à première réquisition. C'est le 3 ou 4 février que nous avons signé ces actes. Dès qu'elle eut reçu ces 25.000 livres, en bonnes espèces, Mme de Lamotte est partie avec son argent et ses billets. Elle m'a dit qu'elle allait à Versailles acheter une charge. Quelques jours après, le 9 février, d'accord avec Me Duclos, j'ai passé devant Me Cordier notaire, au profit de Duclos, une obligation de 100.000 livres portant promesse d'employer cette somme au paiement du prix du Buisson-Souef, et de subroger Duclos en tous mes droits pour opérer sur cette terre un privilège en sa faveur. »

Et Derues avoue son premier mensonge :

« J'ai dit autrefois que j'avais reçu cette somme. Aujourd'hui je veux dire la vérité. Duclos ne m'a rien fourni. Il a fait semblant de me remettre chez le notaire pour 100.000 livres de billets. C'était là un prêt fictif. J'ai sur-le-champ rendu ces billets. On les a supprimés. »

Très humble, Derues cherche ensuite à expliquer ses mensonges :

« Je n'ai pas dit la vérité, le 12 mars, lorsque j'ai été interrogé, en disant que j'avais payé Mme de Lamotte avec cet argent. J'avais la tête troublée. Après avoir passé cet acte chez Me Cordier, je suis allé chez un écrivain public en porter le double. J'ai fait remplir les blancs ; et nous l'avons daté du 12, afin que cette date fût postérieure à celle du prêt de 100.000 livres. Ensuite, j'ai porté l'acte chez Me Provost pour qu'il le mît au rang de ses minutes. Vous le voyez, c'est tout simple. »

L'explication de la fausse date était assez ingénieuse, et sur ce point on ne pouvait pas démentir Derues. Le point faible de sa défense était l'étrange disparition de Mme de Lamotte. Il l'explique d'une invraisemblable manière. C'est toujours le roman qu'il a conté à Bertin, à Jolly, à M. de Lamotte, à ses amis et que tout le Palais et tout Paris connaissent. Mais il l'amplifie encore. Mme de Lamotte a réclamé son fils à Versailles, et Derues « par prudence et par honnêteté » a voulu l'accompagner lui-même. Mme de Lamotte était avec un homme de soixante-cinq ans, élégant dans son habit de satin mordoré et dans son surtout de velours noir. Elle parut désagréablement surprise en voyant Derues, mais cependant lui promit de revenir à Paris sous deux ou trois jours pour passer l'acte notarié.

Et Derues conte au commissaire Mutel son voyage au Buisson-Souef, sa violente dispute avec M. de Lamotte qui « lui tint les propos les plus durs, l'accusant d'avoir attenté à la vie de sa femme et de son fils et de les avoir coupés en morceaux ».

— « Discours mal fondés et de tous points calomnieux », ajoute Derues avec un sourire.

— « Et votre voyage à Lyon ? Pourquoi avez-vous quitté Paris ? » demande le commissaire.

C'était là une question dangereuse pour Derues. La procuration de Mme de Lamotte qui venait de parvenir au Châtelet pouvait à la rigueur paraître authentique si Derues n'avait pas quitté Paris. Mais le voyage la rendait bien suspecte.

Il lui faut inventer, inventer toujours, et c'est décidément du pur roman ce que Derues raconte au magistrat. Du roman ? — Mais qui pourra dire que « ceci est un conte » ?

— « De retour du Buisson-Souef, j'ai trouvé à Paris

Digitized by Google

une lettre de Mme de Lamotte datée de Lyon. Elle me demandait de lui écrire au nom de Mme Dumery, à Lyon, poste restante. J'ai préféré y aller moi-même, pour la surprendre à la poste quand elle viendrait chercher sa lettre. » Et Derues conte son départ, désigne l'auberge où il a couché à Montargis. Mais il lui faut dire pourquoi il a donné un faux nom à l'hôtellerie de Lyon.

Son explication est ingénieuse, mais invraisemblable : « Je suis arrivé à Lyon vers les dix heures du soir. On a mis une demi-heure pour m'ouvrir les portes. Là, quelqu'un m'a posé une question, j'ai cru qu'on me demandait d'où je venais et j'ai répondu : « En poste. De Paris ! » J'ai été fort surpris en arrivant à l'hôtel de voir qu'on m'apportait un billet sur lequel on m'appelait M. de Poste ou Desportes, mais je n'ai rien dit. Et c'est ce nom-là qn'on a inscrit sur le registre de l'hôtel garni. Je le répète, tout cela est simple ! »

Plus romanesque encore est le récit de son séjour à Lyon :

« Le lendemain de mon arrivée, à neuf heures du matin, je suis allé à la poste pour guetter Mme de Lamotte. Justement je la rencontre : Elle avait sa coiffe baissée et c'est à sa grosse taille que je l'ai seulement reconnue. Elle fut très émue de me voir et manqua s'évanouir. » Et Derues, avec son talent de comédien, joue et mime, en le dialoguant, le récit de sa rencontre avec Mme de Lamotte.

— « Quel homme êtes-vous donc ? me dit-elle.

— « Je suis dans un grand embarras, Madame, à cause de votre départ. Votre mari m'accuse de toutes sortes de crimes. Il dit que je vous ai fait disparaître vous et votre fils.

Digitized by Google

— « J'ai placé mon fils, moi-même. Et il est bien où il est! D'ailleurs je sais tout ce que peut dire mon mari. Je ne veux pas le revoir, et ne le reverrai de ma vie. »

— « Ah! elle s'agitait, dit Derues, et c'était fort pénible. Tout en parlant, je l'ai conduite chez moi. Le domestique l'a vue entrer à l'hôtel. Il vous le dira. J'ai demandé à Mme de Lamotte où elle était logée. C'était rue Sainte-Croix, à l'hôtel du comte d'Artois, d'après ce qu'elle m'a dit. Elle m'a conseillé de ne pas me troubler, de me calmer; m'a dit que son mari l'avait autorisée à traiter en son nom puisqu'elle était séparée de biens, et que d'ailleurs dans huit ou quinze jours elle lui donnerait de ses nouvelles. Soyez tranquille, ajouta-t-elle, au sujet de votre acquisition du Buisson-Souef, mais dites bien toujours que vous l'avez payé 103.600 livres en or.

— J'avais, dit Derues, l'intention de l'amener chez le juge pour lui faire avouer pourquoi elle avait quitté son mari. Mais elle a refusé. Alors je l'ai suivie. Je voulais la faire arrêter. Mais elle est maligne cette dame. Soudain, voyant que je la suivais, elle s'arrête. « Permettez-moi au moins de satisfaire un besoin ! » Et aussitôt elle entre dans une allée fermée par une porte. La rue des Bouquetiers, je crois. J'attends. Elle ne revient pas. Je pousse la porte à mon tour. L'allée avait deux issues. J'étais joué! Je n'ai pu la retrouver. Mourant de faim, je suis entré dans une boutique prendre un bouillon et un verre de vin. A l'hôtel du Comte d'Artois, personne ne connaissait Mme de Lamotte. Je n'avais plus rien à faire à Lyon, n'ayant pu retrouver sa trace. Je suis rentré à mon hôtel, et le soir je suis reparti pour Paris en cabriolet. »

Le magistrat écoutait sans rien dire le récit de

Digitized by Google

Derues, se gardant bien de l'interrompre. Lorsque l'accusé eut fini, il se contenta de lui poser la question la plus simple et aussi la plus grave :

— « Qu'avez-vous fait de la lettre de Mme de Lamotte vous disant qu'elle était à Lyon? »

Derues se recueille un instant :

— « Je l'ai brûlée. Lorsque je revins à Paris, on m'a dit qu'un inspecteur de police était venu, qu'il avait perquisitionné chez moi. Des voisins m'ont répété que le bruit courait que je m'entendais avec Mme de Lamotte pour me jouer de son mari. J'ai eu peur, je l'avoue. J'ai cru qu'il pouvait être dangereux pour moi de montrer que j'avais vu Mme de Lamotte ; on la disait ma complice. Et j'ai brûlé sa lettre. »

— « C'est fort bien ! répliqua le commissaire implacable. Mais la chose la plus grave qu'on pût vous reprocher, c'était d'avoir fait disparaître, d'avoir tué Mme de Lamotte. Cette lettre prouvait son existence à Lyon. Avec ce seul morceau de papier, vous pouviez même vous dispenser des frais du voyage en le montrant au mari. Cette lettre suffisait. Qu'avez-vous à répondre? »

Il n'y avait rien à répondre. Et Derues ne répondit pas. Son imagination fertile ne put rien trouver. Là était le *trou* de sa défense.

— « Je ne sais plus! Tous ces discours qu'on vient de me tenir m'ont troublé la tête ! [1] »

La réponse tomba dans un silence glacial. Le commissaire, dont la conviction était faite depuis longtemps, regarda en hochant la tête ce petit homme pâle et maigre qui avait un peu de sueur perlant aux tempes.

1. Interrogatoire de Derues. Archives nationales, dossier du commissaire, Y. 13299, et dossier du Châtelet, Y. 10375.

Digitized by Google

Insister était inutile. L'accusé ne dirait plus rien. Il signa cependant d'une main ferme son interrogatoire, puis l'inspecteur Le Houx le reconduisit au cachot.

Somme toute la journée était mauvaise pour Derues. Pouvait-on croire un seul instant à cet extraordinaire récit du voyage de Lyon? Et Derues, si verbeux, si bavard lorsqu'il racontait au magistrat des faits qu'on ne pourrait jamais contrôler, éludait toutes les réponses directes. A la question la plus dangereuse, il s'était contenté d'esquisser un geste vague et de répondre : « J'ai la tête perdue! »

Et cependant, l'explication donnée du prêt Duclos était plausible. Pour convaincre le misérable d'assassinat, il fallait trouver le cadavre, et malgré les recherches on ne trouvait rien jusqu'à présent. Il était invraisemblable, ce système de défense, mais tant qu'on n'aurait pas découvert le corps assassiné de Mme de Lamotte, il serait impossible de le contredire.

Et Derues pensait qu'on ne le trouverait pas. Aussi bien, il se cramponne à son système. Et les interrogatoires suivants n'apprennent rien de nouveau à la justice.

Deux jours après, le 17 mars, à neuf heures du matin, le commissaire Mutel revient de nouveau interroger l'accusé au For l'Évêque. Le lieutenant général de police, M. Lenoir, l'attend dans la chambre du conseil.

On apporte les papiers saisis chez Derues. Devant lui on ouvre les scellés. On lui montre son contrat de mariage où, sur la couverture, l's de *Nicolais* disparaît sous un trait de plume.

— « Savez-vous où est Mme de Lamotte? demande soudain le commissaire. » Question bien inutile, et à laquelle Derues avait déjà répondu.

Digitized by Google

— « Non, je ne le sais pas. J'ai dit tout ce que je savais à mon précédent interrogatoire.

— Comment, sachant qu'on vous accusait de l'avoir fait disparaître, ne l'avez-vous pas fait arrêter à Lyon?

— Mais je vous ai déjà dit l'autre jour que je l'avais essayé. Mme de Lamotte a fui dans le quartier Saint-Clair. Je l'ai cherchée partout. Je suis monté dans toutes les maisons de cette allée où elle était disparue; personne n'avait vu passer de dame. Je ne pouvais cependant pas perquisitionner dans tout le quartier!

— Étiez-vous seul à Lyon?

— Oui.

— En allant à Lyon, ne vous êtes-vous pas arrêté à Nesle ou à Monteulot pour voir Mme Bertin?

— Non, je ne suis pas passé par cette route. »

Visiblement, le commissaire soupçonne toujours Bertin ou sa femme d'avoir aidé Derues à faire la procuration chez Me Pourra.

— « N'avez-vous pas dit autrefois avoir payé Mme de Lamotte avec des fonds provenant du marquis de Fleury et du duc de Sully?

— Oui. Mais c'est faux. J'ai fait une erreur. »

Et Derues, devenu très humble, doux et repentant, s'incline devant les magistrats : « Je suis saisi de confusion d'avoir été pris en mensonge en présence d'un magistrat respectable tel que M. le lieutenant général de police, auquel j'en demande très humblement pardon! »

Cette attitude contrite, cet aveu de ses fautes lui gagnaient autrefois le cœur des bourgeois ses voisins, et même parfois celui de ses créanciers. Les magistrats se contentent d'enregistrer son aveu au procès-verbal et de clore l'interrogatoire. Ils n'ont rien appris.

Digitized by Google

Quelques jours se passent, et l'enquête continue. Elle apporte des charges de plus en plus graves contre Derues.

Plus elle avançait, plus l'insolvabilité de l'accusé devenait avérée, plus les mensonges se dévoilaient. Au début il disait qu'il avait versé 100.000 livres. C'était un mensonge! Il se rétracte et annonce qu'il n'a payé que 25.000 livres. Et c'est encore impossible. Les magistrats ont la preuve qu'il n'a pas pu avoir cet argent à la date indiquée. Alors, qu'a-t-il versé?

Le commissaire pense qu'il n'a rien payé du tout, et va essayer de l'établir.

L'interrogatoire du 20 mars est terrible pour Derues. Il lui faut se débattre au milieu des chiffres.— Ces chiffres avec lesquels il jonglait si bien devant ses créanciers, au temps où la succession Despeigne-Duplessis suffisait pour lui donner du crédit. Mais le commissaire du Châtelet ne se laisse pas éblouir. Le juif Calmer, l'intraitable créancier de Derues, était moins redoutable autrefois. Successions futures, argent emprunté à des grands seigneurs ou à des usuriers, opérations sur des marchandises, on ne croit plus à tout cela aujourd'hui. Et au cours de l'interrogatoire, la question va se poser plusieurs fois, implacable et brève, avec sa sécheresse de couperet :

— « Vous dites avoir payé? — D'où vient l'argent? »

En Cour d'assises, lorsque Mme Humbert pérorait, se lançant en quelque discours sur ses châteaux et sa fortune, le président l'interrompait en lui posant ces questions qui sonnaient comme un glas funèbre :

— « Où est Marcotte, votre château?

— Où sont les millions?

— D'où vient l'argent? » Et alors, baissant la tête, elle se taisait.

Digitized by Google

Derues, lui, s'embarrasse, donne des chiffres, matériellement faux, des bilans impossibles.

Et, implacable, le commissaire continue toujours :

— « D'où vient l'argent ?

— Vous avez fait éprouver beaucoup de pertes à vos créanciers, Derues ? Devez-vous encore beaucoup ? »

La réponse est facile. Derues explique comment vers 1773 ou 74 — il ne se souvient plus — il a, devant Me Magnier, notaire, pris des arrangements avec ses créanciers, obtenu des délais. « J'ai abandonné mon actif à mes créanciers, environ 16.000 livres, puis vendu mon fonds de commerce d'épicerie 3.630 livres. Mais je n'ai pu payer les billets que j'avais souscrits ; aussi mes créanciers m'ont-ils accordé des délais nouveaux. Quelques-uns m'ont exploité, comme le juif Calmer ; c'est un usurier et je l'ai attaqué aux Consuls[1]. »

Et Derues se lance alors dans un long exposé de ses affaires, une explication embrouillée de ses embarras financiers, de ses luttes avec ses créanciers. Il n'en résulte rien de net, rien de précis, si ce n'est que sa vie entière s'est passée à emprunter, sans jamais pouvoir parvenir à diminuer son passif, ce trou immense qui s'agrandissait chaque jour, devenait un gouffre et que la succession Duplessis devait finir par combler.

Le commissaire insiste, car Derues lui a déjà menti.

— « Le 15 mars vous m'avez dit que Me Provost vous avait donné sur cette succession un acompte de 16 ou 18.000 livres ; qu'ensuite vous auriez escompté des billets, vendu des marchandises, bref réuni 25.000 livres que vous auriez payées à Mme de Lamotte. C'est inexact et impossible. Vous n'aviez pas 25.000 li-

1. Interrogatoire devant le commissaire Mutel, Y. 13299.

Digitized by Google

vres. Vous n'aviez pas de marchandises. C'est l'an dernier que vous les avez achetées pour 9000 livres et revendues, à perte d'ailleurs, 4.000 livres. Me Provost ne vous a donné que 13.000 livres, et en deux fois : En janvier vous avez reçu 5.000 et 8.000 le 25 février — vous entendez bien? Or cet argent n'a pu vous servir à payer Mme de Lamotte le 4 février. Qu'avez-vous à répondre? »

La question est nette, embarrassante, Derues y répond cependant :

— « C'est bien le 4 février que j'ai payé Mme de Lamotte. Je lui ai donné tout l'argent reçu en janvier de Me Provost, et, pour faire 25.000 livres, j'ai complété la somme avec de l'argent que j'avais chez moi provenant d'emprunts, et avec des billets. — Les 8.000 livres que j'ai reçues le 25 m'ont servi à désintéresser des créanciers.

— Bref, comment avez-vous payé Mme de Lamotte?

— En argent et en billets au porteur. Je lui ai donné pour 5.000 livres de billets; j'ai payé presque tous ces billets plus tard, avec mes 8.000 livres du notaire. Il ne me restait plus alors que 2.500 livres lorsque je fus au Buisson-Souef en février. J'en ai donné une partie à ma femme, ai dépensé le reste à Lyon. Je n'avais plus en partant en voyage que quarante ou quarante-cinq louis[1]. »

Tout cela était incompréhensible. C'était en tous cas encore une version nouvelle. On était loin des 100.000 livres payées comptant, loin aussi des 25.000 livres payées en or. Cet or s'était changé en papier.

— « Tout cela est bien confus, répliquait Hubert Mutel. Alors vous n'aviez pas d'argent? Comment se

1. Interrogatoire de Derues. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

fait-il que vous ayez dit l'autre jour que vous aviez donné 25.000 livres en or à Mme de Lamotte? »

Derues ne se déconcerte pas.

— « J'ai dit en or. C'est une façon de parler. Ma parole vaut de l'or, et je regardais ces billets comme de l'argent comptant, puisque je les ai payés depuis.

— A qui?

— A un particulier inconnu qui en est venu toucher le montant chez moi. »

Cela suffisait. Mais le commissaire voulut cette fois pousser plus loin l'interrogatoire et questionna Derues sur son voyage à Versailles avec le jeune de Lamotte.

— « Vous êtes demeuré plusieurs jours absent dans ce voyage? Et c'est bien le premier dimanche de carême au soir que vous êtes revenu chez vous?

— Oui.

— Alors expliquez-nous pourquoi vous êtes resté si longtemps en voyage après avoir remis le jeune de Lamotte à sa mère. Qu'avez-vous fait?

— Je suis allé à Rambouillet. J'y ai couché chez un aubergiste aux environs de la place. Je voulais aller à Chartres voir des parents. Mais j'étais trop fatigué. J'ai erré toute une journée à pied, puis je suis revenu dans la voiture d'un fermier qui m'a recueilli sur la route. A Versailles, j'ai dîné dans une auberge, près du château, et j'en suis reparti à quatre heures pour Paris.

— Je ne comprends pas très bien le but de ce voyage. Selon vous, Mme de Lamotte vous aurait dit à Versailles qu'elle allait dans deux jours revenir à Paris pour faire dresser l'acte de vente notarié, et vous allez à Rambouillet et vous voulez encore aller à Chartres!

Digitized by Google

— Oui, vous avez raison. »

Visiblement Derues est déconcerté. Il hésite.

— « C'est une inconséquence de ma part. Mais si j'avais pris la diligence, j'aurais pu revenir à temps. Or je ne l'ai pas rencontrée sur ma route. »

L'absurdité d'une telle réponse n'échappe pas au commissaire. Il la souligne.

— « On voit de l'embarras dans vos réponses, des contradictions, des mensonges. On est sûr que vous connaissez le lieu de retraite de Mme de Lamotte. Vous avez donc bien de l'intérêt à ne pas nous le désigner ?

— Je n'ai aucun motif. Et j'ignore sa retraite. »

Il est inutile d'insister davantage; cependant le commissaire pose encore quelques dernières questions :

— « Pourquoi votre contrat porte-t-il *Nicolaï* au lieu de Nicolais ?

— Je ne sais. J'ai épousé ma femme sous le nom de Nicolaï. Tel a toujours été son nom. Il est ainsi sur la minute de son contrat. J'ignore qui a surchargé l'*s* sur l'expédition que vous me montrez.

— Et qu'est-ce que ce papier ? Que sont ces noms : « Messire Pierre de Cyrano Derues ? »

Le commissaire tire des scellés ouverts cette petite feuille de papier grisâtre où Derues s'amusait à écrire son arbre généalogique.

— « Ce papier ? C'est moi qui l'ai écrit. C'est même une bien drôle d'histoire ! Un jour, dans le coche d'eau de Montereau, un voyageur auquel j'avais dit mon nom m'a dit : — « Tiens, vous vous appelez Derues? Alors vous devez descendre d'un Pierre de Cyrano Derues, écuyer. » — C'est pourquoi j'ai griffonné ces noms. Et Mme de Lamotte a tenu

Digitized by Google

expressément à ce que je les misse dans l'acte de vente[1]. »

Des mensonges, pas d'argent, des faux noms, des difficultés perpétuelles avec les créanciers, cela suffisait pour que le commissaire crût absolument à la culpabilité de Derues. De quoi pouvait-on bien l'accuser? D'escroquerie? Mais pour cela la présence de Mme de Lamotte était indispensable. D'assassinat? Il fallait alors retrouver le cadavre. Derues était coupable. Mais de quoi? Il était pour le moment impossible de définir le crime ou le délit qu'on pût lui reprocher. Il y avait jusqu'ici, dans toute cette affaire, quelque chose de mystérieux qui échappait encore à la justice. Les témoins seuls pouvaient maintenant éclaircir les faits, résoudre le problème.

Derues n'avait point cependant perdu tout espoir. Il essaya d'un coup d'audace. Le 26 mars il écrivit une lettre qu'il adressa au prévôt de Paris, M. de Boulainvilliers[2], ou au lieutenant criminel, ne sachant pas lequel de ces deux magistrats était compétent, pour demander sa mise en liberté par provision « attendu que par la procuration Pourra datée du huit mars, Mme de Lamotte avait justifié de son existence ». Le lieutenant criminel se contenta de joindre la demande de Derues à la procuration de Lyon — ces deux pièces sont encore jointes dans le dossier des Archives — et transmit le tout au commissaire au Châtelet sans faire d'ailleurs aucune réponse à cette demande de mise en liberté provisoire.

Depuis quelques jours le commissaire Mutel n'in-

1. Interrogatoire devant le commissaire. Archives nationales. Y. 13299.

2. Anne-Gabriel-Henri-Bernard de Boulainvilliers, prévôt de Paris, de 1766 à 1792.

Digitized by Google

terrogeait plus personne; retiré dans son cabinet de la rue Mauconseil, il prenait des notes et écoutait ce que les inspecteurs de police avaient recueilli sur cette affaire. Il inscrit les noms des témoins qu'il faudra entendre : Me Jolly qui « aura certainement bien des choses à dire »; Dubois le jeune. « L'on pense qu'il dira avoir vu Bertin parler furtivement de cette affaire » et surtout Jeanne Barque, la servante de Derues, important témoin. « Lui demander, écrit Mutel qui pense déjà à l'empoisonnement, si Derues et sa femme n'ont pas donné et fait prendre à Mme de Lamotte en diverses fois des médecines et bouillons. » Mais le magistrat n'a pas confiance en Jeanne Barque. Il soupçonne Bertin d'être complice, il soupçonne aussi la domestique de Derues. « Arrêter Bertin et sa femme », note-t-il soigneusement, et quelques lignes plus bas : « Interroger la domestique. Elle est fausse aussi bien que sa maîtresse. Elles paraîtront de la meilleure foi du monde. Les arrêter prisonnières! »

Ah! il n'hésite pas le commissaire Mutel! Il soupçonne un témoin avant même de l'avoir entendu, simplement parce que « cette servante, dit-il, est très familière avec ses maîtres[1] ». La raison est insuffisante. On peut aller loin avec ce système d'accusations préconçues. Trop soupçonneux, le commissaire était cependant un fort honnête et fort habile magistrat, même au fond un peu timide. Il écrit : « Il faut arrêter Mme Derues » et il la laisse en liberté! Il soupçonne Jeanne Barque, et il ne l'interroge que le 10 avril! Il a perquisitionné le 6 mars et saisi quelques pièces, et cependant peu de jours après, avec raison, il s'aperçoit que sa saisie a été fort incom-

1. Notes du commissaire Mutel. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

plète et qu'il a négligé d'emporter les vêtements de Mme de Lamotte trouvés chez Derues.

« Les effets de Mme de Lamotte et de son fils, écrit-il, pour le peu qui en reste, sont des témoins muets qui déposeront vivement contre les sieur et dame Derues, parce que si réellement Mme de Lamotte se fût retirée de chez eux pour aller à Versailles, elle n'y aurait pas laissé un chiffon. Ceux de son fils jettent le même soupçon. Enfin la lettre du sieur de Lamotte à sa femme où il lui témoigne son inquiétude, n'aurait pas dû rester chez Derues. *Retirer tous ces effets.* Ils deviendront sans doute des pièces à conviction qu'il ne faut pas laisser échapper en les laissant aux mains de Derues et sa femme. » Or il a oublié ou négligé de les saisir dans sa première perquisition.

Il commence l'interrogatoire des témoins par la déposition de Donon, le maître de pension de la rue de l'Homme-Armé, qu'il interroge le Samedi saint 29 mars. Donon sait peu de choses. Il raconte le départ du jeune de Lamotte, la visite étrange que Derues lui a faite, mais il révèle cependant un fait important : Mme de Lamotte a été souffrante, et son fils s'est aussi plusieurs fois plaint de l'estomac. Cela fait faire un pas à l'instruction. La possibilité de l'assassinat, de l'empoisonnement de Mme de Lamotte se confirme de plus en plus. Mais on ne trouve toujours pas le cadavre. On a vidé les fosses d'aisance et on n'y a rien trouvé.

Hubert Mutel prend quelques jours de repos pendant les fêtes de Pâques, et ne reprend ses interrogatoires que le 2 avril. Il fait venir Duclos. L'avocat confirme ce qu'on sait déjà : le prêt Cordier n'est que fictif. Puis il interroge Me Jolly qui raconte sa lutte avec Derues pour lui refuser la procuration de

Digitized by Google

M. de Lamotte, et toutes les histoires invraisemblables que Derues et Bertin faisaient courir sur Mme de Lamotte. Déposition très nette, très simple, très claire. C'est une déposition d'homme de loi. Le procureur croit absolument à la culpabilité de Derues et il ne cache pas son sentiment, en terminant sa déposition[1]: « Mme de Lamotte est économe et de bonnes mœurs. Elle n'a pas dû disparaître librement, et volontairement. Comment n'ai-je pas été mis au courant de tout, moi qui suis son homme de confiance? On m'a dit d'ailleurs que les Derues écartaient de chez eux tous les amis de Mme de Lamotte. Ce Bertin, qui a autrefois fait banqueroute, me paraît bien suspect. »

Et ces témoins déposent sans haine. Ils connaissent à peine Derues. Ils racontent ce qu'ils ont vu, ce qui s'est passé chez eux tout simplement. Les charges n'en sont que plus graves.

Elles s'accumulent de tous les côtés, ces charges. Les amis du jeune de Lamotte sont venus déposer, et ont déclaré qu'au mois de janvier il s'était souvent senti souffrant. « Étant assis[2], déclare Mme de Blinière, qui l'a vu chez son camarade de pension, le jeune de Mazière, il voulait se lever. Il avait un engourdissement depuis le bout du pied droit jusque dans la cuisse. » Mme de Blinière l'avait aussi entendu raconter qu'il avait eu une indigestion presque en même temps que sa mère. Le fait avait son importance puisque le commissaire soupçonnait le poison.

Derues était toujours au For l'Évêque et Mme Derues toujours surveillée par la police. L'un bien mal

1. Déposition Jolly devant le commissaire. Archives nationales, Y. 13299.

2. Déposition de Mme de Blinière. Archives nationales, Y. 13299.


Digitized by Google

gardé d'ailleurs par ses geôliers, l'autre bien mal surveillée par les agents de M. Lenoir. Le mari et la femme communiquaient entre eux, bien que Derues fût, comme l'on disait, au secret. Dans son cachot, il songeait, et son esprit inventif, inépuisable en ses combinaisons (nous avons vu de ces cerveaux étrangement fertiles), avait imaginé un nouveau moyen de se tirer d'affaire.

La procuration de Lyon n'était pas parvenue à faire croire à l'existence de Mme de Lamotte; bien plus elle aggravait les charges contre Derues depuis que la justice avait appris qu'il était allé lui-même à Lyon. Le moyen était bon cependant, et Derues songea à le renouveler. Il avait échoué une première fois, parce qu'on connaissait le voyage de Lyon. Si Mme de Lamotte donnait encore de ses nouvelles, pendant que Derues était au secret au For l'Évêque, on serait bien forcé de croire à l'existence de Mme de Lamotte! Oui, sans doute. Et ce serait là un coup de partie, un coup de maître.

Digitized by Google

XIV

LA PRISON

Derues donc était fort mal gardé dans son cachot. Il recevait les visites de sa femme, pouvait écrire, et envoyait des lettres à l'abbé Segard en lui jurant son innocence. Il communique presque librement avec le dehors. Singulière captivité! Étrange mise au secret!

La vieille prison du For l'Évêque était située rue Saint-Germain-l'Auxerrois. C'était le siège de la juridiction épiscopale — une prison de quarante à cinquante pieds de profondeur sur trente de large environ. Beaucoup de cachots, très humides, étaient situés sous terre, au niveau de la Seine. La prison pouvait contenir de quatre à cinq cents prisonniers. Mais la vieille geôle d'Église s'était bien améliorée depuis qu'elle était devenue la prison des comédiens, et des abbés galants voisinaient parfois au XVIII[e] siècle avec la troupe de la Comédie que M. de Sartines faisait arrêter à la suite de la représentation du *Siège de Calais*. Le cachot devenait élégant. Les geôliers, qui avaient pris l'habitude de garder Lekain, Molé et

Digitized by Google

Mlle Clairon, avaient pris aussi de belles manières, et leur surveillance se relâchait, même quand ils avaient Derues à garder. Le concierge « buvetier garde-clefs » de la geôle n'était pas d'ailleurs un homme sévère. Sa charge qu'il avait payée à son prédécesseur près de 20.000 livres lui produisait au For l'Évêque, bon an mal an, une quinzaine de mille livres, grâce aux pourboires de « Messieurs les prisonniers », et à l'achat de leur nourriture. Il prenait même à sa table les détenus qui pouvaient payer pension, se chargeait de leurs commissions et portait leurs messages au dehors.

Encore une fois, cela s'appelait la mise au secret.

Le 7 mars, le procureur Dubois était dans son logis de la rue de la Harpe, lorsqu'il reçut par la poste un petit paquet, franc de port. Paquet cacheté à la cire d'Espagne rouge avec un beau cachet représentant une tête de vieillard. Le procureur l'ouvre, trouve une lettre. Il la lit[1] :

« Une dame de vos *amis* (*sic*) m'a prié, Monsieur, de vous remettre en confiance ce paquet en passant dans ce pays. J'ai été pour m'acquitter de cette commission; je n'ai pas eu l'avantage de vous trouver. Comme je suis pressé de partir, je vous l'envoie et vous réitère ses instances de le garder secrètement jusqu'à ce qu'elle vous marque elle-même l'emploi qu'elle veut en faire. Elle est bien dans le chagrin; son fils le chevalier a la petite vérole, jointe à la fatigue du voyage, elle craint de la gagner. Voilà ce qu'elle m'a chargé de vous dire.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur.

Le marquis DE ROSOIRE. »

1. Déposition Dubois devant le Commissaire, Y. 13299.

Digitized by Google

Me Dubois était fort surpris de cette lettre mystérieuse. Il la lut, la relut sans la comprendre, ne connaissant aucun marquis de Rosoire. Le paquet renfermait une autre enveloppe, sans adresse, cachetée aussi, mais sans empreinte. Le procureur brise la cire. L'enveloppe renfermait quatre billets signés A.-F. Derues de Bury, datés de février 1777 mais sans le quantième, quatre billets de 19.500 livres chacun, payables au porteur à des échéances échelonnées de 1778 à 1781, censés valeur reçue de la terre du Buisson-Souef, de dame Marie-Françoise Perrier non commune en biens, mais autorisée de M. Saint-Faust de Lamotte.

Le procureur comprenait de moins en moins. « Une dame de vos amies », disait la lettre, — serait-ce Mme de Lamotte? Son fils le chevalier, — était-ce le jeune de Lamotte? Et la maladie du jeune homme était-elle la raison du silence de la mère? Non, c'était invraisemblable. Ce n'était pas possible. Pourquoi Mme de Lamotte n'écrivait-elle pas elle-même au lieu d'avoir recours à ce marquis de Rosoire inconnu? Et pourquoi envoyait-elle ces billets signés de Derues? Tout cela était bien singulier, et sentait la fraude. Mais Derues pourtant était au For l'Évêque !

Le procureur n'hésita pas. Il s'empressa de porter les billets au lieutenant général de police. On fit une enquête et l'on apprit que le paquet avait été mis la veille à la poste, rue Coquillère, par une dame vêtue d'un casaquin et que personne ne connaissait au bureau de poste.

Immédiatement, on soupçonne Mme Derues d'avoir joué un rôle dans cette affaire, d'autant plus que, le 9 avril, devant le commissaire Mutel, M. Saint-Faust de Lamotte est venu de nouveau confirmer sa plainte

Digitized by Google

et déposer les lettres que Mme Derues lui a écrites au mois de février pour lui donner des nouvelles de sa femme et calmer son inquiétude; ces lettres faisaient croire que Mme Derues pouvait être complice de son mari.

Dès lors, il fallait agir, et l'arrestation de Mme Derues fut enfin décidée. Le 10 avril, vers dix heures du matin, le commissaire Mutel reçut une lettre de M. Lenoir le priant d'assister lui-même à l'arrestation de Mme Derues et à la perquisition rue Beaubourg. Cette lettre personnelle était jointe à la lettre de cachet qui donnait l'ordre de perquisition. Accompagné de Denis Le Houx, inspecteur de police, le magistrat se présente de nouveau chez Mme Derues. Elle était chez elle, dans sa chambre. Les policiers la saisissent, la fouillent, visitent ses poches et parcourent l'appartement. Il reste quelques papiers encore qu'on n'a pas jugé utile de saisir lors de la première perquisition; cette fois-ci, on s'en empare et on les met sous scellés. Les vêtements laissés par Mme de Lamotte sont toujours là. Il y a une robe de soie noire, un *agrément* noir à sourcils, une *tête* de taffetas noir garnie de dentelle[1]. On renferme le tout dans une malle de cuir que les inspecteurs trouvent dans l'appartement. Et, la perquisition terminée, le commissaire déclare à Mme Derues qu'il l' « arrête prisonnière ». L'inspecteur Le Houx procède à l'arrestation, et on conduit l'inculpée au Grand-Châtelet.

C'était une prison sévère que le Grand-Châtelet, la juridiction de la Vicomté et Prévôté de Paris. La vieille forteresse de la Cité était un tribunal et une

1. Procès-verbal de perquisition. Dossier du commissaire. Y. 13299.

Digitized by Google

prison. Elle était située au bout du pont au Change, à la place actuelle de la Chambre des notaires, au milieu d'un dédale de ruelles aux noms pittoresques : rue Saint-Leufroi, rue de la Joaillerie, rue Trop-qui-va-dure (appelée aussi Qui-trop-va-si-dure et Qui-*mi*-trouva-si-dure). Cette rue, ou plutôt cette ruelle, était située entre le Grand-Châtelet et la rivière; autrefois, elle avait eu un nom plus tragique encore : *Grant rue le long de la Seine ou Vallée de la Misère*. En 1636, on la nommait *Descente de la vallée de la Misère*. Par derrière, le rectangle irrégulier que formait le Châtelet était borné par la rue de la Boucherie, et de l'autre côté par les rues Pierre-à-Poisson et de la Saunerie. La porte du côté du Palais s'ouvrait sur la rue Saint-Leufroy. Aux prisons s'adossaient des boutiques de marchands de tripes et de poissons.

La *citadelle de la Misère* était la vieille forteresse du Châtelet qui, jadis, avait arrêté les Normands, et que saint Louis avait fait rebâtir. Son aspect était encore lugubre et sombre, et les noms de ses cachots plus sinistres encore : le *berceau*, le *paradis*, la *grièche*, la *gourdaine*, le *puits*, les *chaînes*, la *boucherie*, les *oubliettes*. Ils évoquent des bruits de chaînes remuées, d'os broyés, de soupirs étouffés derrière les hautes murailles. Ils évoquent des supplices et des tortures, tout l'attirail du bourreau. Cachots pour la plupart humides, remplis de vermine, de reptiles; basses-fosses pleines d'eau et de boue fétide. Au XVIe siècle, un poète inconnu traduisait dans une complainte les lamentations des prisonniers, dans le : *Venite nouveaument faict*

A la noble royne de France,
Des prisonniers du Châtelet
Qui, à son entrée, ont fiance.

Digitized by Google

et demandait la grâce de ces malheureux à la reine Eléonore, qui faisait son entrée à Paris (1531) :

Les tirez hors de ces lieux
Où sont en grosses languissons,
Car leurs longues détencions
En ces tartaricques maisons
Ne pevent payer leurs créanciers.
... Tous noz grans maulx
Excèdent ceulx des Infernaulx,
Rigueur mille tourmens nous faict.

Au XVIII[e] siècle, des magistrats, des philosophes protestaient déjà contre de telles prisons. Servan, dans son discours de rentrée, se plaint des « cachots et de leur vermine ». Voltaire écrit : « Il ne faut pas qu'une prison ressemble à un palais, il ne faut pas non plus qu'elle ressemble à un charnier. »

Dans ces charniers, cependant, de hauts personnages, de grandes dames, daignaient parfois descendre quand il s'agissait de voir Cartouche ou un criminel de marque, les fers aux pieds. Comme la question n'était pas publique, c'était toujours là un avant-goût de la torture.

De ces geôles, parfois, pourtant, un prisonnier audacieux parvenait à s'échapper. Cartouche, qui s'était une première fois évadé du For l'Evêque, réussit au Châtelet à percer la muraille de son cachot et s'enfuyait, avec ses chaînes, quand on l'arrêta dans le sous-sol d'un boutiquier voisin[1]. Vernier, cet avocat de Genève qui, en 1778, acclama Voltaire aux cris de: « Vivent les philosophes! A bas les rois! » enfermé au Grand-Châtelet, s'en évada.

1. *Voir à l'appendice. Note 17.*

Digitized by Google

On s'échappait, d'ailleurs, de toutes les prisons assez facilement. Latude, de célèbre mémoire, s'était évadé de la Bastille, et Métra nous raconte qu'en 1779, au mois de mars, un Américain, ci-devant mousquetaire, M. de Chateaublond, s'échappa aussi du For l'Evêque. Il y avait été enfermé pour une dette de 200.000 livres. Un de ses amis était venu lui rendre visite accompagné d'un nègre. Le soir, le guichetier vit ressortir le nègre; c'était M. de Chateaublond peint en noir. Le vrai nègre lui avait apporté un pot de cirage.

Au-dessus de toutes ces misères, de toutes ces douleurs, siégeait le tribunal du Châtelet, tribunal à la fois civil et criminel, avec ses neuf chambres, dans cette vieille demeure dont la plaque de marbre rappelait l'ancienne origine romaine avec son inscription : *Tributum Cæsaris.*

C'était là, dans ce tribunal qui avait la plupart des attributions de notre tribunal de première instance, que siégeait le Prévôt de la Ville et Vicomté de Paris, Messire Anne-Gabriel-Henri Bernard, chevalier, marquis de Boulainvilliers, conseiller du roi en ses conseils; le lieutenant civil, François d'Alleray, le magistrat le plus occupé du royaume; le lieutenant général de police, le prévôt de l'Ile-de-France, le lieutenant général de robe courte, les deux lieutenants particuliers assesseurs, les cinquante-six conseillers au Châtelet, auxquels dix ans de service conféraient la noblesse, — noblesse dont ils étaient très fiers, signant leurs sentences de leurs titres : Legras de Saint-Germain, Gigault de Crisenoy, tandis que les conseillers au Parlement, de meilleure et plus ancienne noblesse, se gardaient, eux, de porter leur titre : M. de Saint-Fargeau signait tout simplement Le Peletier, et M. de Fleury, Omer Joly.

Digitized by Google

Là était la juridiction du lieutenant criminel Bachois de Villefort; du procureur du roi, Moreau, assisté de ses substituts, des avocats du roi, du juge auditeur, des quarante-huit commissaires au Châtelet et de tous les officiers ministériels, greffiers, greffiers à peau, receveurs et payeurs des épices, procureurs, notaires et leurs clercs, huissiers à verge et à cheval, toute la basoche!

C'était là qu'on jugeait les grands crimes, à charge d'appel au Parlement. Le lieutenant criminel et ses conseillers rendaient la sentence dans la Chambre criminelle où une inscription, gravée sur marbre noir, rappelait l'antique origine du Châtelet : « *Basilicam hanc capitalium causarum cognitioni dedicatam a fondamentis excitavit Guillelmus Gelæus præfectus urbis.— Anno 1592*[1]. — » Au-dessus de la porte de la chambre où les accusés comparaissaient sur la sellette, était gravé le célèbre distique de Santeuil, aujourd'hui reproduit dans notre septième chambre du tribunal, (autrefois chambre des appels correctionnels) :

Hic pœnæ scelerum ultrices posuere tribunal,
Sontibus unde tremor, civibus inde salus.

Le lieutenant criminel était le magistrat le plus redouté du Châtelet de Paris. Il jugeait les crimes en première instance. Au XVIe siècle, déjà, on voit la terreur qu'il inspire dans la douloureuse « *épigramme* » qu'envoient, en 1531, les prisonniers du Chastelet à « Monseigneur le lieutenant criminel, leur très redoubté seigneur[2] », Maistre Jean Morin.

1. Ch. Desmaze. *Le Châtelet de Paris.*

2. Recueil de Poésies françaises des XVe et XVIe siècles. Collection elzévirienne, tome XI.

Digitized by Google

Comment saluer oserons
La face que tant nous craignons,
De toy, Criminel Lieutenant?...
... En dormant, nous songeons les nuitz
Que t'oyons frapper au contre-huys,
Et puis te voyons en ta chaire
Nous juger à la mort, et puis
Nous nous trouvons tous esvanouys.
... Bien peu voyons de tes sentences
Renverser, car par grant science
Tu aornes tes jugemens,
Dont bruyt tu as par toute France
De juger chascun à ballance
Entre tous Royaulx Lieutenans,
D'ont nous nous rendons tous tremblans
Quant de toy sommes appellans,
Ayans nostre peine asseurée,
Devant Messieurs les Présidens;
Sommes renvoyez cy-dedans
Et ta Sentence confermée.

C'est là, c'est dans cette prison, que fut transportée Mme Derues.

Le lendemain, le bruit de son arrestation se répandit dans Paris[1]. On savait déjà que la justice possédait la procuration de Mme de Lamotte datée de Lyon, et les avis étaient partagés. « S'il fallait en croire le bruit public, écrivait Hardy, il ne s'agirait plus d'assassinat ni de vol, mais d'une partie liée entre Mme de Lamotte et les époux Derues, afin de frustrer le mari du prix de la terre. » Mais l'on disait aussi que les magistrats croyaient fermement à leur culpabilité, on répétait volontiers que la procuration avait été signée par un homme déguisé en femme.

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

Immédiatement après l'arrestation de Mme Derues, le commissaire procéda à l'interrogatoire de Jeanne Barque, la servante, qu'il soupçonnait d'être de connivence avec les époux Derues.

Elle était très importante, cette déposition de Jeanne Barque, et elle allait confirmer les soupçons d'empoisonnement.

— « Vous savez que Mme de Lamotte a été indisposée, qu'elle a eu des coliques ?

— Ce n'étaient pas des coliques, mais une indigestion de betteraves. Elle a été deux fois malade. En janvier, puis en février, trois jours avant son départ. Elle attribuait cette indisposition à son âge. Elle était, en effet, dans la période critique.

— Comment l'a-t-on soignée?

— C'est Monsieur Derues qui l'a soignée. Il a composé lui-même une médecine qu'il m'a fait lui donner le 31 janvier, à six heures du matin. Puis il m'a envoyée à Montrouge jusqu'au 2 février. »

Le commissaire sent toute la gravité de cette déclaration et fait souligner d'un trait de plume, dans l'interrogatoire, que Derues a composé lui-même la médecine[1].

« Comment avez-vous appris le départ de Mme de Lamotte?

— A mon retour de Montrouge, je ne l'ai plus trouvée. On m'a dit simplement qu'elle était partie la veille pour Versailles. Je ne sais pas où elle est. D'ailleurs, Monsieur Derues ne me confie rien.

— Savez-vous si Derues a reçu une lettre de Mme de Lamotte depuis son départ?

1. Dossier du Châtelet et dossier du commissaire. Archives nationales. Y. 13299. — Y. 10375.

Digitized by Google

— Je ne sais pas. »

Elle ne savait d'ailleurs pas grand'chose, la pauvre fille. Mais il résultait de son interrogatoire que Derues, dans les premiers jours de février, l'avait envoyée à Montrouge, précisément au moment où Mme de Lamotte aurait quitté Paris. Il avait donc quelque chose à lui cacher? Mais, servante soumise, Jeanne Barque n'avait pas questionné.

Elle avait cependant appris à la justice que Mme de Lamotte avait été plusieurs fois souffrante, qu'on n'avait pas appelé de médecin, et que Derues l'avait soignée lui-même.

Et c'était fort grave. Les soupçons que le commissaire avait eus contre Jeanne Barque n'étaient donc pas fondés. Il ne l'arrêta pas. Bertin, au contraire, semblait plus compromis. Sa fuite, surtout, le rendait suspect. A tout prix, il fallait le retrouver.

Le jour même de l'arrestation de Mme Derues, sur l'ordre de M. Lenoir, le commissaire Mutel, qui, officier au Châtelet, avait droit de suite et pouvait continuer dans tout le royaume une enquête commencée à Paris, quittait la capitale en poste, avec l'inspecteur Le Houx, pour aller à la recherche de Bertin, à Provins d'abord, où ils ne trouvèrent personne, puis à Nesles. Mme Bertin n'était pas chez elle, mais elle devait y revenir bientôt pour aller à Montculot, en Bourgogne, rejoindre son mari. Le commissaire n'hésita pas : il partit pour Montculot, après avoir, à Nesles, saisi tous les papiers de Bertin.

En Bourgogne, le 14 avril, il trouva Bertin bien tranquille dans ses terres, et qui ne fit aucune difficulté pour répondre à toutes les questions du magistrat. Vraiment, après l'avoir vu, le commissaire ne pouvait plus soupçonner ce gros homme naïf, même un peu

Digitized by Google

niais, qui avait accompagné Derues partout, chez tous ses hommes d'affaires, et cependant ne connaissait que ce que son ami avait bien voulu lui confier, afin qu'il le répétât. Il avait traversé toute cette intrigue sans rien soupçonner, aveuglé par son amitié envers Derues, plein de confiance envers lui, — de la confiance des créanciers envers leurs débiteurs. Lorsque le commissaire l'interroge, il ramène tout à lui-même.

« Que savez-vous de l'arrivée de Mme de Lamotte à Paris? »

Oh! c'est bien simple ce qu'il « en sait », le gros Bertin! Mme de Lamotte devait d'abord habiter rue du Paon; un appartement était même retenu; mais elle vint loger rue Beaubourg; alors il fallut lui céder la place, et le pauvre Bertin, très désemparé, alla, tout seul, loger à l'hôtel de Bourgogne, rue de Montmorency. Il avait été forcé de donner sa chambre et son lit au fils de Mme de Lamotte, tandis que la mère occupait un des deux lits de l'alcôve de la chambre de Derues.

« Quand le jeune de la Motte a été mis en pension, j'ai repris ma chambre[1]. »

Voilà tout ce qui l'a frappé. Il a bien parfois accompagné Derues chez Provost, chez Donon, mais il n'a rien su. Derues lui a dit, un jour, qu'il avait payé le Buisson-Souef en trouvant le moyen d'emprunter de l'argent; il lui a raconté que Mme de Lamotte avait rappelé son fils à Versailles, pour partir avec un de ses amis. Tout cela lui a bien paru un peu étrange, mais quoi! il ne s'en souciait guère. Il avait retrouvé sa chambre, sa petite vie accoutumée reprenait chez

1. Déposition devant le commissaire. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

les Derues ; Mme de Lamotte était partie, tant mieux : l'existence serait plus calme.

Vraiment, cet homme ne paraissait pas coupable. Et pourtant disait-il toute la vérité? Etait-il bien aussi naïf qu'il le paraissait? Pouvait-il avoir vécu chez les Derues sans s'apercevoir de rien, sans rien soupçonner? Le commissaire ne jugea pas cependant à propos de l'arrêter. Il le prévint seulement qu'on aurait de nouveau besoin de son témoignage et Me Hubert Mutel revint à Paris.

A son retour, il trouva une lettre du lieutenant de police, portant la formule imprimée d'usage :

« Je vous prie, Monsieur, de déposer au greffe criminel du Châtelet les déclarations, procès-verbaux et actes qui doivent servir à l'instruction du procès de Marie-Louise Nicolais, femme Derues, soupçonnée de complicité d'assassinat.

« Je suis, Monsieur, votre très humble serviteur,

« LENOIR. »

La justice considérait désormais comme certaine la complicité de la femme. On instruisait pour assassinat. Il ne manquait qu'une chose, la victime. Et Derues pouvait espérer qu'on ne la trouverait jamais.

Digitized by Google

XV

LE PREMIER CADAVRE

A tout prix, il fallait trouver le cadavre; tant qu'on ne l'aurait pas, les explications de Derues, à la rigueur, pouvaient être vraies.

Il est difficile de savoir comment la justice fut amenée à découvrir la cave de la rue de la Mortellerie. Nulle part on ne trouve, dans la procédure, trace de la déposition ou de la dénonciation qui détermina la police à perquisitionner chez Mme Masson. Aucune pièce du dossier ne peut nous éclairer. Si l'on en croit les brochures publiées après l'exécution de Derues, le bruit courait que Mme de Lamotte était enterrée quelque part. C'était, d'ailleurs, l'opinion du commissaire Mutel, qui avait fait vider la fosse d'aisances de Derues, et c'est ainsi que la légende avait pris corps. Il est probable que Mme Masson, qui n'avait pas revu depuis quelque temps son singulier locataire, révéla à un agent de police qu'un inconnu au teint pâle avait loué sa cave; probable aussi que Mesvrel, le créancier qui avait, un matin, rencontré Derues rue de la Mor-

Digitized by Google

tellerie, avec un haquet, avait parlé de cette singulière rencontre. Sont-ils venus déposer au commissariat de la rue Mauconseil? C'est possible. Mais je n'ai pas trouvé trace de ce premier témoignage au dossier.

Pour les contemporains, c'est Mme Masson qui a informé la justice. Le libraire Hardy, toujours bien renseigné, n'en doute pas un instant. Mais les *Vies de Derues* racontent différemment cette information. Il semble qu'on n'a jamais su exactement, du moins dans le public, ce qui s'était passé. C'est la Providence, c'est le « doigt de Dieu » qui a fait découvrir le cadavre, disent les brochures du temps dans leur style déclamatoire. « C'est ici qu'on est accablé d'une justice divine : elle permet, cette justice inévitable, ou plutôt elle veut que la femme qui avait loué la cave à Derues entende ce bruit vague du corps de Mme de Lamotte coupé par morceaux et trouvé dans la cave d'un épicier. Ce mot de cave frappe l'oreille de cette femme. Elle pense à l'inconnu qui n'est pas revenu et le dit à la justice[1] », écrit Baculard dans sa brochure. Une note de cet ouvrage nous apprend qu'il courait une autre légende. Un militaire aurait, dans un hôtel, entendu dire que Derues avait probablement enterré le cadavre dans une cave, il l'aurait répété, et la propriétaire de la rue de la Mortellerie se serait écriée : « Mais, moi aussi, j'ai loué une cave! » et aurait ainsi informé la police.

Le vendredi 18 avril, le commissaire Mutel se décida à faire une perquisition dans cette cave mystérieuse qu'on lui signalait rue de la Mortellerie. Accompagné de l'inspecteur Le Houx, et, dit la *Correspondance secrète*, d'un autre inspecteur nommé *Receveur*, et de plusieurs

1. Bibliothèque nationale. Ln[27] 6009. *Vie de Derues.*

Digitized by Google

agents de police, il se rendit, à trois heures et demie, à la maison portant l'enseigne du Pot d'Etain. Les policiers montent tout d'abord chez la propriétaire, au deuxième étage, dans un appartement donnant sur la rue et sur la cour. Mme Masson était chez elle. Ils lui annoncent le but de leur visite, et la propriétaire leur raconte comment elle a loué sa cave à un petit homme pâle et maigre du nom de Ducoudray, qui n'était jamais revenu depuis le jour où il avait mis son vin en cave. Le signalement de ce Ducoudray correspondait à celui de Derues. Il fallait donc fouiller la cave pour trouver cet étrange vin des îles. Mme Masson descend, précédant le commissaire. La porte était fermée. Bien vite, on va requérir un serrurier voisin, François Fougée, compagnon serrurier chez Jean Laurent, maître serrurier, rue de la Mortellerie. La cave est noire. On allume des torches et l'on descend. Sur les marches de l'escalier, un chandelier de fer est là, abandonné. A la lueur de la résine, dans le renfoncement de la cave, qui, sous l'escalier, forme une espèce d'alcôve voûtée, on remarque une pelle de bois qui semble avoir servi à remuer la terre. Une botte de paille, ouverte et froissée, est dans un coin, à côté d'un tonneau. Il y a du foin aussi recouvrant des blocs de terre. Le sol semble fraîchement remué ; des morceaux de terre jaunâtre et humide apparaissent au milieu de la cave. Le terrain aussi semble moins ferme. C'est là qu'il faut fouiller.

On pioche. Nicolas Rogeot, un locataire, aide lui-même à remuer le sol. La terre se soulève facilement sous la pelle. Oui, c'est de la terre fraîche. Tout à coup, la pioche heurte un corps mou. Quelques pouces de sable jaune encore à enlever, et apparaît une sorte

Digitized by Google

de paquet de vieux linge humide qui recouvre un cadavre. La tête est enveloppée d'une espèce de sac de grosse toile cousu autour du cou. On l'enlève. On détache les linges, et un corps de femme apparaît, putréfié, horrible, avec des taches bleuâtres sur la figure, autour du nez à demi rongé. Une épouvantable odeur se répand dans la cave. Il faut s'approcher et regarder cependant. Les traits ne sont pas trop abîmés encore, le cadavre n'est pas absolument méconnaissable. Il est de grande taille ; c'est le corps d'une femme d'un certain âge à en juger par ses cheveux gris souillés de terre jaune.

Est-ce le cadavre de Mme de Lamotte? C'est probable. En tout cas la piste était bonne, et immédiatement le commissaire Mutel dresse procès-verbal et fait donner avis de sa découverte à M. Étienne-Claude Dupont, un des deux lieutenants particuliers assesseurs (le lieutenant criminel, M. Bachois de Villefort, était souffrant, en son hôtel de Nesmond, quai des Miramiones), et au procureur du roi, au Châtelet, M. Moreau, qui se rendent immédiatement sur les lieux. Sans perdre un instant, le procureur du roi, sur le vu du procès-verbal du commissaire, exige une autopsie et transmet cet ordre au lieutenant particulier qui sur-le-champ donne acte au procureur du roi de sa plainte et ordonne que le cadavre sera « visité par des médecins ».

Il n'y avait plus de doute : la culpabilité de Derues semblait évidente. En tout cas, si ce n'était Mme de Lamotte, quelqu'un là, avait été assassiné. Il fallait au plus tôt identifier le cadavre. Hubert Mutel ne perd pas de temps.

A onze heures du soir, la rue de la Mortellerie ordinairement si calme est remplie de monde. Un

Digitized by Google

carrosse s'est arrêté devant le Pot d'Étain, escorté de la maréchaussée. Tous les voisins sont aux fenêtres pour apercevoir le criminel. Derues descend de voiture, et voit avec stupeur où on l'a conduit, rue de la Mortellerie — rue de la Mort, eût dit Victor Hugo. Ce nom prédestiné, disaient déjà les contemporains, aurait du faire réfléchir Derues. Il ne parle pas, mais il est plus pâle encore que de coutume. Il marche pourtant d'un pas ferme, franchit le couloir où autrefois il déposait son chandelier.

On le conduit dans l'appartement de Mme Masson où l'attendent les magistrats. Le commissaire est assis devant une table, couverte de papiers, éclairée par des chandelles. Derues apparaît, les menottes aux poings. Il se sent perdu, devine que le cadavre a été découvert. Néanmoins il luttera encore.

« Vous avez donné à la fin de janvier une médecine à Mme de Lamotte? Quelle était cette médecine?

— De la manne et de la rhubarbe. »

Et le magistrat va droit au fait :

« Le cadavre que nous avons trouvé, l'avez-vous apporté dans la futaille qui est dans la cave? »

Derues pourrait avouer: tout est découvert. A quoi bon nier? Il ne se rend pas. Il nie toujours :

« Je n'ai aucune connaissance de tout cela.

— Vous avez bien loué cette cave, cependant?

— Je n'ai rien loué du tout. »

Mme Masson, les voisins, le reconnaissent tour à tour. Il nie encore.

Peut-être la confrontation va-t-elle amener un résultat, arracher des aveux? On descend dans la cave. Le cadavre est là, toujours dans sa fosse, à l'endroit où on l'a trouvé, le visage recouvert d'un linge. On le découvre, et M. Dupont, conseiller du roi en ses con-

Digitized by Google

seils, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au Châtelet, ville et prévôté de Paris « fait allonger le corps dans toute son étendue ».

« Derues, voilà votre victime! Voilà le corps de Mme de Lamotte! »

Le petit homme n'a pas bronché. Il se penche vers le cadavre, l'examine de ses yeux gris :

« Je ne le reconnais pas, moi[1]. »

Les policiers se regardent, un peu surpris de ce cynisme.

« Et ce ruban, ce bonnet, qui entouraient la tête? Ils sont bien à Mme de Lamotte? Et ce chandelier, c'est celui qui vous a éclairé pour enfouir le cadavre? C'est avec cette pelle que vous avez fouillé la terre?

— Je ne sais ce que vous voulez dire!... Je ne reconnais rien de tout cela! »

Il avait nié, nié l'évidence, nié devant le cadavre! Jamais on ne pourrait obtenir un aveu. Il était dès lors inutile de prolonger la scène et Derues fut reconduit au For l'Évêque.

Après son départ, arrivent les médecins légistes. Ce sont des docteurs célèbres, Nicolas Pierre de Leurye, Maître en chirurgie, conseiller ordinaire du roi en son Châtelet, et le docteur Sallin. De Leurye a été reçu docteur en 1726 et est le doyen des Maîtres en chirurgie de Paris. Il est le voisin du commissaire Mutel, habitant comme lui rue Mauconseil. On l'appelle aussi de Leurye l'aîné. Il est le chef d'une génération illustre de chirurgiens. Il a amené avec lui son fils, aussi chirurgien ordinaire du roi, et qui l'accompagne parfois dans les expertises médico-légales, F.-A. de Leurye, qu'on appelle aussi de Leurye

1. Dossier du Châtelet. Archives nationales, Y. 10375.

Digitized by Google

deuxième. Il était professeur et démonstrateur des accouchements aux Écoles de chirurgie. Le docteur Sallin, médecin au Châtelet, était lui aussi un médecin remarquable.

C'est lui qui, plus tard, sera chargé d'étudier les expériences de Mesmer et fera partie de cette commission où figureront Lavoisier, Bailly et Guillotin. Et il condamnera le *magnétisme animal* de Mesmer, déclarant que l' « imagination sans magnétisme produit des convulsions, et que le magnétisme sans imagination ne produit rien ». Il habitait avec son beau-père, M. Barbaut, professeur royal des accouchements, rue Saint-Louis, près le Pont Rouge[1].

Les chirurgiens ont apporté les instruments nécessaires pour faire l'autopsie, la *visite* comme ils disent, du cadavre. On transporte le corps de Mme de Lamotte dans une salle du rez-de-chaussée, chez un voisin. Les médecins détachent des oreilles de la morte de petits anneaux d'or à lentilles qu'ils remettent à l'inspecteur Le Houx; puis, à la lueur vacillante des chandelles, dans la nuit, ils commencent leur lugubre besogne. Ils ouvrent ce cadavre putréfié, examinent l'intestin, le sectionnent, visitent l'estomac décoloré, à demi décomposé. Le cadavre n'est pas assez putréfié cependant pour qu'ils ne puissent remarquer des signes assez visibles d'empoisonnement. Puis ils se retirent afin de rédiger leur rapport.

Le lendemain, M. de Lamotte, qui avait déménagé et habitait rue Hautefeuille, l'hôtel d'Angleterre, est mandé au commissariat. On n'avait point voulu lui

1. C'était un médecin célèbre. Il publia en 1779 une *Observation sur l'opération césarienne à la ligne blanche.* Chez Didot le jeune.

Digitized by Google

montrer le cadavre afin de lui épargner une scène pénible[1]. Denis Le Houx lui donne les boucles d'oreilles détachées par les chirurgiens. Plus de doute cette fois : sa femme a été assassinée, et c'est bien son cadavre qu'on a trouvé hier. Ce sont là ses boucles d'oreilles, et le pauvre mari fond en larmes. Les bijoux sont laissés au greffe « pour servir ce que de raison ».

Pendant ce temps, les chirurgiens allaient à la prison, examiner Derues, pour savoir s'il n'était point repris de justice. Il ne l'était point ; ses épaules ne portaient aucune marque.

Le lieutenant particulier avait convoqué dans la matinée rue de la Mortellerie tous les témoins, tous ceux qui pouvaient servir à identifier le cadavre, Jeanne Barque, Bertin, qu'on avait mandé à Paris et qui habitait maintenant chez un traitant du cloître Saint-Jacques de l'Hôpital, et aussi Mme Derues.

Tout le quartier est en rumeur pour voir passer les acteurs de ce drame. C'est jour de fête, d'ailleurs, l'Empereur Joseph II est arrivé la veille, et va aujourd'hui à Versailles. Tout Paris est dehors, pour regarder passer le cortège, et ceux qui ne pourront pas voir l'Empereur se consolent en essayant de contempler un empoisonneur.

Jeanne Barque renouvelle sa première déposition en donnant quelques détails nouveaux qui semblent charger Mme Derues[1] : Lorsque, après la médecine, Mme de Lamotte ronflait, Derues et sa femme ont dit à la servante :

« N'approchez pas, laissez-la dormir ! » « C'est Mme Derues, dit Jeanne, qui m'a envoyée à Montrouge en me priant d'y rester quelques jours. »

1. Journal de Hardy.

Tout cela était décisif.

Bertin, un peu moins ému que lors de son premier interrogatoire, donne de longs détails sur la maladie de Mme de Lamotte. Il raconte au magistrat le souper du 31 janvier, pendant lequel Derues se levait de table, allait au chevet de Mme de Lamotte, puis revenait, se frottant les mains, gaiement, en disant : « Cette médecine fait vraiment un effet merveilleux ! »

Vers midi, on interroge Mme Derues venue du For l'Évêque. — On l'avait, en effet, changée de prison. — Elle dut bien souffrir, la malheureuse, si elle était innocente, en apprenant que Mme de Lamotte était enfin retrouvée, qu'elle avait été empoisonnée, et que Derues était le coupable. Ainsi donc, toutes les lettres qu'il lui faisait écrire à M. de Lamotte, qu'il lui dictait, et qu'elle écrivait, en épouse soumise, tout cela était fait pour cacher un crime ! Si elle était coupable, elle se défendit bien. Elle eut le cri indigné de l'innocence, et, tout en niant, elle chercha à couvrir son mari. Il fut bien mené, cet interrogatoire. Tout d'abord on questionne Mme Derues sur la maladie de Mme de Lamotte, sur les breuvages qu'elle prenait. Très simplement, elle avoue que Mme de Lamotte a pris plusieurs fois une médecine qu'elle préparait elle-même ou avec l'aide de Derues. « Quant à moi, je ne m'en mêlais jamais. » Derues lui a dit en outre que Mme de Lamotte était à Versailles, que son fils l'avait rejointe : elle a cru son mari sur parole, comme toujours.

« Ce n'est pas moi qui ai éloigné la servante. »

— « Savez-vous si votre mari a loué une cave rue de la Mortellerie ? demande brusquement le magistrat.

— Je n'en sais rien. Mais pourquoi l'aurait-il fait ? Nous avions une cave chez nous.

Digitized by Google

— Est-il vrai que Derues ait emballé le corps de Mme de Lamotte dans un panier?

— Non, ce n'est pas possible !

— Avez-vous aidé votre mari à emballer le cadavre?

— Jamais! C'est une horreur! C'est abominable! » s'écrie la malheureuse, toute pâle.

Le magistrat insiste, revient à la charge, pose la même question sous plusieurs formes, sans pitié pour l'accusée, espérant que ces demandes réitérées finiront par amener un aveu, un cri, un geste, qui la trahiront.

— « Savez-vous comment le cadavre a été descendu dans la cave[1] ?

— Je ne sais rien.

— Savez-vous si votre mari a fait un trou?

— Je ne peux pas croire cela de mon mari! Non, ce n'est pas possible !...

— Eh bien! Nous allons vous montrer le cadavre! »

La pauvre femme crie, supplie, tout en larmes. Elle demande pitié, car elle est enceinte.

— « Je ne pourrai pas voir ce cadavre! Je ne veux pas! C'est horrible! Evitez-moi ce spectacle! »

Il le fallait cependant. Le corps de Mme de Lamotte avait été déposé dans une chambre du rez-de-chaussée; et on amena Mme Derues devant le cadavre dont le visage était couvert d'un linge.

M. Etienne Claude Dupont, lieutenant particulier, le fait découvrir :

— « Regardez-le. Le reconnaissez-vous? »

L'émotion de Mme Derues s'était calmée, et elle put contempler la morte sans trop de frayeur. Elle regarde le corps :

1. Archives nationales, Y. 10375.

Digitized by Google

— « Madame de Lamotte me semblait plus grande. »

Elle se penche sur le cadavre putréfié, éventré par les scalpels des chirurgiens, examine les lèvres entr'ouvertes où font saillie des dents jaunes dans un épouvantable rictus :

— « Oui ! c'est bien elle ! Je la reconnais à son menton, à ses dents. Il lui en manquait une sur le devant ! »

Puis, c'est le tour des témoins à défiler devant le corps. Jeanne Barque, Bertin reconnaissent le cadavre. On confronte Derues avec eux. Comme la veille, il reste impassible. Ni le corps décomposé de sa victime, ni sa femme tremblante ne peuvent l'émouvoir.

Ce petit homme avait une énergie de fer. Il discute avec les témoins : « C'est impossible, que vous reconnaissiez ce cadavre. Impossible ! Je ne le reconnais point, moi ! » Puis s'approchant du corps, gouailleur : « Il a cependant, comme Mme de Lamotte, le nez un peu pointu[1] ! »

Derues ne peut, d'ailleurs, nier bien longtemps l'identité de la morte. Le porteur d'eau Thomas, qui en février l'a aidé rue de la Mortellerie, déclare que c'est bien lui qu'il a vu ce jour-là avec un ballot chargé sur un haquet.

Il est inutile de plaisanter davantage et Derues avoue enfin : « Oui, c'est bien là Mme de Lamotte[2] ! »

Les magistrats le font reconduire en prison pour l'interroger en détail le lendemain.

Le *Journal de Paris*, ce journal insipide comme disait Bachaumont, avait, avec sa sécheresse habituelle, dans une simple note, appris l'événement à ses lecteurs.

Le bruit se répand alors, on ne sait trop pourquoi,

1. Archives nationales, Y. 10375.
2. Dossier du Châtelet, Y. 10375.

Digitized by Google

que le jeune de Lamotte est enterré au bois de Boulogne. La foule s'y rend et plus de quatre cents personnes, dit la *Correspondance secrète* de Métra, se mettent à chercher le cadavre et à fouiller de tous côtés, sous les arbres.

Que pouvait inventer Derues maintenant pour sa défense? Tout son système s'était écroulé. Le roman de Versailles, la procuration donnée à Lyon, tout cela était désormais impossible à soutenir. Il fallait donc avouer? Non Derues n'avouera pas encore, il n'avouera jamais. Il ne veut pas se résoudre à dire qu'il a tué. Il va donner une explication nouvelle, invraisemblable. On ne le croira pas; mais il préfère tout à un aveu. Il n'est pas embarrassé d'ailleurs pour échafauder un nouveau plan de défense. Et lorsqu'on revient l'interroger, il prête serment une fois de plus de dire la vérité. Il n'est point gêné pour si peu.

— « Oui, c'est vrai, j'ai donné une médecine à Mme de Lamotte, — une once de manne, deux gros de fœnical de séné, un gros d'agasy, deux gros de sel d'ipsum, un gros de rhubarbe et pour deux sols de safran. C'était bien inoffensif. »

Et il fait un récit de la mort de sa victime :

— « Elle a vomi environ la contenance d'un verre. Elle disait que la manne ne passait pas. Alors je lui ai donné du bouillon d'herbes d'heure en heure, puis un peu de soupe tirée de notre marmite commune. Ce soir-là je me suis couché vers onze heures. Le lendemain, Mme de Lamotte semblait dormir. Je m'approche. Elle était presque froide. Elle était morte. C'était épouvantable. Je me trouve mal; puis je réveille ma femme. A tout prix il ne fallait pas qu'elle sût cette horrible chose, et je la fais

Digitized by Google

sortir pour ne pas l'effrayer. Que pouvais-je faire? Je ne savais pas. Tantôt je voulais aller chercher un médecin, tantôt j'hésitais. J'avais peur. Si l'on apprenait la mort de Mme de Lamotte survenue chez moi, le mari allait sûrement dire que j'avais assassiné sa femme. En cachant le cadavre, je ne perdais pas l'argent que j'avais déjà versé et je gardais le Buisson-Souef. Croyez-moi, Messieurs, c'est là tout mon crime! Je courais de par les rues comme un homme dont la tête est perdue! J'étais fou. En passant dans une ruelle, j'ai vu par hasard l'inscription : « Cave à louer ». Je suis entré. Puis j'ai acheté une malle chez un brocanteur rue Saint-Paul, et du foin. J'y ai mis le cadavre. Oh! que ce fut pénible! Je me suis trouvé mal encore. Oh! ce bruit de la morte heurtant de son front les parois de la caisse! J'ai caché la malle chez un menuisier près du Louvre. Puis j'ai loué la cave, ai fait transporter le cadavre sur un haquet et j'ai trouvé un maçon qui m'a fait le trou. J'avais envie de tout laisser, je n'avais pas de courage... Je ne pouvais pas mettre le cadavre tout seul dans le trou. Alors j'ai cherché pour m'aider un ouvrier du port. L'odeur était épouvantable. Il a tout deviné. Je me suis jeté à ses pieds, en pleurant et lui ai raconté que cette personne était morte chez moi. Je lui ai montré le corps qui n'avait pas de blessure. Alors il a cru à mon malheur et je lui ai donné deux louis [1].

— Mais, Derues, savez-vous que les médecins ont déposé leur rapport et qu'ils concluent à l'empoisonnement?

— Ce n'est pas possible! Ils se trompent. Il ne m'en coûterait pas davantage d'avouer le poison,

1. Dossier du Châtelet, Y. 10375.

Digitized by Google

puisque j'avoue le reste et que je sais bien que je dois mourir. »

Oui, il se sent bien perdu, mais il se débat encore comme un homme qui se noie.

Le magistrat ne se laisse pas démonter. Il a deviné le plan de défense de Derues.

— « Vous avouez bien ce qui est prouvé, mais vous espérez qu'on ne trouvera pas le poison. Or, le rapport est formel. »

Derues se redresse :

— « J'avoue uniquement pour rendre hommage à la vérité. Si j'étais coupable, j'avouerais aussi bien le reste.

— Dites-nous quel poison vous avez acheté...

— Mais je n'en ai pas acheté. Je suis innocent.

— Si c'était vrai, vous aviez intérêt à faire constater la mort naturelle de Mme de Lamotte.

— Hélas ! Oui, mais je ne l'ai pas cru. J'ai perdu la tête !

— Et son fils ? Qu'en avez-vous fait ? Vous n'avez pu le mener voir sa mère ! Elle était morte ! »

Il ne peut plus se taire, maintenant, et il va faire des demi-aveux :

— « Son fils ? Il est mort lui aussi. Il était malade. Il vomissait quand il prenait du chocolat. Je l'ai conduit à Versailles. Il a été bien malade à l'auberge de la *Fleur de Lys*, il vomissait tout le temps. J'ai même craint la petite vérole, si bien que l'hôte nous a mis à la porte et que nous nous sommes refugiés chez un épicier près de la paroisse. Le pauvre jeune homme souffrait bien, et il est mort après avoir reçu les saintes huiles. Il était gâté et pourri de maladies vénériennes. L'hôte et moi, nous en avons vu les traces. Je l'ai fait enterrer le lendemain ; je ne sais plus sous

Digitized by Google

quel nom et je ne sais pas où. J'avais l'intention de le conduire à la Flèche et de l'y placer sous le nom de Melchi et de l'élever comme mon propre fils. Je l'aimais tant, le pauvre petit! »

Derues en avait trop dit. Pourquoi ne pas avouer aussi le nom sous lequel le jeune homme était enterré? Pensait-il qu'on ne pourrait pas retrouver son corps? C'était cependant facile.

— « Pourquoi donc n'avez-vous pas voulu reconnaître le cadavre de Mme de Lamotte?

— J'espérais me tirer d'affaire! »

Tout cela au fond était bien naïf et ne pouvait faire aucune impression sur les magistrats.

— « Qu'avez-vous fait des vêtements de Mme de Lamotte?

— Je les ai donnés à des pauvres, dans la rue, distribués au hasard, quand j'errais, en leur disant: « Priez Dieu, pour une dame qui vient de mourir[1]! » Et j'ai fait dire deux cents messes pour le repos de son âme. »

Tout s'effondrait. Après le roman de Versailles, celui de Lyon. La procuration était un faux. Derues était-il le faussaire? Il ne l'avouera pas davantage.

— « Qu'avez-vous été faire à Lyon?

— Je voulais aller à Genève, m'enfuir, attendre que l'oubli se fît autour de cette affaire. Dans la rue, par hasard, j'ai rencontré une femme que je ne connaissais point. C'était une femme de mauvaise mine. J'étais ému, et je lui ai tout raconté. Je lui faisais pitié, et elle m'offrit de m'être utile. Comme elle avait à peu près la taille de Mme de Lamotte, j'eus l'idée de la faire passer pour elle et de lui faire signer la procuration.

1. Archives nationales, Y. 10375.

Digitized by Google

« Je l'ai conduite chez Me Pourra après lui avoir donné l'adresse du curé Segard afin de lui envoyer la procuration et je lui ai donné dix louis pour la récompenser. Je ne l'ai point revue. »

Réponse absurde, car faire faire un faux ou le commettre soi-même, le crime est le même et Derues ne devait pas l'ignorer. En même temps qu'elle interrogeait Derues à Paris au sujet de la procuration, la justice envoyait à Lyon le 16 avril une commission rogatoire pour obtenir des détails.

Les demi-aveux de Derues ne font rien dire de plus à sa femme. Elle ne peut malgré tout croire au crime de son mari[1]. « Comment aurait-il empoisonné Mme de Lamotte ? C'est moi qui ai écrit sur un bout de papier les noms des drogues de la médecine. Et ce n'était pas du poison, j'en suis certaine. Non ! mon mari n'est pas capable d'un tel forfait !

— Mais vous avez empêché le jeune de Lamotte d'entrer dans la chambre de sa mère ?

— Non ! il est entré et mon mari m'a dit que le fils avait vu sa mère boire quelque chose devant lui.

— Vous avez bien eu une malle chez vous ?

— Jamais !

— Comment ne saviez-vous pas la mort de Mme de Lamotte puisque vous avez couché dans sa chambre ?

— C'est justement parce que j'ignorais sa mort. Je n'aurais pas voulu coucher à côté d'un cadavre. Mon mari m'a fait sortir le matin. Je ne sais rien. Quand je suis rentrée, Derues m'a simplement dit qu'elle était à Versailles. D'ailleurs Mme de Lamotte n'était pas morte quand j'ai quitté l'appartement, puisque mon mari est sorti avec elle dans la matinée. »

1. Archives nationales, Y. 10375.

Digitized by Google

Tout cela est un tissu d'erreurs ou de mensonges. On sent que la pauvre femme veut se sauver et sauver son mari en même temps. Mais désormais c'est impossible. Bientôt elle sera forcée d'avouer que Derues lui a fait la leçon et que c'est sur son ordre qu'elle donne de telles réponses. Est-elle donc naïve à ce point, ou est-elle vraiment complice? Derues l'a vue avant son arrestation, lorsqu'il était au For l'Evêque, et ils ont bien pu concerter ensemble un plan de défense.

La malheureuse femme était accablée. La foule, qui l'après-midi se pressait sur son passage, lorsqu'on la conduisait du For l'Evêque au Grand Chatelet pour l'interroger, accompagnée par des soldats de la compagnie de robe courte, regardait curieusement l'accusée : elle sanglotait.

Digitized by Google

XVI

LE SECOND CADAVRE

Dans Paris l'affaire avait pris des proportions énormes. « La capitale était en rumeur », nous dit Hardy. Personne ne croit plus à l'innocence de Derues. C'est un empoisonneur et un faussaire. Mais on ne peut croire à tant d'astuce. Comment un homme, qui n'est pas un procédurier, mais simplement un ancien épicier, a-t-il pu tout seul échafauder un tel plan, une telle escroquerie, qui d'après la loi le rendait indiscutablement propriétaire du Buisson-Souef? Il connaissait donc bien la procédure et le droit, ce Derues? Non, ce n'était pas possible. Quelqu'un avait dû l'aider, quelqu'un de tapi dans l'ombre et que la justice ignorait, quelque homme de loi obscur, quelque clerc de procureur, sans doute, qui l'avait guidé de ses conseils. Le notaire de Lyon, Me Pourra, peut-être? Des magistrats aussi? Qui sait? Et pourquoi pas? Et l'opinion publique réclame des poursuites contre toute cette basoche. Une légende naît, celle des complices de Derues, notaires, procureurs,

Digitized by Google

gens de lois, qui ont dû l'aider dans ses inventions juridiques. Le public allait s'émouvoir bien davantage quand quelque temps après, à la suite du procès du maréchal de Richelieu, Bachois, le lieutenant criminel, et Moreau, le procureur du Roi, furent mandés devant le Parlement et violemment blâmés pour avoir commis des illégalités dans le procès du duc de Richelieu. La magistrature perdait son crédit! Le bruit courait qu'on allait enfin faire justice et arrêter le notaire de Lyon, que Derues avait plusieurs complices chez les gens de loi, plusieurs complices aussi qui l'avaient aidé à enfouir dans la cave le cadavre de Mme de Lamotte [1].

La légende prenait corps. M. Olive de la Gastine, le conseiller qui avait donné à Derues des consultations de droit, était bien marri. Il avait au début, croyant à son innocence, demandé la mise en liberté de Derues. Allait-t-on lui aussi le croire complice? Lui, un magistrat? Et il allait partout, répétant qu'il regrettait ce qu'il avait fait. Mais comment n'aurait-il pas eu confiance en ce Derues? Un homme si pieux! Tous les habitants de Villeneuve l'aimaient, l'estimaient. Un homme qui communiait tous les dimanches et qu'on prenait pour un saint! Et le pauvre conseiller, très attristé, se sentant vaguement responsable, répétait à qui voulait l'entendre: « Je n'aurais jamais cru cela de lui! Jamais [2]!... »

Paris s'apitoyait tout naturellement sur le sort de l'infortuné M. de Lamotte. Une foule énorme suivit le convoi de sa femme qu'on enterra le dimanche 22 avril à onze heures en l'église paroissiale de Saint-Gervais. On l'inhuma en grande pompe, et dans le cortège, on

1. Journal de Hardy.
2. Journal de Hardy.

Digitized by Google

montrait du doigt les magistrats qui instruisaient l'affaire : M. Dupont, lieutenant particulier, le commissaire Hubert Mutel, Me Odent, avocat au Parlement, commissaire enquêteur, examinateur au Châtelet. Tous avaient voulu témoigner leur sympathie à M. de Lamotte [1]. Et dans la foule, on parlait du drame, qui passionnait Paris beaucoup plus que la guerre d'Amérique. On assurait que Derues avait fait l'aveu de son crime, qu'il avait supplié à genoux qu'on le laissât finir ses jours au cachot, au Grand Châtelet, proposant de consacrer son existence aux soins des prisonniers [2].

La justice cependant ne perdait pas son temps. Le 23 avril, les magistrats se rendent à Versailles. Ils ont quitté Paris à six heures du matin et sont partis des prisons du Grand Châtelet avec Derues et sa femme. Donon, le maître de pension, a aussi été convoqué. Les aveux de Derues ont facilité la tâche. Le jeune de Lamotte est mort, on le sait maintenant, et il est enterré à Versailles. Derues a refusé de dire sous quel nom, mais ce ne sera pas difficile à trouver. Pecquet le tonnelier, qui l'a vu mourir, vient de le révéler ce nom : Beaupré de Commercy. Les registres de la paroisse, en effet, mentionnent qu'un « Louis-Antoine Beaupré, fils de Jacques Beaupré, de Commercy en Lorraine », a été inhumé le 16 février. Il n'y a pas de doute, ce doit être le jeune de Lamotte.

Et pour la seconde fois, on va mettre Derues en présence du cadavre d'une de ses victimes. L'assassin est gardé à vue dans le bureau de la fabrique de la paroisse et sa femme dans le bureau du prédicateur. Les magistrats se rendent alors au cimetière de la

1. Journal de Hardy.
2. Journal de Hardy.

Digitized by Google

paroisse. Malgré les gardes qui ont reçu des ordres la veille ils peuvent à peine se frayer un passage dans la foule compacte. Tout Versailles est là[1]. Ce pittoresque cimetière — où reposent aujourd'hui Ducis et Mme Augusta Holmès — domine toute la ville. Il monte en pente vers les bois de Satory dont les châtaigniers l'abritent de leur rideau sombre. Le sol sablonneux est sec et propre ; et, du haut du cimetière, la vue plonge sur Versailles, ses toits d'ardoises, ses blanches maisons, d'où émerge le dôme de l'église Saint-Louis. Le transport de justice a été vite connu et le cimetière est envahi.

Mais où est là tombe? Le marguillier et le fossoyeur ne s'en souviennent plus. On a enterré plus de cent personnes depuis le 16 février. Pecquet le tonnelier heureusement a bonne mémoire et désigne la place[2]. Le fossoyeur pioche, et bientôt après on découvre une bière en bois, très simple, presque neuve encore. On l'ouvre, et un cadavre apparaît dans son suaire :

— « Je reconnais mon drap, dit Pecquet. Il a ma marque ! »

C'est le corps d'un grand jeune homme mince, très bien conservé et comme momifié. Le nez seul est un peu rongé. Sur la poitrine et le cou, quelques vers désséchés qui n'ont pu se développer[3].

— C'est lui !... s'écrie Donon.

— C'est bien le jeune homme qui est mort chez moi, déclare Pecquet.

On va chercher Derues et sa femme. Ils arrivent, menottes aux poings, devant la bière ouverte. Mme Derues baisse la tête sans mot dire.

1. Journal de Hardy.
2. Journal de Hardy.
3. Mémoire du Dr Sallin à la Faculté de Médecine. — *Bibliothèque de la Faculté de Médecine*, n° *7322. Séances de la Faculté.*

Digitized by Google

Derues s'approche de la tombe. Un sourire crispe ses lèvres : il se penche, regarde : « Non, décidément, moi, je ne le reconnais pas. Il est trop défiguré[1] ! »

Les gens se regardent dans la foule, un peu étonnés. On murmure. Derues hésite, relève la tête, et se tournant vers les témoins et les gens de justice : « Ces Messieurs ici présents sont tous d'honnêtes gens. On peut les croire... » Mais il s'arrête. Ses jambes tremblent, il s'évanouit, on l'emporte, et dans le cimetière devenu désert, le cadavre reste en sa bière sous la garde du fossoyeur Jean Bridou, qui attend l'arrivée des médecins légistes.

Qu'allait donc dire ou crier Derues ? Son trouble, son évanouissement étaient un aveu. Pourquoi s'obstinait-il à nier cet accusé « incompréhensible et extraordinaire[2] ? » Les témoins de Versailles d'ailleurs l'avaient chargé. Le tonnelier Pecquet avait raconté la maladie et la mort du jeune homme, et déclaré que Derues avait refusé de faire venir un médecin. « Je suis chirurgien avait-il dit, et saurai bien soigner mon neveu. »

On interroge Derues aussitôt après l'exhumation ; son évanouissement avait peu duré. C'est dans une salle de bal donnant sur la rue Saint-Honoré qu'on procède à cet interrogatoire. La défense est bien difficile. Derues s'embarrasse dans ses réponses. Il ne peut nier ni la maladie du jeune homme, ni sa mort. Il ne nie que l'empoisonnement. Il discutera des détails, chicanera comme toujours, mais l'accusation se dresse contre lui formidable avec toutes ses preuves, ces deux morts, ces deux cadavres.

1. Dossier du Châtelet. Archives nationales, Y. 10375.
2. Journal de Hardy.

Digitized by Google

— « Vous avez fait prendre une médecine au jeune de Lamotte ? »

Il n'avoue pas : « Ce n'est point une médecine, mais une tisane purgative de mauve, chiendent, réglisse, chicorée sauvage et sel de nitre.

— Le jeune homme était donc malade ?

— Oui, il a beaucoup vomi et le lendemain je lui ai fait acheter de la manne et du sel végétal. Il n'a pu prendre cette médecine qui est restée dans le gobelet.

— Il fallait appeler un médecin. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

— Je le voulais. C'est lui qui a refusé.

— Vous aviez pris le faux nom de Beaupré, la fausse qualité d'oncle ?

— Je ne me suis pas fait appeler Beaupré. Je me donnais le nom d'oncle par amitié. Je l'aimais, ce garçon, comme mon fils !

— Mais cependant vous l'avez fait enterrer sous le nom de Beaupré. En voici la preuve. »

Et le magistrat lui montre l'extrait mortuaire que l'on vient de délivrer à l'instant.

« Extrait du registre des sépultures de la paroisse royale Saint-Louis de Versailles : L'an 1777, 16 février, Louis-Antoine Beaupré, fils de Jacques Beaupré, bourgeois de Commercy en Lorraine, et de Marie-Hélène Magny, décédé d'hier, âgé de vingt-deux ans et demi, a été inhumé par nous soussigné, prêtre habitué en cette paroisse, en présence de Gabriel Pecquet, tonnelier, et Jean Bridou, garçon d'église, qui ont signé avec nous.

L. DARDARE. »

— « Qu'avez-vous à dire ?

Digitized by Google

— Il y a une erreur dans cet acte, et je me suis trompé moi-même. J'ai dit que le jeune homme s'appelait Melchi. Je croyais que c'était Melchi de Beaupré, tandis que son vrai nom était Melchi de Beaufort ; mais c'est le vrai nom que j'ai voulu donner.

— Qu'avez-vous pensé de sa maladie?

— J'ai cru que c'était une maladie vénérienne. Le jeune de Lamotte m'a dit qu'il avait attrappé quelque petite chose (Ici, l'accusé donne des détails médicaux). C'est de cela qu'il est mort.

— Derues, vous soignez les malades! Mais savez-vous bien, dit le magistrat solennel, qu'il est contraire aux *règles de l'art* de donner des médecines en cas de vomissements? »

Et Derues discute, comme un candidat devant la docte Faculté.

— « Ce n'était pas une médecine, mais une tisane! La différence est grande !

— Non ! vous lui avez donné de l'opium ou quelque autre poison !

— C'est faux !

— Allons donc! » Et c'est l'argument suprême et irréfutable de l'accusation : « Comment persuader de votre innocence? Mme de Lamotte est morte chez vous, son fils mort entre vos bras, et vous l'avez enterré sous un faux nom! »

Il n'y a rien à répondre, et Derues se contente de protester.

— « Je suis innocent! Je n'ai eu que le tort de cacher ces deux morts ! »

A quoi bon s'entêter, et continuer à nier? Il est perdu. Mme Derues le sent si bien qu'elle n'essaie plus de sauver son mari mais de se sauver elle-même s'il

20.

Digitized by Google

en est temps encore. Elle demande à parler au conseiller Dupont. Elle a une révélation à faire.

« Je n'ai pas jusqu'ici dit la vérité, déclare-t-elle au magistrat, mon mari me l'avait défendu. Je ne suis point entrée dans la chambre de Mme de Lamotte le jour de la médecine. Je n'ai point non plus couché dans sa chambre; elle sentait trop mauvais. Mon mari levé avant moi m'a fait sortir, et dans la matinée je l'ai rencontré dans la rue, faisant traîner une malle sur une voiture. C'était, disait-il, une caisse pour envoyer de la faïence à Villeneuve, et il l'a fait déposer dans un atelier. Quelques jours après, il m'a dit d'acheter de la faïence, on en a rempli cette malle qu'il envoya à Villeneuve. Lorsque je suis allée acheter cette vaisselle, j'ai retrouvé la malle chez le faïencier. Oui, j'ai craint que mon mari ne se fût défait de Mme de Lamotte, je lui ai fait part de mes soupçons; il m'a répondu brusquement : « Femme! Ce n'est pas là ton affaire! » C'est tout ce qu'il m'a dit; jamais il ne m'a parlé de la mort de Mme de Lamotte.

— « Mais alors pourquoi écrire à M. de Lamotte des lettres qui prouvent votre culpabilité, où vous lui disiez qu'il reverrait bientôt sa femme?

— C'est mon mari qui me l'affirmait et je le croyais! »

Peut-être disait-elle là toute la vérité. Il était possible qu'elle n'eût été qu'une épouse douce, timide, crédule, tremblant devant ce petit homme irascible et nerveux. Mais comment le prouver? Sa déclaration, qui perdait son mari, devenait terriblement dangereuse pour elle-même. Elle avouait qu'elle avait menti et que son mari lui avait conseillé ces mensonges. Elle avait eu des soupçons, et malgré ces soupçons elle avait continué à croire son mari et à

Digitized by Google

écrire à M. de Lamotte des épîtres rassurantes. Tout cela était plus que suspect.

Les magistrats revinrent à Paris, très heureux du résultat de leur transport : les deux cadavres étaient retrouvés; l'enquête touchait à sa fin; la culpabilité des accusés semblait établie.

Deux points encore restaient à éclaircir, c'était l'origine des billets adressés au procureur Dubois, et de la procuration de Lyon.

Etait-ce par hasard Mme Derues, encore en liberté, qui aurait envoyé ces papiers à Dubois le jeune? Cela aggraverait encore les charges contre elle.

C'était bien elle en effet. Elle aurait pu le nier. Mais maladroitement elle avoue et en même temps elle ment :

« Un particulier qui se disait arrivé de Villeneuve m'a apporté un paquet que lui avait, disait-il, remis Mme de Lamotte pour le porter à Me Dubois. Il me demanda de l'envoyer moi-même; j'ai refusé. Alors, chez moi, il a écrit une lettre, et a chargé une pauvre femme qu'il avait rencontrée au seuil de l'église Saint-Eustache d'aller mettre le paquet à la poste, après lui avoir donné trois sols.

— Regardez ces billets, dit le magistrat. Ne sont-ils pas de l'écriture de votre mari?

— Oui! c'est mon mari qui les a écrits. » Puis un peu plus tard, elle revient encore sur ses déclarations.

— « J'ai menti et obéi à mon mari. Je croyais quand j'ai reçu ce paquet qu'il était d'accord avec Mme de Lamotte. Je ne veux pas charger mon mari. La personne qui m'a remis ce paquet avait l'air d'un officier. »

Malheureusement sa déclaration n'était pas d'accord avec celle de Derues et elle l'accuse par conséquent.

Digitized by Google

— « C'est en prison, Derues, que vous avez fait cette promesse de ne point vendre le Buisson-Souef avant son paiement total, et ces quatre billets de 19.500 livres ?

— Oui, mais ce sont les modèles de ceux que j'ai remis à Mme de Lamotte.

— Comment cela ?

— J'entends par modèles le double des billets que j'ai souscrits du vivant de Mme de Lamotte et que j'ai refaits de mémoire en prison.

— Que sont-ils devenus?

— Je les ai envoyés à ma femme, par un commissionnaire que je ne connais point, et je n'en ai jamais eu de nouvelles.

— Pourquoi les avez-vous envoyés ?

— Pour que ma femme les gardât si par hasard je venais à mourir, afin de montrer ma bonne foi, et que les héritiers de Mme de Lamotte fussent intégralement payés, si les vrais billets étaient perdus.

— N'avez-vous pas dit de les envoyer à Me Dubois ?

— Non. »

Or Mme Derues avait affirmé le contraire !

— « Ce n'est pas moi non plus, qui ai écrit cette lettre signée de Rozoire. Ce doit être le commissionnaire !

— Comment voulez-vous ? Le commissionnaire ne connaissait pas le contenu du paquet.

— Je ne l'accuse pas personnellement. Mais tout cela est un coup monté. Ce sont les gens de la *pension* ou de la *pistole* qui m'ont joué ce tour-là !

— C'est bien plutôt vous qui avez fait ces billets pour égarer la justice. Vous vouliez faire croire que vous les aviez écrits avant la mort de Mme de Lamotte ou que vous ne les aviez pas détruits depuis sa mort.

Digitized by Google

— Non. J'ai bien fait des billets de son vivant. Je ne les ai pas supprimés, et je n'ai signé ceux-ci que pour apprendre à ma femme combien je devais encore à Mme de Lamotte. Je vois bien qui a machiné toute cette histoire. » Et Derues s'agitait avec véhémence. « Ce sont ces personnes qui viennent me voir et qui paraissent toutes s'intéresser à moi ! Celui-là, surtout, qui tous les jours venait me parler à la même heure, cet homme en bleu, un officier probablement. C'est lui qui a fait cette manœuvre ! C'est un tour de la police ! [1] »

Elle était bien étrange, cette histoire de billets envoyés du For l'Evêque. Les magistrats cependant n'ont pas l'air d'y attacher d'importance. Qu'est-ce que ce détail de plus, au milieu de la quantité de charges relevées contre l'inculpé ? Une enquête s'imposait pourtant. Derues accusait la police, les gens de la pistole. Que s'était-il passé au juste ? Voilà un homme accusé, emprisonné, au secret dans son cachot, et il trouve le moyen d'écrire, de correspondre avec sa femme que la police d'ailleurs surveille, et de lui envoyer un paquet par un commissionnaire ! Singulière prison en vérité, singulier secret, encore une fois, où Derues reçoit chaque jour des visites de curieux qui viennent le regarder et lui parler. Mais faire une enquête, c'était faire le procès du régime même de la geôle ; et les magistrats n'osèrent pas.

Il faut attendre quelques mois pour que Mme Derues se décide enfin à dire qu'elle a mis elle-même le paquet à la poste : « L'individu qui me l'a apporté pour le remettre à Me Dubois voulut y joindre une lettre et me demanda du papier. Je n'avais qu'une

1. Archives nationales, Y. 10375.

Digitized by Google

vieille feuille. Il fit un brouillon — c'était la lettre signée de Rozoire — que je fis copier par mon médecin, M. Ravel, qui était venu me voir. Et ensuite j'ai porté le paquet à la poste[1]. »

Mais, comment Derues pouvait-il correspondre avec sa femme? Quel commissionnaire inconnu se chargea du paquet? « Il avait l'air d'un officier, disait Mme Derues. » Quel était aussi cet homme vêtu de bleu, à tournure militaire, qui d'après Derues venait chaque jour le voir au For l'Evêque? On ne le sut jamais. On ne chercha même pas à le savoir. Peut-être n'aurait-il pas fallu chercher bien loin. Derues ne mentait probablement pas, en accusant les gens de la pistole.

Néanmoins, on prit depuis lors des précautions pour garder l'accusé à vue, et un soldat de la compagnie de robe courte veillait dans sa cellule[2]. Cela ne l'empêchait pas d'ailleurs de recevoir encore des visites de curieux. Un greffier des défauts, nommé Charvin, ami de M. de Lamotte, et qui parfois était venu au Buisson-Souef, avait grande envie de voir le prisonnier. Il demanda l'autorisation à M. Dupont, lieutenant particulier. Elle lui fut accordée. Mais le magistrat plein de tact, recommanda au visiteur, afin de ne pas froisser Derues, de lui dire qu'il était envoyé par le lieutenant criminel pour savoir s'il ne désirait rien. Délicate attention !

— « Je voudrais bien un biscuit, dit Derues. »

Charvin rapporte la réponse : « Un biscuit ! » s'écrie le magistrat, un biscuit ne lui convient nullement. Qu'on lui donne un bouillon gras ! »

1. Archives nationales, X^{2b}. 1364.
2. Journal de Hardy.

Digitized by Google

On apporte le bouillon à Derues. « Vous remercierez bien ces Messieurs de ma part. Mais je n'aurais jamais osé demander un bouillon un vendredi. Nous sommes jour maigre[1] ! ».

L'enquête était presque terminée. Les médecins experts qui avaient fait l'autopsie du cadavre de Versailles — toujours MM. de Leurye et Sallin — avaient encore déclaré formellement que la mort était due au poison.

Me Pourra venait d'arriver à Paris le 25 avril avec sa femme, et immédiatement, devant le commissaire Mutel, il dépose la minute de la procuration qu'il a apportée avec lui. Le commissaire croit remarquer que la signature a une surcharge, que sous l'F de Saint-Faust on aperçoit un D. Derues, signant l'acte, aurait eu une hésitation, et, machinalement commencé à écrire son propre nom.

— « Ce n'est pas moi, dit Derues, qui suis allé chez le notaire, mais bien cette femme dont je vous ai parlé, lorsque j'errais à Lyon, la tête perdue, pour aller à Genève. C'est elle qui m'a donné l'idée de cette fausse procuration.

— Pourquoi donc perdre la tête si vous étiez innocent ?

— Je ne me trouvais pas innocent d'avoir caché la mort de Mme de Lamotte.

— Vous ne vous êtes pas déguisé ?

— Je ne suis même pas allé chez le notaire ! Ce n'est pas moi, je le répète, qui ai signé, et je ne vois pas cette rature que vous voulez me montrer dans la signature. »

On confronte Derues avec le notaire. Celui-ci ne peut le reconnaître.

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

« Il est cependant de même taille que la femme qui est venue chez moi, et il a un nez à peu près pareil. Mais vraiment, non, je ne puis rien affirmer. »

Après Pourra, Drouhin, Roberge, les écrivains publics sont entendus. Un dernier interrogatoire encore à faire subir à Derues et à sa femme, le 28 avril, et l'instruction sera close, l'affaire en état. Il apprend peu de chose, cet interrogatoire. Il porte surtout sur l'acte de vente.

« L'acte est daté du 12 février. Mme de Lamotte, alors, était morte. C'est donc un faux?

— Non. Il a été fait le 28 janvier. Mme de Lamotte, alors, était vivante. On n'a mis la date qu'après.

— Mais c'est impossible, puisque l'écrivain ne vous a remis les actes copiés que le 10 février! »

Derues se contente de répondre : « Tout cela est faux! Le brouillon a été fait en janvier. »

Or, la déposition de Drouhin était formelle.

La femme aussi nie le faux énergiquement. « Ce n'est pas moi qui ai imité la signature de Mme de Lamotte. Je ne sais pas quand cet acte fut signé; je crois cependant que c'est fin janvier. Mon mari m'a dit qu'il avait été signé chez nous, et il me l'a montré, je crois, avant la mort de Mme de Lamotte. Moi, je n'ai jamais fait de faux! »

Les magistrats déclarèrent l'enquête close. Elle l'était sans l'être. L'instruction avait été assez bien menée. Elle n'était, d'ailleurs, pas difficile à conduire depuis qu'on avait retrouvé les deux cadavres. Derues n'avait point avoué, mais sa culpabilité n'en était pas moins certaine. Cependant, cette information était trop hâtive et bien incomplète encore. La rapidité est une qualité pour un magistrat instructeur, mais il doit en avoir d'autres. Une procédure ne doit pas contenir

Digitized by Google

de lacunes. Il ne suffit pas de prouver la culpabilité de l'accusé, même d'obtenir son aveu, il faut établir comment il a été amené à commettre son forfait et découvrir aussi tous les détails du crime. Le passé de Derues ne semble pas avoir intéressé les magistrats. L'accusé avait eu des dettes, cela leur avait suffi. Que de choses curieuses cependant en ce passé! Les magistrats ont ignoré qu'avant le Buisson-Souef, Derues avait acheté une propriété à Rueil, qu'il n'avait point payée. C'était un antécédent intéressant, et ils ne l'ont pas découvert. Le bruit courait dans le public que Derues avait assassiné ce Despeigne-Duplessis dont la succession lui servit à faire tant de dupes. Une instruction avait autrefois été ouverte au baillage de Clermont. Il pouvait être utile de rouvrir ce dossier. Les magistrats ne l'étudient — chose étrange — qu'après l'exécution de Derues. Il y a bien d'autres lacunes encore : qui avait réellement signé la procuration de Lyon, Derues ou cette femme mystérieuse? Derues très certainement. Mais pourquoi ne pas essayer de convaincre une fois de plus l'accusé de mensonge? Pourquoi ne pas nommer un expert en écritures pour étudier cette signature? C'était fort simple. On y songera, mais seulement encore après l'exécution du criminel. Etrange procédé, en vérité, qui consiste à continuer une enquête lorsque l'accusé a disparu, moyen commode pour la justice de se donner un satisfecit après coup. Mais la justice de l'ancien régime préférait être sommaire plutôt que boiteuse. Elle voulait agir vite. En cette affaire, il y avait un danger à retarder l'arrêt : les accusés étaient deux, Derues et sa femme. La culpabilité de Derues était certaine; celle de sa femme l'était beaucoup moins. Il n'y avait guère que des présomptions. Les magistrats n'osèrent pas dire

Digitized by Google

que ces présomptions constituaient des preuves. Pour Mme Desrues, un supplément d'enquête s'imposait. Son procès n'était pas en état. Cela allait retarder le procès de Derues; or, le Châtelet ne voulait d'atermoiement à aucun prix, l'opinion publique réclamait un châtiment immédiat. On allait donc statuer sur Derues seul, disjoindre les deux affaires. Et cependant elles étaient semblables.

En attendant, on allait toujours donner une satisfaction à la foule en jugeant l'assassin de la rue de la Mortellerie, l'épicier de la rue Beaubourg. Le public impatient voulait voir le supplice de ce monstre qui, disait-on, espérait encore ne pas être condamné et croyait être gracié. On était indigné d'une telle attitude. Le public avait soif du dénouement du drame [1].

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

XVII

LES MÉDECINS-LÉGISTES

Comment Derues avait-il tué ? Il persistait à nier le crime, mais les experts médecins et chirurgiens qui avaient fait les deux autopsies concluaient formellement à l'empoisonnement.

« Les chirurgiens certifient le poison », écrit Hardy dans son Journal, le 19 avril. Les experts avaient, en effet, été très affirmatifs. « Nous jugeons que ladite dame, disent les docteurs de Leurye et Sallin, dans le procès-verbal d'autopsie du cadavre de Mme de Lamotte, est périe par suite d'un breuvage quelconque dans lequel est entrée une drogue capable de détruire le principe de la vie par ses effets funestes. » La mort du jeune de Lamotte, selon eux, avait été causée par « un poison âcre et corrosif, pris en breuvage ».

La conclusion est donc bien nette, mais elle nous satisferait peu aujourd'hui. Où est la preuve matérielle, absolue, de l'empoisonnement? Où est le poison et quel est-il ? Les autopsies avaient été faites avec soin, mais elles ne révèlent pas la nature de ce poison. La

Digitized by Google

langue scientifique du XVIIIe siècle est encore imprécise ; les experts se contentent d'à peu près. Ils examinent l'état des organes, constatent des lésions, mais les décrivent mal. Des adjectifs vagues leur suffisent : un estomac est *phlogosé* ou enflammé, les liquides qu'il contient sont *âcres*. Ce sont là les termes ordinaires des rapports médicaux du XVIIIe siècle. Ignorant la chimie, les analyses, la recherche, — difficile, d'ailleurs, — de poisons mal connus, les médecins se contentent de décrire le cadavre, son aspect extérieur et intérieur, l'aspect des viscères, leur forme, leur couleur (la couleur leur semble toujours d'une grande importance), et celle des liquides contenus dans le cadavre. Sont-ce des restes d'aliments, des produits de la décomposition ou le poison ? Ils semblent ne pas s'en inquiéter.

Nicolas-Pierre de Leurye, maître chirurgien, et Sallin, « conseillers médecins chirurgiens ordinaires du Roy en son Châtelet de Paris », qui avaient été commis pour constater les causes de la mort de Mme de Lamotte, avaient trouvé un cadavre putréfié. Le décès était déjà ancien, et l'humidité même de la cave avait dû avancer la décomposition. Le corps n'avait aucune fracture, mais portait des traces d'ecchymoses à la poitrine et avait une plaie le long du grand pectoral, côté gauche. A cause de la putréfaction, disent-ils, ils ne peuvent affirmer que ce soient là des traces de coups. Le cadavre ouvert, ils trouvent « les viscères du bas-ventre dans un état d'inflammation considérable et particulièrement l'estomac, enflammé sur les parois ». Il contenait en outre un peu de matières « formant bouillie de couleur brune ». Ils le vident, le nettoient, et trouvent les vaisseaux « gorgés de sang vers le *pilord* (*sic*) et un point d'in-

Digitized by Google

flammation de la largeur de quatre pouces » qu'ils déclarent considérable.

L'autopsie du jeune de Lamotte est un peu plus détaillée, mais encore bien vague, bien imprécise. L'épiderme de la face est putréfié, les viscères, au contraire, sont assez frais. L'estomac, dont la grande courbure occupe toute la région épigastrique, est distendu; le pylore, l'intestin et le duodénum sont très enflammés. Le gros intestin a l'aspect naturel; la rate, gorgée de sang, a le double de son volume normal. Le foie est très volumineux et rempli de sang. L'œsophage est « enflammé à la face interne » et, sur la membrane de l'intestin, les experts remarquent une « matière cautérisante brun rougeâtre ». « Le cœur est flétri et vide de sang. » Dans l'estomac, ils trouvent environ une cuillerée d'une matière brun rougeâtre, de la consistance d'une bouillie claire. La membrane de l'estomac est « veloutée et noire, se soulève avec le doigt ». La « membrane nerveuse paraît saine par sa blancheur ». Le mésentère, les reins, la capsule de Glisson sont normaux. Les intestins sont enduits de cette même matière « cautérisante brun rougeâtre », mais elle est plus gluante, et la membrane de l'intestin est « moins dissoute que celle de l'estomac ». Le gros intestin contient en outre des matières fécales et glaireuses. Et les experts concluent encore « à un poison âcre et corrosif pris en breuvage ».

Quel est l'aspect de ces inflammations, comme disent les experts? Où est la part de la putréfaction et celle du poison? Les experts ne se posent pas, semble-t-il, la question. Et cependant, cela a une importance capitale en matière d'empoisonnement. L'estomac des deux cadavres contient « une bouillie brune ». Est-ce

Digitized by Google

du poison ou sont-ce là des aliments digérés? Ils ne s'en inquiètent pas. Ils constatent. La matière leur paraît *cautérisante*, *gluante*, et c'est tout. Or, ce sont peut-être des aliments décomposés.

Qu'est-ce, d'ailleurs, qu'une matière *cautérisante*? Ils ne spécifient point. Et cependant, ici encore, comme dans leur rapport sur l'autopsie de Mme de Lamotte, ils concluent hardiment à l'empoisonnement. Ce poison est « une drogue qui a des effets funestes et a détruit le principe de la vie ».

Et cela leur suffit. Ils ne recherchent pas le poison. Le docteur Sallin, devant ses confrères de la Faculté de médecine, un an après, dira bien qu'il croit à l'empoisonnement par le sublimé. Mais c'est ici; c'est dans le rapport qu'il fallait le dire. Les magistrats du Châtelet, avant tous autres, avaient besoin d'être renseignés. Or, le chirurgien ne semble pas se soucier des magistrats. Il se contente d'affirmer. La robe du professeur ne fraie pas avec celle du conseiller. Nous serions plus exigeants aujourd'hui, et de tels rapports seraient violemment attaqués par la défense. Un élément important de l'accusation fait ici défaut. Le poison n'a pas été trouvé. Ce poison n'a même pas été recherché ! Et cependant, dans d'autres cas d'empoisonnement, malgré la chimie rudimentaire du XVIIIe siècle, on avait essayé souvent de déterminer la nature du toxique, tout au moins d'affirmer sa présence en procédant à des expériences sur des animaux. En 1750, à Laon, on avait retrouvé de l'arsenic dont on connaissait alors l'odeur alliacée, dans le corps d'une dame Médard, empoisonnée par son mari[1].

1. Ch. Desmaze. *Histoire de la médecine légale*.

Digitized by Google

Ces rapports d'experts, qu'aujourd'hui nous trouvons sommaires, paraissaient déjà insuffisants au XVIIIe siècle. On se préoccupait dans les affaires d'empoisonnement de rechercher la nature du poison, et d'acquérir ainsi la preuve du crime. Magistrats, avocats, médecins, tous prêchaient la prudence aux experts, leur demandant de ne rien affirmer sans preuves et d'employer des termes précis dans leurs rapports.

L'auteur du recueil des *Causes Célèbres*, l'avocat des Essarts, dit à propos d'un empoisonnement commis en 1784 par l'arsenic : « Le délit a été constaté de la manière la plus authentique et les preuves les plus évidentes se réunissaient contre le coupable. Il faut en effet le concours de ces deux espèces de preuves pour opérer la condamnation en matière d'empoisonnement. Il faut surtout que le délit soit constaté, parce que c'est ce fait qui doit servir de base aux accusations de ce crime. Les premiers juges ne peuvent donc, au risque de s'égarer, négliger cette importante formalité. »

Les médecins eux-mêmes se préoccupaient des dangers des expertises médico-légales faites à la légère. Un praticien qui garda l'anonyme fit paraître vers la fin du XVIIIe siècle — des Essarts en parle — une brochure où il examinait la question suivante : « Quels sont dans les malades et les cadavres les signes certains d'après lesquels un médecin puisse décider qu'un homme a été empoisonné par un corrosif, lorsqu'il lui faut éclairer les juges sur ce délit ? »

« La jurisprudence et la médecine, dit l'auteur, ont le plus grand besoin de la solution de cet important problème. Ces recherches ont pour but d'empêcher les juges de commettre une injustice, de résoudre

Digitized by Google

en peu de mots les parties de la question proposée, de procurer une base solide aux rapports et aux jugements afin d'exciter les savants à des recherches plus étendues sur le même sujet. » Cette curieuse brochure pourrait s'intituler *Conseils aux médecins légistes.*

Rien n'est plus difficile, dit ce médecin inconnu, que l'examen même extérieur d'un cadavre. Quelles précautions ne doit on pas prendre dans le cas d'empoisonnement ! « Les substances vénéneuses sont telles que leurs propriétés relatives à leur impression sur les organes intérieurs sont à peine connues, et qu'il est par conséquent très difficile de déterminer les changements opérés par ces substances pendant la vie et le résultat de ces changements après la mort. Voilà cependant ce que les juges demandent aux médecins qu'ils consultent sur un empoisonnement ; voilà les questions auxquelles quelques-uns sont malheureusement disposés pour ne pas hésiter de répondre même lorsqu'ils vont affirmer ! » Et l'auteur recommande la plus grande circonspection aux experts : certaines maladies altèrent les organes de la même façon que les poisons « corrosifs ». Il faut se garder d'affirmer. Le « médecin juste et froid » ne doit pas tout d'abord soupçonner le poison et diriger son expertise en ce sens. Il doit, au contraire, ne s'arrêter à l'hypothèse du crime que lorsque les faits ont détruit toutes les objections. Un médecin légiste qui agirait différemment, conclut l'auteur de cette brochure « serait plus criminel que l'empoisonneur lui-même ».

Que d'experts modernes feraient bien de méditer les sages conseils de cet obscur médecin du XVIII[e] siècle !

Les avocats aussi s'élevaient avec violence contre ces expertises tendancieuses, affirmant sans preuves.

Digitized by Google

En 1787, un avocat, Me Janole[1], défendant à Béziers une demoiselle Coustou, qui vendait des drogues pour guérir les malades, et était accusée d'avoir donné à l'un d'eux un « breuvage mortel », discutait avec âpreté le rapport des médecins légistes de Béziers, lesquels déclaraient avoir trouvé dans l'estomac de la victime « un verre d'une liqueur brunâtre, sentant la fleur d'orange, avec un ver mort depuis longtemps, et dans l'intestin une *tendance* à la gangrène qu'on devait regarder comme la cause prochaine de la mort ».

Et l'avocat, non sans raison et sans esprit, s'élevait contre les termes de ce rapport. Qu'est-ce qui indiquait que le ver fût mort depuis longtemps? La liqueur parfumée n'avait pas été analysée; et Me Janole protestait avec énergie contre le mot équivoque de *tendance* à la gangrène. « Quand les médecins et les chirurgiens, disait-il, sont chargés de concourir à la découverte d'un crime, pénétrés de l'importante et délicate fonction que la loi leur confie, impassibles comme elle, leurs sentiments, leurs recherches et jusqu'à leurs expressions, tout doit être pesé au poids d'une exacte et sévère justice. Il faut que les observations qui constatent le corps du délit soient claires, précises et d'une évidence absolue. De leurs procès-verbaux, doivent être bannis les incertitudes qui n'établissent rien, les indices, et les doutes capables de troubler l'âme du magistrat. » Il faut, ajoutait-il, ne pas confondre la maladie et le poison. Il faut connaître les symptômes qui ont précédé la mort, « caractériser en un mot l'espèce de poison ».

Et l'avocat, comme le feraient ceux d'aujourd'hui, combattait les experts par d'autres experts. Aux méde-

1. Des Essarts. Causes célèbres, 1787.

Digitized by Google

cins de Beziers, il opposait un médecin de Paris, le célèbre Louis, qui avait critiqué le rapport de ses confrères de province et les avait blâmés de ne pas avoir procédé à des expériences sur des animaux, à l'aide des matières vomies, afin de voir s'ils éprouveraient les mêmes symptômes que le malade. La maladie, disait Louis, produit souvent les mêmes effets que le poison, à cause « de la corruption, la malignité des humeurs, l'acrimonie corrosive et la dépravation de la bile. Une mort subite avec toute l'apparence de l'opération du poison n'est pas une preuve certaine d'empoisonnement, la malignité morbifique pouvant causer subitement une gangrène intérieure ».

Le médecin ajoute qu'il ne faut pas confondre « les venins *engendrés* dans les corps avec les poisons *avalés* ». Ce sont les symptômes des malaises qui seuls peuvent différencier la maladie du poison[1]. Et Louis blâme sévèrement ces experts de province qui n'ont pas fait d'expériences sur les animaux. Louis savait en effet combien se décomposent parfois rapidement les cadavres au cas de mort subite [2].

Ainsi au XVIIIe siècle, on recommande aux médecins experts la prudence la plus méticuleuse, et, en cas d'empoisonnement possible, on leur prescrit de rechercher avant tout le poison.

Ce poison n'a pas été trouvé dans les cadavres de Mme de Lamotte et de son fils. On n'a pas même fait

1. Le Dr Louis, parlant des *venins engendrés dans les corps*, semble — chose curieuse — avoir entrevu la théorie des ptomaïnes.

2. La demoiselle Coustou fut déchargée de l'accusation; mais il lui fut fait défense de continuer la vente de ses remèdes, jusqu'à ce qu'elle obtînt l'autorisation de la Société royale de Médecine. Ses drogues, du reste, avaient accompli nombre de guérisons miraculeuses (des Essarts).

Digitized by Google

d'expériences sur les animaux, on n'a pas essayé d'analyse chimique.

Etait-on trop pressé de terminer l'instruction ou bien trouvait-on qu'il y avait déjà assez de charges contre Derues, assez de preuves du crime ? Certes, après la découverte du second cadavre, il n'y avait plus de doutes ; mais avant qu'on l'eût trouvé à Versailles, on n'avait qu'une seule des deux victimes et le système de Derues, quelque invraisemblable qu'il fût, à la rigueur était soutenable. La preuve de l'empoisonnement de Mme de Lamotte, à ce moment tout au moins, n'était pas faite. Et si elle le fut plus tard, elle le fut par la procédure, par l'instruction ; elle résulta de l'enquête judiciaire, mais non des conclusions scientifiques des médecins légistes. Le poison manqua toujours. Les chirurgiens mêmes ne semblent pas s'être souciés des symptômes de la maladie qui avaient accompagné le décès.

Mais au XVIIIe siècle l'analyse chimique avait encore beaucoup de progrès à faire. Aujourd'hui même il est parfois difficile de retrouver certains poisons sur les cadavres. En 1840, on condamnait Mme Lafarge pour avoir empoisonné son mari avec de l'arsenic, et quelques années après, on acquittait Mme Lacoste, accusée du même crime, les médecins devenus plus prudents n'osant pas déclarer cette fois, qu'on avait trouvé de l'arsenic dans le cadavre autopsié. Et des hommes de science affirment aujourd'hui d'une façon catégorique que l'arsenic se trouve à l'état normal dans le corps humain. La science est flottante, et l'expertise plus variable encore.

Longtemps après l'exécution de Derues, on perquisitionna au château du Buisson-Souef — c'était un peu tard pour chercher le poison — et l'on trouva des

Digitized by Google

petites boîtes contenant une poudre blanche et des dragées. La poudre et les dragées furent analysées ; elles étaient inoffensives. C'étaient de la résine et de la sandaraque. Jetées sur le feu, elles ne produisaient pas d'odeur alliacée (on songeait donc à l'arsenic). On avait goûté aux dragées et personne n'en fut incommodé.

Dans la perquisition opérée chez Derues à Paris, on n'avait pas davantage trouvé de toxiques.

L'empoisonnement cependant ne peut être discuté un seul instant. Les symptômes éprouvés par Mme de Lamotte et son fils sont identiques. Tous deux, plusieurs jours avant leur mort, sont incommodés ; ils souffrent de l'estomac, se plaignent. Mme de Lamotte avait eu des vomissements; Derues est forcé lui-même de le reconnaître. Le 30 janvier il lui administre un remède confectionné par lui et le 31 elle est morte. Le jeune de Lamotte a eu les mêmes symptômes. Avant de partir pour Versailles il a bu du chocolat et a été pris de vomissements. A Versailles, Derues le soigne lui-même au moyen de remèdes qu'il prépare, l'état s'aggrave et il l'enfant meurt trois jours après. Bien que fort incomplets, les procès-verbaux d'autopsie nous montrent cependant de grands désordres dans l'estomac et l'intestin des victimes, une inflammation bizarre et suspecte, qui ne laisse aucun doute aux experts.

L'empoisonnement est manifeste, et le poison a été administré en plusieurs fois, à doses répétées, suivant le précepte de la Brinvilliers. « Elle nous a remarqué, dit le procès-verbal de la question subie par la marquise de Brinvilliers, qu'il ne fallait pas donner trop de poison à la fois, afin qu'on ne s'aperçût pas que cela fît trop d'effet, et que cela fût trop précipité. »

L'affaire Derues avait cependant vivement intéressé

Digitized by Google

les médecins et chirurgiens qui avaient fait l'autopsie des cadavres.

Le docteur Sallin était trop réellement homme de science pour ne pas s'apercevoir que son rapport adressé au Châtelet était fort insuffisant. Il concluait nettement à l'empoisonnement, mais sans dire les raisons. Ces raisons il les gardait pour lui ou pour ses confrères.

Aussi le chirurgien trouva-t-il nécessaire de rédiger un Mémoire sur l'empoisonnement du jeune de Lamotte. Ce Mémoire fut lu à la Faculté de médecine, le jeudi 5 novembre 1778 à quatre heures et demie. La Faculté siégeait alors dans les Écoles extérieures de la Sorbonne, et c'était, ce jour-là, sa première séance publique. M. Malouin, membre de la Faculté, venait en effet de lui faire un legs à la condition que chaque année, elle tiendrait une séance publique pour « y faire l'exposé de ses travaux relatifs au progrès de l'art et l'éloge de ses membres décédés[1] ». C'était donc la séance d'inauguration. Elle s'ouvrit par un discours de M. Des Essartz, doyen de la Faculté; M. Le Preux prononça l'éloge de Bernard de Jussieu, et à la fin de la réunion, M. Sallin, docteur régent et professeur désigné des Écoles, donna lecture d'un mémoire intitulé : *Réflexion sur les phénomènes qu'a présentés le cadavre du sieur de La Motte fils, empoisonné par Desrues, sur le procès-verbal qui en a été dressé, et sur les effets de quelques poisons.*

L'affaire Derues inaugurait ainsi les séances publiques. M. de Leurye, qui venait de perdre sa femme[2], ne collabora pas à cette étude.

1. *Journal de Paris*, 4 et 12 novembre 1778.
2. Décédée rue Mauconseil, le 26 septembre 1778.

Digitized by Google

Le rapport de M. Sallin, fait pour les conseillers au Châtelet, était d'ailleurs sommaire. Sans doute le chirurgien devait trouver inutile de faire de la science pour des magistrats. Devant ses collègues, au contraire, il s'étend longuement sur l'autopsie qu'il a pratiquée. Il eût été intéressant de le voir comparer les deux autopsies, celle de la mère et du fils, mais dans son Mémoire[1], il ne parle que de la mort du jeune de Lamotte.

Le Dr Sallin décrit tout d'abord son autopsie : le cadavre avait gardé « l'élasticité et la blancheur de sa peau ». L'épiderme était dans le *premier état de momification.* Le ventre, une fois ouvert, laissait sortir une odeur de cadavre frais. Les viscères avaient l'aspect qu'ils ont quarante-huit heures après la mort. Et ce cadavre avait été inhumé pendant soixante-sept jours ! « Cette conservation, dit le chirurgien, n'avait rien d'extraordinaire. Le temps avait été sec et beau, le cimetière était entouré de forêts, abrité du vent; le sol était sablonneux et le sable conserve les cadavres. »

Le corps avait des lésions que le médecin décrit dans son rapport, l'estomac surtout. Aussitôt, l'expert se demande d'où proviennent ces lésions et quel fut l'organe frappé tout d'abord, le *foyer* de la maladie.

Il examine le cœur. « De ce qu'il était flasque et ridé et vide de sang, il ne pouvait pas être le foyer que je cherchais, car ce désordre n'est et ne peut être que symptomatique. »

Était-ce le foie? Dans l'*hépatitis*, la *choletitis* (calculs) il est souvent gangrené, mais alors il y a des inflammations, des suppurations, des adhérences, et

1. Bibliothèque de la Faculté de médecine. *Séances de la Faculté* (n° 7322).

Digitized by Google

l'organe est altéré. Dans une curieuse maladie épidémique, que le Dr Sallin avait observée en 1771 et qu'il nomme *fièvre arthritique gangreneuse*, qu'on appelait en Angleterre *pestis spiritualis*, « l'humeur morbifique se portait sur le foie » qui se gangrenait, mais sans inflammation, ni adhérences, et l'organe n'avait pas « de délabrement symptomatique ». Ici le foie avait doublé de volume sans lésions. La maladie de foie, disait l'expert, n'était donc pas la cause de la mort.

Le médecin examine ensuite l'estomac, et dans son Mémoire, il fait un cours sur l'anatomie de cet organe : « La membrane veloutée, dit-il, formée par les nerfs stomachiques supérieur et inférieur, qui en font un prolongement de la huitième paire, met en dépendance le cœur et l'estomac, dépendance connue depuis Hippocrate. La membrane veloutée a une correspondance avec le ganglion semi-lunaire droit. » Et le Dr Sallin cite à l'appui de son dire Cælius Aurelianus, et il conclut qu'il y a une liaison nerveuse entre l'estomac et les désordres observés, et que la gangrène du cadavre peut être l'effet d'une affection des nerfs.

Or, les lésions observées, dit-il, ne peuvent être l'effet d'une maladie : la *stomachitis*, la *cardialgie*, la *fièvre syncopale des Arabes* ne produisent jamais de tels désordres. Elles affectent l'estomac tout entier ; or ici des parties seulement de l'organe ont été atteintes et détruites.

Il oublie le cancer.

Mais la liqueur brun-rougeâtre trouvée dans l'estomac est pour lui aussi une indication. C'est, dit-il, du sang dissous dans du suc gastrique, et on trouve cette liqueur dans les estomacs « enflammés par la maladie ou le poison ». Il est très net, le chirurgien : « La na-

Digitized by Google

ture ne peut jamais occasionner par aucun de ses écarts l'espèce de destruction observée dans la membrane. » Il a fallu une substance « étrangère et corrosive. La nature en nous conduisant par l'anatomie raisonnée, par les rapports nerveux, au foyer que nous cherchons, nous a montré les traces indubitables du poison, comme si ce foyer eût reçu ici du sceau de la justice de Dieu l'empreinte ineffaçable du crime ».

L'estomac avait été l'organe atteint. Le poison seul avait pu produire ces lésions.

Mais aujourd'hui, nous nous demanderons quel pouvait bien avoir été le poison employé par Derues. La liste des poisons connus au XVIIIe siècle est assez courte. On pouvait, du reste, comme à présent, les diviser en deux grandes catégories : les poisons végétaux et les poisons minéraux. Les poisons végétaux ont été connus de la plus haute antiquité : Locuste s'en servait, et ils étaient surtout en usage en Orient. Ce sont les plus dangereux de tous, parce qu'ils laissent peu de traces. Et aujourd'hui encore ce sont eux, morphine, atropine, aconit, digitale, et d'autres encore, qui font hésiter le médecin légiste. Dangereux pour la victime, précieux pour le criminel, les poisons extraits des plantes sont cependant assez difficiles à se procurer ou à préparer. Il n'y avait guère au XVIIIe siècle de connus que la noix mutelle (stramonium), la jusquiame, la ciguë, l'opium que soupçonnait le commissaire Mutel dans l'affaire Derues et l'aconit. La Brinvilliers parle en effet devant ses juges d'un poison végétal que Glazer allait chercher pour Fouquet en Italie, une herbe à petites feuilles, ressemblant à celles du séné, mais plus longues ; il semble qu'il s'agisse là de l'aconit. Mais les poisons fameux des XVIIe et XVIIIe siècles, la *poudre de sucession*

Digitized by Google

et l'eau « claire et rousse » de la célèbre marquise étaient des poisons minéraux. Elle a dit elle-même que le poison de Sainte-Croix était de l'arsenic. Chez Sainte-Croix, l'empoisonneur, on avait trouvé du sublimé corrosif, du vitriol romain, de l'opium et de l'antimoine. La célèbre *aqua Toffana* d'autrefois était de l'acide arsénieux dissous dans de l'eau de cymbalaire additionnée de cantharides; l'*acquetta di Peruzia*, de l'acide arsénieux mélangé avec un extrait de porc putréfié.

La chimie n'avait pas au XVIIIe siècle fait beaucoup de progrès, et le temps n'était pas loin encore où parlant du poison, on disait : « Dans l'eau, sa pesanteur le jette au fond; elle reste supérieure, il obéit, il se précipite et prend le dessous. L'épreuve du feu n'est pas moins sûre : il évapore, il dissipe et il consume ce qu'il y a d'innocent et de pur, et il ne laisse qu'une matière âcre et piquante, qui seule résiste à son impression. Les effets sur les animaux sont encore plus sensibles : il porte sa malignité dans toutes les parties où il se distribue; il vicie tout ce qu'il touche, il brise, il rôtit d'un feu étranger et violent toutes les entrailles. » Tel était l'état de la science au XVIIe siècle. Le célèbre poison de la Brinvilliers avait dérouté un instant et inspiré la terreur. Il ne suivait aucune des règles connues : « Il nageait sur l'eau et se sauvait de l'expérience du feu où il ne laissait qu'une matière douce et innocente. Il se cachait et se dérobait avec tant d'art qu'on ne pouvait le reconnaître. » Mais c'était très probablement de l'acide arsénieux. Guy Simon l'avait analysé sans pouvoir le définir, il s'en servit pour empoisonner des animaux et trouva leurs cadavres intacts. « Ce poison, disait-il, avait passé par toutes

Digitized by Google

les épreuves, surmonté l'art et la capacité des médecins, s'était joué de toutes leurs expériences. Il nageait sur l'eau et faisait obéir ses éléments; toutes ses parties étaient saines et vivantes selon le langage de la médecine. »

Les poisons minéraux sont d'ailleurs plus faciles à se procurer, et on n'avait pas pu en interdire complètement la vente. Après le moment d'épouvante qui bouleversa Paris au moment des procès de la Brinvilliers et de la Chambre Ardente, Louis XIV avait, en 1682, rendu une ordonnance pour réprimer le crime d'empoisonnement. Ceux qui ont « composé ou distribué du poison pour empoisonner » sont punis de mort « parce que les crimes qui se commettent par le poison sont non seulement les plus détestables et les plus dangereux de tous, mais encore les plus difficiles à découvrir ». Il est dès lors défendu aux médecins, chirurgiens et apothicaires de détenir des poisons qui ne servent pas à composer des médicaments. Néanmoins l'ordonnance est bien forcée de permettre le commerce de certaines substances vénéneuses.

« A l'égard de l'arsenic, du réalgar, de l'orpiment et du sublimé, quoiqu'ils soient poisons dangereux de toute leur substance, comme ils entrent et sont employés en plusieurs compositions nécessaires, nous voulons, afin d'empêcher à l'avenir la trop grande facilité qu'il y a eue jusqu'ici d'en abuser, qu'il ne soit permis qu'aux marchands qui demeurent dans les villes d'en vendre et d'en livrer eux-mêmes seulement aux médecins, apothicaires, chirurgiens, orfèvres, teinturiers, maréchaux et autres personnes publiques, qui par leur profession sont obligées d'en employer. » Mais il leur était en outre défendu d'en

Digitized by Google

distribuer ou d'en vendre. Les lois actuelles sur la vente des substances vénéneuses sont encore inspirées de cette ordonnance de Louis XIV.

Ce texte de 1682 énumère les poisons minéraux connus et dans le commerce. Mais il y en avait d'autres. L'ordonnance montre avec quelle facilité, en somme, on pouvait se procurer du poison, et la liste est suffisamment longue des personnes qui peuvent en avoir en leur possession.

Derues avait été épicier; ce fut certainement pour lui une facilité de plus pour se procurer du poison. D'ailleurs, l'empoisonnement était moins fréquent au XVIIIe siècle qu'au siècle précédent, et la surveillance s'était relâchée. Autrefois, comme aujourd'hui, l'arsenic et le sublimé, malgré la loi, étaient d'un achat facile. L'arsenic a été employé de tout temps. M. Berthelot nous apprend que les Romains connaissaient les sulfures d'arsenic et savaient isoler l'acide arsénieux. C'est avec de l'arsenic que Charles le Mauvais, en 1384, voulut empoisonner le roi, avec « cet arsenic sublimat qu'on trouve partout ès hôtels des apothicaires [1] ». D'après la statistique publiée par M. le professeur Brouardel, de 1835 à 1885, sur 1.759 empoisonnements, l'arsenic compte 836 victimes. C'est le poison le plus répandu.

Le Dr Sallin, qui dans son rapport n'avait pas conclu à la nature du poison employé, est plus complet devant ses confrères de la Faculté. Le poison préoccupait aussi l'homme de science.

L'hypothèse de l'arsenic tout d'abord le séduit. C'est, dit-il, dans son *Mémoire*, le « plus puissant et le plus connu des poisons. On se le procure facilement malgré

1. Brouardel.

Digitized by Google

toutes les défenses des magistrats ». Le Dr Sallin pense aussi aux sels de plomb, de cuivre, aux *ranunculi*, à la mandragore, à l'opium, à la belladone et à la ciguë. Mais il ne lui semble pas que ces toxiques puissent produire les lésions observées.

Il ne croit pas non plus que l'arsenic ait pu causer les désordres relatés dans son procès-verbal d'autopsie. L'arsenic, dit-il, « à haute dose, gangrène, cautérise et perfore l'estomac ». Ici pas de perforation. Il amène en outre une éruption à la peau, ici pas d'éruption. « Il produit son action sur toute la muqueuse de l'estomac et de l'œsophage. » Ici quelques points seuls ont été atteints.

Il fait erreur : la perforation de l'estomac n'est pas fatale. Mais dans son rapport, le Dr Sallin parlait d'une *matière cautérisante* trouvée dans l'estomac. Et ici, il déclare que l'arsenic ne peut être le poison, car il *cautérise*. Le docteur n'est plus logique avec lui-même. Qu'est-ce qu'une matière « cautérisante » qui ne cautériserait pas ?

Le Dr Sallin songe alors à un autre poison, très facile aussi à se procurer, ce poison qu'on utilisait, d'après Vedel, au XVIIe siècle pour les polypes du nez et les verrues, le poison qu'emploient depuis longtemps, dit-il, les nomades de Sibérie, dissous dans de l'eau de vie de grain, comme anti-vénérien, — le sublimé.

Pour M. Sallin, le sublimé seul peut avoir occasionné de telles lésions : « Il ne perfore point, dit-il, l'estomac, ne l'enflamme point dans la totalité de ses membranes, comme l'arsenic qui porte son action sur la totalité du viscère et tout le long de l'œsophage ».

Ce qui le confirme encore dans cette thèse, c'est l'examen du poumon du jeune de Lamotte qui a des

Digitized by Google

lésions à la base du lobe inférieur droit. Or, le Dr Sallin avait sur le sublimé une opinion toute particulière; il était persuadé qu'il produisait des tubercules dans le poumon. Il avait, en effet, soigné six personnes atteintes de syphilis et qui avaient pris du sublimé, toutes avaient des lésions « tuberculeuses » au poumon droit. Pour le Dr Sallin, le sublimé seul en était la cause.

Mais, comment le sublimé, se demande le médecin, peut-il « détruire et brûler la membrane veloutée de l'estomac sans altérer la nerveuse » ? Il l'explique et fait un cours étrange sur les effets des poisons : « L'arsenic est moins soluble. Il se précipite entre les houppes nerveuses de l'estomac, y adhère, agit vigoureusement et continuellement tant qu'il y a de la vie et de la réaction dans cet organe. Le sublimé est plus soluble et nageant dans un véhicule quelconque, il flotte avec son mésentère, qui augmentant encore par la sécrétion continuelle des glandes et des vaisseaux exhalants, se trouve plus étendu, se réduisant et agissant presque superficiellement, il portera où son véhicule l'entraînera les traces de sa présence ou de ses effets délétères. Aussi avons-nous trouvé sa présence jusque près du cæcum, ce que ne fait pas l'arsenic, mais les substances très solubles, telles que le plomb, le cuivre. »

Et il conclut : « Le sublimé seul a produit ces effets. » Tout cela est un peu molièresque, et il eût été intéressant de savoir si le Dr de Leurye partageait aussi l'opinion de son confrère.

Dans son remarquable livre sur les poisons, M. Arthur Mangin[1] affirme que Derues s'est servi de l'arse-

1. *Les Poisons*. Chez A. Mame, 1869.

Digitized by Google

nic, le poison le plus en usage à cette époque. Cette hypothèse est en effet séduisante. Les symptômes relevés chez M[me] de Lamotte : malaises, vomissements, suivis de mort par l'absorption probable d'une dose massive de toxique, sont en effet caractéristiques de l'empoisonnement par l'arsenic.

Mais ce qui porterait à croire que le D[r] Sallin ne se trompe pas sur la nature du poison, c'est qu'il avait fait, nous dit-il, quelque temps auparavant, l'autopsie d'un cadavre qu'on savait empoisonné par du sublimé. Et le chirurgien trouve que les lésions du jeune de Lamotte sont exactement semblables à celles qu'il a observées dans son autopsie précédente. Cela vaut mieux que toutes ses dissertations sur les poisons. L'expert avait donc, pour formuler son hypothèse, la meilleure des expérimentations. Faute de renseignements plus étendus, nous sommes donc forcés, nous aussi, de partager l'opinion du D[r] Sallin, qui avait déjà observé les effets du sublimé. Et ces détails sur la science des poisons et la médecine légale au XVIII[e] siècle nous ont paru assez intéressants pour que nous nous y soyions arrêté, ou, comme on voudra, attardé.

Digitized by Google

XVIII

LA SENTENCE

Le 28 avril, le jour du dernier interrogatoire de Derues, fut lancé le réquisitoire qui dans un style judiciaire déclamatoire résumait les faits : « Je requiers pour le Roy, ledit Antoine-François Derues de Bury (le réquisitoire mentionnait son faux nom) être déclaré dûment atteint et convaincu d'avoir, sous prétexte d'amitié et de relations d'affaires et intérêts au sujet d'une terre qu'il témoignait être depuis longtemps dans l'intention d'acheter dudit Saint-Faust de La Motte et sur le traité de laquelle il méditait de le tromper, attiré et logé chez lui vers la fin de l'année dernière la dame Saint Faust de La Motte et l'avoir de dessein prémédité empoisonnée soit par un poison lent dans les tisanes et breuvages par lui administrés à la dite dame pour une indigestion sur laquelle il s'est empressé de lui donner ses soins pendant le courant du mois de janvier dernier, soit par un poison plus subtil et plus prompt dans une médecine qu'il a convenu au procès avoir préparée lui-même, la lui avoir

Digitized by Google

fait prendre, le 31 janvier dernier, époque de la mort de la dame. » Le réquisitoire, rappelant ensuite la mort du jeune de Lamotte, reprochait à Derues comme circonstance aggravante de son crime d'avoir « fait périr » ce jeune homme « sous ses yeux avec l'atrocité d'exhorter lui-même le moribond à la mort et de lui dire les prières des agonisants, quoique malgré la dévotion qu'il avait toujours eu la scélératesse d'affecter, il ait négligé de lui faire recevoir d'autre sacrement que celui de l'extrême-onction ». Ne lui avoir donné qu'un seul sacrement à son lit de mort, circonstance aggravante ! Il n'avait, dit le réquisitoire, appelé aucun secours « ni temporel ni spirituel ». Et pour tous ces crimes et les autres faits « multipliés à l'infini, supposition de personnes, noms supposés, faux et suppositions de signatures », on requérait « qu'il fût condamné à faire amende honorable au devant de la principale porte de l'Église de Paris où il serait conduit dans un tombereau ayant l'écriteau devant et derrière portant les mots : *Empoisonneur de dessein prémédité*, à genoux, nu-pieds, nu-tête, en chemise, ayant la corde au col et tenant entre ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que témérairement et comme mal avisé, il avait sous prétexte d'amitié et relations d'affaires assassiné Mme de Lamotte, ce dont il se repentait, en demandait pardon à Dieu, au Roy et à la justice ». Cela fait, il serait mené « dans la place de Grève », pour être rompu vif par l'Exécuteur de la haute justice, sur une roue, la face tournée vers le ciel, et au même instant jeté dans un bûcher ardent qui pour cet effet serait dressé au pied dudit échafaud pour y être son corps réduit en cendres, et ses cendres jetées au vent ». Le

Digitized by Google

procureur demandait en outre la confiscation de ses biens au profit du roi ou de qui il appartiendrait, une amende de 400 livres au cas où la confiscation ne serait pas prononcée au profit du roi, et une amende de mille livres « pour faire prier Dieu pour le repos des âmes de Mme de La Motte et son fils ». Il requérait la question ordinaire et extraordinaire avant l'exécution, et demandait, en ce qui concernait Mme Derues, à ce qu'il fût sursis à son jugement, et requérait aussi qu'on dressât à Versailles un nouvel acte de décès pour le jeune de Lamotte, le premier étant inexact.

Deux jours après, le 30 avril, Derues allait être jugé. Les conseillers au Châtelet qui ce mois-là étaient de la colonne de la Chambre criminelle, Gigault de Crisenoy, Marion, Legras de Saint-Germain, Destouches, Tabary, Chuppin, Ollivier, Phelippes de La Marnière, Bachois, Avril, Bocheron Desportes, n'avaient eu que deux jours pour étudier ce dossier, si encore ils l'avaient étudié. Mais le lieutenant particulier, M. Dupont, présidait la Chambre, en l'absence du lieutenant criminel toujours souffrant, et connaissait l'affaire qu'il avait instruite. Instruction rapide, jugement plus rapide encore. Derues avait été arrêté le 11 mars, le 30 avril il était jugé! Une seule audience de la Chambre criminelle suffit.

Sur l'ordre du Premier Président, Derues ne fut transféré à la Conciergerie qu'au dernier moment pour subir son interrogatoire à la Chambre. Là, devant les magistrats, assis sur la sellette, il nie encore. Il niera jusque sur l'échafaud. Il n'avoue que ce que la justice lui a prouvé. Pourquoi nier?

« Pour rien, pour le plaisir »

Comme Caussade tuait La Tournelle.

Espère-t-il jeter un doute? « Je sais que je dois

Digitized by Google

mourir », a-t-il dit un jour au commissaire Mutel. Il ne peut donc se faire d'illusion. Il répond avec beaucoup d'énergie, de crânerie, devant ses juges. Ce petit homme chétif, nerveux et faible comme une femme a devant le danger un courage extraordinaire. Il est en acier. Il lutte au Châtelet, il luttera encore au Parlement. Il ne veut pas se rendre.

Une fois encore il parle de la fameuse succession : « Je devais par mon acte de 1775 payer le Buisson-Souef 150.000 livres. L'argent m'a manqué, mes recouvrements n'ont pu s'effectuer, la succession ne s'est pas liquidée. J'aurais certes payé si je n'avais eu de grosses pertes d'argent. J'avais en effet beaucoup prêté à M. de Fleury. »

Il soutient jusqu'au bout son honneur d'ancien commerçant : « Je n'avais pas de dettes, et jamais je n'ai été gêné dans mes affaires. »

Mais il avoue des faits qu'il avait niés jusqu'alors : « Ma femme s'appelait Nicolais et non Nicolaï. »

« Et ce nom de Cyrano ?

— Je n'ai jamais prétendu descendre de la famille Cyrano. J'ai pris ce nom, poussé par M. de Lamotte qui voulait m'initier parmi les grands. Je l'ai pris, Messieurs, par ostentation et par orgueil. »

Et Derues se fait humble, timide, essayant ainsi de se faire pardonner son forfait. Il joue supérieurement le repentir.

« C'est par charité que j'ai recueilli chez moi Mme de Lamotte. Ce n'était pas, comme on l'a dit, une femme robuste. Bien au contraire, elle était faible et souffrante, et je ne l'ai point tuée.

— Mais cependant vous avez mis son corps dans une malle ?

— Hélas ! C'est là tout mon crime J'aurais dû dé-

Digitized by Google

clarer sa mort. J'aurais dû aussi de suite reconnaître son cadavre. C'est là le crime caché et le crime découvert!... » Mais Derues se redresse : « Si elle est morte, c'est bien sa faute! Elle n'a pas voulu de médecin. »

— « Et son fils?

— Je ne l'ai pas empoisonné non plus. Je le conduisais à La Flèche lorsqu'il est tombé malade à Versailles après avoir pris du chocolat. J'en avais mangé aussi, et j'ai vomi comme lui. Je ne lui ai pas caché la mort de sa mère, je la lui ai apprise la veille du jour où il est décédé lui-même. »

C'est toujours la même défense, et les réponses de Derues n'apprennent rien aux conseillers. L'accusé est las. On l'interroge sur les faux, sur l'acte de vente.

« J'ai tout dit dans mes interrogatoires depuis le 21 avril. Je m'en rapporte à eux. Les précédénts sont faux; j'avais alors menti pour me sauver. »

Après cet interrogatoire qui fut très court, on questionne Mme Derues. Ses réponses, comme toujours, sont vagues. Elle a le double désir de se sauver et de ne pas nuire à son mari :

« C'est ce Buisson-Souef qui nous a perdus! J'ai toujours dit à mon mari que c'était folie d'acheter des terres... Je ne suis point femme de qualité, mais une bourgeoise. C'est mon mari qui m'a poussée à passer pour une Nicolaï... Mon mari ne peut être un empoisonneur. J'ai bu aussi de la tisane de Mme de Lamotte et j'ai aussi été incommodée. J'ai attribué ce malaise à ma grossesse.

« Je ne sais rien de plus. J'avais confiance en mon mari et je croyais toujours tout ce qu'il me disait. »

La sentence était certaine, Derues devait être condamné. Le Châtelet le déclare coupable, « dûment atteint et convaincu » de deux empoisonnements,

Digitized by Google

assassin, faussaire, parjure et escroc, coupable de six autres crimes que le jugement énumère :

1° D'avoir fabriqué après le décès l'acte de vente, antidaté ensuite et donnant quittance de 100.000 livres.

2° D'avoir souscrit devant notaire une obligation simulée pour faire croire à ce paiement.

3° D'avoir en annonçant, attestant sous la religion du serment devant le commissaire Mutel, qu'il avait compté en deniers cette somme de cent mille livres.

4° D'avoir essayé de prendre possession du Buisson-Souef à l'aide de son faux acte de vente.

5° D'avoir passé la fausse procuration de Lyon.

6° D'avoir, étant détenu, adressé au procureur Dubois les faux billets fabriqués au For l'Évêque et d'avoir ainsi substitué à la fable du paiement un prétendu paiement en billets.

C'était plus qu'il n'en fallait pour monter sur l'échafaud.

La sentence prononçait la peine de mort, ordonnait la question « pour apprendre par sa bouche la vérité d'aucuns faits résultant du procès et les noms de ses complices ». Elle prononçait en outre une amende de 200 livres envers le roi au cas où la confiscation n'aurait pas lieu et de 600 livres pour le repos des âmes des victimes — le réquisitoire demandait 1.000 livres.

En ce qui concernait Mme Derues, alors enceinte, la sentence, faisant droit aux réquisitions du procureur, décidait qu'il serait sursis à son jugement.

Derues fit appel au Parlement. Cela reculait toujours un peu son exécution.

C'était, d'ailleurs, là son unique espoir ; les sentences du Lieutenant Criminel étaient bien rarement cassées en appel par le Parlement.

Digitized by Google

La vieille complainte du XVI[e] siècle, le *Venite des Prisonniers*, du Chastelet, disait déjà en 1531 :

« ... *Venite,* car le Lieutenant
Procède extraordinairement
Qui veult nostre procès vuider,
Et puis Messieurs de Parlement
N'attendent que voyr l'appellant
Pour sa sentence confermer;
Il ne s'en fault plus informer
Ne les faulx tesmoings reprocher;
Leurs jugemens sont si secretz,
Rien ne nous sert d'en appeller
Que pour nostre vie alonger;
Ainsi sont vuidez noz procès. »

Cette fois, M. de Lamotte allait intervenir à l'instance. Il demanda par requête à la Cour d'être reçu partie intervenante aux débats — non pas partie civile, ce qui l'eût exposé à payer les frais. Il demandait par cette intervention que la Cour lui allouât avant les droits du fisc une somme de 6.000 livres sur les biens de Derues, dont il consentait cependant à voir déduire 2.748 livres — soit tout ce que Derues lui avait payé jusqu'ici. Avec cette somme, M. de Lamotte voulait fonder dans l'église de Villeneuve-le-Roi un service annuel et perpétuel pour le repos des âmes de sa femme et de son fils, et faire appliquer « pariétalement » sur le mur de l'église une large pierre où serait inscrit l'arrêt du Parlement[1].

1. Cette pierre fut-elle posée ? Nous n'avons pu le savoir ; l'église Saint-Nicolas, faubourg de Villeneuve (du côté de Sens), fut en effet vendue en 1793, transformée en maison d'habitation et remaniée complètement. L'inscription a totalement disparu si jamais elle a existé. L'abbé Segard fut le dernier prêtre de cette église. Simon-Jean-Baptiste Segard fut curé de la paroisse de 1764 à 1792.

Digitized by Google

M. de Lamotte demandait en outre la nullité de l'acte de vente de 1775, qui était encore par lui-même régulier, nullité faute d'avoir été suivi d'exécution et d'acte notarié, et sollicitait qu'on lui restituât toutes pièces saisies chez Derues et lui appartenant, telles que les plans du Buisson-Souef.

Après la sentence du Châtelet, le public accusait Derues de bien d'autres crimes. Le grand pénitencier de Chartres, M. Patay, avait été assassiné au mois de mars par une bande de voleurs déguisés en gentilshommes, qui depuis quelque temps volaient à main armée chez les bourgeois de Chartres. Le chanoine avait été frappé de vingt-cinq coups de couteau, sa servante égorgée, son secrétaire forcé et l'argent — l'argent de ses pauvres, dérobé[1].

Or, Derues était Chartrain ; il était venu parfois au pays, et avait même souvent manifesté le désir d'y finir ses jours. Cela suffisait pour qu'on l'accusât encore de ce crime dont il était parfaitement innocent. Et M. du Taillis, avocat au Parlement de Paris, parent de la victime, réclamait une enquête sur ce meurtre, dans une lettre qu'il écrivit le 3 mai 1777 à M. Tubeuf, seigneur de Blanzac, conseiler honoraire à la Grand'-Chambre du Parlement :

« Chartres, a produit un scélérat, qui, dit-on, est sur le point de subir son supplice.... Il est venu à Chartres et y a passé cinq semaines. Il est venu voir M. Patay. Il voulait acheter la terre de Saint-Prost qui vaut 400.000 livres, puis celle de Chavannes, 10.000 livres. Peut-être est-il venu pour voir les lieux et tuer mon parent. »

Derues pouvait avoir eu l'idée d'acheter ces terres.

1. *Correspondance secrète.*

Digitized by Google

Il avait bien acheté autrefois une maison à Rueil! Mais il ne pouvait pas être l'assassin du chanoine. Derues se trouvait à Paris au moment du meurtre, où il était d'ailleurs fort occupé. Aucune plainte en règle ne fut formulée contre Derues sur le crime. On n'informa pas. Le Parlement allait simplement juger les faits soumis au Châtelet.

La Cour était alors très affairée; elle était occupée à juger un différend qui faisait grand bruit : le fameux procès du maréchal de Richelieu et de Mme de Saint-Vincent. L'affaire Derues était cependant plus pressée, et le Parlement interrompit le procès du duc de Richelieu pour la juger.

Et dans Paris, les calembours allaient leur train : « Le roué de la cour, disait-on, a cédé le pas au roué *des rues*[1]. »

Le lundi 5 mai, à quatre heures du matin, Derues fut amené au Palais pour être jugé. On l'enferma dans la Chambre de l'Édit, et sa femme, amenée du For l'Évêque, attendait dans la Chambre Saint-Louis. Au dehors, la foule faisait queue pour voir ce criminel dont tout le monde parlait. Les soldats introduisaient par groupes de six « toutes les personnes honnêtes » qui demandaient à le voir[2]. Mais vers neuf heures, les visiteurs étaient si nombreux qu'on ne laissa plus entrer que les avocats et les procureurs en robe.

Et la foule, pénétrant dans le Palais, défilait dans la Chambre de l'Édit, pour regarder comme une bête curieuse ce petit homme maigre, vêtu d'une robe de chambre de satin de Hollande et coiffé d'un bonnet de nuit. Pendant ce temps la Tournelle siégeait et jugeait

1. *Correspondance secrète.*
2. Journal de Hardy.

Digitized by Google

le criminel à huis-clos. Tranquille, derrière le barreau, au milieu des soldats, des gardes de la compagnie de robe courte, toujours souriant de son éternel sourire, Derues interpelle gaiement ceux qui le regardent :

« Tiens, Révérend Père, dit-il à un bénédictin, vous voilà! Je vous reconnais bien! Nous nous sommes connus à Chartres, autrefois! Bientôt mon affaire sera terminée; nous nous reverrons alors, et nous ferons encore des farces ensemble ! »

On était, écrit Hardy dans son Journal, étourdi de tels propos. Le public même en était gêné. Un visiteur, pour ne pas avoir l'air de dévisager de trop près un homme qu'on allait juger, fait semblant de ne pas le voir, et affecte de contempler un tableau pendu dans la salle d'audience. Derues l'aperçoit :

— « Eh! là, Monsieur! Vous n'êtes pas venu ici pour regarder des peintures, mais pour me voir. Regardez-moi donc bien! Pourquoi contempler des tableaux tandis que je suis un original bien plus curieux[1] ? »

Quelqu'un le félicitait sur sa belle défense au Châtelet.

— « Laissez! Ce sera bien autre chose tout à l'heure au Parlement[2]. »

On était stupéfait de tant d'ironie. Sébastien Mercier l'avait vu dans sa prison au Châtelet et avait déjà été étonné « de sa froide intrépidité et du courage tranquille de son hypocrisie ».

L'examen du procès dura plus de sept heures. Une fois l'arrêt rendu, les magistrats de la Tournelle ne

1. Journal de Hardy.

2. Des Essarts. *Supplément à l'Essai sur l'Histoire Générale*. Tome VII.

Digitized by Google

levèrent pas l'audience, mais se rendirent à quatre heures à l'audience des Chambres assemblées pour juger le procès du maréchal de Richelieu. Il était tard et le Parlement dans cette affaire ne put cette fois encore rendre son arrêt.

Pour Derues, la Tournelle avait confirmé purement et simplement la sentence, déclarant qu'il « avait été bien jugé par M. le lieutenant particulier au Châtelet ». En ce qui concernait Mme Derues, la cour la condamnait à l'amende ordinaire de douze livres, et déclarait qu'il était sursis à statuer jusqu'après le jugement de sursis prononcé par le Châtelet[1]. Le sursis était aussi prononcé en ce qui concernait la requête de M. de Lamotte.

Un arrêt sur vélin était substitué à la sentence sur papier du Châtelet. Et c'était tout. Derues n'avait gagné que cinq jours de vie. On le reconduisit en prison au Grand Châtelet; vers trois heures, sa femme fut emmenée au For l'Evêque. Cette fois-ci c'était bien fini, il devait mourir. L'arrêt placardé à tous les carrefours l'annonçait aux Parisiens.

1. X^{2ba} 868.

Digitized by Google

XIX

LE SUPPLICE

Le lendemain matin, 6 mai, vers six heures, tout est préparé au Palais de Justice pour exécuter l'arrêt rendu la veille par la Tournelle. Le lieutenant criminel Bachois de Villefort, qui n'avait pu rendre lui-même la sentence du Châtelet, n'avait voulu déléguer à personne le soin d'assister à la torture. Il est là, en robe, dans la *Chambre de la question*, assisté de « Monsieur Maître Pierre-Mathieu Boucher, écuyer, conseiller du roy », assisté de Germain, commis greffier de la Chambre criminelle au Châtelet, avec le bourreau et ses aides. Il attend Derues.

« L'exécuteur de la haute justice » amène le condamné plus pâle encore que de coutume. Il ne tremble pas cependant. Pas un tressaillement sur sa face exsangue. Il écoute à genoux, nu-tête, les mains liées derrière le dos, la lecture de l'arrêt par le greffier et, avec calme, regardant ses juges, il murmure : « Je ne m'attendais pas à un traitement semblable[1] ! »

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

La question va commencer. Mais il lui faut entendre encore le discours d'usage par lequel on l'exhorte au courage et lui enjoint de tout révéler et répondre à un nouvel interrogatoire. Ce petit homme malingre, ce « dégénéré » dirait-on aujourd'hui, eut un courage extraordinaire. Il avait jusqu'ici affirmé son innocence. Assis sur la sellette il continua. Rien ne put l'ébranler, ni les intruments du supplice, ni l'idée de la mort prochaine. Il savait les charges écrasantes que l'instruction avait réunies contre lui, mais il savait aussi que ce n'étaient que des charges et que la preuve du crime n'avait pas été faite au sens absolu du mot. Il était accusé d'empoisonnement et le poison n'avait pas été retrouvé. Il savait aussi qu'en niant jusqu'au bout, jusqu'à l'échafaud, jusqu'à la mort, il se trouverait bien quelqu'un pour affirmer son innocence le lendemain du supplice. Peut-être aussi voulait-il sauver sa femme qu'un aveu aurait perdue ? Il fut d'un admirable courage.

Il donne son nom, son âge, puis ajoute : « Je n'ai rien à dire de plus que ce que j'ai dit au procès. »

— Où avez-vous acheté le poison? lui demandent les magistrats.

Et Derues, imperturbable : « Je n'ai pas acheté de poison puisque je n'ai empoisonné personne.

— Où avez-vous acheté les drogues que vous avez données ?

— Chez un apothicaire dont je ne me rappelle plus le nom.

— Pourquoi n'avez-vous pas appelé de médecin ?

— C'est Mme de Lamotte elle-même qui a voulu attendre. Je n'ai rien à dire de plus. Je ne l'ai pas empoisonnée. Je le répète encore. »

Malgré son énergie, il tremble cependant : une

Digitized by Google

odeur atroce se répand dans la Chambre de la question. Ses intestins ont trahi son émotion[1].

Il nie tout. Systématiquement. Il faut en finir cependant. Peut-être la douleur va-t-elle lui arracher un aveu, un cri? Mais il est si faible, si chétif, que les magistrats craignent de le voir périr pendant la torture. Des chirurgiens sont là, et le visitent dans une salle voisine. Oui, il est trop faible, et les médecins déclarent qu'il ne pourra supporter que la question des brodequins « à cause de la délicatesse de son tempérament ». On lui fait grâce de l'abominable torture de l'eau si usitée dans le ressort du Parlement de Paris.

Cette question des brodequins était d'ailleurs terrible, et quelques magistrats parlaient déjà de la supprimer. Mais il faudra attendre quelques années encore. Depuis longtemps on protestait contre les soi-disant aveux arrachés par la douleur. Un poète inconnu au XVIe siècle déjà (chose curieuse) réclamait l'abolition de la torture, dans une pièce de vers violente où il attaque la loi et les magistrats « *L'Epistolle des prisonniers de Paris à Madame Aliénor, Royne de France, contenant le confort de sa désirable entrée* » :

« Où sont les droitz — Messieurs, ne vous desplaise —
Ou loix civilles, chapitres ou canons,
Qui ordonnent que par force on confesse?
Qui ordonna au corps les questions?
Je ne dis pas par informations
De bons tesmoingz l'homme ne soit vaincu,
Mais jamais Dieu entre les deux larrons
Si durement ne fut en croix pendu.
La question, qu'on doit dire torture,

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

Antoine Francois Derues Empoisonneur de dessein prémédité, mis à mort le six May 1777

Digitized by Google

Digitized by Google

Est bien torture et plus que torçonnière;
Du corps humain on y fait grant fracture,
Quant on luy livre le Grant Extraordinaire.
On nous fait dire que avons mengé noz pères;
Par droit, que valent telles confessions?
A rien. Raison? Ilz ne sont voulentaires,
Mais on confesse, craignant les questions. »

Ce poète inconnu[1] était un précurseur des philosophes du XVIII[e] siècle.

On assied le condamné sur le petit tabouret de pierre, le *siège de la question*. Des aides lui attachent les bras derrière le dos, lui font tenir les jambes « à plomb » et le long de chaque jambe, des deux côtés on lui serre deux planches épaisses, l'une en dedans, l'autre en dehors. Derues, immobile, attend. Les planches sont liées sous le genou et au-dessus de la cheville. On rapproche les deux jambes emboîtées dans cette gaine de bois, on les lie encore, la chair s'applatit sous la pression des planches. Tout est prêt. On va mettre le premier coin.

Le bourreau saisit le coin de bois. Derues soupire : « Mon Dieu, donnez-moi la force de souffrir. Je suis innocent! Je ne suis criminel que pour avoir caché cette malheureuse mort. Mon Dieu, donnez-moi du courage! » Le premier coin est introduit entre les deux planches d'en dedans, ou plutôt les deux premiers coins, l'un aux genoux, l'autre aux chevilles. Le bois craque. Un cri : « Ah! mon Dieu, ayez pitié de moi! Faut-il que je sois accusé ainsi? » Un coin encore. Il en faut quatre. Au deuxième, Derues « a beaucoup crié », nous dit le procès-verbal de question. « Mon Dieu, donnez-moi la force de soutenir la vérité! »

1. Peut-être Jean Serre.

Digitized by Google

Des cris, des soupirs, des prières. Pas d'aveux. Jamais d'aveux !

Le troisième, le quatrième coin sont enfoncés. « Mon Dieu! Vous savez que je n'ai point mis de poison. Mme de Lamotte est morte par une révolution de nature, et son fils n'a pas voulu de médecins. Monseigneur ! je ne puis pourtant pas avouer ce qui n'est pas ! »

Les quatre coins sont mis. La torture n'a servi à rien.

Ce n'est pas fini pourtant. Il reste la question extraordinaire. Des souffrances toujours. Peut-être va-t-il avouer enfin ?

Un coup de marteau encore, un nouveau coin. La chair craque, les os se broient, le sang gicle aux genoux et aux chevilles, imbibant les planches, inondant les cordes qui enserrent, comme des serpents, ces malheureux membres saignants, déchiquetès, disloqués. Le misérable hurle, et ses cris retentissent, toujours les mêmes : « Je suis innocent ! Je suis innocent ! »

Il faut continuer ! On enfonce le deuxième, puis le troisième coin de l'extraordinaire[1]. Le bourreau frappe. M. Bachois de Villefort, le lieutenant criminel, impassible, drapé dans sa robe, regarde et attend, espérant toujours un aveu. C'est inutile. On interroge Derues sur le meurtre récent du grand pénitencier de Chartres, auquel il a essayé d'emprunter de l'argent, et qu'on l'accuse d'avoir assassiné. Il répond qu'il ne sait rien[2]. Les coups de marteau retentissent, on

1. Hardy dans son journal prétend qu'on lui fit grâce de la question extraordinaire. « Vu la délicatesse de sa complexion. » C'est une erreur, le procès-verbal mentionne les coins de l'*extraordinaire*.

2. Journal de Hardy.

Digitized by Google

entend toujours le craquement sinistre des os. Derues ne crie même plus, ce n'est plus qu'une loque de chair inerte qu'on broie et qu'on tenaille sans lui arracher un soupir, sans lui tirer une plainte.

Je ne sais rien de plus tragique que le procès-verbal de question dans sa brièveté. « Au premier coin de l'extraordinaire il a persisté et dit la même chose en jetant de grands cris. — Au deuxième coin, n'a rien dit. — Au troisième coin, n'a rien dit... »

Il faut cesser. On lui délie les liens des bras, on enlève les planches sanglantes. Derues est évanoui. Mais il faut ranimer cependant cette chair inerte pour la donner tout à l'heure en spectacle au peuple qui attend place de Grève, car il lui faut souffrir encore, il lui faut mourir. Et les chirurgiens sont là. Ils s'approchent de ce corps ensanglanté pour lui donner encore quelques heures de vie, quelques heures de souffrance. Un grand feu est allumé dans la Chambre de la question. On place Derues sur un matelas devant la cheminée. La chaleur de la flamme le ranime.

Et l'interrogatoire recommence, interminable, lorsque le condamné est « un peu revenu des rigueurs de la question ». Il faut répondre une fois de plus, dire son nom, ses prénoms, dire que sa femme est innocente et qu'elle n'est pas sa complice. Le greffier écrit les réponses. Puis il faut subir encore la lecture du procès-verbal, entendre le récit de ses souffrances, les cris qu'on a notés chaque fois qu'un coin nouveau broyait les chairs. Il faudrait signer aussi : mais il est trop affaibli et ne peut tenir la plume.

Souffrir encore! Souffrir toujours! Les heures se passent mortellement longues dans l'attente du sup-

Digitized by Google

plice. Un peu avant deux heures de l'après-midi, on vient le chercher pour le conduire au Parvis Notre-Dame faire amende honorable. Il monte dans le tombereau qui doit le mener à l'échafaud. Jean Gilbert Segaud, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, ci-devant curé de Sainte-Marine et actuellement curé de Saint-Martin, faubourg Saint-Marcel, est là pour l'assister. Il pleut, et un aide bourreau, dans la charrette, déploie un parapluie au-dessus du prêtre qui montre le crucifix au condamné. La foule est immense sur le passage du tombereau depuis la porte du Parlement jusqu'à Notre-Dame. Le cortège passe par la rue de Gèvres, le Pont Notre-Dame, et arrive devant la porte de la cathédrale. Derues est tout pâle, et la chemise dont il est revêtu accentue encore cette pâleur. Mais ses traits sont impassibles toujours. On fait mettre le condamné à genoux. Il a une corde au cou, un énorme cierge de cire dans la main droite ; sur la poitrine et dans le dos, un écriteau rappelant son crime. Avant que le greffier abrité sous son parapluie n'ait commencé à lire la formule de l'amende honorable, le même cri se fait entendre, le cri qui retentissait dans les tortures : « Je suis innocent ! » Et Derues le pousse devant la foule qui est là et qui écoute ; c'est à elle qu'il s'adresse : « Si la justice dispose de mon corps, j'espère que Dieu aura mon âme[1] ! »

Il faut remonter dans le tombereau; aller un peu plus loin, à la Grève, à l'échafaud. Que de monde sur la Grève ! La place en est noire ; aux fenêtres, sur des échelles, sur des tabourets qu'on loue, partout des curiosités avides. Des colporteurs vendent l'arrêt de

1. *Correspondance secrète.*

Digitized by Google

condamnation acheté chez Simon, le libraire du Parlement, qui habite rue Mignon, et les brochures font prime, on se les arrache. Les archers ont peine à contenir toute cette foule qui est là depuis de longues heures, qui a payé ses places fort cher pour voir comment va mourir un empoisonneur. Il y a une revue cependant à la plaine des Sablons ; une revue de Gardes Françaises et Suisses que l'on offre au comte de Falckenstein, et le roi doit y assister avec toute la famille royale avant de partir le lendemain pour Brest avec le comte d'Artois et l'empereur Joseph II ; mais les troupes ont attiré moins de monde que l'exécution. Depuis le supplice de Damiens jamais il n'y a eu assistance si compacte place de Grève. Voilà enfin le tombereau et la foule pousse un long cri. On se bouscule pour voir le condamné qui va mourir. Il est toujours immobile. C'est à peine si ses lèvres blêmes ont un petit tressaillement. Ses petits yeux clairs regardent tout ce monde venu là comme au spectacle, les bourgeois de Paris, les femmes, les enfants, les désœuvrés, les rôdeurs des barrières et des faubourgs, les archers, les soldats avec leurs mousquets faisant la haie, et plus loin, là-bas, au-dessus de toutes ces têtes, les dominant, afin qu'on puisse voir de partout : l'échafaud surélevé comme une scène de théâtre, l'échafaud avec sa roue, sa lourde croix de Saint-André en bois sur laquelle l'homme doit périr.

Peut-être sont-ils là, ses amis d'autrefois, le bon et paisible Bertin qui venait chaque jour au logis de la rue Beaubourg ? Ils doivent être là aussi le juif Calmer, l'impitoyable créancier, et Mesvrel, qu'il a rencontré rue de la Mortellerie le jour où il promenait sur son haquet le cadavre de Mme de Lamotte, et M. de Lamotte aussi probablement. Il doit être ici François

Digitized by Google

Loirot, le compagnon maçon, qu'un matin de février Derues est venu chercher sur cette même place de Grève pour creuser la fosse de la rue de la Mortellerie. Oui, sans doute, ils sont tous là! Eh bien, devant tous, il montrera comment il sait mourir, puisqu'il a clamé son innocence; et demain peut-être, toute cette foule témoin de son courage doutera-t-elle de la justice de ces messieurs du Parlement.

Il est un peu plus de deux heures. Derues lève les yeux, plus loin, par delà l'échafaud et la foule. Il aperçoit l'Hôtel de Ville. Il a le droit d'y aller, de faire des déclarations dernières, son testament de mort, et de retarder encore de quelques instants son exécution. Derues profite de son droit et monte à l'Hôtel de Ville. Les magistrats se réunissent dans une des salles. Le greffier est là pour recueillir les dernières paroles du condamné, aux côtés de M. Bachois de Villefort en robe écarlate. Les magistrats écoutent, attentifs; peut-être va-t-il faire des aveux, cette fois? Non, ses déclarations sont celles qu'il a toujours faites; il proteste encore, il proteste toujours de son innocence. Mais Derues n'a pas seulement voulu gagner du temps en allant à l'Hôtel de Ville, il veut aussi sauver celle qui est accusée comme lui. Il sait quelle importance on attache en procédure aux paroles d'un homme qui va mourir. L'ancien droit croyait qu'on ne mentait pas dans la souffrance, c'est pourquoi il avait institué la question, et attachait tant de prix aux déclarations de la femme en couches : « Virgini parturienti creditur. » Derues allait périr et voulait sauver sa femme.

Il prête serment encore une fois. Nouveau serment, nouveau parjure. « Pour l'acquit de ma conscience, je me crois obligé de vous déclarer que je proteste tou-

Digitized by Google

jours n'avoir point participé à la mort de Mme de Lamotte ni à celle de son fils. Je suis innocent. S'ils ont été empoisonnés, ce n'est pas moi le coupable. Je n'ai rien d'autre à me reprocher que d'avoir dissimulé leur mort. J'ai menti en ne le disant pas tout de suite, et je me repens de mes mensonges. Mais je tiens à vous dire que ma femme est innocente, innocente de tout. Je vous le jure. Elle n'a rien su de tout ce qui s'est passé, je ne lui ai rien dit. Elle a cru que j'avais remis le jeune de Lamotte à sa mère. C'est moi, moi seul, qui l'ai envoyée chez le sculpteur Mouchy pour le prier de garder le cadavre, elle croyait que la malle contenait des objets que je voulais expédier au Buisson-Souef. Elle ne savait rien, rien. J'ai mis en usage cinquante finesses pour lui dissimuler tout. Je dis la vérité, je vous l'assure, croyez-moi! Elle est bien innocente! Quant à moi, je vais mourir!... »

Peut-être en effet disait-il la vérité. Il fallait contrôler une fois encore les dires du condamné. Demain il serait trop tard. Une confrontation s'imposait. A la requête du procureur du roi on fait venir Mme Derues.

Au dehors la foule devient de plus en plus dense et s'impatiente. Elle trouve le temps long. Que fait donc Derues à l'Hôtel de Ville?

Le misérable embrasse sa femme, lui recommande ses enfants :

« Elève-les dans la crainte de Dieu et l'amour de leurs devoirs. Et surtout ne leur laisse pas ignorer mon genre de mort. Tu peux compter sur les bontés de Monseigneur l'évêque de Chartres, de Rocozal de Fleury, et de Monseigneur de Paris, de Beaumont du Repaire, qui ont toujours été si bons pour moi[1] ! »

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

La pauvre femme pleure, crie, s'arrache les cheveux, se roule à terre. En venant tout à l'heure du For l'Evêque à l'Hôtel de Ville, elle a voulu se tuer et s'est frappé la tête contre la porte du guichet[1]. Elle émeut même le lieutenant criminel qui l'engage à se calmer, à songer qu'elle est enceinte, et qu'elle n'est pas condamnée encore. Immédiatement, dit Hardy, elle se calme et peut répondre à l'interrogatoire.

Elle reconnaît avoir reçu de son mari la montre du jeune de Lamotte.

— « Oui, mais elle ne savait rien, Messieurs, s'écrie Derues. »

On questionne encore, comme la veille, le condamné sur l'assassinat de Despeignes-Duplessis et celui du Pénitencier de Chartres que l'opinion publique lui reproche.

— « Ce n'est pas moi ! Je l'ai bien vu en 1775 à Chartres, il avait été mon confesseur autrefois, j'avais été le voir pour le prier de me reconcilier avec Mlle Derues, ma cousine, avec qui j'étais en froid. Mais je ne l'ai point tué. Je n'ai aucun meurtre à me reprocher, aucun ! »

Il faut signer enfin le procès-verbal de ce testament de mort qui n'a rien appris de nouveau aux magistrats. Derues prend la plume, et, avant de signer, s'arrête un instant : « Ma femme est innocente encore une fois ! C'est moi qui l'ai rassurée quand elle s'inquiétait de l'absence de Mme de Lamotte. C'est moi qui lui ai fait écrire les lettres au mari. Elle est innocente ! » Le cœur humain est insondable. Ce monstre adore cette créature. Il ne pense qu'à elle.

Il est condamné et sait qu'il doit périr, les instants

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

sont comptés. Il entend le grondement lointain de la foule massée sur la grève, mais peut-être croira-t-on les paroles d'un mourant, peut-être aura-t-il réussi à sauver sa femme. Il n'a plus rien à dire, et d'une main très ferme il prend la plume que lui tend le greffier et signe sans trembler son testament de mort[1].

Tout à coup, arrive en hâte à l'Hôtel de Ville un huissier au Parlement, Me Regnault. Il porte une lettre de M. de Gourgues, président de la Chambre de la Tournelle, adressée au lieutenant criminel. C'est l'ordre de surseoir à l'exécution au cas où Derues aurait fait une déclaration importante, et d'en référer immédiatement aux chambres du Parlement alors assemblées pour juger le procès du duc de Richelieu.

Mais Derues n'a rien dit. Le moment est arrivé. Il est près de six heures du soir. « Allons, dit Derues, il faut en finir[2] ! » Les portes s'ouvrent; soutenu par des aides, il descend les marches de l'Hôtel de Ville, monte sur l'échafaud, et commence lui-même à se déshabiller, aidant les bourreaux, qui, dit Hardy, lui servaient de *valets de chambre.*

Tout à coup le silence se fait. Derues est attaché sur la roue, le visage tourné vers le ciel; il est nu sous sa chemise relevée aux bras et aux cuisses. Les épaules, les coudes, les poignets, les jambes sont ligottés contre les épaisses solives de bois, sa tête repose sur une pierre. Bastien, l'aide du bourreau Charles-Henry Sanson[3], prend sa barre, sa lourde tige

1. Archives nationales, X2b. 1.364.
2. Journal de Hardy.
3. *Mémoires des Sanson* (1862), *sept générations d'exécuteurs.* Malheureusement apocryphes. Entreprise de librairie due à Dupray de La Mahérie. Sanson reçut 30.000 francs et n'écrivit rien.

Digitized by Google

de fer carrée, large d'un pouce; il la saisit au bouton de la poignée. La barre tournoie en l'air et s'abat avec un bruit sec sur les membres du patient, rompant les os, broyant les chairs.

Un cri de souffrance terrible retentit. Le malheureux hurle sous la douleur.

L'arrêt de condamnation ne contenait pas de *retentum,* clause humanitaire qui permettait au bourreau d'étrangler le condamné après lui avoir donné quelques coups. Derues doit supporter tous les coups *vif.*

Le bourreau frappe toujours, et toujours le même cri horrible, l'effroyable cri du misérable qui git sur la roue, les membres brisés, broyés, disloqués. La foule frémit d'horreur. Des femmes, des enfants se trouvent mal. Un enfant de quatorze ans, Jacques Dureau, apprenti graveur, qui regardait l'exécution des fenêtres de son patron, jette des cris, se roule par terre. Le malheureux dut être transporté à l'hôpital de la Charité [1].

Le bourreau donne pour finir les deux ou trois coups de barre réglementaires sur l'estomac. On détache le corps de la roue. Derues n'est pas mort cependant. Il tressaille encore dans cette chair broyée ; il respire faiblement. Cette nature chétive avait une résistance extraordinaire. Le bourreau place sur le bûcher ces membres rompus, ce corps de supplicié qui ressemble à un pantin dont on aurait cassé les fils. Et aussitôt, les aides recouvrent cette chair devenue informe, mais vivante encore, de morceaux de bois, de fagots et de paille. Le supplicié a disparu. La flamme jaillit, le feu pétille, la fumée tourbillonne. Justice est faite.

Quand le feu se fut éteint et que le bourreau eut

1. *Journal de Paris*, 11 septembre 1777.

Digitized by Google

selon les termes de l'arrêt jeté au vent les cendres du condamné, bousculant les soldats, les archers, la foule se rue vers les débris encore fumants du bûcher pour retrouver quelque reste du cadavre. Aux courses de taureaux, en Espagne, les gamins escaladent les barrières pour tremper leurs mouchoirs dans le sang du dernier taureau ; les spectateurs de la place de Grève se disputent, s'arrachent les ossements calcinés, les cendres du supplicié et les morceaux de sa chemise. Toute la populace de gamins, de gagne-deniers, qui vit et rôde autour de la place de Grève, s'en empare et les vend au plus offrant. Cela, dit-on, porte bonheur comme la corde de pendu ; les restes des suppliciés ont « une vertu sympathique » qui procure la chance, et les acheteurs de ces débris macabres s'empressent d'aller jouer à la loterie. Un os d'assassin, un os de Derues peut faire gagner le gros lot[1] !

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

XX

LA LÉGENDE

La foule s'écoula très émue. Il était tard. D'autres spectacles allaient commencer. Ce soir-là, on donnait à l'Académie royale de musique le *Devin du Village* et *Orphée et Eurydice*; à la Comédie, le *Joueur et les Précieuses Ridicules*. On parlait du « supplice du jour » durant les entr'actes. Derues était mort avec courage, clamant son innocence sur l'échafaud. Est-ce ainsi que meurt un coupable? Ne se seraient-ils pas trompés encore une fois ces Messieurs du Parlement? On avait bien brûlé Calas autrefois! Lui aussi criait à la foule: « Je suis innocent! Je vous le jure! » Contre Calas aussi il y avait des charges, et pourtant il était innocent[1].

Le courage devant la mort faisait naître le doute. La foule toujours frondeuse aime à prendre parti pour les condamnés. Et l'on discute au théâtre. Et l'on bavarde autour des chansonniers qui, dans les rues, aux

1. Hardy.

Digitized by Google

carrefours, vendent la complainte de Derues. On raconte son exécution et les bavardages vont leur train.

— Il est mort en héros !

— Oui, il a descendu les marches de l'Hôtel de Ville comme un chrétien du premier âge marchant au supplice[1].

— Et cependant il a commis plus de vingt empoisonnements[2] ! Tenez, écoutez la complainte !

Et l'on s'approche d'un groupe arrêté devant un grand tableau en couleurs représentant l'histoire de Derues et ses crimes. Le public, au son d'un maigre violon, chante en chœur, accompagnant le refrain :

O mœurs peu sages !
Tous les hommages
Vont aux grands trains
De ces brillants coquins[3].

— Vingt empoisonnements, y pensez-vous?

— Oh ! oui, soyez tranquille, il est bien coupable! Un magistrat du Châtelet a raconté qu'avant de quitter l'Hôtel de Ville, Derues s'est mis à genoux devant le lieutenant criminel, lui a demandé pardon de tous ses mensonges et lui a dit : « Je mérite la mort. Je ne vous en dirai pas davantage[4].. »

— Vous savez qu'en descendant le grand escalier du Châtelet, il a aperçu un crucifix et lui a dit : « O « Christ! je vais donc souffrir comme toi[5] ! » Un coupable ne blasphémerait pas ainsi.

1. *Correspondance secrète.*
2. *Correspondance secrète.*
3. Fouquier. *Causes célèbres.* Je n'ai trouvé cette complainte citée que là. Est-elle de l'époque ?
4. Journal de Hardy.
5. Cailleau. *Vie de Derues.* Bibliothèque nationale, Ln. 27. 6009.

Digitized by Google

— Vous n'êtes point renseigné. Je sais, moi, qu'il a avoué pendant la question. »

Et le bruit se répand des aveux de Derues.

« Il a avoué? Qu'a-t-il avoué?

— Il a dit: « Maudit argent, à quoi m'as-tu réduit [1]. »

— Mais ce n'est pas un aveu. Il ne peut pas avoir avoué, puisqu'il a toujours nié, au contraire. Vous savez bien qu'il s'est écrié : « Dieu me voit. Il sait « mon innocence [2]. »

— Mais oui, et quelqu'un qui l'a vu la veille de son jugement au Parlement lui a entendu dire : « Je ne « pardonnerai jamais à ce brigand de de Lamotte. Je « veux l'attaquer en réparation d'honneur et le faire « condamner en 50.000 livres de dommages-intérêts. « Il apprendra ainsi à ses dépens à vouloir ôter la « réputation d'un homme tel que moi [3]. » Ce ne sont pas là des aveux!

— Laissez donc! C'est de l'hypocrisie!

— Hypocrisie? Mais il s'est rudement bien défendu. Il leur a dit leur fait, à ces Messieurs du Parlement! Lorsqu'on lui a lu son arrêt portant qu'il était *dûment atteint et convaincu* d'empoisonnement [4], il s'est écrié : « Votre jugement n'est pas régulier; je ne suis pas « *convaincu*, puisque je nie! » Et il avait raison! Il connaissait le droit, ce Derues! Vous savez qu'il passait son temps à lire l'*Ordonnance criminelle* [5]? On n'a pas le droit de condamner un homme qui n'avoue pas. Derues a été illégalement condamné. On a violé la loi [6].

1. Cailleau. Bibliothèque nationale, Ln. 27. 6009.
2. Cailleau.
3. Cailleau.
4. Bachaumont.
5. L'*Espion anglais*.
6. *Correspondance secrète*.

Digitized by Google

— Mais alors on ne condamnerait jamais personne. Vous êtes un frondeur[1] !

— C'est pourtant ainsi qu'on a condamné Calas ! »

Et le nom de Calas revient dans toutes les bouches.

— « Il l'a dit d'ailleurs, Derues : « J'expire comme « Calas, et je me résigne aux décrets de la Provi- « dence[2] ! »

— Et son confesseur a déclaré qu'il était ou le plus atroce ou le plus innocent des hommes[3].

— Oui, vraiment, il est bien mort.

— Mais rassurez-vous, les magistrats savaient bien d'autres choses que nous ignorons. On ne l'a pas condamné sans preuve, allez[4] !

— Et sa femme, elle est bien coupable aussi ! On en a la preuve par ses lettres[5]. Ah ! M. Lenoir a bien conduit l'affaire; sans lui, c'est peut-être M. de Lamotte qu'on mettait en prison[6]. »

Et la foule s'amassait, écoutait, bavardait, chacun donnant son avis, pendant que des gamins vendaient fort cher les débris du cadavre du condamné.

« Des os de Derues ! Qui veut des os de Derues? Le moyen infaillible de gagner à la loterie. Ce sont les derniers ! Qui n'a pas son os[7] ? »

Et l'on s'arrachait ces ossements, débris d'un misérable empoisonneur ou reliques d'un héros, — peut-être d'un saint.

1. *Correspondance secrète*.
2. *Correspondance secrète*.
3. Bachaumont.
4. *Correspondance secrète*.
5. *Correspondance secrète*.
6. *Correspondance secrète*.
7. Ces débris que l'on vendait à la foule avaient été achetés 300 livres au bourreau, prétend la *Correspondance secrète* de Métra.

Digitized by Google

Oui, il devenait un saint, tout comme la Brinvilliers[1], qui « écouta son arrêt, dit Mme de Sévigné, sans frayeur et sans faiblesse... Elle monta seule et nu-pieds sur l'échelle et sur l'échafaud. Le lendemain, on cherchait ses os, parce qu'on croyait qu'elle était sainte! »

La légende de l'innocence s'affirmait et devenait dangereuse, comme toutes les légendes. Le Parlement, la police s'en inquiétaient. Le public semblait douter de la justice de ces Messieurs de la Tournelle. « Il se trouvait, dit Hardy, un grand nombre de sots, d'ignorants ou de personnes disposées par prévention à s'élever contre la magistrature en murmurant contre la rigueur du jugement prononcé contre le trop coupable Derues. » Il fallait à tout prix remonter ce courant et empêcher cette légende de s'accréditer davantage.

Cependant, à Chartres, où Derues avait encore des parents, des honorables commerçants se croyaient déshonorés d'être de sa famille et se retiraient du commerce[2].

M. Lenoir, le lieutenant de police, connaissait bien son peuple de Paris, et, dès le jour de l'exécution, on débitait dans les rues des brochures narrant les forfaits du criminel; on chantait des chansons racontant l'empoisonnement de Mme de Lamotte; on vendait les portraits du meurtrier à tous les carrefours, avec de mauvais vers flétrissant son crime. Des amateurs en faisaient collection. On avait gravé de l'empoisonneur seize portraits différents, nous dit Bachaumont. On avait fait « vingt portraits de Desrues, nous dit la

1. *Correspondance littéraire* de Grimm.
2. *Correspondance secrète.*

Digitized by Google

Correspondance littéraire de Grimm, et toutes les différentes scènes de son crime ont été gravées avec une exactitude merveilleuse. Pendant quinze jours, on n'a vu autre chose chez les marchands d'estampes et au coin de toutes les rues ».

Il y en eut bien davantage, et on peut les voir à la Bibliothèque nationale, au Cabinet des Estampes[1], imagerie populaire et pittoresque, portraits en noir ou en couleur, représentant Derues, le Derues traditionnel, coiffé de son légendaire bonnet de coton, vêtu de sa robe de chambre blanche à ramages, à gros boutons et à fleurs rouges. Portraits de Derues chez lui, Derues intime, dans son intérieur modeste, orné de vases où fleurissent des oignons de jacinthe. Il y en a de toutes sortes : Derues rue Beaubourg, Derues dans sa prison, Derues en train de commettre son crime ou d'enfouir le cadavre rue de la Mortellerie, Derues en place de Grève, rompu vif, avec cette légende au-dessous :

> Vit-on jamais projet plus exécrable
> Pour dévorer la brebis et l'agneau?
> Qui ne voudrait, hélas! pour ce coupable
> Faire à l'instant office de *bourreait*? (*sic*).

Estampes imprimées à la hâte, mal gravées, avec des légendes naïves remplies de fautes d'orthographe, inscrites au-dessous d'un profil de fouine :

> L'ardente ambition, la fourbe hypocrisie
> De ce scélérat ont formé les maximes.
> De La Mothe et sa mère, ayant perdu la vie,
> De ce monstre cruel dévoilent tous les crimes.

1. Bibliothèque Nationale. Cabinet des Estampes. *Portraits de Desrues.*

Digitized by Google

Un de ces portraits le représente à Versailles, pleurant au chevet de sa victime agonisante : « Dernier trait de l'*hipocrite* Antoine-François Derues, lorsqu'il était à Versailles, chez un tonnelier, sous le nom de Beaupré. »

Ce monstre abominable, ayant commis son crime,
Feignit d'être affecté d'une vive douleur ;
Mais ce fier scélérat, dans son indigne cœur,
Vit avec grand plaisir expirer sa victime.

L'un d'eux, très curieux, du reste, s'intitule : « Portrait d'après nature, gravé par X... » Derues est de face, en chemise, la tête couverte de son bonnet ; son visage est ovale, les pommettes sont saillantes, le nez est un peu long et comme gonflé, le menton volontaire. Les yeux, grands ouverts, sont tout ronds et regardent hagards. Peut-être est-ce là, vraiment, le portrait de Derues allant à l'échafaud.

Quelques-unes de ces légendes demandent pitié pour son âme :

Le ciel, par un jugement équitable,
Sait tôt ou tard punir un cœur pervers,
Chrétiens, prions tous le Seigneur aimable
Qu'il sauve ce noir esprit des enfers.

Derues avait les honneurs de la complainte. M. Guichard, poète assez estimé, dit la *Correspondance secrète*, avait fait une chanson qui eut grand succès. Fualdès, les assassins de Fualdès, et Mme Lafarge, plus tard, aussi, auront la leur. C'est la gloire !

Le Parlement avait repris ses travaux et jugeait le grand seigneur après le bourgeois et condamnait le maréchal de Richelieu à payer une énorme amende et des frais de justice considérables. Mme de Saint-Vincent

Digitized by Google

triomphait. Les comédiens ordinaires du Roi jouaient *Tartuffe* au théâtre du château des Tuileries, et le public y voyait une allusion à l'hypocrisie de Derues[1]. Toutes ces brochures, libelles, factums, gravures, estampes, produisaient, dit Hardy un excellent effet, car « il n'était pas possible, après avoir lu avec réflexion, de croire ledit sieur Derues innocent ».

A la légende de l'innocent condamné sans preuves, on répondait par une autre légende, celle du Derues coupable depuis l'enfance de toutes sortes de crimes. On en faisait, comme dirait aujourd'hui Lombroso, un *criminel-né*. Et c'est au travers de toutes ces brochures racontant l'histoire d'un Derues de fantaisie, qu'est parvenue jusqu'à nous la figure du criminel.

La procédure des magistrats, rapidement mais soigneusement faite, n'avait eu qu'un but : établir la culpabilité de Derues et les mobiles de son crime. Elle y était parvenue. Mais toute cette instruction restait secrète, ignorée de la foule, enfouie dans les archives du Parlement et du Châtelet. Le public demandait des preuves. On lui en donna en lui livrant des histoires du criminel. Derues va être depuis son enfance un *monstre*, personne ne sera plus coupable que lui, si ce n'est, disait-on, peut-être Cromwell[2].

La veille même de l'exécution de Derues, ces brochures étaient prêtes, rédigées à la hâte par des fabricants de libelles. M. Lenoir, le lieutenant de police, les avait lues et avait donné le permis d'imprimer. Et elles furent nombreuses, ces *Vies de Derues* qu'on

1. Journal de Hardy.

2. *Correspondance secrète* et *Correspondance littéraire* de Grimm.

Digitized by Google

se hâta de répandre dans le public. Baculard d'Arnaud, toujours besoigneux, en avait rédigé une pour en tirer quelques livres. Elles rassurèrent l'opinion, bien qu'elles fussent mal faites. Hardy les trouvait d'un style médiocre, mais elles se vendaient bien.

Elles se ressemblent, d'ailleurs, toutes, ces brochures; elles sont même copiées, parfois, textuellement les unes sur les autres.

Celle de Baculard ne porte point de nom d'auteur. Elle a pour titre : « Vie de Derues, exécuté en place de Grève, le 6 mai 1777 ». Elle est éditée chez la veuve Thiboust, place de Cambray, imprimeur du roi, et se trouve « à Paris, chez tous les libraires qui vendent des nouveautés ». Elle avait été lue, le 5 mai, par M. de Sauvigny, et, le 6 mai, le lieutenant de police, M. Lenoir, avait donné son visa[1].

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale est curieusement annoté à l'encre par un lecteur contemporain qui y a ajouté des remarques, des citations pittoresques. Sur la première page, il a écrit le nom de l'auteur de la brochure qui, dit-il, serait, d'après Barbier, Fr.-Th.-Mar. de Baculard d'Arnaud. La *Correspondance secrète* attribue aussi cette « Vie de Derues » à M. d'Arnaud. Mais Baculard la désavouait : « Cette petite brochure, dit la *Correspondance de Grimm et Diderot*, est de M. de Baculard d'Arnaud, secrétaire d'ambassade et auteur du *Conte de Comminges*, *de Fagel*, *de Merinval*, et du recueil volumineux des *Epreuves du sentiment*. Le fait est certain. Pourquoi le sieur Baculard voudrait-il désavouer un ouvrage qui paraît être tout à fait son genre? » Le malheureux avait besoin de cela pour vivre. A côté du

1. Bibliothèque nationale, Ln^{27} 6009. Réserve.

Digitized by Google

portrait mis en frontispice à la brochure, où l'on voit Derues portant sur la poitrine l'écriteau : « Empoisonneur de dessein prémédité », surmontant le distique :

A force de forfaits, il était parvenu
A cette tranquillité que donne la vertu,

l'annotateur du XVIIIe siècle a écrit des remarques curieuses : « On voit des monstres dans les plus belles contrées de la terre. » Ce sont les paroles de Mgr Beaumont, archevêque de Paris, en parlant de Damiens. Il cite des vers de Boileau :

Il n'est point de forfait, point de monstre odieux
Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.

Le profil de Derues est, en effet, plutôt aimable. « Que d'abominables scélérats ont été doués de figures agréables! » dira plus tard Mme Roland dans une de ses lettres.

Ce lecteur inconnu applique à Derues le vers de Juvénal :

Grande et conspicuum nostro tempore monstrum.

Et il ajoute : « Le crime n'a qu'un règne passager. Ex. : la papesse Jeanne. »

Elle est écrite dans un style déclamatoire, cette *Vie de Derues*, et n'a qu'un but : montrer que le meurtrier est un *monstre* depuis son enfance et que sa condamnation est juste.

« On dirait, dit le début de la brochure, que la Providence, pour instruire les hommes et les avertir de leur faiblesse, lorsqu'elle les abandonne à eux-mêmes, permet quelquefois qu'il paraisse sur la scène du

Digitized by Google

monde de ces grands scélérats qui les frappent d'épouvante. Antoine-François Desrues, ci-devant marchand épicier, retiré ensuite du commerce, sera mis par la postérité au nombre de ces scélérats effrayants dont la mémoire se conservera autant que l'on aura horreur du crime. Jamais Cartouche, Nivet, Chabert [1], tous ces monstres, l'opprobre de l'humanité, qui ont péri sur l'échafaud, ne réunirent dans leur scélératesse tant d'atrocité et de profondeur. Pères de famille, que cette histoire qui fait frémir soit dans vos mains et sous les yeux de vos enfants ! Il n'en faut point douter, si les parents de Desrues avaient jeté un œil attentif sur ses inclinations naissantes, ils auraient découvert et peut-être étouffé le germe monstrueux qui promettait le criminel, si l'on peut parler ainsi, le plus infernal. »

Grimm, dans sa *Correspondance littéraire*, analysant la brochure de Baculard, en cite, — sans guillemets, d'ailleurs, — des passages entiers. Pour Grimm, encore, Derues est un Tartuffe ou un Cromwell ; eux seuls peuvent lui être comparés.

C'était sur l'effet de semblables anathèmes que comptait M. le lieutenant de police pour prouver la culpabilité de Derues. Et ces brochures, ces *canards*, comme l'on disait alors, faisaient fureur. Bachaumont, dans ses *Mémoires secrets*, regrette cependant, avec raison, que la police, qui avait « chanté le monstre Desrues pour l'amusement du peuple », lui eût donné un *historien* aussi médiocre. Et il s'étonne que parmi les avocats qui préfèrent la plume à la parole et « écrivent pour écrire », c'est-à-dire pour bavarder, tels que

1. « Chabert est ce monstre qui a été roué à la place Dauphine, pour avoir assassiné son père. » Note de la brochure.

Digitized by Google

« Me La Croix, Me Falconnet, par exemple », personne n'ait eu l'idée de faire un récit exact du crime de Derues, sous forme de *Mémoire à consulter pour M. de Lamotte*, et d'employer son éloquence à consigner à la postérité l'histoire d'une « aventure aussi incroyable qu'atroce ».

Mais M. de Lamotte, dans sa douleur, n'avait peut-être guère envie de fournir encore à un avocat des documents pour une brochure.

C'est la légende de Derues que ces factums enseignaient, un Derues monstrueux, grossi par l'imagination et l'imagerie populaires, monstre au moral et aussi au physique.

« Avant de commencer son histoire, les cheveux, déjà, m'en dressent sur la tête. *Horresco referens!* » écrivait l'*Espion anglais*, le 6 mai 1777. »

Dans ces libelles, le pâle épicier de la rue Saint-Victor, le bourgeois de la rue Beaubourg, avec sa figure imberbe, devient une sorte d'être hybride, moitié homme moitié femme. Jusqu'à douze ans, cet « avorton » a l'aspect et le sexe d'une fille, mais des « remèdes » lui donnent enfin le sexe masculin. Une femme de beaucoup d'esprit, selon Baculard qui se garde de la nommer, disait que son rire était celui d'une bête carnassière. « C'est un tigre rusé auquel manque la force du lion. »

La légende du meurtre de Despeignes-Duplessis s'affirme aussi. « Il est vraisemblable qu'on n'arrive pas à des crimes si énormes sans s'être familiarisé avec d'autres forfaits. »

Elle parle peu du crime de Derues, cette brochure de M. d'Arnaud, elle se contente de le flétrir en de pompeuses tirades : « Qu'es-tu donc, ô nature humaine, lorsqu'un Dieu se retire de toi? »

Digitized by Google

Ce n'est pas une histoire de Derues, c'est un sermon. Si le coupable fut arrêté, c'est grâce « à l'inévitable justice divine ». Le doigt de Dieu est partout ici.

Si Derues est mort avec courage, s'il lisait dans sa prison l'*Imitation de Jésus-Christ*, s'il jouait aux cartes avec ses gardiens et parlait de sa réhabilitation prochaine, cynisme, hypocrisie que tout cela ! Derues « garde le masque jusqu'à la fin ! »

Le même jour, paraissait, rue Saint-Séverin, chez l'imprimeur Cailleau[1], une autre brochure du même genre ; comme celle de Baculard, elle n'a qu'une huitaine de pages. Hardy, dans son Journal, trouve qu'elle doit produire un bon effet sur le public, mais, non sans raison, il lui reproche d'être mal écrite. Le style est en effet le même, ou à peu près : « Les punitions exemplaires, tant de fois réitérées, et dont nous ne sommes que trop souvent les tristes spectateurs, ne feront jamais assez d'impression sur le cœur des hommes pour les détourner de leurs affreux desseins... Presque toutes les passions attachées à l'humanité, telles que le vin, l'amour, le jeu, l'ambition, nous conduisent rarement à bonne fin... Il y a tout lieu de croire que la cupidité des richesses dominait entièrement Antoine-François Desrues, natif de Chartres, en Beauce. Hommes insensés que les vices

1. « Détails historiques et véritables des manœuvres abominables, et des crimes atroces commis de dessein prémédité par Antoine-François Derues, ci-devant marchand épicier, rue Saint-Victor, envers la dame Marie-Françoise Perrier, épouse du sieur Pierre-Etienne de Saint-Faust de La Motte, écuyer de la grande écurie du roi, sieur de Grange Flandre, Buisson Souef, Valprofonde et autres lieux, et envers le sieur de La Motte son fils. » Bibliothèque nationale, 4° F³-9755.

Digitized by Google

entraînent dans un labyrinthe de crimes, et vous, qui vous laissez dompter par vos passions, voilà le précipice affreux où elles vous plongent! Si, par hasard, vos crimes échappent à la justice des hommes, il est un Etre suprême qui ne laisse rien d'impuni! »

Et c'est ainsi que l'histoire de Derues, débitée à tous les carrefours, devenait un traité de morale!

Très sommaires sur le crime, et contenant beaucoup d'erreurs, ces brochures n'avaient pas encore créé la « légende de Derues ». Il avait fallu les bâcler à la hâte pour pouvoir les mettre en vente dès le lendemain de l'exécution. Quelque temps après, parut chez le même libraire, Cailleau, une brochure plus intéressante et plus importante : La « *Vie privée et criminelle d'Antoine-François Desrues, contenant les particularités de sa jeunesse, ses mauvaises inclinations, son indigne hypocrisie et le détail des manœuvres abominables et des crimes atroces commis de dessein prémédité par ce scélérat envers la dame de La Motte et son fils* », par André Charles Cailleau[1].

Elle est d'ailleurs parfois presque textuellement copiée sur l'autre brochure éditée chez le même Cailleau. Elle est illustrée d'un portrait de Derues dans un médaillon. A côté, la pioche qui a servi à enterrer le cadavre, et le verre dans lequel il a versé le poison, avec cette inscription : *Véritable portrait de Derues*.

Le livre contient une table indiquant où il faut placer les gravures que vendent, pour illustrer l'ou-

1. *A Avignon et se trouve à Paris, chez Cailleau, l'imprimeur libraire, rue Saint-Séverin, 1777.* — Bibliothèque nationale, Ln[27]-6008.

Digitized by Google

vrage, les marchands d'estampes Esnault et Rapilly, rue Saint-Jacques, près de la fontaine Saint-Séverin.

Les moralistes écrivaient des tirades sur les crimes de Derues, et les versificateurs ornaient ses portraits de leurs vers :

Sous le masque de la vertu
Il fit plus d'un crime effroyable.
Cet hypocrite abominable
A fini comme il a vécu[1].

ou bien :

Tranquille dans le crime et *faux* avec douceur
Il a jusqu'à sa mort soutenu sa noirceur.

M. le lieutenant de police pouvait maintenant être satisfait. La « légende de Derues » était enracinée. C'était un monstre-né qu'on aurait dû étouffer dès sa naissance[2].

Dans tous ces libelles, les parents du criminel sont d'honnêtes commerçants de Chartres. Mais dès son enfance les mauvais instincts se révèlent. Celui qui devait finir assassin commence par voler. Ses cousins le surprennent en flagrant délit de vol, et pour le punir, lui lient les pieds, les bras, le suspendent la tête en bas et le fustigent à coups de verges. Le jeune Derues crie de douleur, appelle au secours : « Au guet! A la garde ! On m'assassine! » On le délie, et à peine sur ses pieds, nullement ému, regarde ses cousins de son rire « carnassier » : — « Eh bien! cousins, vous êtes fatigués ! Moi je ne le suis point ! »

1. Dans la brochure Cailleau..

2. *Vie privée et criminelle d'Antoine-François Derues*. Ln[27] 6008. Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

La bonne éducation ne lui manque pas cependant. Et ses cousines lui donnent une instruction religieuse très complète. On ne néglige rien pour en faire un homme. Il est hermaphrodite, et on le confie à MM. R. de C. P. et P., docteurs en médecine (dont Cailleau ne donne pas les noms, mais qu'on peut, dit-il, consulter). Le docteur P... lui donne un certificat constatant qu'il est en état d'avoir des enfants.

Il fut difficile à élever. Ni les menaces ni les coups ne pouvaient dompter cette nature intraitable et nerveuse. Son oncle le frappe à coups de latte. La latte se brise, et le petit Derues ricane : « J'en suis fort aise ! Elle vous coûtera bien deux liards à remplacer ! »

A l'école il est haï et craint de tous ses camarades. Ce petit être a des férocités de barbare. Lorsque ses camarades jouent au voleur, Derues, qui est le plus faible, veut toujours être archer. Ses jeux sont cruels. L'archer s'amuse à pendre celui qui joue le rôle du voleur. Et une fois pendu, Derues frappe si fort son camarade que le pauvre petit en meurt. Et Derues s'en vante.

C'est un enfant qui promet, et bien des fois ses parents lui ont prédit qu'il finirait sur l'échafaud.

Décidément on ne peut rien en faire. Placé chez des commerçants de Chartres, il vole encore. C'est un maniaque du larcin. On essaie de l'envoyer à Paris. Avec l'âge son caractère s'amendera peut-être et il devient garçon épicier, rue de la Comtesse d'Artois.

— « Un bon métier, disait Derues, à sa patronne. Quand on a un riche ennemi dont on veut s'approprier les biens, on peut l'inviter à dîner et mêler adroitement à sa soupe ou aux fricassées certaines drogues que je connais bien, comme l'arsenic ou l'opium. » L'épicière, sa maîtresse, le gronde : « L'ar-

Digitized by Google

senic, le sublimé corrosif, l'opium, dont nous n'avons du reste dans notre métier que rarement besoin, ne servent pas à toutes ces horreurs; ce sont des médicaments[1]. »

A Paris comme à Chartres, il vole toujours, et l'épicière l'ayant surpris dérobant des muscades, le chasse. Il se place alors, en 1767, chez une épicière de la rue Saint-Victor, une veuve, belle-sœur de son premier maître. Il est doux, aimable, gracieux et édifie tout le quartier et toutes les amies de sa patronne par sa grande piété. Il a demandé un confesseur; on lui indique un carme, le Père Cartault. Derues porte deux suaires, une relique de Mme de Chantal et une médaille de saint François de Sales. Un confesseur ne lui suffit plus. Il lui en faut deux, et il choisit le Père Denis, un cordelier. Il jeûne tout le carême de 1769, couche sur la paille, enveloppé dans son suaire, et bien souvent, dans l'arrière-boutique, l'épicière l'a trouvé les mains jointes, devant un livre de prières. Le Vendredi Saint, il veut aller à Chartres voir sa famille, et assister à la prise de voile d'une de ses sœurs au couvent de la Visitation, mais il veut y aller à pied, comme un pénitent.

— « La route est longue, mon pauvre Derues, ne partez pas sans avoir pris quelque chose !

— Madame, c'est jeûne en ce saint jour! Comment pourrais-je déjeuner un jour comme celui-ci où Jésus-Christ est mort! »

Et sur les longues routes, tout seul, à pied, Derues va faire son pèlerinage à la Vierge Noire.

On l'aimait pour cette piété qui était devenue légendaire. Mais ce n'était qu'un moyen de s'attirer les

1. Cailleau. — Des Essarts.

Digitized by Google

bonnes grâces de sa patronne, Mme L... (que Cailleau ne désigne pas autrement). Le monstre n'était même pas endormi. Parfois, l'épicière s'apercevait que des marchandises manquaient. « Ce sont les rats, sans doute, répondait Derues. Il y en a beaucoup à la cave ! »

Sa nature criminelle réapparaît. Les idées d'empoisonnement le hantent. Un abbé, un voisin de l'épicière, l'abbé F..., vient souvent prendre ses repas chez elle. Il est riche et des louis d'or tintent dans ses poches. — « Savez-vous, Madame, dit Derues, qu'il ne tient qu'à vous de faire fortune ! M. le Doyen vient prendre régulièrement ses repas chez vous, et même souvent le matin vous lui envoyez pour son déjeuner du café ou du chocolat. Il a de l'or et il vit tout seul. Ah ! si j'étais à votre place, je sais bien ce que je ferais ! Je lui donnerais un bouillon de ma façon, vous m'entendez, et après sa mort, tout ce qu'il a nous appartiendrait[1].

— « Misérable ! s'écria l'épicière. Comment pouvez-vous ainsi parler ? »

— « Tout doux ! Calmez-vous un peu. Je vous donne un bon conseil et vous vous emportez ! Ce n'est pas raisonnable ! »

Il aurait cependant essayé, malgré l'épicière, d'empoisonner l'abbé. Et un jour, elle l'avait surpris mêlant une poudre blanche dans la tasse de M. le Doyen. Elle lui arracha le poison des mains et le jeta dans les commodités.

Si l'on en croyait la légende, Derues aurait fait bien d'autres choses encore.

Quelque crime toujours précède les grands crimes !

1. Cailleau.

Digitized by Google

Il aurait voulu en 1770 s'approprier le fonds de commerce de la veuve, « sans bourse délier », comme il fit plus tard pour le Buisson-Souef et proposé à l'épicière qui avait fait de mauvaises affaires, — peut-être par la faute de Derues, — de le lui acheter 1.200 livres comptant et de continuer à la loger chez lui sa vie durant. L'épicière accepte, signe un acte de vente, et de son côté Derues lui signe un billet.

L'échéance du paiement arrive : Derues demande à voir le billet : — « Montrez-moi donc un peu ce papier que je vous ai donné. Je veux voir quelle est la date exacte du paiement que je dois faire. »

La veuve le lui remet, sans défiance. Derues le déchire. — « Et maintenant vous êtes payée !

— Vous êtes un misérable et un voleur. Je vous poursuivrai.

— Eh, Madame! on ne vous croira pas. Je ferai en justice serment que vous êtes payée!

— Malheureux! Dieu veuille à ton âme donner pardon. Mais ton corps aura Montfaucon[1] ! »

Légendes évidemment que tout cela! La procédure du Châtelet ne nous donne aucun détail sur Derues avant 1775, avant ses démêlés avec ses créanciers et l'acquisition du Buisson-Souef. Légendes invraisemblables même, car il eût été inadmissible que Derues n'eût pas été condamné pour ces faits s'ils eussent été vrais. La procédure suivie contre Mme Derues après l'exécution de son mari ne portera aussi que sur l'assassinat de Mme de Lamotte. De faux témoins déposeront contre l'accusée, et pas un ne rééditera ces légendes. Et cependant elles avaient cours dans le

Cailleau. — Des Essarts.

Digitized by Google

public. On les racontait dans le quartier de la rue Beaubourg après l'exécution du criminel.

— « Je lui avais prédit qu'il finirait mal, disait une vendeuse de sentences et d'arrêts. Monsieur Derues, lui ai-je dit une fois, si vous continuez ainsi, je vendrai un jour votre *papier*[1] ! »

Ce qui montre l'invraisemblance de ces faits, c'est leur multiplicité même. L'épicière volée, escroquée par Derues ne l'aurait pas chassé cependant, ni poursuivi. Elle aurait, chose impossible, continué à vivre avec lui dans l'épicerie! Et les méfaits de Derues continuent toujours. Le voleur devient incendiaire, assassin et faussaire. Une fois, il enlève toutes les marchandises qui garnissent sa boutique et y met le feu.

— « Quel malheur! Quel désastre! Je suis ruiné! Mes pauvres marchandises! » Et il tombe malade de chagrin, prend de l'émétique pour se faire vomir, et ses amis, ses voisins, le voyant si souffrant, s'apitoyent et lui donnent des marchandises nouvelles pour le sauver de la ruine.

Puis il aurait fini par chasser l'épicière. Et, tombée dans la misère, elle implorait son secours. Derues par deux fois lui aurait envoyé la petite somme de douze livres.

Seul maître de la boutique il commet un crime. Un jeune homme de province arrive à Paris, envoyé à Derues par son père avec huit mille livres pour acheter un fonds de commerce. Le père n'a plus de ses nouvelles. Inquiet, il s'adresse à Derues : « Où est mon fils ? »

1. *Papier*, terme dont on désignait les sentences que les colporteurs vendaient dans les rues.

Digitized by Google

— « Votre fils est un coquin, il est parti avec votre argent et même m'a emporté 600 livres. »

Il l'avait tué, comme plus tard Mme de Lamotte. Et le malheureux père paya les 600 livres [1].

Derues essaie de voler des peintres qui ont remis sa boutique à neuf. L'ouvrier réclame sa facture, 24 livres.

— « A moi?... Mais je vous ai payé déjà! Tenez, voici la quittance! »

L'ouvrier regarde. C'était un faux! Il menace Derues, qui finit par céder et régler sa facture.

Mais, dans ces brochures qui racontent d'une façon aussi fantaisiste la vie du criminel, pas un mot sur les embarras d'argent de Derues, sur la lutte perpétuelle qu'il engagea contre ses créanciers, harcelé de protêts, menacé de saisies, sur tout ce qu'il lui fallut déployer d'ingéniosité, d'astuce pour parvenir à vivre. Pas un mot non plus sur son talent, son génie de procédurier. Non, tout cela n'intéressait pas la foule. Il lui fallait un Derues grossi par l'imagination populaire, un Derues de légende comme elle avait déjà eu son Cartouche. Toutes les attaques à main armée commises dans Paris étaient devenues l'œuvre de Cartouche; toutes les escroqueries, tous les vols, toutes les actions ténébreuses et louches avaient été commis dans l'officine de l'épicier.

Nous devons d'autant moins ajouter foi à toutes ces histoires, à tous ces racontars, que sur beaucoup de points ces biographies de Derues sont en désaccord absolu avec le dossier de la procédure. On ne savait pas d'une façon précise ce qu'avaient dit les témoins de l'instruction. Alors on les fait parler, on dramatise

1. Cailleau.

Digitized by Google

leur déposition. François Loirot, l'ouvrier maçon qui avait creusé le trou de la cave de la rue de la Mortellerie, et qui, occupé à piocher le sol et à boire son eau-de-vie, n'avait même pas vu le ballot renfermant le cadavre, devient dans la légende un personnage important. L'odeur du cadavre l'aurait surpris. Il aurait interrogé Derues. Le criminel se serait troublé, aurait perdu la tête, et, dans la cave, serait tombé à genoux aux pieds du maçon :

— « Oui, j'ai un cadavre dans ce ballot. C'est une femme qui logeait chez moi. Elle est morte subitement, — une femme venue de province, et j'ai peur qu'on ne m'accuse de l'avoir tuée. C'est pourquoi je veux cacher le corps. N'en dites rien. Je vous en supplie. »

Et Derues tirant de sa poche des livres de piété : « Tenez ! Je ne suis pas un criminel. Je suis un homme pieux. Voici mes livres de prières, des psaumes de la pénitence. Partez, ne dites rien, voilà deux louis d'or ! [1] »

Dans l'*Espion Anglais*, la mort de Mme de Lamotte est encore plus dramatisée. Derues, après avoir renvoyé sa femme et sa servante, reste seul avec Mme de Lamotte, et comme *Lucrèce Borgia*, il s'écrie :

— « Madame ! vous êtes empoisonnée ! Mais je puis encore vous sauver. Votre vie est entre mes mains. Signez cette quittance qui constate que j'ai payé le Buisson-Souef, et vous vivrez. Voici un contre-poison ! »

Mme de Lamotte signe, prend le contre-poison et tombe morte. Le contre-poison était empoisonné [2].

1. Cailleau.

2. C'est la seule légende que rapporte l'*Espion anglais*, qui

Digitized by Google

Et les images vendues chez les libraires popularisent ce Derues de légende, représentant le criminel tout enfant fustigé par ses cousins, battu à coups de latte, s'excitant à vomir pour émouvoir ses voisins.

L'auteur de l'*Espion Anglais*, seul peut-être parmi tous ceux qui au XVIIIe siècle ont parlé de Derues, a exactement deviné la nature de ce criminel. Il voit surtout en lui l'escroc et le fin procédurier.

« Son projet n'offre d'abord qu'une de ces simples escroqueries telles qu'il s'en commet souvent et avec lesquelles on se familiarise en quelque sorte à force de les voir répétées... Il espère perdre l'innocence et la bonne foi dans un labyrinthe d'actes judiciaires, et à la faveur de l'art détestable de la chicane tourner contre elles ces formes imaginées pour les défendre et assurer les propriétés. »

Et avec raison, il ne croit pas au Derues *criminel né* des brochures. « Ce qui le distingue et lui imprime ce caractère de merveilleux auquel il s'est élevé entre les plus indignes criminels, c'est que dans la jeunesse de Derues et jusqu'à ce moment on n'a pu rien découvrir de certain qui manifestât ses dispositions à une scélératesse aussi profonde et aussi complète; c'est que pour qu'il ne manquât rien à la réunion de tant d'atrocités, il y joignait le plus détestable des vices, l'hypocrisie. »

Malgré tout, je le répète, la légende de Derues subsiste, et le nom du criminel reste comme celui d'un être monstrueux, difforme, sorte de larve humaine

est fort exact dans son récit, et qui volontairement ne parle pas des méfaits reprochés à Derues avant l'assassinat de Mme de Lamotte, et auxquels il ne croit pas.

Digitized by Google

au teint blafard, commettant depuis son enfance toutes les atrocités. Dans son excellent recueil du *Journal des Causes célèbres*[1] qui nous renseigne d'une façon si précise et si pittoresque sur la criminalité au XVIIIe siècle, et nous donne de si curieux détails sur les plaidoiries des avocats, Des Essarts, qui s'intitulait « avocat et membre de plusieurs Académies », ne parle pas de Derues. Cet oubli n'est pas involontaire. L'auteur annonce bien dans son recueil des causes de l'année 1777 qu'il publiera à part, un peu plus tard, l'histoire du criminel. Elle ne parut qu'en 1782, dans un ouvrage spécial, le *Supplément à l'essai sur l'histoire générale, tome 7*. Et Des Essarts qui a passé sa vie à raconter des assassinats effroyables, des empoisonnements dramatiques, s'excuse en quelque sorte de donner au public le récit du crime de Derues. Le nom de l'empoisonneur seul fait frémir le bon Des Essarts.

« En lisant l'histoire du monstre dont je *vas* rappeler les crimes, on frémira d'horreur. J'ai longtemps balancé avant de flétrir, pour ainsi dire, mon ouvrage en y insérant le nom de ce scélérat; mais plusieurs personnes m'ont fait un reproche de n'avoir pas rendu compte de son procès dans mes six premiers volumes. On lira si l'on peut le détail des atrocités qu'il renferme. Pour moi, j'avoue que plus de vingt fois ma plume s'est refusée à tracer cette horrible histoire... »

Le récit de Des Essarts ne contient rien de nouveau. Il est à peu près semblable aux brochures de Baculard ou de Cailleau.

Lorsque Derues enfouit le cadavre rue de la Mortel-

1. Édité chez Merigot le jeune, quai des Augustins.

Digitized by Google

lerie, l'ouvrier maçon s'étonne de creuser une fosse aussi profonde pour enfouir du vin[1].

— « Le vin, dit-il, a autant de qualité à deux pieds sous terre qu'à dix.

— Vous n'y entendez rien. Plus le vin est enfoui profondément, meilleur il est. »

L'odeur fade du cadavre le surprend.

— « D'où vient cette odeur?

— Des latrines, probablement, dont le tuyau passe dans la cave.

— C'est impossible ! et je ne puis continuer à travailler ainsi. »

Le criminel se trouble et avoue.

« ... Je suis un marchand de province nouvellement arrivé à Paris. J'ai fait le voyage avec la femme d'un de mes amis. Elle est morte subitement chez moi, dans ma chambre. Ne dites rien. » Et le maçon aurait consenti[2].

L'histoire de Derues publiée en 1834 par M. de B. Saint-Edme dans *son Répertoire général des Causes célèbres, anciennes et modernes* n'est encore qu'une réédition des récits du XVIIIe siècle : Derues, vicieux dès l'enfance, dément la parole célèbre de Massillon : « Les crimes ne sont jamais des coups d'essai du cœur; le vice a ses progrès comme la vertu. » Le récit de Saint-Edme est presque exactement semblable à celui de Des Essarts, abondant sur les méfaits de Derues pendant sa jeunesse, très sommaire sur toutes les habiletés de procédure qu'il mit en œuvre pour acquérir le Buisson-Souef. C'est seulement A. Fouquier, le petit-fils de

1. Des Essarts.

2. Derues avait d'ailleurs lui-même fait ce récit dans une déposition.

Digitized by Google

Fouquier-Tinville, dit-on, celui-là qui, racontant les grands procès de la Révolution, disait en parlant de son grand-père « l'inepte Fouquier », — mais le petit-fils écrivait sous l'Empire, — c'est ce remarquable publiciste qui, dans ses *Causes célèbres chez tous les peuples*, parues en 1862, a pour la première fois donné au public la physionomie très précise et très vraie de ce pittoresque criminel, dégagée de toute légende. Fouquier avait vu le dossier déposé aux Archives nationales. Il avait lu et étudié les textes[1].

L'histoire du petit épicier de la rue Saint-Victor devenu bourgeois de Paris, criblé de dettes et ruinant ses créanciers, voulant avoir château et terres tout comme un grand seigneur, jouant de titres de noblesse imaginaires pour se donner du crédit, jonglant avec les difficultés de la procédure — on dit aujourd'hui le « maquis » — tout comme un personnage de Balzac, exploitant une succession jamais liquidée, empruntant toujours et ne payant jamais, est bien autrement intéressante, plus vivante et plus près de nous, que la légende de l'enfant vicieux, battu par ses cousins et versant du poison dans le verre de M. le Doyen.

Mais la légende aura toujours plus d'attrait que l'histoire. Le procédurier, l'homme d'affaires, n'a pas impressionné les contemporains. Ils n'ont pas vu l'étonnante — on ose à peine dire l'admirable — et ingénieuse escroquerie qui menait fatalement, acte de vente en mains, à acquérir le Buisson-Souef sans verser un liard, tout comme un château des Vives-

1. Les Mémoires de Sanson, parus en 1862, racontent aussi le crime de Derues. Ces Mémoires, avons-nous dit, sont apocryphes ; peut-être fut-ce Fouquier qui écrivit la partie concernant Derues : elle ressemble en effet étrangement à son chapitre des *Causes Celèbres* et à son étude sur l'empoisonneur.

Digitized by Google

Eaux. Ils n'ont vu que l'empoisonneur chez le criminel. Ils n'ont vu que l'*hypocrite* qui communiait tous les dimanches. Or l'assassinat n'est que l'accessoire, tandis que l'escroquerie est, en vérité, presque géniale.

Le crime de Derues avait à tel point frappé l'imagination, que c'est à lui qu'on compara toujours les empoisonnements qui suivirent. En 1803, Paris eut un procès sensationnel, l'affaire Trumeau. Henri-Augustin Trumeau fut accusé d'avoir, de complicité avec sa maîtresse, empoisonné sa propre fille. Il fut condamné à mort et guillotiné le 19 germinal an XI. Ce drame redonna de l'actualité à l'affaire Derues, que la Révolution n'avait point encore fait oublier. Trumeau, en effet, était né rue de la Mortellerie, où avait été enterré le cadavre de Mme de Lamotte. Comme Derues, Trumeau était un ancien épicier. Il avait tenu boutique place Saint-Michel. Et, comme lui encore, il passait pour un modèle de piété et de dévotion, dissimulant ses vices sous une apparence de pratique religieuse. Il communiait fréquemment, faisait brûler des cierges à la madone; il baisait un crucifix lorsque les agents de police vinrent l'arrêter dans la chambre où il avait administré de l'arsenic à sa fille. Devant le jury il invoquait Dieu et tous les saints du Paradis.

Les contemporains n'ont pas manqué de faire un rapprochement entre ces deux empoisonneurs, et une petite brochure illustrée fort rare aujourd'hui[1], illus-

1. Vie privée et criminelle d'Henri-Augustin Trumeau, marchand épicier, suivie d'un dialogue entre Trumeau et Derues aux Enfers, chez Bonneville, graveur, rue Saint-Jacques, 195. An XI, 1803.

Digitized by Google

trée tout comme les « Vies de Derues » du siècle précédent, racontant les crimes de Trumeau, mettait en épigraphe ces mots qu'on aurait pu graver sous les portraits de Derues :

« Il faisait brûler des cierges à la Vierge
« Et il couchait avec le vice. »

Elle est suivie d'un curieux Dialogue des Morts entre Trumeau et Derues aux Enfers. Une vignette nous montre Trumeau dans le Tartare, en redingote, comparaissant devant Minos, guidé par Derues revêtu de sa légendaire robe de chambre et couvert de son bonnet de coton.

« — Où suis-je? Qui êtes-vous? demande Trumeau.

— Mon nom ne peut être ignoré de vous. Nous avons tous les deux les mêmes droits au souvenir de la postérité. Je suis Antoine-François Desrues, et je me suis empressé de venir recevoir à son débarquement mon digne émule et apprenti Henri-Augustin Trumeau. »

Aux Enfers, Derues est enfermé avec Locuste et La Brinvilliers, — section des empoisonneurs. Sa gloire fait envie à Trumeau :

« J'espère qu'on dira de moi, comme on a dit de vous, que j'étais le plus *grand saint* ou le *plus profond des scélérats* ! »

Cette parole comble de joie Derues qui est un damné plein de gaieté :

« Eh bien, puisque cela est ainsi, embrassons-nous, mon digne disciple! Et allons partager le sort qui nous attend dans le Tartare à côté des plus grands scélérats de la société. »

Ainsi, l'impression profonde laissée par le crime de Derues était durable. En 1821, quarante-quatre ans

Digitized by Google

après, on y songeait encore en mettant en parallèle l'assassin Lelièvre qui fut exécuté à Lyon pour avoir tué ses trois femmes et ses enfants. « L'hypocrisie de ce monstre, qui, semblable à Derues, couvrait habituellement du manteau de la religion la perversité de son âme, ne laissa pas de séduire quelques personnes[1]. »

Derues l'Empoisonneur eut même les honneurs de la scène et fut mis au théâtre dans le mélodrame de Léopold, Saint-Amand et Jules Dulong, que le théâtre de la Gaîté représenta le 20 décembre 1828[2] — un empoisonneur de mélodrame et de fantaisie. La pièce se passe en 1776, — ce qui est une erreur, le crime ayant eu lieu en 1777. Derues est devenu agent d'affaires, mais il a gardé son fonds d'épicerie qu'il destine à son filleul Renaudin. Son cabinet de contentieux comme l'indique une plaque posée sur la porte, est situé au premier étage, au-dessus de la boutique d'épicier. Il communique par un escalier dérobé avec un laboratoire de chimie où Derues compose des médicaments qu'il distribue aux malades pauvres de son quartier.

Mme de Lamotte dans le drame a deux enfants, un fils, Ernest, et une fille, Clémentine, que Derues aime. Le mari, M. de Lamotte, a eu une querelle, un duel avec un marquis de Valmour qu'il soupçonne d'aimer sa femme, et il est condamné à l'exil par le tribunal des

1. Boullée. Supplément de la Biographie Michaud, t. LXXI.

2. « Desrues, mélodrame en trois actes à spectacle, par MM. Léopold-Saint-Amand et Jules Dulong, musique de M. Alexandre, ballet, de M. Renaūzy ; chez Bezou, éditeur du théâtre de M. Scribe, 29, boulevard Saint-Martin. » Le rôle de Derues était joué par Francisque aîné et celui de Mme de Lamotte par Mme Gobert.

Digitized by Google

Maréchaux de France. Derues a conçu le plan de supprimer Mme de Lamotte, son fils et son mari qui se cache à Paris, de prendre ses biens que Mme de Lamotte lui a vendus, et d'épouser sa fille. Il a empoisonné le jeune Ernest à Versailles, et sous prétexte de conduire Mme de Lamotte à son mari qu'il dit avoir quitté la France, il l'emmène, après lui avoir donné du poison. Elle meurt en voiture. Mais Derues a tout prévu. Il a emporté une malle dans son carrosse, y enferme le cadavre et le fait enterrer par un homme inconnu rencontré la nuit, et qu'il a conduit les yeux bandés jusque dans une cave qu'il a louée sous le nom de Ducoudrai. Derues masqué, des pistolets à la main, à la lueur d'une torche, oblige l'homme qui a porté le fardeau à creuser un trou et à enfouir la malle.

Le second acte se passe dans le jardin de Mme Masson, rue de la Mortellerie. C'est la Sainte-Jeanne, la fête de Mme Masson. Parmi les invités se trouve l'homme qui la nuit précédente a été conduit dans une cave par Derues masqué. Il retrouve dans le jardin la bêche et la pioche qu'il a laissées la veille ; il reconnaît la porte de la cave à son grincement particulier, et après le départ des invités qui ont joué à colin-maillard, muni d'une lanterne sourde, il descend dans le caveau, fouille la terre, pendant qu'un trémolo retentit à l'orchestre. Epouvanté il découvre un cadavre, et s'enfuit :

— « Fuyons! Fuyons ce lieu d'horreur ! »

Le dernier acte se passe dans le laboratoire de Derues au milieu des cornues et des alambics. Au lever du rideau, Derues travaille : « *Des flammes bleuâtres s'échappent d'un fourneau. Sur la table est un masque de verre et une cassette. On voit Derues assis parcourant un livre.* »

Digitized by Google

— « Science infernale! Ce breuvage mortel va m'aider à consommer l'œuvre que je médite depuis si longtemps! »

La fille de Mme de Lamotte, Clémentine, enlevée du couvent par un jeune homme qui l'aime, le fils du marquis de Valmour, et qui l'accompagne, est arrivée chez Derues avec M. de Lamotte qui veut chercher un refuge contre les archers lancés à ses trousses.

Derues qui veut épouser Clémentine a conçu le projet d'empoisonner M. de Saint-Faust et le chevalier de Valmour, le père et le fiancé.

— « Ils ne m'échapperont plus! Et dans peu, grâce à ce breuvage dont la saveur perfide déguise les dangereux effets, la mort du crédule Saint-Faust m'aura laissé seul maître de la destinée de sa fille. »

Et la figure couverte de son masque de verre comme le légendaire Exili, il verse le poison dans une fiole qu'il dépose sur la table pour le donner tout à l'heure au chevalier de Valmour, à côté d'une autre fiole contenant un cordial que Derues a l'habitude de prendre chaque matin.

Renaudin, son filleul, vient lui apprendre qu'on a trouvé dans la cave de Mme Masson le cadavre de Mme de Lamotte, et qu'il le soupçonne d'être l'auteur du meurtre, sachant qu'il a pris le faux nom de Ducoudrai. Tout à coup des archers surviennent, on vient arrêter M. de Lamotte... Non, c'est sa grâce qu'on apporte, sa grâce qu'a obtenue le chevalier de Valmour. Clémentine se jette dans ses bras, mais il lui apprend la mort de sa mère, Mme de Lamotte, dont on vient de découvrir le cadavre. La jeune fille s'évanouit. Vite il faut un cordial, et on va lui donner la fiole qui contient le poison posé sur la table. Derues se trouble, car il aime la jeune fille.

Digitized by Google

— « Juste ciel! Qu'allez-vous faire! Arrêtez! Malheureux! ce breuvage donne la mort. » Emoi, tumulte... Mme Masson survient et reconnaît celui qui a loué la cave. Derues est arrêté, un exempt lui met la main au collet :

— « Suivez-moi devant le lieutenant criminel.

— J'obéis, mais je le répéterai jusque sur l'échafaud, je suis innocent! »

C'est là le seul mot historique de Derues mis au théâtre. Et le rideau tombe. La brochure porte : « *Desrues est au milieu des gardes qui l'entraînent. Sa contenance est ferme et ses yeux levés vers le ciel semblent le prendre à témoin de son innocence* ; *et chacun exprime l'horreur que ce monstre lui inspire*[1]. »

Ce mélodrame tout à fait oublié aujourd'hui et dont la brochure est devenue rare n'eut, du reste, aucun succès. Ce n'est ni le Derues de l'histoire ni celui de la légende.

Victor Hugo dans les *Misérables* parle du poison de Derues dont Thénardier se sert pour endormir son geôlier : « ... Thénardier était au secret dans une de ces cages, depuis la nuit du 3 février. On n'a jamais pu découvrir comment et par quelle connivence il

1. Une revue jouée au Vaudeville (les *Bêtises de l'année* ou le *Confiseur dramatique*) parodiait, en 1828, le mélodrame de Saint-Amand. A l'acte des théâtres, Derues costumé en Tartufe était encore le légendaire hypocrite.

> Laurent, serrez mes gants ainsi que ma badine
> Et priez que ce soir le portier illumine.
> Je m'en vais de ce pas, aux pauvres épiciers,
> Des aumônes que j'ai partager les deniers.
> Cachez ces fruits confits que je ne saurais voir
> Et ce sucre candi qui pourrait m'émouvoir.
> Vers de pareils objets les âmes sont poussées
> Et cela fait venir de friandes pensées.

Digitized by Google

avait réussi à se procurer et à y cacher une bouteille de ce vin, inventé, dit-on, par Desrues, auquel se mêle un narcotique et que la bande des *Endormeurs* a rendu célèbre[1]. » Derues inventeur d'un vin empoisonné, tout comme le vin de Syracuse de Don Alphonse d'Este ! Victor Hugo confond Derues avec ces *endormeurs* qui vers 1782, à Paris et surtout dans la banlieue, dévalisaient, après les avoir assoupis, les consommateurs dans les débits de vins.

Et malgré toutes ces légendes qui ont défiguré le criminel, ou peut-être grâce à elles, le nom de Derues reste célèbre dans les annales du crime. « Desrues restera fameux à jamais », écrivait l'auteur de l'*Espion anglais*, le 6 mai 1777. Le forfait est oublié, presque inconnu aujourd'hui, mais le nom de l'assassin est passé à la postérité. Il est moins illustre que celui de Cartouche, peut-être, et cependant Cartouche n'était qu'un cambrioleur vulgaire doublé d'un *apache* comme l'on dit de nos jours.

A quoi cela tient-il? Peut-être tout simplement à la seule différence de leurs noms. Cartouche, ce mot qui a les allures d'un sobriquet de gamin parisien, Cartouche, c'est Gavroche devenu bandit, et les syllabes de son nom crépitent comme une détonation d'arquebuse. Son crime est banal, mais son nom est sonore et de là sa fortune. Aussi curieux que Cartouche, sinon davantage, sont les Raffiat et les Poulailler qui terrorisaient Paris au XVIIIe siècle avec leurs bandes d'assommeurs. Ils sont restés moins populaires, moins légendaires. Derues n'a pas été « deviné », car il fallait pour bien comprendre tous les détails de ses forfaits

1. Les Misérables. — L'*Idylle rue Plumet*, IVe partie, livre VI, chapitre III.

Digitized by Google

être au courant de la procédure, et c'est la complication même de ces détails qui rend ce crime si ingénieux. Encore une fois, il fallait pénétrer dans les détours de la mystérieuse affaire pour retrouver, révéler le Derues retors et madré, l'homme d'affaires de la rue Beaubourg, remplacé dans l'imagination populaire par une sorte de malade atteint de la folie de l'empoisonnement.

Derues, et c'est ce qui nous a amené à l'étudier, garde une physionomie bien tranchée parmi les crinels des siècles passés. Il est un « type » et il marque « une date ». Son crime était bourgeois, soit, sa noblesse, ses titres de Candeville et de Bury, n'étaient pas authentiques comme ceux de la Brinvilliers, mais il a mis plus d'ingéniosité pour assassiner Mme de Lamotte que la célèbre marquise pour empoisonner le lieutenant civil, Dreux d'Aubray, son père. Le XVIIe siècle, le Grand Siècle, a été aussi le grand siècle du Poison. Que d'illustres noms flétris, déshonorés par la célèbre *affaire des poisons !* Nul n'est à l'abri du soupçon, les dépositions des témoins filtrent à travers les murailles épaisses de la Chambre Ardente. On voit du poison partout, depuis l'officine louche de la Voisin jusque dans la demeure d'un maréchal de France, et sur les marches du trône. Toute la noblesse est éclaboussée de cette honte, de ces scandales qu'on étouffe à peine. Mais la bourgeoisie reste en dehors de ces soupçons. Crimes de poison, crimes de grands. Le peuple est à l'abri. La poudre de succession n'est redoutable que pour les grandes fortunes.

Au XVIIIe siècle le poison devient bourgeois, il se fait peuple. Il pénètre dans la petite boutique de l'épicier du Marais. Ce n'est plus Sainte-Croix qui le prépare en habit brodé et l'épée au côté dans son

Digitized by Google

délicieux pavillon, près du jardin de la marquise[1]. Plus de masque de verre ; plus de coffret mystérieux, plus de fourneaux, plus de cornues! C'est Derues qui l'achète tout préparé chez le droguiste, qui l'enveloppe de son papier gris taché de graisse ou de saindoux, et qui le dépose tranquillement dans un tiroir de son secrétaire, Derues, le bourgeois paisible, qui le soir, au coin du feu, devise avec son bon ami Bertin, coiffé de son bonnet de coton, vêtu d'une robe de chambre à fleurs. Le poison ne se verse plus dans un souper par un laquais en grande tenue, mais il se donne dans un bouillon d'herbes ou dans le chocolat du matin, apporté par une servante en tablier blanc avant le départ pour la campagne.

Au XVIIIe siècle la noblesse perd son prestige, le peuple commence à devenir le maître. Les privilèges vont être abolis, le poison descend du trône et prend droit de bourgeoisie. Plus de privilèges, pas même celui du crime. Le poison entre dans les familles. La femme l'emploie pour se débarrasser de son mari, le mari pour supprimer sa femme. Les domestiques s'en servent : la servante d'un procureur au Châtelet, Me Bordier le jeune, empoisonne neuf personnes en jetant de l'arsenic dans le potage[2].

Le mois même de l'exécution de Derues, le libraire Hardy note en son Journal deux histoires d'empoisonnement qui courent alors dans le public. Ce crime, dit-il, « commence à devenir malheureusement

1. On s'imaginerait, lorsqu'on voit aujourd'hui son hôtel, des laquais attendant aux portes, près des chaises de dames illustres. La « marquise » était plutôt une bourgeoise, son mari, Gobelin, était d'une famille de teinturiers. Son *marquisat* de Brinvilliers n'est guère devenu célèbre que depuis le crime.

2. Journal de Hardy, 7 février 1777.

Digitized by Google

assez commun à Paris ». Un mari qui veut tuer sa femme en couches prépare un bouillon empoisonné ; sa servante le lui fait boire par erreur et le mari meurt[1]. A Amiens, c'est une jeune et jolie veuve qui, pour être plus libre de se remarier, empoisonne ses quatre enfants les uns après les autres[2], et le Châtelet de Paris instruit son procès[3]. Le poison est dans toutes les mains[4], même dans celles des voleurs de profession. En 1780, au mois de janvier, une bande de rôdeurs, de voleurs de grands chemins, qui opère surtout dans la région de Fontainebleau et de Melun sous la conduite d'un nommé Chassaigne, enivre avec du vin et endort avec de l'opium les consommateurs dans les cabarets pour les dévaliser ensuite bien tranquillement. On pratique déjà le vol au narcotique, comme aujourd'hui le vol au chloroforme. Rien n'est inédit.

A Paris, on s'émeut, on s'affole de ces empoisonnements réitérés. « Le poison, dit la *Correspondance secrète,* 17 mai 1777, est l'arme ordinaire des lâches. Il n'est guère possible de s'en garantir. » Cela sera souvent repété depuis ! « Les exemples fréquents que nous avons depuis peu ont fait soupçonner le gouvernement que la plupart des morts subites arrivées en grand nombre en peu de temps ne sont pas des morts naturelles. Il est affreux de se méfier continuellement de ceux qui nous approchent. »

L'affaire des poisons du siècle passé va-t-elle recom-

1. *Correspondance secrète,* 12 mai 1777.
2. Journal de Hardy, 21 mai 1777.
3. *Correspondance secrète.*
4. Le 15 décembre 1732, une fille Marie Le Tessier est condamnée à être brûlée vive pour avoir empoisonné son neveu et sa mère. Le 7 octobre 1737, même arrêt contre Pierre Guet, empoisonneur.

Digitized by Google

mencer ? La terreur naît dans Paris. Une malheureuse femme, à force d'entendre parler de poison, croit qu'on l'accuse, elle aussi, et devient folle. Elle se jette par la fenêtre d'un troisième étage, sans se tuer d'ailleurs[1]. Et devant l'anxiété qui croît, on réclame des mesures pour contenir « les pervers et consolider de plus en plus la sûreté publique[2] ».

Aussi le ministère forme-t-il le projet d'instituer des médecins et chirurgiens payés par lui, et chargés de faire l'autopsie des personnes mortes sans l'assistance d'un docteur. Ils devront après l'examen médical adresser un rapport de l'autopsie au Ministère public[3]. L'idée était intéressante, c'était tout simplement l'institution du médecin des morts. Le projet n'aboutit point.

Mais on prit des mesures contre ces sortes de crimes. Le 14 mars 1780, le roi rendit une *Déclaration concernant les empoisonneurs*, permettant aux juges d'aggraver le supplice du condamné et de prononcer cumulativement la peine de la roue et celle du feu, afin de réprimer les empoisonnements sans cesse croissants.

Ils augmentaient dans la bourgeoisie surtout, dans cette bourgeoisie dont faisait partie Derues, et c'est en cela que le crime de l'épicier marque une sinistre étape dans l'histoire des mœurs. Derues connaît la loi et il s'en sert pour commettre des escroqueries. « Je la respecte puisque je la tourne », dira plus tard le Me Guérin d'Augier. Derues aurait pu être un remarquable procureur ; il a préféré exploiter les procureurs

1. *Journal de Paris*, 11 septembre 1777.
2. *Correspondance secrète.*
3. *Correspondance secrète.*

Digitized by Google

et vivre des « chats fourrés ». Se servir de la loi pour agir contre la loi est une idée essentiellement moderne. Il n'y a pas qu'en notre siècle de progrès, qu'on vit d'emprunts à l'aide d'une chimérique succession et qu'on achète par un bon contrat, bien régulier, bien légal, en bonne forme, des châteaux sans les payer.

Digitized by Google

XXI

LA VEUVE DE DERUES

Depuis l'arrestation de Mme Derues, Jeanne Barque restait seule avec les enfants au logis de la rue Beaubourg. Le cinq mai, vers cinq heures, le jour de la condamnation du meurtrier au Parlement, le commissaire Mutel se présenta à l'appartement de Derues pour poser les scellés à la requête du procureur du roi du domaine, « à la conservation des droits de Sa Majesté et de qui il appartiendra ». Le mobilier de Derues est décrit dans un inventaire, et les scellés sont mis sur les meubles vides ; quelques fauteuils, quelques bahuts en noyer, des tapisseries en papier peint, des ustensiles de cuisine ou de ménage, tout cela était de bien peu de valeur[1]. Mais, dès le lendemain de l'exécution du criminel, ses créanciers accourent. Le maigre mobilier de Derues est une proie, et chez le commissaire Mutel pleuvent les oppositions à la levée des scellés. Tous les créanciers, toutes les

1. Archives nationales, Y. 13299.

Digitized by Google

victimes de Derues accourent à la curée ; tous, oh ! non pas tous, mais les plus petits au contraire, et les plus âpres, les fournisseurs, les commerçants du quartier. Lobligeois, l'épicier, Pierre Arnaud, le tailleur, réclament le montant de leurs marchandises données à crédit. Le tailleur réclame 450 livres, pour les vêtements qu'il a fournis, ses beaux habits de velours printemps de quatre couleurs ! Ce sont des bouchers comme Jeandolle ; c'est Fernel, le marchand de bois du quai Saint-Bernard, Quignot, l'apothicaire de la rue Saint-Honoré. Bertin lui-même, le bon Bertin, le crédule Bertin, dès le 10 mai, fait opposition à la levée des scellés, pour le montant de ses créances. Jacques Maillot, le propriétaire de Rueil, qui en 1775 avait vendu sa maison à Derues, et qui n'est pas encore totalement payé, accourt lui aussi et fait opposition. M. de Chailly, propriétaire de Derues, réclame 150 livres pour le paiement de ses loyers. Les oppositions s'accumulent. Il y en eut 32 dont 28 seulement furent enregistrées. Dubois le jeune, le procureur, au nom de M. Saint-Faust de Lamotte, réclame les papiers et les plans du Buisson-Souef, confiés jadis à Derues. Oppositions bien platoniques en vérité, la vente de ce pauvre mobilier faite par Me Melcot, huissier-priseur, ne devait rien produire — ou presque rien, pas même 1.300 livres que les frais allaient absorber. Les chiffres sont éloquents.

Confiscation d'Antoine François Derues, condamné à mort par arrêt du Parlement du 6 mars 1777.

Reçu de M. Melcot, huissier-priseur, la somme de	1290 livres 7 sols.
Dépenses. . .	1258 livres 2 sols.

Il restait donc 32 livres 5 sols, dont 10 liv. 15 pour

les attributions du Directeur. Restaient pour le roi : 21 livres 10 sols[1].

Et encore, ces frais avaient été beaucoup réduits par M. Masson, Président trésorier de France au Bureau des finances, Chambre du domaine, qui les avait taxés. Nous avons cet état de frais[2], où en marge des chiffres, M. Masson met les réductions qu'il fait subir à ces émoluments exagérés. L'état de frais portait 2.169 livres, il fut réduit à 1.290 livres. Le président, d'un trait de plume, rognait les dépenses, réduisait le prix des vacations du commissaire Mutel, les transports, le coût des expéditions du procès-verbal, du papier de la minute, mais ne toucha pas aux sommes que l'on avait allouées à Jeanne Barque pour vivre.

Dans cette sinistre affaire, c'est un personnage bien sympathique que cette fille, qui pendant des années servit docilement ses maîtres sans avoir jamais vu payer ses gages. Servante, ou plutôt amie, mêlée à leur vie quotidienne, à leurs embarras d'argent, à leurs démêlés avec les créanciers. Jamais un murmure, jamais une plainte. Elle obéit comme un chien fidèle, va à Montrouge quand on le lui ordonne, s'inquiète à peine de la disparition de Mme de Lamotte, flairant le mystère, n'osant pas questionner. Elle est soumise, elle est discrète. Et plus tard, lorsque la culpabilité de Derues est certaine, elle raconte les faits tels qu'elle les a connus sans un mot de haine contre Derues, sans vouloir jamais le charger. Quelle puissance a donc ce petit homme, qui domine sa femme et sa servante au point de les rendre aveugles

1. Archives nationales, T. 1472.
2. Archives nationales, T. 1434.

Digitized by Google



MARIE LOUISE NICOLAIS

Femme d'Antoine François Derues

condamnée à être fouettée et marquée sur les deux épaules d'un Fer chaud en forme de lettre V. et à être enfermée à perpetuité à l'Hopital General, le 13 mars 1779.

M l nicolai

Digitized by Google

sur ce qui se passe autour d'elles? Jeanne Barque était une nature simple, timide: elle était bonne, elle avait le dévouement instinctif du chien. Elle s'était attachée d'ailleurs aux enfants de Derues qu'elle avait vu naître. Et leur père condamné, ses cendres jetées au vent, leur mère en prison, ils n'avaient plus de soutien, plus d'appui qu'en la vieille servante, toujours fidèle. Elle resta au logis, comme autrefois, seule avec les enfants, dans la maison du crime, très pauvre, et prenant sur sa bourse de quoi les nourrir. On l'avait instituée gardienne des scellés rue Beaubourg, et ses dépenses figurent à l'état de frais de la confiscation Derues — dette sacrée que le président Masson se garde bien de réduire ainsi que le prix donné pour cette garde :

« *Trois cents journées de garde à Jeanne Barque, depuis le* 5 *mai* 1777, *jusqu'au* 30 *juin* 1778, *accordées, rapport au soutien des deux enfants Derues qui étaient restés à sa charge* : 611 *livres*. »

Elle avait soin du ménage, faisait réparer les objets détériorés, une montre en or abîmée, dont M. Melcot, huissier-priseur, lui rembourse le prix, vingt-quatre livres.

Elle était sympathique dans son dévouement, cette servante, et l'huissier Melcot se hâtait d'ordonnancer le remboursement des dépenses qu'elle pouvait faire — 144 livres qu'il porte « à valoir sur les deniers de la vente[1] ».

Rien n'est plus profondément triste que ces phrases sèches énumérant l'état de frais. Pendant que la mère, en prison, attend son jugement, au logis désert, les enfants grandissent gardés par Jeanne. C'est la détresse, la misère. Quoi de plus lamentable que ces

1. Archives nationales, T. 1434.

Digitized by Google

procès-verbaux[1] ! « *Etat des effets adjugés à crédit à la fille Barque, domestique, gardienne des scellés, mais que Jeanne Barque a revendus pour subvenir à l'entretien et nourriture des deux enfants.* » Baignoire, flambeaux, rideaux, vieux secrétaires de noyer qu'on n'avait pas voulu comprendre dans la confiscation, elle vendit le tout 611 livres ; et c'est ainsi que purent vivre les orphelins.

Cette pauvre fille faisait plus, elle payait de sa poche l'entretien et l'éducation des enfants Derues, ainsi qu'on le voit par l'opposition qu'elle fit à la levée des scellés, réclamant 2.020 livres comprenant ses gages en retard et les sommes qu'elle avait dépensées pour les enfants. Aussi, touché de cette triste situation, par « ordre de la Chambre » on lui donne le 20 septembre 1777 quelques vêtements mis sous scellés, un corset, des mitaines blanches, deux jupons, six chemises et une camisole.

Et pendant ce temps, la mère attendait toujours sa sentence.

Paris commençait d'ailleurs à l'oublier ; il avait bien d'autres sujets de conversation. Beaumarchais s'agitait, se querellait avec les Comédiens-Français et avait les rieurs de son côté. Le maréchal de Duras allait réunir un comité d'auteurs dramatiques : la Société des Auteurs allait naître.

On ne savait plus au juste ce qui advenait de la veuve Derues.

Mais, le 25 mai, une affiche placardée sur tous les murs de Sens, non loin du Buisson-Souef, apprenait aux habitants le crime et le supplice de l'empoisonneur[2].

1. Archives nationales, T. 1434.
2. Voir à l'*Appendice*.

Digitized by Google

Vers la fin de mai, le *Journal de Paris* avait annoncé que le Châtelet avait prononcé à l'égard de sa femme un plus ample informé d'un an. C'était une erreur. Le Châtelet ne l'avait pas encore jugée, et un lecteur méticuleux du journal adressait à son rédacteur une rectification qu'on inséra le 31 mai 1777.

« Comme le but de votre journal est autant de rectifier l'inexactitude des faits que d'en annoncer la vérité, je crois que vous devez relever cette erreur. Le Châtelet n'a pas encore prononcé sur le sursis ordonné à l'égard de la veuve Derues, mais on présume qu'il ne tardera pas à rendre une sentence qui fixera le sort de cette accusée.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« T. H. »

Le jour même où le journal insérait cette note, le Châtelet jugeait Mme Derues. La rectification devenait inutile. Le 31 mai, en effet, le Châtelet « avant faire droit ordonnait un plus ample informé d'un an des faits mentionnés au procès, pendant lequel temps l'accusée garderait prison ».

« Mes amis, aurait dit Mme Derues à ses guichetiers en revenant de la chambre criminelle, me voici enfin débarrassée! J'ai un plus ample informé d'un an. Je vais rester avec vous. Nous nous connaîtrons davantage. Et nous *ribotterons* ensemble [1]. »

Mais appel *a minima* fut interjeté devant le Parlement de la sentence du lieutenant criminel [2].

Une instruction nouvelle s'ouvrirait, confiée au

1. Journal de Hardy.
2. *Correspondance secrète.*

Digitized by Google

conseiller Anselme-François d'Outremont qui avait été rapporteur à la Tournelle du procès de Derues. On allait faire venir des témoins qu'on n'avait pu entendre dans la première enquête trop hâtive. On chercherait des charges nouvelles.

Et puis M. de Lamotte ne lâchait pas prise ; il voulait à tout prix une condamnation, et le 12 mai, devant le commissaire Mutel, il revenait déposer contre Mme Derues une plainte nouvelle. Pour lui, la complicité ne fait pas de doute. C'est Mme Derues qui par deux fois a éloigné Jeanne Barque quand Mme de Lamotte et son fils sont tombés malades. Elle a eu en sa possession la montre d'or du jeune de Lamotte et l'a échangée contre une autre chez Leblond, horloger de la rue Saint-Honoré.

Cette accusation était intéressante à vérifier. Mais ce Leblond ne fut pas interrogé.

La malheureuse femme, alors enceinte, devait lutter encore pour se défendre. Pendant des années, traînée de prison en prison, de juridiction en juridiction, il lui faudra encore répondre aux interrogatoires, discuter avec les témoins, les magistrats, comparaître devant des juges, jusqu'au jour où l'information n'ayant apporté aucune charge nouvelle, il faudra bien pourtant la terminer par un arrêt.

Elle fut lente, cette instruction. L'exécution de Derues paraissait avoir calmé et satisfait l'opinion publique. Il semblait aussi qu'il y eût de la part des magistrats une sorte d'hésitation à pousser l'enquête.

Le 29 juillet, la pauvre détenue accoucha d'un garçon à la Conciergerie. Le bruit courut que l'enfant était né mort [1]. C'était pire : il était idiot.

1. Journal de Hardy.

Digitized by Google

Mme Derues était, en effet, enceinte de près de sept mois lorsque, embrassant son mari pour la dernière fois à l'Hôtel de Ville, elle s'était roulée aux pieds du lieutenant criminel.

Cet événement rappela l'attention du public sur elle. Que devenait l'instruction ? On disait qu'on avait découvert de nouvelles charges et que l'accusée serait bientôt « pendue et jetée au feu ». Le lendemain on disait le contraire et on affirmait son innocence.

En réalité on ne sait rien de précis. Le 11 juin, le libraire Hardy note dans son *Journal* qu'il vient d'apprendre que Mme Derues a été jugée par le Parlement qui a confirmé la sentence du lieutenant criminel prononçant un plus ample informé à un an. Mais aussitôt, en marge, il écrit qu'il s'est trompé et que le Parlement n'a pas encore statué.

Tout à coup, au début de juillet, on apprend qu'on vient d'arrêter à Chartres l'assassin du Grand Pénitencier de Chartres, un épicier de Paris, né à Chartres, tenant boutique rue des Carmes, dans le quartier Saint-Hilaire. Un épicier, un Chartrain, cela suffit. Et on prétend aussitôt, une fois encore, que c'est un complice de Derues, son compatriote, et qu'il a vendu les hardes de Mme de Lamotte.

Mme Derues cependant ne perdait pas tout espoir. Un jeune avocat, Me Dodin, inscrit au barreau depuis 1768[1], avait consenti à prendre sa défense et rédigeait un mémoire en sa faveur. Aussitôt les magistrats s'émeuvent ; et au début de juillet 1777, lorsque la communauté des libraires et imprimeurs s'assembla en « leur Chambre royale et syndicale » pour élire un nouveau syndic et deux adjoints, M. Lenoir, con-

1. Il habitait l'Ile Bourbon, quai Saint-Louis.

Digitized by Google

seiller d'État et lieutenant général de police, prévint les imprimeurs qu'au cas où un avocat nommé Dodin se présenterait pour leur proposer de mettre sous presse un mémoire en faveur de sa cliente, ils ne devraient point le faire sans en avoir référé tout d'abord à M. de Gourgues, président de la Tournelle[1].

Quoique lente, l'information suivait son cours. On perquisitionnait au Buisson-Souef, et on n'y trouvait pas grand'chose qui pût servir à l'instruction du procès : Une grande armoire fermée, dont la grosse clef trouvée chez Derues, rue Beaubourg, est encore aujourd'hui jointe aux pièces qui constituent le dossier du plus ample informé aux Archives nationales, et aussi trois malles. Le lieutenant criminel du baillage de Villeneuve-le-Roi les envoya au greffe du Parlement de Paris par le messager. Perquisition un peu tardive, Derues étant mort depuis deux mois.

Ces pièces à conviction sont ouvertes le 17 juillet devant MM. d'Outremont[2] et Le Breton, avocat en la Cour, en présence de Mme Derues extraite de la Conciergerie. L'une des malles contenait du linge et des vêtements. « Ils sont à moi, dit Mme Derues, nous les avions laissés au Buisson-Souef. » L'autre était pleine de vaisselle, de ces vases nommés *bourdaloues*, et d'un service de porcelaine du Japon.

« D'où viennent ces porcelaines?

— C'est moi qui les ai achetées sur l'ordre de mon mari chez le faïencier Petit, et mon mari les a envoyées à Villeneuve. »

C'était donc là, cette malle en cuir fauve qui avait

1. Journal de Hardy. — Armand-Guillaume-François de Gourgues demeurait rue Saint-Louis au Marais.

2. Voir à l'*Appendice*, note 6.

Digitized by Google

contenu le cadavre de Mme de Lamotte et que Derues avait expédiée au Buisson? Le mari, M. de Lamotte, avait gardé chez lui, comme un dépôt sacré, la malle encore imprégnée de l'odeur du cadavre de sa femme.

Les magistrats découvrirent en outre une petite boîte contenant des dragées et une poudre blanchâtre. Était-ce là le poison? Peut-être. L'analyse est confiée à M. Thierry de Bussy[1], docteur régent de la Faculté de médecine, et à MM. Veyret[2] et de Bussac, maîtres chirurgiens.

Non, ce n'était pas le poison. La poudre n'était que de la résine qui « avait jauni par vétusté, de cette résine qu'on nomme *sang d'arach* ». Les dragées n'étaient que de vieux bonbons jaunis.

Quelques jours après, M. d'Outremont fait subir un long interrogatoire à la veuve Derues.

Sa défense est assez médiocre. Elle voudrait faire croire que son mari l'a tenue en dehors de tout, qu'elle a tout ignoré. Mais cependant les faits l'accusent, sans être pourtant tout à fait probants.

« Votre mari, à l'Hôtel de Ville, a dit que vous aviez couché dans la même chambre que Mme de Lamotte le jour de sa mort, répondez!

— C'est faux. Mon mari se trompe de date. Je me suis couchée ce soir-là à onze heures et demie sans avoir parlé à Mme de Lamotte.

— Vous avez dit autrefois que le jeune de Lamotte avait vu sa mère la veille de sa mort et lui avait parlé!

— Je l'ai dit. Mais c'est inexact. C'est mon mari qui m'avait fait dire ce mensonge. »

Derues est mort, et elle n'hésite pas à le charger.

1. Médecin en titre de la Cour de Parlement.
2. Veyret était chirurgien de la Cour.

Digitized by Google

« Qui a préparé le chocolat pris par le jeune de Lamotte?

— C'est lui-même avec des tablettes prises chez Bertin. La bonne a du reste bu du chocolat sans être incommodée. »

Était-ce vrai? On ne le demanda pas à Jeanne Barque.

« Qu'avez-vous fait le jour du départ du jeune homme pour Versailles?

— Je suis allée à la messe, puis chez une amie, Mme Delaplanche, et ensuite chez Mme Donon.

— C'est faux! Vous êtes allée chez le copiste faire remplir les blancs de l'acte de vente.

— Non, le 12 était un mercredi, et j'y suis allée un vendredi ou un samedi. »

Et les questions de M. d'Outremont se font plus précises et plus redoutables.

« Saviez-vous ce qu'étaient ces actes que vous portiez chez l'écrivain? »

Mme Derues hésite :

« Pas trop! »

Réponse absurde et bien dangereuse. On sait ou on ne sait pas ce que contient un écrit. Et il était impossible que Mme Derues ne sût pas que c'était l'acte de vente du Buisson.

« Cet acte était-il signé alors?

— Oui.

— C'est faux! Mme de Lamotte était morte depuis dix jours. Qui donc l'a signé?

— Pendant les jours gras, mon mari m'a donné un papier à signer, et la signature de Mme de Lamotte *paraissait y être.* »

Elle n'affirme plus rien, Mme Derues. Elle a d'autant plus tort d'hésiter que son mari n'est plus là pour la contredire.

Digitized by Google

« C'est vous qui avez signé, au lieu de Mme de Lamotte, c'est vous qui avez fait un faux?

— Non ! Je proteste. »

M. d'Outremont ne semble guère ajouter foi à ces protestations. Comment du reste croire que Mme Derues fût tenue à l'écart de tout par son mari? Comment croire qu'elle n'entendait rien aux affaires? Elle a été chez l'écrivain public, elle a été chez Duclos; elle connaissait les embarras d'argent de Derues, elle l'accompagnait chez les hommes de loi, les procureurs, les notaires, partout. Et elle voudrait persuader qu'elle a cru que son mari empruntait réllement cent mille livres à l'avocat Duclos, en sa présence !

« Mais c'est impossible. Cela ne se peut pas, lui réplique M. d'Outremont. Vous deviez bien savoir que Mme de Lamotte n'a jamais été payée, puisque cet emprunt n'a eu lieu qu'après son départ. »

L'objection est sérieuse, et Mme Derues ne peut que mentir :

« Je sais que mon mari a escompté plusieurs billets afin de payer Mme de Lamotte.

— Quand?

— Je ne sais pas. »

Ainsi, elle reprend encore une fois le système de son mari. Mme de Lamotte a été bel et bien payée. Ce n'est pas cet interrogatoire qui apportera la preuve de son innocence, loin de là.

Une dernière question encore, qui semble les résumer toutes :

— « C'est bien vous qui avez écrit plusieurs fois à M. de Lamotte depuis le départ de sa femme pour le rassurer? »

Mme Derues baisse la tête.

Digitized by Google

— « Oui, c'est bien moi. Mais je ne sais plus à quelles dates. »

On est stupéfait de telles réponses. La prison a-t-elle déprimé Mme Derues au point de ne pouvoir mieux se défendre? Est-elle malade? — Elle allait accoucher dans dix jours. Comment! Elle n'ose même pas dire qu'elle obéissait à son mari lui dictant ces lettres! Pourquoi donc hésiter à le charger? Derues est coupable et exécuté, c'est sur lui qu'il faut faire tout retomber.

Serait-elle donc innocente, Mme Derues? Mais alors pourquoi ne pas accuser nettement son mari, se défendre, se débattre? Elle ne peut plus croire à l'innocence de Derues. Elle a vu les deux cadavres.

Non, la prison a déjà agi sur cette nature molle. Pendant des années elle a subi la volonté de fer de son époux, obéissant, courbant la tête devant ce petit homme autoritaire. L'esclave devenue sans maître n'est plus dans son cachot qu'une femme sans énergie que les magistrats pétrissent à leur fantaisie. Elle est souffrante d'ailleurs, enceinte et malade. Elle sait que la justice ne lâchera pas sa proie, qu'elle est perdue, et un grand découragement l'envahit.

Quelle différence avec Derues! Il luttait toujours, devant les cadavres mêmes, il se débattait tout en criant: « Pourquoi mentirais-je? Je sais que je dois mourir! »

Ah! elle n'a plus son énergie d'autrefois, lorsqu'elle essayait de tirer son mari du For l'Evêque en faisant parvenir des lettres à Dubois le jeune!

La justice sait aujourd'hui exactement ce qui s'est passé, à propos de ces lettres, — elle y a mis le temps, — et elle l'a su d'une façon bien simple: en interrogeant le chirurgien Ravel, le médecin de

Digitized by Google

Mme Derues[1], qui avait joué un rôle inconscient dans toute cette affaire.

C'était presque un ami de Mme Derues, ce médecin; il la soignait depuis longtemps et avait été le confident de bien des tristesses. Un matin d'avril, ignorant l'arrestation du mari, il était allé voir sa cliente qu'il savait enceinte. Mme Derues était sortie. L'après-midi, le Dr Ravel la voit arriver toute pâle, l'air très triste.

— « Qu'avez-vous, chère Madame ? Votre mari serait-il souffrant ?

— Hélas! Il me donne toujours de nouveaux chagrins!

— Que fait-il? »

Et Mme Derues pleurait :

— « Non, docteur, je ne puis vous le dire...

— A-t-il des dettes ? »

Mme Derues secouait la tête.

— « Vous aurait-il donné une maladie de femme?

— Non ! ce n'est pas cela. Je ne puis vous le dire. »

Et elle pleurait toujours. Le médecin, devinant un secret, n'insiste pas davantage, ne demande même pas à sa cliente pourquoi elle est venue le voir, mais, très galant, il lui offre son bras pour la reconduire chez elle, car elle est très fatiguée. Dans la rue, Mme Derues s'arrête soudain devant une boutique de papeterie, disant qu'elle a beaucoup de lettres à écrire, qu'il lui faut du papier, et elle entre en acheter.

Arrivée rue Beaubourg, Mme Derues dit à M. Ravel : « Docteur, j'ai un petit service à vous demander; montez, je vous prie, chez moi pour me copier une lettre qu'un particulier m'a remise. » Le docteur accepte. Mme Derues lui dicte la lettre, c'était la lettre signée « Marquis de Rosoire ». Le lendemain, le

1. Interrogatoire de Ravel. Archives nationales, X2b 1364.

Digitized by Google

Dr Ravel apprend les bruits qui courent sur Derues et sa femme et craint qu'on n'ait « abusé de sa confiance[1] ».

Mme Derues pour déguiser son écriture s'était servie de la candeur du chirurgien. C'était une charge grave et chose curieuse, après avoir entendu la déposition du Dr Ravel, le conseiller d'Outremont n'interroge pas Mme Derues sur ce point.

On entend l'abbé Segard, curé de Villeneuve, le sculpteur Mouchy, chez lequel a été déposée la malle contenant le cadavre, Juppin, le commissionnaire de la rue Beaubourg, qui faisait les courses de Derues; on interroge à nouveau le notaire Rendu. Ils n'apportent aucun renseignement nouveau sur l'affaire.

Les Parisiens trouvaient les magistrats bien lents. Mais Mme Derues était fort souffrante à la suite de ses couches. On disait même qu'elle allait mourir. Les vacances du Parlement, d'ailleurs, étaient arrivées, et M. Lepelletier de Saint-Fargeau, le président de la Chambre des vacations était décidé à renvoyer l'affaire après la rentrée. Ce fut sa dernière présidence des vacations ; un an après, il mourait au mois de septembre[2].

Ces lenteurs faisaient dire au public qu'on ne trouvait pas de charges contre l'accusée puisqu'on la gardait si longtemps en prison. Et l'on essaie alors de créer un courant d'opinion en sa faveur.

Le 26 janvier 1778, paraît un Mémoire[3] pour Mme De-

1. Interrogatoire de Ravel. Archives nationales, X^{2b} 1364.

2. Journal de Hardy.

3. Ce mémoire, dit M. Tourneux, l'érudit chercheur, dans une note au *Journal de l'abbé Mulot*, n'est indiqué ni par Quertard, ni par A. Corda dans le Catalogue des factums de la Bibliothèque nationale, mais les *Mémoires secrets* (26 janvier 1778) le disent imprimé chez Valleyre.

Digitized by Google

rues. L'abbé Mulot dans son *Journal intime*, Bachaumont dans ses *Mémoires* et Métra dans sa *Correspondance secrète* l'attribuent à un homme de lettres, M. de La Dixmérie. M. de la Dixmérie, connu par plusieurs ouvrages estimés, nous dit Métra, était un admirateur de Voltaire. C'est lui, qui en 1779, prononça à la loge maçonnique des « Neuf sœurs », dont il avait été membre, un *Éloge de Voltaire*. Ce qui fit dire à Bachaumont : « L'Eloge de Voltaire reste encore à faire! » « On voit, dit l'abbé Mulot, dans l'exorde de ce *Mémoire*, beaucoup d'âme, et la situation triste où se trouve celle qui parle est fort bien exprimée. La parole qu'elle adresse à l'enfant qu'elle portait au moment du supplice de son mari m'a paru d'une bonne éloquence. L'exclamation et les remerciements qu'elle fait à la Providence d'avoir permis son évanouissement à l'instant de la dernière entrevue avec son mari, la peinture du bûcher, de la roue, du concours du peuple qu'il lui avait fallu voir pour arriver à la Ville sont dignes de nos meilleurs orateurs. Il aurait été à désirer que l'auteur mît plus de précision dans les faits. Il aurait dû se faire diriger en cette partie par un bon avocat. Ces messieurs ont la vraie touche pour présenter une affaire. Au surplus, quel que soit ce mémoire, il doit faire honneur au cœur de M. de la Dixmérie encore plus qu'à sa plume[1]. »

Sans nul doute ce *Mémoire* devait être fort mauvais, et Bachaumont le juge tout autrement que l'abbé Mulot. Pour lui, « ce volumineux ouvrage ne prouve nullement l'innocence de l'accusée ; il ne contient que des

1. Journal de l'abbé Mulot, publié par Maurice Tourneux, tome XXIX, p. 19 des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*.

Digitized by Google

assertions sans preuves. C'est un factum sans logique, plein de pathos et de maladresse ». Et Bachaumont, lui aussi, regrette qu'il ne soit pas l'œuvre d'un avocat, mais d'un homme de lettres et d'un imprimeur qui ont voulu tout simplement faire une spéculation de librairie.

En réalité il ne servit guère à Mme Derues. Le Parlement la jugea précisément le 26 janvier 1778, jour où le Mémoire avait paru. Il n'y avait pas contre elle la moindre charge nouvelle, et cependant, on disait couramment qu'elle « avait frisé la corde » et que sur vingt et un juges, dix avaient voté la pendaison et onze un plus ample informé d'un an[1]. Cette unique voix de majorité la sauva encore une fois. C'était la confirmation de la sentence du Châtelet. Pendant un an encore, elle devait rester à la Conciergerie « les preuves réservées, le tout en l'état[2] ». S'il y avait eu la plus petite charge, disait-on, elle eût été condamnée à mort. On la croyait cependant fermement coupable et l'on répétait que même au cas où, dans l'avenir, il n'y aurait pas de preuves contre elle, elle n'en resterait pas moins enfermée le reste de ses jours[3].

On rend un arrêt de plus ample informé, dit Serpillon[4], lorsqu'il n'y a « pas assez de preuves pour condamner et pas assez pour absoudre ». C'était un moyen de ne prendre aucune décision[5].

1. Journal de Hardy.
2. Archives nationales, X^{2a}, 871.
3. Journal de Hardy.
4. Voir à l'*Appendice*, note 22.
5. Métra (11 février 1778) dit qu'il y a eu « 13 voix pour lui faire éprouver le sort de son mari et 12 pour confirmer la sentence du Châtelet. Au bas de l'arrêt, on a ajouté, dit-il, que d'ici un an, s'il ne survient point de nouvelles charges, la Cour suppliera le roi de faire enfermer la veuve Derues dans une maison de force ».

Digitized by Google

La chose pouvait paraître étrange, mais bien rares étaient ceux qui paraissaient s'en soucier. Voltaire, qui prenait la défense de tant d'accusés, qui avait combattu pour Calas, La Barre, Sirven et Montbailly, allait bientôt mourir, il n'avait plus que quelques mois à vivre.

Dans la *Correspondance secrète*, Métra, cependant, proteste avec véhémence contre notre législation, à propos de l'arrêt qui vient de frapper Mme Derues, et il réclame la publicité des audiences. Pour cela il faudra attendre 1791. « Il nous reste, dit-il, à faire des vœux pour qu'on adopte en France le code criminel suivi en Angleterre. Un accusé peut se défendre ou se faire défendre publiquement, et tous les citoyens sont instruits des motifs qui ont engagé les juges à condamner un coupable. Il serait au moins à désirer qu'un soupçon ne suffît pas pour précipiter un homme dans un cachot, pour l'y laisser languir pendant des années, pour lui faire perdre son état et sa santé, et que, quand il est déclaré innocent, il lui soit permis de prendre à partie ses juges et d'en obtenir des dédommagements proportionnés au sort qu'une méprise peut lui avoir fait. Alors les juges seraient sans doute plus circonspects et surtout plus expéditifs. Cette veuve Derues, avant qu'aucun crime fût constaté, a été mise dans un cachot où elle a souffert le froid, et alors elle était enceinte. On la dit attaquée d'un cancer et les gens de l'art ne présument pas qu'elle aille au terme où doit expirer sa détention. » On demande parfois aujourd'hui que les juges soient personnellement responsables de leurs erreurs. Métra le demandait il y a plus d'un siècle.

Les erreurs judiciaires célèbres du XVIIIe siècle, les lenteurs de la magistrature dans cette affaire Derues sont autant de coups de pioche donnés dans notre

Digitized by Google

vieille législation. Et parmi les procureurs du Châtelet, il en était qui recueillaient les bruits du dehors, notaient les attaques qu'on commençait à adresser aux magistrats. Le père de Paul-Louis Courier, le canonnier vigneron, alors procureur, enseignait à son fils le scepticisme mêlé d'ardeur combative, et Fouquier-Tinville, obscur procureur, observait, écoutait. Demain il allait être tout-puissant[1].

Pendant un an encore l'instruction de l'affaire Derues va continuer. Un point cependant était jusqu'ici resté obscur dans toutes ces enquêtes. Qui avait signé du nom de Mme de Lamotte les deux actes de vente? Par deux fois, la veuve Derues a comparu devant ses juges, et c'est maintenant seulement qu'on se pose cette question. Était-ce Mme de Lamotte avant sa mort, ou Derues, ou bien sa femme?

Il fallait enfin vérifier le fait. Le procureur général dépose contre l'accusée une plainte en faux dont la cour lui donne acte, le 22 août 1778, et le 31, on désigne des experts en écriture. Plus d'un an après l'exécution de Derues, du faussaire probable!.

1. Fouquier-Tinville et Jean-Louis Courier, le père de P.-L. Courier, étaient alors procureurs au Châtelet. *Voir à l'appendice, note 15.*

Digitized by Google

XXII

LES EXPERTS EN ÉCRITURE

Deux experts sont nommés, Me François Roland, « maître écrivain, juré expert pour la vérification des écritures, signatures, comptes et calculs contestés en justice », et Denis Pollard, maître écrivain, juré expert, âgé de soixante-deux ans. Elle était un peu tardive cette expertise. C'est du vivant de Derues qu'elle aurait dû être ordonnée pour savoir qui était le faussaire. Mais on avait mis une telle hâte à juger Derues qu'on avait trouvé inutile d'achever complètement l'instruction. Les charges recueillies suffisaient pour le condamner à mort. Une expertise d'écritures, c'eût été retarder de longs mois son procès.

Les experts du XVIIIe siècle étaient aussi lents que ceux de nos jours. Nommés au mois d'août, ils ne reçoivent les pièces à expertiser qu'au mois de décembre et ne terminent leur rapport qu'en février 1779. Il y avait deux ans, tout juste, que Mme de Lamotte était morte.

L'expertise d'écritures a aujourd'hui le don d'égayer

Digitized by Google

le public. Ce sont des effets de plaidoirie souvent aisés que les lectures de rapports d'experts. Certaines expertises resteront à jamais célèbres et il nous serait trop facile d'en citer de fort récentes. Les écritures sinistrogyres et dextrogyres dont on parlait à propos de l'affaire Dreyfus nous ont égayés un moment. Eh bien ! rien de tout cela n'est nouveau. Les graphologues du XVIIIe siècle ne reconnaissaient pas, comme les nôtres, l'âge de l'écrivain par son écriture, mais ils se servaient à peu de chose près des expressions mêmes des experts d'aujourd'hui ; les coups de plumes de droite à gauche ou de gauche à droite, les becs de plumes tenus « à face » ou « obliques », les « différences qui deviennent des ressemblances », et les « ressemblances qui sont des différences », les caractères ouverts et fermés, les différences des lettres « majeures et des lettres mineures », le *génie* de l'écriture, la légèreté et la *hardiesse* des lettres, la main hésitante qui oublie dans sa position de plume à *face* de mettre le bec de plume à la tête des C majeurs, et « cette autre main plus hardie dans son écriture italienne bâtarde », tout ce galimatias ultra-moderne date du XVIIIe siècle. Nos experts n'ont rien inventé, rien perfectionné. Ce style extraordinaire nous a été transmis intact par le Châtelet[1]. L'expertise en écriture est immuable tandis que la vraie science progresse toujours. Et c'est bien ce qui fait frémir.

Il est fort curieux de rapprocher les deux expertises ordonnées dans l'affaire Derues de nos expertises actuelles. L'autopsie des cadavres a été faite par des chirurgiens éminents, MM. de Leurye et Sallin, elle a

1. Voir *Appendice*, note 20.

Digitized by Google

été faite avec le plus grand soin. Et elle ne nous apprend rien. Nous ne pouvons pas savoir la nature du poison employé, ni si les lésions relevées par les chirurgiens sont la conséquence du poison ou de la putréfaction cadavérique. Un tel rapport serait très insuffisant aujourd'hui. C'est que la science médicale a fait bien des progrès. Malgré tout leur savoir les maîtres chirurgiens du Châtelet sembleraient à présent de piètres savants. L'expertise médico-légale est devenue précise, elle a ses règles. Le rapport des experts « maîtres écrivains », au contraire, pourrait être daté d'aujourd'hui. Ce n'est pas — comme pourraient le dire des experts fiers de leur science — parce qu'au XVIII[e] siècle l'expertise d'écriture était déjà parfaite, et qu'elle n'avait plus de progrès à faire. Non, c'est parce qu'elle n'a jamais été et ne sera jamais une science. L'expert en écriture ne devrait jamais dire : « J'affirme », mais seulement : « Je pense ou je crois. » Deux écritures peuvent se ressembler, avoir le même *génie* et provenir de deux mains différentes. Rien n'est plus faillible que le savoir de l'expert en écriture car il ne repose pas sur une certitude scientifique. Mais rien n'est plus autoritaire que cette sorte d'expert. Rarement il doute, presque toujours il affirme, et ses affirmations peuvent mener à l'échafaud.

On remit aux experts jurés l'écrit du 12 février 1777, portant vente du Buisson-Souef, signé de M[me] de Lamotte, de Derues et de sa femme, et en même temps on leur confia comme pièces de comparaison, des écrits de Derues, de sa femme et de M[me] de Lamotte. Il était long, l'expert Roland. Il ne lui fallut pas moins de sept vacations pour écrire son rapport; — chaque vacation du reste était payée, et chaque fois le procès-

Digitized by Google

verbal constatait que l'expert « après avoir vaqué à l'examen des pièces n'avait pas eu temps suffisant ».

La méthode d'expertise est curieuse : tout d'abord dans son rapport, Roland examine les pièces de comparaison. Il sait d'où elles proviennent, il sait qu'elles ont été écrites par Mme Derues. — On le lui a dit. Néanmoins, pour montrer son savoir, il trouve bon de l'affirmer. « Tout leur contexte est écrit et signé femme Derues. Le tout écrit sans affectation ni déguisement. » Et, satisfait, il déclare que ce sont de bonnes pièces de comparaison. Puis il passe à l'examen de la pièce arguée de faux, la *pièce de question*. Il étudie la position de la plume : la personne qui a signé *Saint Faust de Lamotte* avait une main « plus légère et plus flexible », formait ses *u* consonnes de droite à gauche (dans le mot *approuvé* par exemple) ; ses *r* ont « légèreté et hardiesse ». Ceux de Mme Derues au contraire ont la forme d'*r* mineurs de l'italienne bâtarde. Il conclut, après une discussion confuse, que la signature de Mme de Lamotte arguée de faux est tout à fait différente de celle de Mme Derues; Mme de Lamotte écrivait obliquement, tandis que Mme Derues tenait sa plume « à face » et plus lourdement. « Il y a ici plus de lourdeur, là, de la légèreté naturelle. »

Il est consciencieux, cet expert, et il n'est pas inintelligent. Il a de la méthode. Après avoir examiné l'ensemble de l'écriture, il étudie chaque lettre en détail et même l'encre qui a servi à signer. Sa conclusion est nette : « La totalité de la signature *Nicolais, femme de Bury*, est tout à fait différente de tout le contenu de la signature *Perrier Saint Faust de Lamotte*, il n'en faut pas douter un instant. Au premier abord elles ont quelques rapports entre elles ; ce qui leur

Digitized by Google

donne cet aspect, c'est qu'elles ont été faites avec la même encre. »

D'après François Roland, Mme Derues n'aurait pas imité la signature de Mme de Lamotte. Qui donc alors aurait fait le faux? L'expert n'hésite pas, et je suis persuadé qu'il a raison. — C'est Derues. Roland examine en plein jour, et à la lumière, signatures et pièces de comparaison. Le moyen est excellent, et nos experts d'aujourd'hui devraient toujours s'en servir. La clarté d'une lampe met en relief certains caractères ou certains défauts qu'on n'aperçoit pas en plein midi. Puis il passe au détail de chaque lettre, les doubles lettres surtout. La position de la plume, les liaisons des *m* et des *n* de l'écriture de Derues sont semblables à celles de la signature de Mme de Lamotte. Roland déclare que dans ces pièces il trouve « la même forme, le même génie d'écrire, la même position de plume, la même vivacité de main ». La conclusion de son rapport est très nette : « L'expert affirme dans le plus intime de sa conscience que la signature de Derues au bas de l'acte a été faite avec la même encre et immédiatement après les deux signatures qui la précèdent. Il voit évidemment dans la signature de Derues une légèreté de main qui lui est naturelle. » La signature *Perrier Saint Faust de Lamotte* est donc fausse, n'a nul rapport avec celle de Mme Derues, nulle analogie; les plumes mêmes qui ont servi à écrire étaient différentes. C'est Derues qui a signé.

Ce rapport était d'autant plus favorable à l'accusée, que cinq jours après, l'autre expert juré, Denis Pollard, après un mois d'étude et de vacations, allait lui aussi conclure de la même manière. Il est terriblement copieux, ce rapport, rempli de phrases sonores

Digitized by Google

sur le devoir, la mission des experts. Le vieux Denis Pollard avait conscience de la gravité de ses fonctions, et du danger qu'il peut y avoir à distinguer superficiellement une écriture « *homogène* d'une écriture *non homogène* ». Il est tout d'abord « séduit par les ressemblances de la signature de Mme Derues avec celle de Mme de Lamotte ». Mais, il déclare avec solennité « qu'un expert impartial ne doit pas s'en tenir aux apparences, ni à un certain air vague et superficiel qui s'aperçoit entre deux corps d'écriture, quoique souvent émanées de deux différents auteurs ». Et après de longues pages de dissertation, de discussion, il affirme que la signature arguée de faux n'est pas tracée par Mme Derues, et à la suite de ce volumineux rapport, gravement, « pour éviter la prolixité, l'expert témoin » termine ses observations : « En raison des connaissances et expériences qu'il a acquises au fait de la vérification des écritures, en son âme et conscience dit que la signature arguée de faux est faite par l'auteur de la première pièce de comparaison. »

C'était une pièce écrite par Derues.

On ne pouvait faire rapports plus favorables à Mme Derues. Les deux experts avaient été d'accord. Elle n'avait donc pas menti en disant que son mari lui avait donné l'acte de vente à signer portant déjà deux signatures.

Le procès-verbal des officiers de la justice de Caudeville au sujet de la « mort violente du sieur Despeignes-Duplessis » que le Parlement avait fait demander au baillage de Clermont en Beauvoisis au mois d'août 1778 avait montré que ni Derues, ni sa femme ne pouvaient être soupçonnés de ce crime. La procédure de plus ample informé n'avait pas fourni

Digitized by Google

contre Mme Derues de charges nouvelles sur l'assassinat, les experts détruisaient l'accusation de faux. Allait-elle enfin, après deux années de prison, être mise hors de cour ou renvoyée de la poursuite?

Digitized by Google

XXIII

LES FAUX TÉMOINS

Le temps passe et on ne pense plus guère à la malheureuse toujours enfermée, tantôt au For-l'Evêque, tantôt au Grand-Châtelet ou à la Conciergerie. On oublie vite à Paris. Il y a, d'ailleurs, bien d'autres sujets de conversation, et maintenant on parle bien plus des démêlés de Beaumarchais avec le chevalier d'Eon, ou de la Guimard, qui se fait applaudir, dans *Castor et Pollux*, à l'Opéra, et qui danse en robe à la polonaise en gaze d'Italie, devant des spectateurs qui protestent contre ce perpétuel, inévitable et classique costume de danseuse, si peu approprié au rôle, — on réclame déjà la couleur locale, — ou du *Jugement de Midas*[1], que sifflent les clercs de procureurs, parce qu'on y disait que Midas était leur confrère, — ou de la pose du buste de Molière, œuvre de Houdon, au foyer de la Comédie, ou encore des chapeaux à l'*amiral*, qui font sensation avec leurs agrès, leurs canons en batterie

1. *Journal de Paris*, juillet 1778.

Digitized by Google

et que vient de lancer Mlle Frédin, la marchande de modes à l'*Echarpe d'or*, rue de la Ferronnerie[1]. On parle beaucoup d'un établissement qui vient de se fonder rue Saint-Honoré, et où, pour six livres, on peut louer des costumes pour les bals masqués de l'Opéra[2]. Oui, on s'occupe de tout cela bien plus que de la malheureuse accusée qui attend sa sentence.

M. de Lamotte, lui, n'a rien oublié. Inconsolable, il se remue, s'agite. Il veut sa vengeance, le supplice de la veuve Derues. Celui du mari ne l'a pas satisfait. Mme Derues est vivante encore, il faut qu'elle meure. Il ne sera heureux que lorsqu'il l'aura vue sur le bûcher. Les magistrats sont trop longs à son gré. Pourquoi chercher des preuves? Ne sont-elles pas suffisantes? A quoi bon faire une enquête nouvelle? Sa douleur et sa haine augmentent à mesure que le temps passe, car il n'est pas vengé encore. Il a, d'ailleurs, des difficultés avec son beau-frère au sujet de la succession de Mme de Lamotte. M. Nicolas Perrier, avec lequel il est en froid depuis plusieurs années, loin de se réconcilier avec lui, devient son adversaire. En mars 1778, il s'est opposé à ce que la justice remît à M. de Lamotte les titres de propriété du Buisson-Souef qu'il réclamait. Il a des droits aussi sur ce château. Cependant, lui aussi veut se venger, et la vengeance va les réunir pour essayer de perdre Mme Derues.

Les procureurs, les hommes d'affaires en quête de clients voient en ce pauvre mari désolé une proie facile. Ils excitent sa haine contre la veuve Derues : le Parlement ne trouve pas de charges nouvelles

1. *Journal de Paris*, octobre 1778.
2. *Journal de Paris*, février 1779.

Digitized by Google

contre elle? Eh! bien, on en créera. Il faut des témoins? — On en aura.

Le bruit avait déjà couru, l'an passé, que l'individu qui avait servi de parrain au pauvre petit garçon de Mme Derues, lors de son baptême à l'église royale et paroissiale Saint-Barthélemy[1], le 31 juillet 1777, et s'intitulait « chevalier », n'était qu'un *mouton* de la police qu'on avait envoyé à Mme Derues pour la faire parler. On disait qu'il avait obtenu d'elle des aveux si compromettants que le Ministre de la justice, et le roi lui-même, en avaient eu connaissance[2].

En réalité, dans sa prison, Mme Derues se trouvait environnée de mouchards. Elle n'était point seule en son cachot de la Conciergerie. On avait mis avec elle une fille d'Opéra condamnée pour escroquerie; un avocat que le Parlement avait condamné, et bien d'autres détenus aussi, avaient été ses compagnons. Dans sa cellule, dans le préau, ils l'écoutaient, l'épiaient, tâchant de surprendre un aveu de culpabilité pour aller bien vite le répéter et bénéficier ainsi d'une mesure de faveur quelconque. Peut-être même les avait-on placés exprès dans la geôle de Mme Derues. Le *mouton* était déjà inventé au XVIIIe siècle. Singulière prison, au surplus, que cette Conciergerie, où, avec quelques protections et quelques pourboires, on entrait librement visiter les prisonniers, causer avec eux, même pendant de longues heures.

1. Située rue de la Barillerie, aujourd'hui boulevard du Palais. Elle était la paroisse du Palais, d'où son nom d'église royale. Détruite quelques années avant la Révolution, on construisit sur son emplacement le théâtre de la Cité, où joua l'acteur Beaulieu qui devînt défenseur au tribunal révolutionnaire et plaida aprés thermidor pour Fournier, l'un des 132 Nantais.

2. Journal de Hardy.

Digitized by Google

Mme Derues était devenue un sujet de curiosité. Les Parisiens allaient la voir et c'était un défilé continuel dans les corridors de la Conciergerie. On y remarquait la marquise de Peyssac, en grande toilette, milord Masserane, ce personnage étrange et énigmatique, à la fois grand seigneur irlandais et maître chanteur[1] que tout Paris connaissait. On l'avait surnommé, on ne sait pourquoi, *milord Mazarin*, et il s'appelait de son vrai nom milord Clot, Worthy, Skeffington, comte de Masserane, et habitait rue du Cherche-Midi. Il avait eu de singulières aventures. Il était l'amant de Mlle Colombe l'aînée, Marie-Thérèse-Théodore Rombocoli Riggieri, de la Comédie-Italienne. Elle était venue très jeune à Paris, amenée par ses parents, musiciens ambulants, et était entrée, en 1766, à la Comédie-Italienne, aux appointements de mille livres. Là, le comte de Masserane l'avait connue et achetée, payée à sa mère cent louis d'or bien sonnants. La mère, — une inénarrable mère d'actrice, — empocha la somme et dit à sa fille et à son amant : « Allez, mes enfants, soyez-vous fidèles et passez une nuit agréable. » Puis, quelque temps après, se ravisant, elle voulut, comme on dit, faire « chanter » le comte. Milord Masserane, pour se débarrasser de la mère, porta plainte chez un commissaire au Châtelet qui, dans un acte en bonne et due forme, constata que le comte de Masserane avait bel et bien acheté la jeune fille et qu'elle lui appartenait[1]. Elle ne lui fut, d'ailleurs, guère fidèle, et, quelque temps après, on disait d'elle qu'elle logeait « rue de l'Egoût, à l'enseigne de Messaline ».

Venu on ne savait d'où, pour accomplir on ne savait

1. Voir Emile Campardon. *Les Comédiens du roi de la troupe Italienne*, chez Berger-Levrault.

Digitized by Google

quelle mission, — c'était peut-être un espion, — Milord Masserane avait toutes les faveurs du gouvernement, malgré les plaintes en chantage dirigées contre lui. Connu dans tous les mondes, mêlé à beaucoup d'intrigues, il avait ses grandes et petites entrées à la Conciergerie et venait y voir Mme Derues, heureux de rencontrer parfois dans les cachots des danseuses et des filles. Toute sorte de monde, d'ailleurs, franchissait la grille de la Conciergerie, jusqu'à de pauvres bohèmes, peintres besoigneux espérant avoir quelque commande, quelque portrait à faire ou quelque médaillon à peindre. Et tous ces gens racontaient leurs visites aux prisonniers, leurs entretiens, leurs propos. Volontiers ils se disaient les seuls confidents de leurs douleurs, les seuls dépositaires de leurs secrets et de leurs aveux. Ils prétendaient savoir bien des choses qu'ignoraient tous ces Messieurs du Parlement siégeant en la Cour.

M. de Lamotte savait tout cela. Il était à l'affût de tout renseignement, de tout témoignage pouvant charger Mme Derues. Il convoquait chez lui, à l'hôtel du Prince-de-Rohan, ou chez M. Ballé[1], son procureur, tous ceux qui s'offraient, et, en échange de leurs renseignements, il donnait quelque argent à ces pauvres hères qui exploitaient ainsi la douleur du mari[2]. M. de Lamotte, actif, remuant, allait, venait, interrogeait, écrivait aux compagnons de cellule de Mme Derues, leur offrant de l'argent pour déposer contre elle. Il suscitait de faux témoignages et il en obtint. Peut-être voulut-on l'exploiter à son tour? C'est possible.

1. Voir à l'*Appendice*, note 7.

2. Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique* écrivait : « Les témoins sont d'ordinaire de pauvres gens auxquels on fait dire ce qu'on veut. » Et il protestait contre l'instruction secrète.

Digitized by Google

Mais, dans toute cette tourbe qui s'agitait dans les prisons ou autour des cachots, il trouva facilement de pauvres diables qui, en échange de quelques pièces d'or, consentirent à déposer contre Mme Derues.

Au mois de septembre 1778, le bruit courut qu'une détenue de la Conciergerie, Marie-Adélaïde Thiriaux[1] (ou Thiriot) « fille danseuse à l'Opéra », surnommée Esther (*Estair* ou *Ester*, d'après les procès-verbaux), qui, autrefois, habitait rue Saint-Honoré, vis-à-vis de l'hôtel de Noailles, avait des révélations graves à faire. Elle avait été condamnée pour escroquerie à trois jours de carcan et à cinq ans de bannissement. Sa détention n'était pas trop dure, et nombreuses étaient les visites que recevait la fille Esther, qui partagea un moment la chambre de Mme Derues.

On disait qu'elle avait la preuve de la culpabilité de l'accusée. Elle avait, racontait-on, reçu un jour la visite d'un peintre qui, voyant Mme Derues auprès d'elle, se serait écrié : « Mais je connais cette femme! Elle est venue, il y a un an, me proposer de faire le portrait d'une dame morte! »

Il fallait vérifier le fait, et on interrogea Adélaïde Thiriaux. Elle est bien étrange, cette déposition, et suffit à elle seule pour faire suspecter toute cette bizarre machination. Tout d'abord, la fille Esther ne veut rien dire, à moins qu'on ne lui accorde sa grâce. C'est un marché ou un chantage qu'elle essaie de faire. « Je ne puis pas dire ce que je sais sur la femme Derues, ne voulant pas être la cause de la perte de quelqu'un. Je suis, d'ailleurs, sous le poids d'un arrêt qui peut faire récuser ma déposition. Quand j'aurai des lettres de grâce, alors je dirai ce

1. Elle signe *Thiriaux*.

Digitized by Google

que je sais. Je n'ai pas, d'ailleurs, la mémoire assez parfaite pour rendre compte d'aucuns des faits dont j'ai connaissance[1]. »

Singulière réponse : elle sait et ne veut pas parler. Elle sait et cependant ne se souvient plus, — mais la grâce lui rafraîchirait la mémoire. Cela suffit pour juger la fille Esther.

Mais M. d'Outremont ne néglige pas cette piste. Trois jours après, il revient à la charge et interroge encore la danseuse qu'on avait transférée de la Conciergerie à la prison Saint-Eloi, dans la Cité. La fille Esther avait trop ou trop peu parlé ; cette attitude était dangereuse et, cette fois, elle se décide à bavarder. Quelle étrange histoire elle raconte au magistrat !

Elle était dans la même chambre que Mme Derues, à la Conciergerie, lorsqu'un jour elle vit venir un homme dont elle a oublié le nom, mais dont, par contre, elle se rappelle fort bien l'adresse. C'est un peintre qui habite rue Saint-Paul, chez un médecin, vis-à-vis la rue Neuve-Saint-Paul. Ce peintre, tout en causant avec la fille Esther, qu'il ne connaît pas, lui raconte qu'il y a un an, au début du carême, une femme vint chez lui pour le prier de faire, d'après sa description, le portrait d'une dame morte. On devait lui remettre des vêtements comme modèle. Le peintre avait refusé. Mais, un jour, à la Conciergerie, Mme Derues, l'apercevant, s'était trouvée mal. Mme de Peyssac et milord Masserane (dont le greffier Fremyn, celui-là même qui sera le greffier du procès du Collier, écrit le nom *Mazeren*) avaient vu son émotion. Alors, disait la fille Esther, le peintre avait dit à Mme Derues : « C'est vous qui êtes venue chez moi autrefois ! » Mme Derues avait

1. Archives nationales, X2b 1364.

Digitized by Google

nié et répondu au peintre : « Si vous déposez pareil mensonge, je vous *dévisagerai* ! »

Et la fille Esther, une fois lancée, ne s'arrête pas. Elle ne raconte plus des histoires, mais rapporte les aveux mêmes de Mme Derues. Elle sait beaucoup de choses, la fille Esther. Elle sait ce que personne n'a jamais connu jusqu'ici. Mme Derues lui a souvent dit, répété, que son mari avait empoisonné Mme de Lamotte et son fils, sans cependant lui dire de quel poison il s'était servi. Mme Derues a fait plus, dit Esther, elle a révélé à sa compagne que Derues lui avait fait part de son projet de crime avant de le commettre et qu'elle avait essayé en vain de le dissuader. La danseuse bavarde toujours : Mme Derues, sachant que la fille Esther allait bientôt sortir de prison, l'a chargée de plusieurs commissions, entre autres d'aller dans plusieurs maisons amies chercher des vêtements de Mme de Lamotte qu'elle y avait déposés autrefois. Et, se lançant dans la voie des aveux, Mme Derues lui aurait dit qu'elle connaissait le nom des crocheteurs qui avaient porté la malle rue de la Mortellerie, mais qu'elle ne les nommerait jamais[1]. Elle aurait parlé aussi du meurtre de Despeignes-Duplessis et avoué à Esther qu'elle avait porté autrefois un pâté à son parent. Un pâté, comme les célèbres gâteaux que Mme Lafarge envoya plus tard à son mari ! Or, le Parlement avait fait venir du bailliage de Clermont le dossier de l'affaire Duplessis. Le gentilhomme n'avait pas été empoisonné mais tué d'un coup de fusil de chasse.

« Faites entendre un détenu du nom de Bonnin qui

1. Or, l'information les avait retrouvés depuis longtemps. Cela montre la fausseté du témoignage de la fille Thiriaux.

Digitized by Google

a entendu ces propos, ajouta la fille Esther, et il vous en dira bien davantage ! »

On rechercha ce Bonnin, et on l'interrogea ; mais non pas tout de suite, quatre mois après seulement — en février 1779. Que d'intrigues avaient eu le temps de se nouer !

Philibert Bonnin était alors détenu à la prison de Saint-Lazare. C'était un avocat au Parlement qui avait commis un délit et que la Cour avait condamné. Sa déposition est plus étrange encore que celle de la fille Esther. Mais elle l'explique. Elle montre comment et par qui avait été payé le témoignage de la danseuse. Bonnin déclare qu'il ne sait rien par lui-même[1]. Mme Derues ne lui a jamais parlé « directement ni indirectement ». Mais il raconte — et ceci est grave — qu'il a vu Esther écrire à M. de Lamotte pour lui demander deux louis. Voilà bien la preuve du faux témoignage ! Et Bonnin raconte la scène d'une façon bien bizarre : « La fille Esther m'a dit que M. de Lamotte comptait qu'elle déposerait en sa faveur mais que sa déposition au contraire tournerait contre lui, car Mme Derues lui avait répété que M. de Lamotte voulait empoisonner sa femme et avait proposé à Mme Derues de le faire parce qu'il voulait l'épouser ensuite. » Tout cela est de plus en plus fantastique. C'est maintenant M. de Lamotte qui est l'empoisonneur et qui veut épouser Mme Derues !

La preuve de l'intrigue était faite. M. de Lamotte était en relations avec des détenus et leur envoyait de l'argent. Il n'y avait pas à tenir compte de ces témoignages de condamnés, de ces racontars terriblement suspects.

1. Dossier du Parlement. Archives nationales, X[2b] 1364.

Digitized by Google

Le conseiller d'Outremont veut cependant tirer l'affaire au clair. Il a retrouvé ce peintre dont parlait la fille Esther — ou plutôt le peintre s'est proposé lui-même aux magistrats. Le conseiller tenait d'autant plus à l'entendre que le rapport des experts en écriture venait d'être déposé et faisait cesser une charge contre Mme Derues.

Ce peintre était un jeune homme de trente-deux ans. Il se nommait Philippe-Joseph de Carnoncle. Etait-ce son vrai nom? Les Mémoires qui paraîtront en faveur de Mme Derues prétendent qu'il s'appelait Exquarnon[1]. Sa longue déposition est précise, mais bien suspecte aussi. Elle est maladroite d'ailleurs : de Carnoncle avoue qu'il est en relations avec M. de Lamotte.

Son récit est invraisemblable : Le mardi gras 1777, une femme est venue le trouver chez lui. Elle était vêtue d'un déshabillé marron, d'une pelisse noire et avait une *calèche* noire sur la tête. Elle était très essoufflée d'avoir monté l'escalier, et s'assit bien vite en disant au peintre : « Dans mon état on est fatiguée ! » De Carnoncle supposa qu'elle était enceinte, bien que sa grossesse ne fût pas apparente.

— « De quelle part venez-vous, Madame ?

— « Oh ! C'est un mystère, et il est inutile de le dire. J'ai vu un de vos tableaux rue Saint-Martin et je viens vous demander de faire un portrait, le portrait d'une pauvre femme qui vient de mourir.

— « Mais je ne puis le faire sans voir cette femme que je n'ai pas connue.

— « Je vous donnerai des renseignements et vous la dépeindrai. D'ailleurs je n'ai pas besoin d'une res-

1. En réalité, lorsqu'il donna son nom, on le comprit mal : de Carnoncle, — Exquarnon, c'est le même nom mal prononcé.

Digitized by Google

semblance parfaite. Il suffit que les accessoires soient bien. Je vous enverrai une cassette, des robes, des vêtements et je resterai à côté de vous pendant que vous ferez le portrait pour vous aider.

— « Tout cela est fort difficile. Si je connaissais au moins quelqu'un lui ressemblant...

— « Cette dame a bien un fils, mais il ne lui ressemble pas. D'ailleurs il est malade — peut-être même mort — mon mari est allé le voir. Je tiens beaucoup à ce tableau. Cette dame est ma belle-sœur et je voudrais en envoyant le portrait rassurer mon beau-frère qui est malade[1]. »

Le peintre ne refuse pas. C'est une commande! Il l'accepte. Et comme un homme habitué à pareille besogne, solennel : « Ces sortes de portraits, Madame, se paient d'avance ! »

La dame inconnue serait alors partie, promettant de revenir le lendemain apporter cassette et vêtements, mais ne reparut jamais.

De Carnoncle continue ensuite son extraordinaire récit. Après l'exécution de Derues, il se rappelle soudain cette aventure et ne doute pas un instant qu'il ne s'agisse de Mme Derues. En effet, Derues avait loué la cave de la rue de la Mortellerie sous le nom de Ducoudray, et de Carnoncle avait autrefois fait le portrait d'une dame Dumesnil, gouvernante des enfants d'un sieur Ducoudray, habitant rue Saint-Martin. La dame inconnue lui avait dit avoir vu une de ses œuvres rue Saint-Martin. Donc nul doute, c'était ce portrait, et du même coup Derues avait eu l'idée de prendre le faux nom de Ducoudray !

Tout cela est inouï et l'on ne peut croire que

1. Archives nationales, X^{2b} 1364.

Digitized by Google

M. d'Outremont, magistrat consciencieux et éclairé, ait pris un seul instant cette déposition au sérieux. La suite du récit du jeune peintre montre bien le mensonge : « J'ai parlé de cette histoire à plusieurs personnes et j'ai eu l'occasion de connaître un sieur *Dannot*, maître de pension rue de l'Homme armé » (C'est Donon, évidemment). « Ce Dannot m'a dit que je devrais déposer. J'ai refusé, ne voulant pas le faire sans avoir vu la femme Derues. Dannot m'a ensuite dit que M. de Lamotte voulait me voir et je me suis rendu chez lui. Il m'a conduit chez M. Ballé son procureur qui a pris des notes et m'a dit qu'il connaissait un musicien du nom de Perrier, rue des Quatre-Vents, fort lié avec milord Masserane, et que j'aurais ainsi l'autorisation de voir Mme Derues. Je suis allé en effet la voir. Milord Masserane, le marquis de Peyssac et d'autres personnes que je ne connais pas m'ont dit qu'en m'apercevant, Mme Derues avait changé de visage. Je ne l'ai pas remarqué précisément, mais j'ai aperçu chez elle une sorte d'indignation. Elle s'est aussitôt retirée dans sa chambre. Je suis revenu une seconde fois et j'ai eu l'occasion de faire connaissance avec une fille nommée Esther. Mme Derues, ce jour-là, m'a dit que je venais pour la perdre, que j'étais gagné pour faire un faux témoignage. J'ai répondu que je pouvais dire et dirais qu'une femme était venue chez moi, sans affirmer que ce fût Mme Derues. L'autre, d'ailleurs, me parut plus grasse. Elle avait la main et le col fort bien — « Mais répondit Mme Derues, j'avais l'un et l'autre fort bien avant d'avoir été malade. » C'est là, dit le témoin, tout ce que je sais ! ».

Ainsi, M. de Lamotte payait la fille Esther ! Donon, lui, récoltait des témoins ; un procureur leur dictait leurs témoignages, et M. de Lamotte, par M. Perrier,

Digitized by Google

son beau-frère, leur obtenait l'autorisation d'entrer dans les prisons pour se mettre d'accord avec d'autres témoins sur les termes de leurs dépositions.

Ce récit était trop beau, trop bien inventé pour être vrai. Comment supposer une minute que Derues voulût envoyer au mari un portrait peu ressemblant de Mme de Lamotte pour lui faire croire qu'elle était vivante, alors qu'il était bien plus simple d'envoyer par lettres de ses nouvelles, comme Derues le faisait du reste ?

M. de Lamotte voulait-il à tout prix entraîner la condamnation de Mme Derues, ou n'était-il que la victime d'escrocs, d'une fille condamnée qui désirait sa grâce, et d'un peintre besoigneux qui cherchait à gagner quelques écus ? Tout est possible.

Mais il fallait cependant interroger sur ces faits Mme Derues. On aurait dû aussi questionner milord Masserane qui avait servi à introduire de Carnoncle à la Conciergerie. Mais c'était un personnage trop haut placé pour qu'on osât l'inquiéter. Deux jours après l'interrogatoire du peintre, on questionne Mme Derues. Elle se révolte à l'idée que des témoins ont pu tenir de pareils propos. Ce sont, dit-elle, de faux témoins, on les a payés. C'est une odieuse machination de M. de Lamotte.

On sent qu'elle dit la vérité, cette malheureuse qui doit se défendre contre de telles accusations que le magistrat n'a pas osé rejeter d'office. Elle ne se souvient pas d'avoir vu un homme du nom de Carnoncle. Un homme est bien venu la voir, dit-elle, mais il se nommait Baucale ou Bancale. (Etait-ce encore Carnoncle ?) Il se disait « garçon peintre » et était venu « avec Milord sous prétexte de faire le portrait de la fille Esther. Il m'a dit qu'il déposerait contre moi,

Digitized by Google

mais que M. de Lamotte lui avait demandé de me voir avant. Je lui ai dit : « Vous êtes un faux témoin. Vous êtes gagné ! » Alors il me menaça. — « Savez-vous, Madame, ajouta-t-il, que deux témoins comme moi vous feraient pendre ? »

Et Mme Derues, s'insurge devant le magistrat. « On m'a dit que c'était un mouchard, un homme sans aveu, qui voulait faire mon portrait et non celui d'Esther, pour le vendre après mon exécution et en tirer un bon prix. Il a raconté son histoire à tout le monde d'une manière différente. Je n'ai jamais rien dit à la fille Esther. Tous ces gens-là sont payés ! L'avocat Bonnin vous le dira. » Et tristement, Mme Derues ajoute : « Certes, maintenant, depuis le procès, je crois à la culpabilité de mon mari. Mais jusque-là je l'avais toujours cru innocent. »

Cette révolte n'était pas feinte. Mme Derues disait la vérité. Cela se sent. Et sa finesse de femme a peut-être deviné juste. De Carnoncle n'est peut-être qu'un aventurier qui veut faire son portrait pour le vendre et qui le vendra d'autant mieux qu'elle aura été exécutée. Deux témoins suspects, la danseuse et le peintre, déposaient contre elle. Ce chiffre, rapproché du propos que de Carnoncle aurait tenu : « Deux témoins comme moi vous feraient pendre », me semble encore prouver la fausseté de leurs dépositions. Un seul eût été suspect — *testis unus testis nullus* — il en fallait deux, de Carnoncle l'avoue, — et on les trouva.

Une confrontation s'imposait entre ces témoins et l'accusée. Elle fut orageuse devant Jean-Antoine Masson de Vernou, conseiller du roi en la Cour du Parlement, qui remplaçait ce jour-là M. d'Outremont. Là encore on sent que Mme Derues dit la vérité. Les témoins confirment leurs dépositions, mais le dia-

Digitized by Google

logue qu'ils échangent avec l'accusée montre leurs mensonges. C'est d'abord la danseuse, la fille Esther, qui est introduite. Les deux femmes se regardent et toutes deux prêtent serment. Une des deux va nécessairement commettre un faux témoignage. Le conseiller Masson avertit Mme Derues que si elle veut faire des reproches au témoin, elle doit sous peine de nullité les adresser avant la lecture de la déposition ; après elle ne serait plus recevable.

— « Je fais deux reproches au témoin, s'écrie Mme Derues; tout d'abord cette fille s'est liguée avec un peintre et M. de Lamotte contre moi. Ensuite, c'est une condamnée. On ne peut ajouter foi à son témoignage. C'est d'ailleurs une ingrate. En prison, je lui ai donné de l'argent et des vêtements! »

— « Vous mentez! dit la fille Esther. Je ne suis point d'accord avec M. de Lamotte. Jamais vous ne m'avez prêté d'argent! »

Le greffier lit alors la déposition précédente de la fille Esther. Le témoin persiste dans cette déposition, déclare qu'elle « contient vérité ».

— « C'est vous qui mentez! Comment oser dire que le peintre m'a vu avec milord Masserane! J'étais ce jour-là dans la cour et je venais d'apprendre qu'on vendait mes meubles. Le peintre ne pouvait pas me voir; j'étais cachée par les arbres. Quand il est revenu une autre fois, il m'a dit qu'il déposerait contre moi. Je l'ai menacé de le faire enfermer pour faux témoignage. » Et se tournant vers le magistrat : « Cette femme, Monsieur, veut vous en imposer. Elle cherche à se faire gracier. Elle m'a dit qu'elle dirait la vérité une fois graciée. C'est une menteuse. Interrogez tous ceux qui l'ont vue, la femme Bloquet, l'avocat Bonnin qui étaient détenus. Tous, ils vous diront qu'elle ment! »

Digitized by Google

La fille Esther restait silencieuse. Mme Derues avait touché juste.

C'est le tour du peintre, de Carnoncle. « Oui, j'ai des reproches aussi à faire contre ce témoin, j'ai appris que c'était un garçon peintre sans aveu, un mouchard, un ami de M. de Lamotte et de M. Perrier son beau-frère. Il m'a dit lui-même qu'il avait déjeuné plusieurs fois avec M. de Lamotte. »

Un ami de M. Perrier! Ce reproche était d'autant plus vraisemblable que de Carnoncle avait parlé d'un sieur Perrier musicien, ami de milord Masserane, par qui il aurait obtenu l'autorisation d'entrer à la Conciergerie.

— « Un peintre sans aveu! » riposte de Carnoncle blessé dans son amour-propre. Et fièrement : « Je suis élève de l'Académie de peinture et de M. Doyen. J'habite depuis huit ans la même maison... Sans aveu!

— « Oui, et vous êtes un mouchard! »

— « Un mouchard? Je ne sais même pas ce que cela veut dire. Je ne connais pas M. de Lamotte, je ne l'ai vu qu'une fois chez son procureur[1]! »

Cette unique fois suffisait.

De Carnoncle confirme cependant sa déposition; mais avec quelques réserves : il tient à répéter devant le magistrat qu'il ne peut affirmer que Mme Derues soit venue chez lui. Il n'a pu voir les traits de cette dame habillée en marron et coiffée d'une calèche noire. Il n'ose se prononcer.

— « Vous voyez bien que vous mentez! s'écrie Mme Derues triomphante. Aujourd'hui vous parlez d'habits marrons, et dans la prison vous avez dit que cette femme avait un *caraquo* noir.

1. Archives nationales, X^{2b} 1364.

Digitized by Google

— « C'est faux! Je n'ai jamais parlé de caraquo noir. »

De Carnoncle avait la mémoire courte.

Et menaçant à son tour : « Si l'affaire n'était pas aussi délicate, je jurerais que vous êtes venue chez moi. Cette femme avait votre taille, votre corpulence, votre son de voix. Elle était peut-être un peu plus grande, mais vous ressemblait étrangement. »

Lorsqu'on relit, à distance, impartialement, le procès-verbal d'une telle confrontation, on ne peut douter que Mme Derues ne dise la vérité. Quoi! un témoin comme de Carnoncle, persuadé que la personne qui était venue chez lui était la femme de ce Derues qu'on avait exécuté, serait resté aussi longtemps sans parler! Et il n'aurait parlé que sollicité par Donon et M. de Lamotte! C'est invraisemblable. Il avait vu M. de Lamotte, il l'avouait; M. de Lamotte était en relations avec la fille Esther à laquelle il envoyait de l'argent. L'avocat Bonnin l'avait déclaré. On ne peut devant de tels témoignages qu'avoir une pitié profonde pour cette malheureuse accusée qui depuis deux ans attend son arrêt, et qui, au moment même où les experts viennent déclarer qu'elle n'est pas faussaire, se voit enveloppée dans un réseau de mensonges, de faux témoignages préparés chez le portier de la prison, ou dans le préau de la Conciergerie à coups de pourboires donnés aux détenus.

Des bruits nouveaux circulent en même temps dans le public. Le roman continue. On raconte qu'une vieille femme, avant de mourir, aurait déclaré à son confesseur qu'elle possédait une cassette déposée chez elle par Mme Derues, et dont elle ignorait le contenu. Le prêtre lui aurait dit que « c'était là un fait de conséquence qu'elle devait elle-même déclarer à la

Digitized by Google

justice ». La cassette ouverte on y aurait trouvé les diamants et les bijoux de Mme de Lamotte détournés par Mme Derues[1].

Or, ce n'était là qu'une de ces légendes d'un jour que forgeait la foule. Rien dans le dossier ne la confirme.

Mais, si Mme Derues avait des *moutons* pour compagnons de cellule, et si des témoins suspects pouvaient la voir, elle recevait aussi dans sa prison de bons conseils. Ces extraordinaires dépositions avaient stupéfié le Palais. Mme Derues devient tout d'un coup sympathique. Les procureurs, les avocats s'émeuvent. Un jeune homme, Me Aupetit, procureur au Parlement depuis 1777[2], se charge de la défendre, va la voir, et la guide. Immédiatement, Mme Derues change d'attitude. On l'attaque — elle accuse. Elle demande des poursuites en faux témoignage contre le peintre et la fille Adélaïde Thiriaux, comme subornés par M. de Lamotte.

Il n'apparaît pas que le procureur ait fait informer sur cette plainte. Elle paraissait fondée cependant. Mais Mme Derues était sous le coup d'une accusation capitale, et il est fort difficile pour un accusé de devenir accusateur. On se contente seulement de cesser de diriger l'enquête de ce côté, craignant peut-être que Mme Derues n'ait dit vrai.

Mais la cause de Mme Derues est trop intéressante et son procureur, Me Aupetit, ne l'abandonne point. Il la soutient devant le Parlement et devant l'opinion publique. Il rédige des Mémoires aux magistrats de la Tournelle, et les fait imprimer pour les ré-

1. *Correspondance secrète*, 6 février 1779.
2. Il avait succédé à Chevalier le jeune.

Digitized by Google

pandre dans la foule. Je ne pense pas que Mme Derues, ruinée, ait eu de quoi payer ces Mémoires que ses conseils devaient imprimer à leurs frais. L'affaire était assez retentissante pour qu'ils fissent cette dépense[1].

1. L'assistance judiciaire n'existait pas encore. (Voir à l'*Appendice* note 8.)

Digitized by Google

XXIV

LA DÉFENSE

Le 4 mars 1779, le procureur Aupetit rédige une requête en faveur de la veuve Derues, proposant aux magistrats la preuve de certains faits justificatifs : « La nécessité d'une légitime défense oblige la suppliante, dit le Mémoire, de proposer à la Cour la preuve de ses faits justificatifs. Jusqu'à présent, elle a mis toute sa confiance dans les informations que cette malheureuse affaire a nécessitées. » La veuve Derues demande à faire la preuve de dix-sept faits qui doivent « justifier son innocence ». Le procureur fait l'historique de l'affaire. Il essaie de faire peser sur Derues toute la responsabilité du crime, et donne de certains faits une version toute nouvelle — version de l'accusée, naturellement — mais dont la procédure ne semble pas prouver le bien fondé. Ainsi, c'est en présence de l'abbé de Gondreville que le jeune de Lamotte aurait bu ce chocolat qui le rendit si malade. Mme Derues aurait manifesté son étonnement, et soudain, furieux, Derues, se levant de table, aurait bu sa

Digitized by Google

tasse et s'adressant à sa femme : « Taisez-vous donc! Si vous saviez quelque chose qui pût me faire pendre, vous le diriez. »

Je ne trouve ce propos que dans le Mémoire de Me Aupetit. Mais on n'interrogea jamais l'abbé de Gondreville pour le démentir. Le Mémoire énumère ces dix-sept faits justificatifs dont l'accusée demande à faire la preuve; quelques-uns sont importants, mais toutefois, au cas où ils eussent été prouvés, l'innocence de Mme Derues n'en ressortirait pas nettement.

Ainsi l'accusée veut essayer de démontrer que M. de Lamotte a menti en disant qu'il avait retenu une chambre pour sa femme à l'hôtel de la rue du Paon, et elle demande qu'on interroge le maître d'hôtel qui n'a jamais, dit-elle, reçu de lettre de M. de Lamotte. Ce n'est pas la preuve de son innocence. De même, elle prétend avoir appris par Bertin que Derues avait payé cent mille livres à Mme de Lamotte. Cela ne prouve rien. Evidemment Bertin lui a parlé du paiement, mais cela ne veut pas dire que Mme Derues ignorait la mort de Mme de Lamotte. Les autres faits soit-disant justificatifs n'ont guère plus de portée. Au Parlement on n'en tint aucun compte.

Mais Me Aupetit est un procureur actif; il essaie d'agiter l'opinion en faveur de sa cliente. Deux jours après son premier Mémoire, il revient à la charge et publie une nouvelle supplique, cette fois-ci très longue. Il discute en droit l'accusation portée contre Mme Derues, attaque les nouveaux témoins qu'on a trouvés, et énumérant une longue liste d'erreurs judiciaires, il dit aux magistrats de prendre garde de ne pas en commettre une nouvelle. Le style de ce Mémoire est grave et tendu, les citations latines sont nombreuses, comme dans les plaidoiries de l'époque;

Digitized by Google

mais cette supplique est bien faite, rédigée par un homme de loi, précis, connaissant bien sa procédure. Elle essaie de nous apitoyer sur la lamentable situation de la veuve Derues attendant son arrêt depuis deux ans :

« La fatale position de la suppliante est telle qu'on ne doit rien négliger de sa défense. Accusée successivement de deux crimes capitaux (empoisonnement et faux) on a cru que la preuve de l'un dépendait de l'autre, et pour la convaincre d'un crime grave on l'a accusée d'un autre crime. On n'a d'autres reproches à lui faire que d'avoir été la femme d'un homme jugé coupable. » C'était d'ailleurs la stricte vérité. Me Aupetit résumait admirablement l'accusation. « Il n'y a pas plus de preuves du prétendu faux qu'on lui impute que de la complicité de l'empoisonnement. L'accusation est l'effet du zèle véritablement glorieux dans la dignité du ministère public; elle n'en est pas moins la suite de la prévention populaire. »

Le procureur fait l'historique du crime. Il remonte loin, à 1770, à l'assassinat de Duplessis qu'on reprochait à Derues! Et il déclare que malgré la longueur de l'instruction on n'a pas trouvé de charges sérieuses. Mais, « le vautour, dit-il, abandonne difficilement sa proie ». On a suscité de faux témoins, et courageusement Me Aupetit les attaque. Jamais on n'a laissé Mme Derues seule en prison; on a mis avec elle une fille, une condamnée, qui aurait dû d'après son arrêt être bannie et non détenue en prison. Pourquoi n'a-t-on pas exécuté son arrêt? Cette fille s'ennuyait dans son cachot de Saint-Eloi, prison de femmes, et elle n'a déposé qu'après avoir été transportée au For l'Evêque où il y avait des hommes pour la distraire.

C'était spirituel, mais malheureusement, le procu-

Digitized by Google

reur commettait là une erreur. La fille Esther avait déjà été interrogée le 7 septembre devant M. d'Outremont alors qu'elle était encore à la prison Saint-Eloi. Mais pourtant ce jour-là, elle avait refusé de parler. Les experts, que Me Aupetit ne ménage guère, n'ont pu, dit-il, trouver la preuve du faux « malgré toute l'incertitude des opérations de cette qualité, malgré que rien n'est moins concluant que cette sorte de preuve appuyée sur des connaissances purement conjecturales. La suppliante ose dire d'avance qu'elle ne craint pas que ces experts aient trouvé la moindre identité entre son écriture et la signature de Mme de Lamotte. Aussi n'a-t-elle pas été confrontée sur leurs dépositions ».

L'instruction, en effet, était secrète et la veuve Derues ignorait les conclusions des graphologues, mais le silence de l'accusation sur ce point lui indiquait assez que ces conclusions étaient favorables. D'ailleurs, Me Aupetit, par les bruits du Palais, devait bien savoir ce que les experts avaient déclaré.

Le procureur discute alors pied à pied l'accusation, et non sans violence, dans un langage parfois élevé, il combat les charges élevées contre sa cliente. « Il faut des preuves certaines pour condamner. Plus le crime est grand, plus il faut que ces preuves soient claires et les témoins irréprochables. Car plus il est atroce, moins il est vraisemblable.

« A défaut de preuve, on est obligé de supposer l'innocence, tel est l'esprit de la loi. »

On ne dirait pas mieux aujourd'hui en cour d'assises. C'est à l'accusation de faire sa preuve.

« Veut-on substituer des indices aux preuves? Oui, la veuve Derues a commis des imprudences. Il y a loin de là au crime. Les présomptions ne sont pas des

Digitized by Google

preuves. On ne peut condamner à la torture sur des indices. »

Et le Mémoire analyse ensuite ces *indices*. Les indices étaient, dans notre ancienne procédure, ces charges plus ou moins graves qui venaient s'ajouter au système des preuves légales. La classification de ces indices était difficile, il y avait des *indices graves et prochains*, *des indices légers*. Jusqu'à ces indices appelés *adminicules* par Muyart de Vouglans[1] comme « l'inconstance des discours de l'accusé, le tremblement de sa voix, le trouble de son esprit, sa taciturnité, l'affectation de l'accusé d'avoir l'oreille dure ou d'avoir perdu l'esprit ou la mémoire lorsqu'on l'interroge, la mauvaise physionomie de l'accusé ou *le vilain nom qu'il porte* ». La mauvaise mine, un nom bizarre, tout cela était des charges ; c'étaient les indices de la *troisième classe*.

Certes, il y en avait de plus graves contre Mme Derues. Il y avait, dit Me Aupetit, tout d'abord un premier indice, — son mari. « Mais on ne peut le supprimer. C'est un fait. » Et on ne doit pas le retenir. « Quand il s'agit d'accusés, tout prend contre eux une forme grave, et on tire des choses les plus simples et les plus ordinaires des conséquences sérieuses. »

De même on reproche à Mme Derues d'avoir écrit des lettres à M. de Lamotte. Or c'est le mari qui les faisait écrire, et la femme, docile et confiante, croyait en lui.

Tout cela est peu de chose, ce ne sont pas des preuves. « Prenez garde à l'erreur judiciaire ! » s'écrie le procureur. « Les livres sont remplis d'une foule d'exemples d'innocents condamnés. » Et il nous donne

1. Voir à l'*Appendice*, note 5.

Digitized by Google

cette liste lamentable des erreurs judiciaires classiques au XVIII[e] siècle — et elle ne contient que celles que l'on connaît, ce martyrologe des victimes de la procédure inquisitoriale, de l'instruction secrète. Combien d'autres restent ignorées! Il raconte une à une toutes ces causes célèbres et lugubres, où les magistrats ont condamné, torturé, roué, brûlé, parce qu'ils croyaient qu'il y avait des charges. Et ces malheureux suppliciés étaient innocents!

M[e] Aupetit remonte au XVII[e] siècle, au procès de ce pauvre Lebrun, domestique, accusé d'avoir assassiné sa maîtresse, M[me] Mazel, et qui mourut des suites de la torture. Il était innocent.

Innocent aussi, ce curé du ressort de Tournai dont un assassin avait volé la soutane pour commettre son crime (situation qu'on a d'ailleurs depuis exploitée au théâtre et dans le roman). Il fut brûlé vif.

Innocents, ces pauvres époux Langlade condamnés aux galères pour vol!

Et il y avait des charges contre eux, on les disait joueurs, des vols avaient été commis dans une maison qu'ils habitaient précédemment. Il y avait là des *indices*. Et ces indices étaient faux.

Il y avait plus que des indices, il y avait des preuves légales contre cette dame de la Pivardière[1] accusée d'avoir assassiné son mari. On avait entendu la détonation de l'arme qui l'avait frappé, les draps du lit étaient ensanglantés. Or le mari était vivant et avait simplement abandonné sa femme, parce qu'il était bigame!

Et Calas, et tant d'autres! Elles sont si nombreuses, ces erreurs tragiques, que M[e] Aupetit renonce à les énumérer toutes.

1. Voir à l'*Appendice*, notes 9 et 21.

Digitized by Google

Il passe ensuite aux témoins qui accusent sa cliente, « cette femme qu'on s'acharne à dire coupable, et qui est tellement innocente qu'elle n'a même pas essayé de prendre la fuite après l'arrestation de son mari, alors qu'elle était encore en liberté ». Le procureur n'hésite pas, et il a raison : « Les dépositions du peintre et de la fille Esther sont absurdes, écrit-il. Ce sont des témoins tarés. La fille Esther ne pourrait même pas, à cause de ses mœurs, déposer en matière civile et dans les actes de juridiction volontaire (ordonnance de 1667, art. 2, titre 23); à plus forte raison doit-on rejeter son témoignage en matière criminelle. Son *infamie* est notoire, elle a été prononcée par l'arrêt qui l'a condamnée au carcan. En tous cas, c'est une fille de débauche, on doit la considérer comme *infâme.* »

Le Mémoire se lance alors dans une discussion philosophique sur le témoignage des femmes en général, qui, à cause du caractère féminin, si frivole, devrait toujours être suspect. Il cite la loi de Moïse qui défend aux femmes de déposer *propter sexus levitatem!* La déposition de trois femmes, ajoute-t-il, ne vaut pas celle d'un homme.

Le peintre, lui aussi, est plus que suspect. C'est un homme de rien, « un homme de néant ».

Que peut-il rester contre la femme Derues de toutes ces charges? — Ne pas avoir dénoncé le crime au cas où elle l'aurait connu? Mais Derues était son mari, et aucune loi ne la forçait à le dénoncer.

Et Me Aupetit a raison. Il cite une anecdote racontée par Serpillon : Le concierge du jeu d'arquebuse d'Autun avait, devant sa femme, commis un assassinat, l'avait obligée à emporter les vêtements de la victime et à laver sa chemise ensanglantée. Le Parlement de

Digitized by Google

Dijon condamna le mari à être rompu vif et renvoya la femme de l'accusation sous prétexte « qu'il n'apparaissait pas qu'elle avait eu connaissance du dessein de son mari, qu'elle n'avait pas osé lui résister dans la crainte d'un pareil sort si elle avait désobéi à un homme en fureur ».

Que reproche-t-on de plus à Mme Derues, dit le procureur? A-t-elle connu le crime? Ce n'est pas sûr. Si elle l'a connu elle ne pouvait livrer son mari.

Dans le public, quelques personnes partageaient cette manière de voir. L'*Espion Anglais* le lendemain de la condamnation de Derues écrivait déjà : « On ne doute pas que Mme Derues n'ait eu connaissance du crime, mais il n'y a point de preuve. Et d'ailleurs, c'est un problème difficile à résoudre, que de savoir quelle conduite elle devait tenir, et de savoir si elle devait dénoncer une personne aussi chère? Ce qui dépend beaucoup du moment et des circonstances où elle aurait été instruite du forfait : position affreuse dans tous les cas, que n'aurait pu soutenir une âme honnête et sensible, supplice pour la vertu le plus cruel qu'on puisse imaginer. »

Ce Mémoire du procureur est admirable de précision et de bon sens. C'est une excellente plaidoirie. Il est éloquent aussi, non pas parce qu'il cite des paroles de saint Cyprien ou de Trajan, mais parce qu'il se fait une haute idée de la justice criminelle. Pourquoi vouloir condamner à tout prix? La vie humaine est chose précieuse. Ne doit-on pas toujours au contraire souhaiter un acquittement?

« En matière criminelle, tout doit être pesé au poids de l'or, aussi bien ce qui est pour que contre l'accusé. Sa justification est même plus favorable que sa conviction. C'est pourquoi (il faut toujours ter-

Digitized by Google

miner par une citation!) *non minus judex accusatorem ad dicenda quam reum ad purganda quæ urgere debet.* »

Et la conclusion de ce long mémoire est bien nette. L'accusation n'a pas fait un pas : « L'affaire est au même point que lors du premier informé. »

Il fallait un certain courage pour prendre avec tant d'ardeur la défense d'une accusée contre la magistrature et l'opinion publique coalisées. Mais, à la fin du XVIIIe siècle, le Palais, ses procureurs et ses avocats n'hésitaient pas alors très libéralement à protester contre le secret de la procédure, l'étranglement de l'accusé dans le silence de la Tournelle. Notre vieux droit criminel a fait son temps, la vieille magistrature même est ébranlée par la poussée de libéralisme qui commence à se manifester. Le vent de la Révolution prochaine a déjà soufflé. Il a apporté la pitié, bientôt ce sera la tempête. Châtelet, Parlement, procureurs, avocats, tout cela sera emporté, dispersé, balayé.

En même temps que son Mémoire, le procureur Aupetit rédigeait une requête en règle signée de sa cliente et adressée à « *Nos seigneurs du Parlement en la Tournelle criminelle* ». C'est une demande de poursuites contre les faux témoins, si les reproches légaux qui leur ont été adressés ne suffisent pas à faire écarter leur déposition :

« Supplie humblement, Marie-Louise Nicolais, veuve d'Antoine-François Derues, d'adjuger les conclusions prises dans ses deux requêtes des 4 et 6 de ce mois, sauf au procureur général à poursuivre comme faux témoins le nommé *Exquarnon*, peintre, et Adélaïde *Theriot*, dite *Haister*, fille de spectacle, et si les reproches ne suffisent pas, donner acte à la requérante des faits de subornation et de faux témoignage suivants :

Digitized by Google

« 1° Le nommé Exquarnon, peintre, a été introduit à la Conciergerie par le sieur Perrier, beau-frère de M. de Lamotte, sous prétexte de porter à Milord Mazin (*sic*) le portrait de la fille Raucourt[1] ;

« 2° Il y a multiplié ses visites et fut introduit dans la chambre de la suppliante pour la connaître et pouvoir la désigner dans sa déposition sous prétexte de venir faire le portrait de la fille Haister ;

« 3° Il a répété plusieurs fois son récit à la Conciergerie, et cherché à former chez les prisonniers une cabale contre la veuve Derues, et avoué qu'on l'avait sollicité pour déposer. »

Mme Derues demande que l'on ouvre une information sur tous ces faits.

On ne l'ouvrit pas. On fit au contraire le silence autour de cette affaire où M. de Lamotte et son beau-frère auraient pu se trouver singulièrement compromis.

Voltaire avait réhabilité Calas en faisant appel à l'opinion publique. Les défenseurs de la veuve Derues n'hésitent pas, ils essaient d'émouvoir eux aussi la foule. Ils font imprimer leur Mémoire, le répandent, le mettent en vente. Et aussitôt M. de Lamotte proteste ; lui qui a osé susciter de faux témoins ne veut pas que l'accusée se défende. Il craint qu'on ne lui ravisse sa proie. Il ne sera heureux qu'après avoir vu la femme périr sur la roue, comme le mari, et il demande à la Cour la suppression de ce Mémoire. Il affirme que c'est son droit, ayant été reçu partie intervenante par arrêt du 26 janvier 1778, et il voudrait qu'on détruisît les exemplaires de ce mémoire.

1. Je ne sais pas où Me Aupetit a pris le nom de Mlle Raucourt, qui n'est pas cité dans la procédure.

Digitized by Google

imprimé, comme « calomnieux pour lui et sa femme ». Il demande à la Cour de faire défense d'en imprimer de nouveaux à l'avenir et de répandre dans le public « de semblables écrits ». Pour le dommage que ce celui-ci lui a causé il demande 20.000 livres d'indemnité qu'il s'engage à donner « pour le pain des prisonniers de la Conciergerie ». Singulière idée! Comment Mme Derues, incarcérée, ruinée, aurait-elle pu payer des dommages-intérêts? Très prudent, M. de Lamotte fait remarquer que par sa requête il ne se porte toujours pas partie civile, mais s'en rapporte pour la poursuite du crime à « la vigilance de M. le procureur général ». Partie civile, il eût été exposé à payer tous les frais du procès [1].

La Cour ne supprima pas le *Mémoire*. La liberté de la défense commençait à se manifester dans notre ancien droit. C'est en vain que quelques années auparavant on avait parlé de supprimer la publicité des *Mémoires*, de ces défenses écrites, imprimées par les avocats et répandues dans le public, pour émouvoir l'opinion; la magistrature s'y était refusée. Dans leurs remontrances du 6 mai 1775, les conseillers de la Cour des Aides avaient hautement affirmé au roi la nécessité de ces défenses sous forme de libelles imprimés : « Pour nous, disaient les magistrats, nous avons toujours cru et nous croyons toujours devoir répondre à Votre Majesté et à la nation de la justice que nous rendons aux particuliers, et nous devons

1. La *Correspondance secrète* (13 mars 1779) nous apprend que M. de La Dixmérie aurait fait un deuxième mémoire en faveur de Mme Derues, mémoire qui n'aurait pu paraître qu'après avoir été retouché selon les ordres de la magistrature. Je n'ai pas connaissance de ce second mémoire. Métra doit confondre avec les mémoires du procureur Aupetit.

Digitized by Google

avouer qu'il faut récuser le témoignage des juges quand ils s'opposent à la publicité des Mémoires. »

Nobles paroles qui montrent l'indépendance de la magistrature de l'ancien régime, font prévoir la liberté prochaine de la défense et la publicité des débats.

Digitized by Google

XXV

L'ARRÊT

On commençait à être terriblement las de l'affaire Derues. Paris, encore une fois, avait d'autres préoccupations. La reine venait d'accoucher d'une fille et la France en était un peu attristée. La pauvre Marie-Antoinette recevait de tous les coins du royaume des épîtres consolantes. Quelques-unes même réjouissaient fort les Parisiens, comme cette ode adressée au roi et à la reine par M. Cuinet d'Orbeil, jeune poète d'Issoudun :

« Une princesse arrive la première
Lorsque la France attendait un dauphin,
Ah ! Taisons nous [1]... »

Lafayette allait revenir triomphant d'Amérique [2]. On avait dès lors bien d'autres conversations que le procès Derues.

Les Mémoires en faveur de l'accusée n'avaient

1. *Correspondance secrète.*
2. Le 3 mars 1779.

Digitized by Google

nullement ému les magistrats. Le procès durait depuis trop longtemps. Ils avaient hâte d'en finir. Mais le procureur Aupetit, actif, remuant, avait dans le public suscité un courant d'opinion favorable à sa cliente. « Des personnes très considérables, nous dit le libraire Hardy, avaient intercédé auprès des conseillers de la Tournelle pour être indulgents. Le ministère public, paraît-il, allait conclure en l'absence de charges à un plus ample informé indéfini et à la mise en liberté provisoire de l'accusée. On disait qu'un certain nombre de juges partageaient cette manière de voir. »

Le lundi 8 mars 1779, l'affaire vint devant la Tournelle. C'était la troisième fois qu'elle s'occupait de ce procès. Mais, les magistrats voulaient rendre une sentence définitive. M. d'Outremont, conseiller à la deuxième chambre des Enquêtes, fit son rapport à l'audience. Ensuite M. Masson de Vernou[1], conseiller à la troisième chambre des Enquêtes, donna lecture des confrontations et récolements des témoins. Un rapport, des lectures faites par un juge sur son siège, déchiffrant péniblement l'écriture des procès-verbaux, de longues heures occupées à écouter dans la salle close la voix d'un conseiller fatigué, voilà à quoi se réduit l'affaire Derues pour les magistrats qui vont la juger. Point de témoins à la barre, pas de confrontations avec l'accusée, point de défense, point de plaidoirie d'avocat, rien, — le silence et le mystère entre les quatre murs de la Tournelle. L'Ordonnance criminelle le veut ainsi. Les lectures sont longues et fatigantes, il est tard, on est pressé. Mme Derues interrogée sur la sellette ne répond même pas aux questions. Elle est malade et elle souffre. Deux ans de

1. Voir à l'*Appendice*, note 10.

Digitized by Google

prison, deux ans de tortures ! A quoi bon parler? A quoi bon se défendre? Elle se sait perdue ; — elle est la veuve d'un empoisonneur. On n'a pas voulu informer sur les faits justificatifs qu'elle proposait, on n'a pas voulu poursuivre les faux témoins. Elle n'a plus d'espoir. Elle sait la toute-puissance de M. de Lamotte, qui depuis deux ans s'agite, et récolte des témoins pour la perdre. La prison l'a déprimée, et sous les questions des magistrats elle courbe la tête sans répondre, très triste[1]. L'interrogatoire est vite expédié. L'heure s'avance. A demain le délibéré ! Et le Parlement s'en va dîner.

La nuit porte conseil, et c'est à cela, s'il faut en en croire le Journal de Hardy, que Mme Derues dut la la vie. « Elle aurait bien pu être condamnée à mort si on l'eût jugée sitôt le rapport fini. Tous les juges ou presque tous paraissaient disposés à purger la société de cette méchante femme dont on entendait dire tout le mal possible. »

Que se passa-t-il le lendemain dans ce délibéré ? Nul ne le sait exactement. Le bruit courut que le ministère public avait conclu à un nouveau plus ample informé. Huit magistrats auraient partagé cet avis, mais la condamnation fut votée cependant à une très forte majorité. Il s'en fallut de bien peu que la veuve Derues ne fût condamnée à mort, et le rapporteur opinait pour la peine capitale. La Tournelle la déclara coupable et la condamna « *ad omnia citra mortem* » — à tout hors la mort, à être, « ayant la corde au col, battue et fustigée nue de verges, et flétrie d'un fer chaud en forme de la lettre V entre les deux épaules[2]

1. Archives nationales. X^{2a} 1143.
2. Archives nationales. X^{2a} 875.

Digitized by Google

par l'exécuteur de la haute justice au devant de la porte des prisons de la Conciergerie au Palais ; ce fait, menée et conduite en la maison de force de l'hôpital de la Salpêtrière pour y·être détenue et condamnée à perpétuité pour avoir méchamment et sciemment pratiqué différentes manœuvres et faussetés à l'effet de s'emparer de concert avec Antoine-François Derues, son mari, de la terre du Buisson-Souef sans bourse délier, et en outre être véhémentement *suspecte* d'avoir participé aux autres crimes commis par le dit Derues ».

Singulier arrêt qu'on ne peut s'empêcher de critiquer. La veuve Derues n'était condamnée que pour ses « manœuvres et faussetés ». On dirait aujourd'hui pour escroquerie. L'arrêt écartait sa bonne foi. Elle avait participé *sciemment*, disait-il, aux manœuvres de son mari. Et lorsqu'aujourd'hui on lit impartialement toute la procédure, on ne voit pas la preuve de la mauvaise foi de Mme Derues. A-t-elle connu le crime de son mari et l'a-t-elle aidé ? C'est là toute la question. Or la preuve n'est pas faite. « Je n'ai rien vu. j'avais confiance en mon mari », disait toujours l'accusée. On n'a pas pu faire la preuve du contraire. Les dépositions de la fille Esther et du peintre avaient-elles entraîné la conviction des magistrats ? On ne le saura jamais.

Mais, chose plus singulière encore, l'arrêt la condamnait comme *suspecte* d'empoisonnement ! Il avouait donc qu'on n'avait pu prouver sa complicité. Or, au XVIIIe siècle comme aujourd'hui, le doute devait profiter à l'accusé. « Si contre cent mille probabilités que l'accusé est coupable, écrivait Voltaire, il y en a une seule qu'il est innocent, cette seule doit balancer toutes les autres. » La Tournelle avouait qu'on n'avait pu faire la preuve de ce crime et néanmoins elle condamnait.

Digitized by Google

Condamnation sans preuve, condamnation inique. Coupable Mme Derues méritait la mort; en l'absence de preuves elle devait être mise hors de Cour. Malgré les philosophes, malgré le libéralisme qui animait déjà notre vieille magistrature, malgré la loi formelle à cet égard, le vieux principe de l'Inquisition avait encore ses partisans : « Plus le crime est grand moins il y a besoin de preuves ! » Mme Derues avait été la femme d'un empoisonneur. Cela suffisait et c'était là son crime.

Le lendemain Paris apprit la condamnation. Simon, le libraire du Parlement, avait fait mettre en vente l'arrêt collationné par le greffier de Bret[1]. Mais la nouvelle rencontra une indifférence presque générale. Les causes les plus intéressantes fatiguent l'attention lorsqu'elles se prolongent. On avait protesté contre la juste condamnation du mari, condamné malgré ses dénégations; on avait critiqué le Parlement qui l'avait déclaré *atteint et convaincu* de meurtre. On protesta bien faiblement cette fois contre la condamnation de sa femme qui n'était cependant que *suspectée* de crime et condamnée sur de simples présomptions.

Il s'était passé ce qui se passe parfois devant nos cours d'assises. Les magistrats avaient eu un doute et n'avaient pas osé condamner à mort. Les jurés, en cas de doute, trop souvent hélas! hésitent à acquitter, et, au lieu d'acquittement, accordent des circonstances atténuantes.

L'arrêt était sans appel. Il ne restait que le recours au roi.

Le dévoué procureur, Me Aupetit, n'abandonne pas sa cliente. Il essaie d'obtenir un sursis à l'exécution de la peine. Et le 11 mars, il rédige encore un

1. Voir à l'*Appendice*, note 11.

Digitized by Google

nouveau Mémoire critiquant la sentence du Parlement.

« L'arrêt qui vient de juger cette infortunée est mille fois pire que toutes les morts auxquelles il l'aurait condamnée puisqu'après avoir survécu à tous les maux qu'elle a soufferts, elle aurait encore à survivre à son ignominie. Cet arrêt la condamne à faire amende honorable, à être fouettée et marquée sur les deux épaules, et à être enfermée dans la maison de la Salpêtrière. On ne voit pas que des peines de cette nature puissent être prononcées dans le cas d'une accusation où il échoit peine de mort, comme dans l'espèce d'une accusation pour crime d'empoisonnement.

« Dans la malheureuse position où la femme Derues se trouve, il n'y a point à choisir de peines : ou elle est criminelle, ou elle est innocente. Dans le premier cas elle doit subir le sort le plus rigoureux, la mort; la loi ne donne point d'alternative. Si au contraire elle est innocente, ou qu'il n'y ait point de preuve pour l'entière conviction, il faut l'absoudre car il n'y a point de demi-preuve en fait de crime, pas plus que de demi-conviction. Il n'y a que la conviction entière et complète qui puisse donner lieu à des peines. La femme Derues accusée de complicité de l'empoisonnement de Mme de Lamotte et son fils ne peut être condamnée que comme *atteinte* et *convaincue*, et dans ce cas il n'y a que la peine de mort à prononcer contre elle. Son jugement paraît d'autant plus sortir des règles, qu'elle a proposé dix-huit faits justificatifs dont elle demandait à faire preuve et à laquelle son arrêt refuse, contre la règle, de la recevoir.

« Cet arrêt paraît avoir pour fondement les dépositions de deux témoins subornés, d'état vil et abject.

Digitized by Google

La femme Derues avait rendu plainte contre eux en faux témoignage et en subornation, ce qui devait suspendre son jugement jusqu'après celui de la subornation. Et par une fallacieuse des plus grandes on n'a eu égard ni à cette plainte, ni à ses faits justificatifs, ni à ses reproches contre les témoins. »

Le procureur se trompait, la plainte ne suspend pas le jugement, il faut en outre la poursuite en faux témoignage, et le ministère public avait refusé de poursuivre et même d'informer.

« L'infortunée, dit le Mémoire, se jette aux pieds de l'oracle des lois et le supplie d'envisager avec bonté et humanité le sort cruel que lui prépare un arrêt irrégulier... Les lois criminelles veulent que l'accusé soit admis à la preuve de ses faits justificatifs par la raison qu'on doit plutôt incliner pour l'absolution que pour la condamnation. Cette règle qui est fondée sur des principes d'humanité est si sacrée que les juges doivent d'office travailler à la justification de l'accusé.

« La femme Derues, désirant se pourvoir contre cet arrêt, implore la bonté du chef de la justice et supplie Sa Grandeur de vouloir ordonner qu'il sera sursis à l'exécution de l'arrêt de condamnation autant qu'il lui plaira et de prendre en considération que cette infortunée est mère de trois enfants, dont le plus âgé n'a que quatre ans, le plus jeune quinze mois et que cette innocente victime née dans les cachots est née imbécile[1]. »

Le procureur fit des démarches auprès de personnes influentes, alla lui-même voir le garde des Sceaux

1. Versement nouveau fait en 1904 par le Ministère de la Justice aux Archives nationales.

Digitized by Google

pour obtenir un sursis à l'exécution. Il se heurtait à la chose jugée. Le sursis fut refusé. On désirait en finir, car l'affaire Derues traînait depuis deux ans.

Après l'arrêt de la Tournelle, la condamnée avait été transférée au Petit Châtelet, où elle fut mise seule, dans une chambre, car la prison de la Conciergerie était alors en réparation, et les femmes ne pouvaient y être mises au secret[1]. La prison avait été incendiée en 1776 et Louis XVI la faisait rebâtir plus confortable. Il ne se doutait pas qu'il préparait le cachot d'une reine de France!

Le samedi 13 mars, de grand matin, on vient chercher la condamnée au Petit Châtelet. Les démarches de Me Aupetit n'ont pas abouti, la visite faite la veille au Garde des Sceaux est restée sans résultat. Mme Derues doit subir son arrêt. On la transporte « en brouette[2] » du Petit Châtelet à la Conciergerie. Là, dans cette prison en réparation, au milieu des plâtras, elle reste jusqu'à midi. C'est l'heure. Le bourreau arrive. Il a des égards pour cette femme, et l'invite à se déshabiller. Elle refuse. Le bourreau et ses aides lui enlèvent ses vêtements, ne lui laissant que sa chemise. Ils lui passent une corde de chanvre autour du cou, et accompagnés de Me Frémyn, le greffier de la Tournelle, et de deux huissiers, la conduisent devant la porte de la Conciergerie. Au dehors, la foule est immense. Plus de deux mille personnes ont voulu assister à l'exécution. La cour du Palais est envahie, des spectateurs sont juchés jusque sur le clocher de la Sainte-Chapelle. Mais ils ne peuvent rien voir à cause des travaux de réfection du Palais

1. Journal de Hardy.
2. Voir à l'*Appendice*, note 12.

Digitized by Google

de justice; des échafaudages masquent le lieu du supplice, des barrages empêchent le public d'approcher. Le bourreau, d'ailleurs, a placé sa voiture tout près de la porte de la prison pour masquer la scène.

Derrière ces barrages, à genoux, en chemise, la veuve Derues écoute la lecture de l'arrêt qui la condamne. On l'attache selon l'usage, au « cul de la charette ». Sur des charbons, les fers rougissent. La foule ne voit toujours rien. Tout à coup un long cri retentit, une sorte de hurlement de bête fauve. Mme Derues se débat, se roule à terre, s'enveloppe par un geste de pudeur dans sa chemise en lambeaux pour se dérober à la vue du public. — « Je ne veux pas! La mort! La mort! Plutôt la mort! Tuez-moi! mais pas cela!... Pas cela! »

Le bourreau arrache la chemise, applique les fers, la chair crépite et fume. Un cri atroce. Et c'est fini. Le silence! Mme Derues s'est évanouie; quatre aides saisissent son corps inerte, le transportent à la Conciergerie en attendant que la condamnée soit conduite à l'Hôpital-Général.

Au dehors le public se disperse, un peu déçu, mécontent de n'avoir rien vu. On commente l'arrêt : — « Perpétuité! Bah! Elle ne fera pas sa peine! Elle a assez de crédit et de protection pour qu'au bout de quelque temps on la laisse partir pour l'étranger[1]. »

Et les gravures populaires étaient bien faites pour accréditer cette opinion, représentant Mme Derues dans la cour de la prison, au milieu des arbres, élégamment vêtue d'une robe à ramages, le corsage décolleté, avec une coiffure poudrée, ornée de fleurs[2].

1. Journal de Hardy.
2. Bibliothèque nationale. Cabinet des Estampes.

Digitized by Google

Mme Derues reste tout l'après-midi sans soins à la Conciergerie. A quatre heures on la transporte à la Salpêtrière. Un médecin panse les plaies faites par le fer rouge. Un coup de rasoir fait tomber sa chevelure, ses boucles à la baigneuse qui ornent de chaque côté son visage. On lui fait revêtir l'uniforme des condamnées de l'hôpital, et on l'enferme au troisième étage de la maison de force, dans le local désigné aux prisonnières qui peuvent payer pension pour leur nourriture[1].

Trois mois s'étaient écoulés depuis le supplice de la veuve Derues et elle était déjà oubliée. L'arrestation d'un notaire, Me Arnoult l'aîné[2], qui avait commis des malversations dans la gestion des biens du marquis de Brunoy, celui-là même qui était débiteur de Derues, ne réussit pas à retenir un instant l'attention. La Chambre des notaires s'était agitée pour qu'un de ses membres ne fût pas compromis et Me Arnoult fut acquitté. Tout à coup un bruit se répand dans Paris et réveille la curiosité du public. La veuve Derues est enceinte et vient d accoucher à la Salpêtrière. Enceinte? De qui? Son mari était mort depuis deux ans ! Elle était donc enceinte quand le Parlement l'avait jugée, et l'on n'en avait rien su?

C'était exact; le jour de la Pentecôte, 23 mai 1779, elle avait accouché d'un garçon. Les dernières sympathies qu'elle avait gardées s'évanouirent. Cette femme n'avait donc « ni cœur, ni sens, ni âme, pour avoir tenu une conduite aussi révoltante[3] »? Elle

1. Journal de Hardy.
2. Voir à l'*Appendice*, note 13.
3. Journal de Hardy.

Digitized by Google

avait tenu parole, et *ribotté*, comme elle disait, avec les guichetiers! Et l'on répétait couramment dans le public, que se sentant coupable et persuadée qu'elle allait être condamnée à mort, elle avait voulu devenir enceinte pour faire reculer son arrêt et, pour cela, avait payé un geôlier! C'était possible.

Ne verrons-nous pas, pendant la Révolution, Olympe de Gouges, avant de comparaître devant le Tribunal révolutionnaire, donner un assignat de quarante livres à un porte-clefs pour qu'il la rendît grosse? Après sa condamnation, elle se déclara enceinte. Des médecins l'examinèrent et n'osèrent pas se prononcer. Fouquier-Tinville requit qu'il fût passé outre, et le Tribunal fit droit à ses conclusions. Condamnée à mort le 12 brumaire an II, Olympe de Gouges fut exécutée le 13.

L'opinion publique fut dès lors impitoyable pour la veuve Derues. La malheureuse! Peut-être, lorsqu'elle était traînée de prison en prison, avait-elle rencontré un homme qui l'avait plainte, qui l'avait aimée? Peut-être elle aussi, la condamnée, avait-elle aimé? Un soir, un gardien ivre de vin, l'avait-il prise de force sur son grabat? — Les prisonnières appartiennent aux geôliers. Mais personne ne la plaignit. On ne crut plus à son innocence.

Elle l'aimait cependant, ce petit être, né dans la prison de la Salpêtrière. C'était sa chair. Elle voulait le garder près d'elle, l'allaiter elle-même. Il avait souffert avec elle, lorque le bourreau la frappait de verges! On s'y refusa. On arracha l'enfant à sa mère le jour même de sa naissance. Il fut baptisé à l'hôpital de la Salpêtrière. On le nomma Louis-Alexandre. Un chaudronnier et une fille quelconque furent ses

Digitized by Google

parrain et marraine[1]. M. de Gourgues, président de la Tournelle, se fit délivrer par un greffier un extrait de l'acte baptistaire pour « faire ce que de raison[2] ». Et le lendemain, cet enfant sans père, ce bâtard, fut enlevé à sa mère, à la malheureuse prisonnière qui avait à peine eu le temps de l'embrasser, conduit à la Maison des Enfants trouvés pour y être « élevé, nourry et envoyé en nourrice comme les autres enfants de son âge ».

Le pauvre petit être vécut quinze jours à peine. Il mourut le 7 juin à l'hôpital des Enfants trouvés, pendant que sa mère finissait ses jours à la Salpêtrière.

Pendant ce temps, Jeanne Barque gardait toujours les deux malheureux enfants de la condamnée. Le troisième, pauvre idiot, celui dont elle accoucha après l'exécution de son mari, était lui aussi aux Enfants trouvés. Que devinrent-ils? — Ils vécurent et changèrent de nom[3]. On prétendait qu'ils avaient de la fortune[4]. C'est peu probable. D'où leur serait-elle venue? Derues n'avait que des dettes, le fisc s'était emparé de tous ses biens. Auraient-ils recueilli quelque chose, peut-être de la succession Despeignes-Duplessis[5]? Nul ne le sait. Mais d'ailleurs, comment

1. M. André Mesureur, chef de cabinet du directeur de l'Assistance publique, a été assez aimable pour rechercher dans les Archives de l'Assistance et me communiquer l'acte de baptême. (Voir *Appendice*.)

2. Journal de Hardy.

3. Les descendants immédiats auraient pris le nom d'Horé ou Oré, d'après ce que M. le Dr Pillard (de Suresnes) a dit à M. Georges Montorgueil, et trois familles alliées existeraient encore. (Voir à l'*Appendice*.)

4. Voir page 398, la supplique de l'oncle de Quimper.

5. C'est ce que semble dire Le Fur, oncle de Mme Derues, dans son recours en grâce (voir plus loin).

Digitized by Google

Mme Derues pouvait-elle elle-même payer pension à la Salpêtrière? Quel argent lui restait-il? Quoi qu'il en soit, elle avait à l'Hôpital général un traitement de faveur.

Digitized by Google

XXVI

LA SALPÊTRIÈRE

La condamnée vécut là treize ans. Elle vit défiler des prisonnières célèbres. Elle rencontra certainement la comtesse de La Motte, Jeanne de Valois [1], l'héroïne du procès du Collier, qui fut sa voisine de prison, enfermée comme elle au troisième étage réservé aux détenues qui pouvaient payer pension. La comtesse de La Motte ! Ce nom devait lui rappeler de tragiques souvenirs. Et la jolie aventurière alerte, rieuse, qui avait ébranlé un trône, évoquait pour la condamnée le spectre effroyable de cette autre Mme de Lamotte couchée dans la fosse de la rue de la Mortellerie [2]. Dans ses promenades à travers les cours de la Salpê-

1. Mme de La Motte, dans ses Mémoires, dit en effet qu'elle était logée à côté de la veuve Derues à la Salpêtrière.

2. On a dit parfois que Mme Derues s'était évadée de la Salpêtrière avec Mme de La Motte. C'est une erreur. Mme de La Motte s'est échappée avec sa servante, nommée Marie ou Mariée (qu'on nomme à tort Marianne), et non avec Mme Derues. Voir à l'*Appendice*, note 19.

Digitized by Google

trière, elle dut apercevoir la duchesse de Duras, la maréchale de Mouchy qui venaient rendre visite à Mme de La Motte. Elle dut entendre Jeanne de Valois raconter les fantastiques aventures du cardinal de Rohan, jusqu'au jour où Marie-Antoinette facilita l'évasion de la comtesse en 1786.

On s'échappait donc parfois de la Salpêtrière et peut-être tout espoir n'était pas perdu pour la condamnée.

Elle rencontra, peut-être aussi, cette pauvre jeune fille, Jeanne de Montil, enfermée à l'hôpital comme folle, en même temps qu'elle, et qui nous semble un profil de légende. Sa folie était douce. Elle s'imaginait être la fiancée du soleil! Quand ses rayons illuminaient les cours de la prison morne, elle mettait ses plus belles robes, ses plus belles parures, et tout heureuse, errait sous les grands arbres : « Voilà le soleil! Il m'appelle! Je suis sa fiancée! »

La condamnée avait peu de sympathies parmi ses compagnes de captivité. On la trouvait, dit Rétif de la Bretonne, « intrigante, méchante et capable de tout. On l'accusait d'être furieuse en prison et de vouloir pour se venger incendier Paris ».

Les années cependant passaient. Et la dramatique histoire de la veuve Derues n'intéressait plus. D'autres procès plus scandaleux avaient éclaté. Le nom de la Reine avait été jeté en pâture à l'opinion publique. Les magistrats du Parlement avaient eu à juger une aventurière qui avait compromis dans une affaire de bijoux la reine de France. La vieille monarchie était ébranlée, et nul ne pensait plus à la veuve de l'empoisonneur de la rue Beaubourg.

Si, il y avait encore, perdu dans le fond de la Bretagne, un vieillard octogénaire, un vieux soldat des guerres de Louis XV, qui songeait à la condamnée de

Digitized by Google

la Salpêtrière. C'était un oncle de la veuve Derues. Un oncle que personne ne connaissait, dont le nom n'avait jamais été prononcé au cours du procès, qu'on ne trouve nulle part, ni dans le dossier, ni dans les ouvrages du temps. Et ce vieillard inconnu, retiré dans son petit village, croyait fermement à l'innocence de sa nièce. Il voulait la revoir avant de mourir, cette nièce qu'il avait connue toute petite chez Despeignes-Duplessis avant son mariage avec Derues. Et la supplique qu'il adresse en 1789 au Chancelier est bien touchante dans son style naïf avec ses fautes d'orthographe :

« Monseigneur,

« Dans le temps où tous les malheureux semblent avoir droit à la bienfaisance du Monarque chéri dont vous êtez (*sic*) l'organe, un homme de quatre-vingts ans qui a servi avec honneur dans les guerres de Quelle, Trebac et Philisbourg (*sic*), au régiment de dragons sous le règne de notre roi Louis XV, et qui a toujours joui dans son pays de l'estime publique, osera-t-il, Monseigneur, espérer que par votre protection il puisse avant de finir sa carrière recouvrir cette santé que des événements fâcheux ont altérée depuis quelques années. Ce n'est pas pour moi, Monseigneur, que j'ai à gémir ni que j'implore votre protection, c'est pour une de mes nièces nommée Marie-Louise Nicolas (*sic*) Marlin[1], veuve d'Antoine François Desrues enfermée à la Salpêtrière de Paris depuis le 10 mars 1779. Cette malheureuse femme que la fatalité de son étoile a précipitée dans l'abîme du malheur a été éle-

1. Pour *Martin* probablement.

Digitized by Google

vée par M. Dupleix[1] son parent, fils de défunte Mme la marquise Despréd chez qui elle a toujours demeuré jusqu'à sa mort et lui a hérité, époque où ont commencé ses malheurs, ayant épousé un homme faux qui non seulement a fait tort à toute sa famille, mais a poussé la fourberie jusqu'à tromper sa pauvre femme, qui sans soupçon ni expérience des affaires a signé aveuglément tout ce que son mari a forcé de faire. Ces pièces avaient des rapports à M. de La Motte qui depuis a été exilé de France[2]. Comme ce Monsieur devait beaucoup à ma nièce, il fut bien aisé de trouver l'occasion de lui nuire. Il l'a entrepris en justice et à sa sollicitation, et à celle de Mme de Brionne[3], ma nièce a été condamnée à être renfermée toute sa vie sans que le Parlement de Paris ait voulu recevoir ses défenses ; son bien confisqué dont la remise a été faite à ses enfants qui cependant n'en jouissent pas, n'ayant eu personne qui ait pris leur intérêt, leurs biens restent en instance, et les malheureuses victimes sont reléguées dans un hôpital sans pension et sans espoir même de pouvoir jamais jouir des autres biens qui leur adviennent, parce qu'avant qu'ils aient atteint leur âge, le *laps du temps* les mettera (*sic*) de les perdre, à moins qu'une âme bienfaisante comme la vôtre, Monseigneur, ne chette (*sic*) un coup d'œil de pitié sur leur sort en procurant la liberté à leur pauvre mère ou du moins qu'il lui soit permis de voir ses enfants, qu'elle puisse les instruire dans leurs intérêts, qu'elle leur choisisse un tuteur à son goût, qui soit

1. Duplessis.

2. Où a-t-il pris ce détail? On le retrouve du reste dans le drame joué en 1828 à la Gaîté. Je n'ai pu trouver aucun indice de l'exil de M. de Lamotte.

3. Son nom n'est nulle part dans la procédure.

Digitized by Google

dans le cas de ramasser ces débris de leur fortune qui est considérable, qui adoucirait le malheureux sort de leur mère en lui faisant une pention (*sic*) sur le bien de ses enfants. Vous pouvez tout, Monseigneur; un mot de vous à notre bon Monarque opérera la grâce que je demande et rendra une mère à ses enfants, rétablira l'ordre dans une famille à qui il ne restera que le soin de vous bénir et de prier Dieu pour votre conservation et de votre postérité. Pardonnez, Monseigneur, la liberté que je prends de m'adresser directement à vous, j'aurais dû chercher un protecteur pour me servir d'interprète, mais quand on a vieilli sans reproche, il est dur de rougir pour les fautes des autres. Je n'ai jamais connu l'indigne époux de ma nièce qui n'est entré dans ma famille que pour y répandre la désolation, priver mes enfants de leur bien-être, les mettre sous la force du préjugé, car vous savez, Monseigneur, que les catastrophes qui arrivent dans une famille, rejaillit (*sic*) autant sur l'innocent que sur le coupable. C'est dans la crainte de rendre publique (*sic*) un mystère que je voudrais me cacher à moi-même, qui m'a fait prendre la hardiesse de m'adresser à vous seul.

« J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« LE FUR.

Au Pont l'Abbé, par Quimper Corantin (*sic*), en Basse-Bretaigne, ce 21 décembre 1789. »

1789 ! La Bastille a été prise. La vieille prison de la monarchie est rasée. On dit qu'une ère de liberté vient de s'ouvrir, et dans son coin de Basse-Bretagne où l'on a allumé des feux de joie pour célébrer le

Digitized by Google

14 juillet, le vieux soldat de Louis XV, qui avait combattu le prince Eugène et les Impériaux, espère que cette liberté que l'on annonce, que l'on acclame, lui rendra sa nièce enfermée depuis dix ans dans le lugubre hôpital.

Le temps passait, l'été 89 s'était écoulé, les arbres de la cour de la Salpêtrière avaient perdu leurs feuilles. Mme Derues, la pauvre recluse, savait-elle seulement que les feuilles vertes des arbres du Palais-Royal, arrachées par Camille Desmoulins un jour de soleil, avaient détruit une prison et presque renversé un trône ? La requête de Le Fur reste deux mois dans les bureaux de la Chancellerie, puis un beau jour, 19 février 1790, une simple mention sans signature, en marge de la supplique : « Rien à faire. »

Des années ! Des années encore !

Que de choses survenues depuis que la condamnée est enfermée ! Une France nouvelle est née. La Révolution est commencée. Les bruits de la rue devaient parvenir sans doute à travers les fenêtres grillées de l'hôpital comme le vague bruissement d'une mer.

La vieille procédure est abolie. Il n'y a plus de Châtelet, plus de Parlement, plus de torture, plus de question. Ils ont disparu, les magistrats d'autrefois qui, à la Tournelle, ont condamné Derues et sa femme assis sur la sellette. Un code vient en 1791 de créer le jury pour juger les crimes. Bientôt il n'y aura même plus de monarchie !

Les bruits du dehors, les échos lointains du canon, les appels aux armes, les geôliers, les gardiens doivent apprendre à la condamnée ce qui se passe, la fin d'un régime, l'aube d'une ère nouvelle. Un bouleversement, une Révolution, c'est l'espoir pour la recluse, l'espoir d'une grâce, la fin de sa longue captivité.

Digitized by Google

Oui, elle peut espérer : le vieux parent de Pont-l'Abbé ne l'oublie pas.

Le pauvre oncle pense à elle toujours dans sa Bretagne, et sa fidélité est touchante. La première requête est restée vaine. Il ne se décourage pas. Le 20 octobre 1791, il supplie encore, et propose en cas de grâce de prendre chez lui Mme Derues et ses enfants à Pont-l'Abbé, « district de Quimper, département du Finistère ».

Département du Finistère ! 1791 ! Ce n'est plus cette fois Basse-Bretagne. — Il n'y a plus de Basse-Bretagne.

Et le vieux soldat joint à sa requête un certificat du maire :

« Nous, officiers municipaux de Pont-l'Abbé, certifions que M. Gabriel Le Fur, âgé de soixante-quinze ou soixante-seize ans environ, jadis employé dans les fermes, demeure depuis plusieurs années en la ville du dit Pont-l'Abbé, où il jouit encore d'une parfaite santé, qu'il s'y est toujours comporté en homme de bien et de probité, et que, reconnu pour tel, il a eu l'honneur d'y présider par élection la dernière assemblée primaire du canton.

« Fait à la maison commune : dix-huit octobre 1791.

« Le Roux, maire. »

Et rectifiant une erreur du certificat, le maire ajoute : « Le dit sieur Le Fur aura quatre-vingts ans accomplis le 27 février prochain. Le dit jour 18 octobre 1791 [1]. »

1. Versement nouveau fait en 1904, aux Archives nationales, par la Chancellerie.

Digitized by Google

Cette fois, on prit la requête en considération. Le 9 mars 1792, le Chancelier écrit à M. Terrasse, « garde des Archives du cy-devant Parlement au Palais » : « Marie-Louise Nicolais Martin, veuve d'Antoine-François Desrues, détenue à la Salpêtrière en vertu d'un arrêt du ci-devant Parlement, rendu dans le mois de mars 1779, implore la clémence du roi. Avant de prendre les ordres, sur cette demande, j'aurais besoin de la procédure sur laquelle cet arrêt est intervenu et je vous prie de me la communiquer le plus promptement possible[1]. »

On ne répond plus « Rien à faire. » On va examiner le dossier. Le « ci-devant Parlement » a peut-être mal jugé.

Le garde des Archives Judiciaires répond, le 13 mars 1792. Mais le dossier lui semble bien volumineux ; il semble douter qu'on l'étudie jamais, mais l'archiviste s'informe pour savoir où il doit l'envoyer. De semblables demandes en effet étaient rares au temps du « cy-devant Parlement ».

« Pour satisfaire[2] à votre lettre du 9 de ce mois, j'ai cherché et mis en ordre le procès de la veuve Desrues. J'ai l'honneur de vous prévenir que ce procès est assez considérable, attendu qu'outre les procédures faites au ci-devant Châtelet de Paris, il y a eu beaucoup d'instructions pareillement faites au ci-devant Parlement. Je suis tout prêt de vous l'envoyer, aussitôt que vous aurez eu la bonté de m'indiquer si c'est au bureau de M. Leroux ou à un Commissaire particu-

1. Versement nouveau de la Chancellerie aux Archives nationales.

2. Versement nouveau de la Chancellerie aux Archives nationales.

Digitized by Google

lier qu'il faut le remettre. J'attendrai à cet égard vos ordres ultérieurs.

« TERRASSE,

« Gardien des Archives du ci-devant Parlement ».

Le dossier parvint-il à la Chancellerie ? L'étudia-t-on ? Nous sommes en 1792. La France s'agite et Mme Derues espère et attend. Il y a treize ans qu'elle attend.

Et cependant les prisonnières sont nombreuses toujours à la Salpêtrière. En 1792 il y en avait encore quatre-vingt-sept. Il y en avait de toutes sortes, de tout âge. L'une d'entre elles était folle. De nouvelles détenues arrivaient chaque jour. Le 3 septembre 1792 on amena encore une femme arrêtée « sur l'ordre verbal de deux de Messieurs les officiers municipaux séant alors à la Conciergerie ».

Le 4 septembre 1792, vers quatre heures de l'après-midi, les prisonnières entendent dans la cour un grand bruit. On parle, on s'agite, on chante. Ce sont des chants nouveaux que Mme Derues ne connaît pas, des accents mâles, des appels aux armes. On parle de la patrie en danger, du canon. Ce ne sont plus les airs à la mode d'autrefois, les ariettes que chantait Derues, le soir autour de la table, ou les gauloiseries de Vadé qui plaisaient tant à son ami Bertin. Il y a des bruits d'armes aussi, des cliquetis de sabres; des bruits de piques retentissent sur le pavé de la cour. Les prisonnières regardent aux barreaux de leurs fenêtres : il y a là des hommes qui parlent, gesticulent. Ils sont débraillés, sordides. Ils ont un bonnet rouge sur la tête. Ils parlent haut et semblent pris de boisson. Ce ne sont pas des soldats; ils ne ressemblent pas aux militaires qui paradaient à la plaine des Sablons les jours

Digitized by Google

de revue, et pourtant ils ont des sabres, ils ont des armes. Que viennent-ils faire? Délivrer les prisonnières peut-être? Et les malheureuses espèrent: Oui, c'est bien cela, ils viennent les délivrer. L'un d'eux — on l'a entendu — a demandé à haute voix le registre d'écrou.

Les hommes montent. On entend leurs pas lourds dans les escaliers. Ils ouvrent les portes, font descendre les condamnées une à une dans la cour. C'est la délivrance, la liberté.

« Oui, on nous délivre ! Entendez-vous, ils crient: « Elargissez! » C'est la liberté! »

Mais pourquoi ces armes, ces regards durs? Il y a du sang dans la cour. Les sabres sont rouges. Les prisonnières défilent. Un homme assis devant une table, un registre ouvert devant lui, les interroge, leur demande leur nom. Un coup de hache sur la tête, un coup de pique dans le ventre, et c'est la mort. Des flots de sang rougissent le pavé, des entrailles sanglantes traînent dans tous les coins de la cour. Les cadavres s'amoncellent. Hier on a massacré à l'Abbaye ; aujourd'hui on égorge à la Salpêtrière.

La veuve de Derues fut tuée la cinquième. Elle fut massacrée avec sauvagerie. « Elle poussait des cris horribles, pendant que les brigands s'amusaient à lui faire des indignités. Son corps n'en fut pas exempt après sa mort. Ces gens avaient ouï dire qu'elle avait été belle[1]. » Un procès-verbal fut dressé séance tenante par les commissaires de la Section du Finistère. Cet acte se trouvait jadis dans les Archives de la Salpêtrière. C'était un cahier in-folio de douze feuillets timbrés. Sur la couverture en papier blanc, premier

1. Rétif de la Bretonne.

Digitized by Google

verso, et sur le recto du premier feuillet du texte, on remarquait des taches roussâtres à demi effacées; c'étaient des taches de sang[1].

« L'an 1792, quatrième de la Liberté et premier de l'Égalité, dit le procès-verbal, le quatre septembre, quatre heures de relevée, sur l'avis donné au Comité de la section du Finistère, par le citoyen Dommey, économe de la maison de la Salpêtrière, qu'une affluence d'hommes armés qui les deux et trois courant s'étaient portés dans les prisons de la capitale et en avaient tué quelques prisonniers se rendaient dans la dite maison, Nous, Mathieu François Brunet, et Charles Gombert Bertrand, commissaires députés de la dite section, nous sommes transportés à l'instant en la susdite maison, où étant, avons trouvé dans la cour de la maison de force une quantité d'hommes armés de sabres, d'instruments tranchants et de gourdins, qui, après avoir forcé le dit citoyen Dommey à leur donner communication des registres concernant les prisonnières, et avoir forcé l'entrée des locaux où elles étaient renfermées, les en sortaient, et, après examen par eux fait sur les dits registres de celles flétries, les assommaient et les perçaient de coups de sabres et autres instruments au point qu'il en a résulté la mort de plusieurs d'elles et la sortie de la maison de force d'autres, desquelles, tant celles assommées que celles sorties, il a été au fur et à mesure fait mention sur les registres tant de la mort que de leur sortie dont les noms suivent...

« ... N° 5 Marie-Louise Nicolais, présentement âgée de quarante-sept ans, native de Melun, paroisse

1. *Bulletin du Bibliophile*, publié par Techener, X[e] série, 1851.

Digitized by Google

Saint Aspais, diocèse de Sens, veuve d'Antoine-François Desrues, flétrie d'un V sur les deux épaules; entrée le 13 mars 1779 par arrêt de la Cour à perpétuité. »

Elle avait quarante-sept ans.

Trente-cinq prisonnières furent massacrées; la première victime avait soixante et onze ans, la plus jeune dix-sept ans et demi et était enfermée depuis cinq mois et condamnée à six ans de détention pour « vol de hardes, bijoux et effets dans une maison habituée (*sic*) rue Mirabeau ».

Cinquante deux furent mises en liberté. La plus vieille d'entre elles, âgée de soixante-dix-neuf ans et demi, était là depuis quarante-quatre ans; l'une d'elles était là depuis la veille; une autre était aliénée et détenue « comme insensée par sentence de la prévoté de l'hôtel du ci-devant roi ».

Les victimes furent enterrées séance tenante.

« Ces hommes retirés, dit le procès-verbal, Nous, Commissaires, avons fait faire en notre présence sur les vêtements des cadavres la recherche des effets qui étaient sur eux et dans leurs poches et il s'est trouvé trente et une pièces tant en anneaux que boucles d'oreilles, croix en or et argent et une somme de huit cent trente sept livres treize sous, tant en deniers comptants qu'en papier monnaie, dont, du tout, nous nous sommes chargés, pour, par nous, être remis à la dite section du Finistère. Ce fait, Nous commissaires susdits, avons fait inhumer au cimetière de la dite maison de la Salpêtrière les cadavres des dites trente-cinq prisonnières dénommées des autres parts. Dont et de quoi avons fait et dressé le présent

Digitized by Google

procès-verbal pour constater leur décès et inhumation en présence des citoyens Jean François Dommey, économe, Nicolas François Le Courtois aussi commis et Pierre Piat fossoyeur, tous demeurant en susdite maison.

« *Signé* : BERTRAND, commissaire de section; DOMMEY, LE COURTOIS, DENIS et PIAT. »

C'est Le Courtois qui écrivit le texte du procès-verbal que Brunet, commissaire, n'a ni signé, ni paraphé.

Ainsi finit la veuve Derues. Les massacreurs — qui la connaissaient par la légende restée si vivace à Paris — répétaient en l'égorgeant : « Si elle se sauvait, elle mettrait le feu à Paris. Elle l'a dit. (Rétif de la Bretonne). » La prisonnière était délivrée.

Treize ans de captivité pour avoir été condamnée sans preuves, comme *suspecte* de complicité ! Avoir été traînée de prison en prison, du For l'Evêque au Grand-Châtelet, du Grand-Châtelet à la Conciergerie, de la Conciergerie à la Salpêtrière, de tribunaux en tribunaux, du Châtelet au Parlement et du Parlement au Châtelet, avoir eu grâce de la vie, tout cela, pour qu'un beau jour, l'an premier de l'Égalité, une bande d'égorgeurs vienne venger Mme de Lamotte ! Si M. de Lamotte vivait encore, le gentilhomme dut être heureux : le peuple avait horriblement complété la justice du Parlement.

FIN

Digitized by Google

APPENDICE

I

Hardy était un libraire de la rue Saint-Jacques. Son très intéressant *Journal* en plusieurs volumes, écrit sur des registres de commerce, est à la Bibliothèque nationale, Cabinet des manuscrits. La Société d'Histoire de France a été, à diverses reprises, sollicitée de le publier.

II

Mme de Brinvilliers, née Marie-Madeleine d'Aubray et épouse d'Antoine Gobelin, ne s'appelait pas *Brinvilliers*, mais bien *Brunvilliers*. Dans les registres d'insinuations du Châtelet de Paris, on a trouvé un acte où Antoine Gobelin, son mari, est très nettement appelé seigneur de Brunvilliers, et dans les actes originaux de l'état civil consultés et publiés par Jal, cet érudit ne pouvant lire dans le texte *Brinvilliers* qui n'y était pas a lu *Banvilliers* qui n'y était pas non plus au lieu de *Brunvilliers* qui était en toutes lettres, en faisant de la seconde lettre du mot un *a* au lieu d'un *r* et de la troisième lettre un *n* au lieu d'un *u*.

Au reste Gobelin était aussi seigneur d'Offémont et on a souvent appelé Mme de Brinvilliers la dame d'Offémont.

Or *Brunvilliers*, ou comme on dit aujourd'hui, *Brinvilliers-La Mothe*, est situé dans l'Oise, arrondissement de

Digitized by Google

Clermont, canton de Saint-Just, et le château d'Offémont est situé non loin de là dans le même département, commune de Saint-Crespin aux bois, canton d'Attichy, arrondissement de Compiègne.

Quant au changement de *Brun* en *Brin*, il s'explique par cette prononciation défectueuse qui en Picardie et dans le peuple fait souvent dire *in* pour *un*. Cependant l'altération existait déjà au temps de la marquise ; dans son premier interrogatoire au Parlement, on lit qu'elle est la femme du sieur de Brinvilliers.

III

Le marquis de Fleury qui empruntait à Derues, était peut-être parent d'un mousquetaire ruiné, M. de Fleury, qui vivait d'aumônes. Celui-ci épousa en 1751, Mlle Defresne, danseuse à l'Académie royale de musique. Ce M. de Fleury fit précéder son mariage d'un extraordinaire contrat par-devant notaire, que M. Campardon reproduit dans son remarquable ouvrage : *L'Académie royale de musique* :

« Conditions auxquelles je veux bien me marier avec M. le marquis de Fleury :

Article Ier. — M. le marquis de Fleury m'épou on mardi 28 de ce mois, à l'église Saint-Roch, ma paroisse, et comme je n'ai pas le temps de songer aux dépenses et publications de bans, M. de Fleury se chargera de ce soin moyennant 50 écus que je lui ferai remettre après la signature de ce contrat.

Réponse : *Accepté pour le mardi* 28 ; *si les* 50 *écus suffisent, je me mêlerai de tout, mais je prie Mlle Defresne de faire attention que je ne puis sortir faute d'habit et de perruque.*

Article II. — M. le marquis se trouvera mardi 28, à 4 heures du matin, dans l'église Saint-Roch, à l'entrée de la chapelle de la Vierge, avec un de ses amis connus, et

aussitôt qu'il me verra avec un des miens, il me donnera la main jusqu'à l'autel où on nous mariera.

Réponse : *Accepté pour l'heure et le rendez-vous, quoi qu'il soit humiliant pour moi de ne pas vous prendre dans votre maison, mais refusé pour l'ami; ma triste situation ne m'ayant conservé que mon cordonnier que j'amènerai à tout événement.*

Article III. — Immédiatement après la signature de l'acte de célébration de mariage, je remettrai 300 livres à M. le marquis de Fleury pour le premier quartier de la pension viagère de 1.200 livres que je m'engage à lui faire jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de m'ôter de ce monde, hypothéquant pour sûreté de cette pension un contrat que j'ai du marquis de Fimarcon, de la somme de 24.000 livres. M. le marquis aura soin d'avoir en poche sa quittance de 300 livres toute signée.

Réponse : *Bon pour les* 300 *livres dont j'ai grand besoin, mais refusé le contrat, à moins qu'il ne soit garanti par une personne solvable ou que Mlle Defresne ne me donne en place des actions de la Compagnie des Indes ou un contrat sur la Ville, car enfin il n'est pas juste que je donne mon nom pour rien.*

Article IV. — M. le marquis s'engagera le plus solennellement qu'il sera possible de reconnaître ma fille et [illegible] trois garçons, de s'en avouer le père et de leur permettre de prendre, ainsi que moi, les titres, le nom, les armes et la livrée de la maison de Fleury.

Réponse : *Accordé puisqu'il le faut, mais c'est se faire le père de quatre enfants pour un morceau de pain.*

Article V. — M. le marquis me quittera au sortir de l'église, prendra un fiacre pour se retirer où bon lui semblera avec son ami, et s'engagera ici par écrit à ne jamais mettre le pied chez moi, ni dans tous les endroits où je pourrais me trouver.

Réponse : *Accordé de grand cœur; aussi bien vous serais-je inutile.*

Article VI. — M. le marquis enverra tous les trois mois

Digitized by Google

chez le sieur Le Noir, notaire, au coin de la rue de l'Échelle, qui lui remettra 300 livres sur sa quittance en bonne forme.

Réponse : *Je n'aurai garde d'y manquer.*

Article VII et dernier. — Et comme il convient que je fasse respecter le nom que je vais porter, je m'engage de passer six mois, à commencer de demain, dans une maison religieuse, où je prendrai un air de décence convenable à mon nouvel état.

Réponse : *Soit; mais cette retraite momentanée me paraît bien inutile; au reste, un mari de 1.200 livres n'a pas trop la voie de représentation. Aussi tout comme il vous plaira.*

Fait à Paris le 22 septembre 1751. »

Le marquis de Fleury mourut huit mois après cet étrange mariage. Mlle Defresne mourut en 1771, dans la misère. Peut-être le marquis de Fleury de l'affaire Derues était-il un des fils de la danseuse, légitimé par le mousquetaire ruiné? Elle en avait trois, l'un fut capitaine de dragons, l'autre capitaine d'infanterie.

IV

Affiches de Sens

No 10. Du dimanche 25 mai 1777.

Le 5 mai on exécuta à Paris le nommé Derues, pour avoir empoisonné Mme de Saint-Faust de la Motte et son fils, en abusant indignement de l'hospitalité qu'il exerçait envers eux depuis cinq mois. Ce scélérat avait acquis en 1775, par acte sous seing privé, la terre de Buisson-Souef, paroisse Saint-Nicolas-lès-Villeneuve-le-Roy à trois lieues de Sens, appartenant à M. et Mme de la Motte. Le 16 décembre dernier, cette dame vint à Paris pour terminer cette affaire, elle logea chez le nommé Derues, à sa sollicitation. Ce monstre, dans le dessein de s'approprier

Digitized by Google

sans bourse délier ladite terre, empoisonna cette dame infortunée le 31 janvier dernier, et transporta son corps dans une cave qn'il avait louée à cet effet sous le faux nom de Ducoudray, et dans laquelle il l'a enterrée lui-même à six pieds de profondeur. Il fit dire ensuite au fils qui était alors en pension, que sa mère était partie, et qu'elle l'avait chargé de le conduire à Versailles, où changeant de nom, il empoisonna aussi ce malheureux jeune homme, qui mourut dans les bras de son assassin, qui affecta la douleur la plus profonde, versa des larmes et poussa la cruauté jusqu'à lui oser réciter les prières des agonisants, se disant lui-même être chirurgien et médecin afin qu'il ne pût avoir d'autres secours que de lui. Il produisit une quittance de ladite dame de la Motte, d'une somme de 100.000 livres, en accusant cette dame de s'être sauvée en pays étranger avec un quidam inconnu[1].

V

Muyart de Vauglans, criminaliste français né en 1713, mort en 1791. Avocat au Parlement; siégea au Parlement Maupeou en 1771. Il avait prétendu que l'arrêt rendu contre La Barre était « le meilleur modèle qu'on pût proposer aux juges en pareille matière ». Il écrivit les *Institutes de Droit criminel*. — *L'Instruction criminelle selon les lois et ordonnances du royaume*. — *Les motifs de ma foi en Jésus-Christ*. Il épousa une des demoiselles Cannet, les correspondantes de Mme Roland.

VI

M. d'Outremont était conseiller à la deuxième Chambre des Enquêtes au Parlement, et demeurait rue Bourg-Tibourg, à l'hôtel d'Argouges.

1. Communiqué par M. Morin de Champrousse, bibliothécaire de la bibliothèque de Sens (Yonne).

Digitized by Google

VII

Ballé, procureur au Châtelet, avait succédé, en 1775, à Rossignol, et demeurait rue Saint-Thomas-du-Louvre, vis-à-vis de l'hôtel de Longueville.

— Le principal clerc de Me Jolly s'appelait aussi Ballé. N'était-ce pas pas plutôt lui qui donnait des conseils à M. de Lamotte?

VIII

Le créateur de l'assistance judiciaire fut Boucher d'Argis, qui fit instituer une *Association de bienfaisance pour ceux que leur mauvaise fortune met hors d'état de réclamer ou de défendre leurs droits devant les tribunaux.* (*Journal de Paris*, 2 et 3 décembre 1787.) Le public souscrivit à cette association, lui donna de l'argent. La Société distribuait des secours aux accusés reconnus innocents (*Journal de Paris*, 17 septembre 1789), et leur offrait des médailles de « bienfaisance » gravées par Gatteaux. (*Id.*, 21 décembre 1789.) En 1791, le garde des sceaux fut reçu membre de la « Société de bienfaisance judiciaire ». En 1788, l'Association était installée dans la salle du Parc civil au Châtelet. Boucher d'Argis avait donné comme devise à la Société : « *Liberabit pauperem a potente, et pauperem cui non erat adjutor* ».

IX

En 1688, un sieur Langlade habitait rue Royale. Au premier étage de la maison vivait le comte François de Montgommery. Pendant un voyage du comte de Montgommery, un coffre de son appartement avait été fracturé, et on avait volé des sommes considérables. Le comte accusa son voisin Langlade. On perquisitionna chez lui et on trouva 70 louis enveloppés dans un papier, que M. de Montgommery reconnut pour lui appartenir. Langlade nia

Digitized by Google

être l'auteur du vol. Les domestiques du comte déposèrent contre lui. L'accusé fut condamné aux galères, mis à la question, et sa femme bannie. Langlade mourut en prison, en 1689. Après sa mort, la justice reçut des lettres anonymes dénonçant les vrais coupables, un repris de justice nommé Belestre et un aumônier du nom de Gagnard qui avait, lui aussi, habité la maison de la rue Royale. Arrêtés, ils avouèrent et furent pendus.

En 1693, Langlade fut réhabilité par le Parlement, et sa veuve reçut des dommages-intérêts. Elle épousa ensuite M. des Essarts, conseiller au Parlement.

Louis de la Pivardière avait, en 1687, épousé une veuve qui avait cinq enfants de son premier mari. Le ménage était peu uni, et le mari soupçonnait son voisin de campagne, Sylvain Charost, prieur de Mizeray, de faire la cour à sa femme. Pour ne point les troubler, il partit et voyagea sous le nom de du Bouchet. A Auxerre, tombé amoureux de la fille d'un huissier, il l'épousa, et succéda à son beau-père dans sa charge. Mais, à court d'argent, il retourna demander des subsides à sa première femme, très heureuse de le savoir loin d'elle. Chaque année, il allait ainsi toucher une rente chez Mme de la Pivardière. Mais un jour, Mme de la Pivardière ayant appris que son mari était bigame, lui fit une scène violente, le menaça devant témoins de se venger. Il s'empressa de s'enfuir et retourna à Auxerre exercer son métier d'huissier. Tout à coup, le bruit se répandit que Mme de la Pivardière avait assassiné son mari, de complicité avec le prieur de Mizeray. On trouva, en effet, ses vêtements et son cheval au château. Des voisins déclarèrent avoir entendu un coup de fusil pendant la nuit. On poursuivit Mme de la Pivardière qui avait pris la fuite. Apprenant qu'on accusait sa femme d'assassinat, M. de la Pivardière accourt et se montre à la justice. Il apparaît devant le lieutenant particulier de Châtillon, au moment où le magistrat faisait draguer un étang pour y retrouver le corps du gentilhomme assassiné. A l'aspect de M. de la Pivardière qu'il croyait mort, terrifié,

Digitized by Google

le lieutenant particulier saute sur son cheval et prend la fuite au grand galop. Mais, on instruisait cependant le procès du prieur de Mizeray. M. de la Pivardière, après s'être montré vivant, avait de nouveau disparu, car, étant bigame, il craignait qu'on ne l'arrêtât. Sa seconde femme alla supplier Louis XIV en faveur de son mari; le roi accorda un sauf-conduit. M. de la Pivardière put revenir. Le prieur de Mizeray fut mis en liberté. Une des servantes de Mme de la Pivardière fut condamnée pour faux témoignages; M. de la Pivardière, mis « hors de cour », quitta ses deux femmes, et mourut tué par des contrebandiers à la tête d'une brigade que lui avait confiée le duc de la Feuillade. Sa première femme mourut peu après, et la seconde se remaria deux fois encore. Le procès de M. de la Pivardière était encore célèbre au XVIIIe siècle, et est raconté dans tous les recueils des procès fameux publiés à cette époque. La disparition du sire de la Pivardière rappelle celle ce l'abbé Delarue. L'histoire est un perpétuel recommencement.

X

Jean-Antoine Masson de Vernou était conseiller à la troisième Chambre des Enquêtes au Parlement. Il avait été reçu conseiller le 4 septembre 1767, et demeurait rue Pavée-Saint-André-des-Arts.

XI

De Bret était greffier-commis au greffe criminel du Parlement et Contrôleur des arrêts. Il demeurait rue Henri Ier, enclos Saint-Martin.

XII

Brouette. C'était le nom qu'on donnait à une petite charrette ou à un petit tombereau à une seule roue, et qu'un

Digitized by Google

homme poussait devant lui. Les vinaigriers s'en servaient pour porter leur vinaigre dans les rues. Sébastien Mercier écrivit un drame intitulé : *La brouette du Vinaigrier*.

XIII

Me Arnoult l'aîné, compromis dans le procès du marquis de Brunoy, était notaire depuis 1762. Il avait succédé à Me de Ruelle et demeurait rue de Grenelle-Saint-Honoré, vis-à-vis la rue des Deux-Écus.

XIV

Oudinot, qui accompagnait Bertin chez Jolly, était procureur au Châtelet depuis 1747. Il avait succédé à Me Métayer et habitait rue Cul-de-Sac de la rue des Billettes.

XV

En 1777, Fouquier de Tinville, le futur accusateur public du tribunal révolutionnaire, était depuis trois ans procureur au Châtelet (on dirait aujourd'hui avoué de première instance). Il avait succédé dans cet office à Me Cornillier, et habitait alors rue Bourbon-Villeneuve, près la rue Saint-Philippe. En 1783, Fouquier vendit sa charge au sieur Bligny, qui eut pour successeur Me Ambroise Adam, qui mourut sénateur de Seine-et-Marne.

Jean-Louis Courier, le père de Paul-Louis, avait remplacé, le 11 juin 1778, Me Louis Varnier comme procureur (*Journal de Paris*, 13 juin 1778).

XVI

François-Nicolas Terrasse, dépositaire des Archives judiciaires, puis chef de la section judiciaire du 3 brumaire

Digitized by Google

an III jusqu'à sa mort (7 avril 1724), avait été, avant la Révolution, commis-greffier au Parlement depuis 1762, jusqu'à la suppression du Parlement en 1790. A cette époque, il devint gardien des minutes du Parlement, puis chef des Archives judiciaires. Ces archives sont restées déposées au Palais de justice jusqu'en 1847, sous le nom de Section judiciaire. Elles n'ont été remises aux Archives nationales, conservées au palais Soubise, qu'en 1847. La section judiciaire avait alors pour chef M. Auguste-Nicolas Terrasse, fils du précédent.

XVII

L'évasion de Cartouche avait fait grand bruit dans Paris (Voir *Journal de Barbier*), et l'on en profita pour accuser les magistrats de négligence. C'est à ce propos que Gallet écrivit son fameux couplet, raillant les officiers de justice qui avaient laissé s'enfuir le malfaiteur :

« M. le lieutenant civil
Est bien civil,
Et le lieutenant criminel
Bien criminel. »

XVIII

Montculot, où Bertin possédait « des terres », est un petit hameau (sept habitants) de la commune d'Urcy (Côte-d'Or).

XIX

La *Marie* ou *Mariée*, qui s'échappa de la Salpêtrière avec la comtesse de la Motte, s'appelait probablement Marie Marié. Une fille de ce nom fut en effet condamnée à Sois-

Digitized by Google

sons pour meurtre, en 1774, et avait fait appel au Parlement. Elle devait être enfermée à la Salpêtrière.

XX

L'expertise en écriture dans les affaires judiciaires remonte au xvi[e] siècle. Le chancelier de l'Hospital créa en 1570 l'*Académie d'écriture*, dont les membres devaient « étudier leur art de manière à pouvoir arguer de faux les fripons ». Les faussaires étaient en effet très nombreux. Hamon, le maître d'écriture de Charles IX, devenu son secrétaire, fut pendu en 1569 pour avoir contrefait la signature du roi.

En 1666, Raveneau fit paraître un *Traité des Inscriptions de faux*. Le livre fut trouvé dangereux et condamné. Il pouvait, disait-on, apprendre à commettre des faux.

XXI

En 1689, une dame Mazel habitait rue des Massons, près de la Sorbonne. Dans la maison, logeaient ses domestiques et un abbé, l'abbé Poulard, qu'elle connaissait depuis douze ans. Lebrun était son valet de chambre. Un soir, M[me] Mazel avait soupé comme d'habitude avec l'abbé Poulard; Lebrun avait fermé la porte à 11 heures, lorsque M[me] Mazel fut couchée. Le lendemain, personne ne vit M[me] Mazel. On frappe à la porte, elle ne répond point. On enfonce la porte, et Lebrun découvre que sa maîtresse est assassinée, frappée de cinquante coups de couteau. Dans son lit est une serviette ensanglantée, marquée à son chiffre; ses mains tiennent encore des cheveux arrachés. La clef de la chambre n'est pas à sa place accoutumée. Les tiroirs contiennent encore de l'argent. Le vol n'est donc pas le mobile du crime. Lebrun interrogé déclare que, la veille, après être sorti de la chambre de M[me] Mazel, il est allé à la cui-

Digitized by Google

sine et s'est endormi avant d'avoir fermé à clef la porte de la maison. On le fouille et il a sur lui la clef de la chambre de sa maîtresse. On l'arrête ainsi que sa femme. Sur ses vêtements cependant, aucune tache de sang; son corps n'a pas d'égratignures, et la victime s'était débattue. Mais, dans le grenier, on découvre une chemise ensanglantée et un col taché de sang. La blanchisseuse déclare que ce n'est pas la chemise de Lebrun. Mais peut-être le domestique a-t-il introduit l'assassin? En tout cas, charge grave, on trouve un testament de Mme Mazel léguant 6.000 livres à Lebrun. Lebrun nia toujours. Le Châtelet le condamna à être roué. Mais le Parlement infirma la sentence et décida qu'il serait d'abord soumis à la question. Lebrun nia pendant les tortures, et le Parlement, n'osant pas le condamner à mort, décida qu'il y avait lieu de renvoyer l'affaire à un « plus ample informé ». Le malheureux accusé mourut en prison. Vingt-sept jours après sa mort, le prévôt de Sens arrêta dans cette ville un individu nommé Gerlat, dit Berry, autrefois laquais de Mme Mazel, qui paraissait suspect et avait de l'or plein ses poches. On le conduit à Paris. Des témoins déclarent l'y avoir vu au moment du crime. Les charges s'accumulent, et Gerlat est condamné à être rompu. Dans son testament de mort, il avoue être le meurtrier. Il était entré chez Mme Mazel pour la voler; la porte était ouverte. Il était resté trois jours caché dans le grenier; puis descendant dans la chambre de Mme Mazel, il s'était dissimulé sous le lit. Sortant de sa cachette, il avait réveillé Mme Mazel qui avait crié et, affolé, il l'avait égorgée, puis dévalisée, en ayant soin, toutefois, de laisser de l'argent pour égarer la justice. Remonté au grenier, il avait jeté sa chemise sanglante, et ensuite était tranquillement sorti par la grande porte.

La veuve de Lebrun, qui avait cinq petits enfants, demanda la réhabilitation de la mémoire de son mari. Elle l'obtint par arrêt du Parlement le 30 mars 1694, et la Cour valida la clause du testament de Mme Mazel, donnant 6.000 livres à son seviteur.

Digitized by Google

XXII

François Serpillon, jurisconsulte du XVIIIe siècle, fut lieutenant général criminel et conseiller civil au baillage, siège et présidial d'Autun. Il est l'auteur d'un *Commentaire sur l'ordonnance civile de* 1667 (Lyon et Paris, Delaguette, 1776), ouvrage publié après sa mort. On lui doit aussi un *Code criminel ou commentaire sur l'ordonnance de* 1670 (Lyon, chez les frères Perisse, et Paris, Delalain, 1767, 4 volumes), un *Code du faux* ou *Commentaire sur l'ordonnance de juillet* 1737, contenant un recueil des arrêts, édits et règlements concernant les peines contre les faussaires (ouvrage posthume, Lyon, G. Regnault, 1775).

XXIII

Je n'ai trouvé aucun avocat du nom de Bonnin au tableau de l'Ordre. Il n'y a qu'un Jean Bonnal, inscrit le 20 décembre 1774. Il habitait rue des Deux-Boules.

XXIV

(Ici le cachet de l'Hôpital général).

Extrait des registres de l'Hôpital Général de Paris maison de la Salpêtrière

Le vingt-troisième jour du mois de may mil sept cent soixante dix-neuf a été baptisé par moi, soussigné, prêtre de la Communauté, Louis Alexandre né d'aujourd'huy, fils de Marie Louise Nicolais, âgée de trente-trois à trente-quatre ans, de Melun paroisse Saint Aspais, diocèse de Sens, veuve depuis deux ans d'Antoine François Desrues ou Derues. Entrée en cette maison le treize mars dernier. Le parein (*sic*) Louis Ovide Petit, chaudronnier, la ma-

36

Digitized by Google

reine (*sic*) Marie Reine Hervin, fille, tous deux de cette maison, qui ont signé, Petit, Mlle Reine Hervin.

Signé : Berton, prêtre.

Extrait par moi, soussigné, prêtre dudit Hôpital, chargé des dits registres par M. le Recteur d'icelui le vingt-quatrième jour du mois de may mil sept cent soixante dix-neuf.

Gratis. Collationné et trouvé conforme aux registres.

Signé : Esnault, prêtre.

Collationné sur l'original.

Paris, le 11 avril 1904

Pour copie conforme.

Le chef du Cabinet,

A. Mesureur.

---

*
* *

Lan mil sept cent soixante dix-neuf, le vingt troisième jour du mois de may, a été baptisé en la maison de la Salpêtrière un garçon, né d'aujourd'huy qui a été nommé Louis Alexandre, fils de Marie Louise Nicolais, agée de trente-trois à trente-quatre ans, de Melun paroisse Saint-Aspais, diocèse de Sens, veuve depuis deux ans d'Antoine François Desrues, ou Derues. Entrée en cette maison le treize mars dernier. Le parein Louis Ovide Petit Chaudronnier, la mareine Marie Reine Hervin, fille, tous deux de cette maison qui ont signé avec M. Berton, prêtre.

Le tout conforme à l'extrait de baptême cy-joint signé de M. Esnault aussi prêtre sacristain.

Je Supérieure de la maison de la Salpêtrière, certifie le contenu cy-dessus véritable.

Signé : Victoire.

*
* *

La sœur Supérieure de la maison des Enfans Trouvés de la..... recevra le nommé Louis Alexandre, né et baptisé hier en la maison de la Salpêtrière, fils de Marie Louise

Nicolais, agée de trente-trois à trente-quatre ans, native de Melun, paroisse Saint-Aspais, diocèse de Sens, veuve depuis deux ans d'Antoine François Desrues ou Derues. Entrée en la dite maison de la Salpêtrière le treize mars dernier; pour le dit Louis Alexandre y être élevé, nourry et envoyé en nourrice comme les autres enfans de son âge, fait à Paris. Ce vingt quatre may mil sept cent soixante dix-neuf.

Signé : HENRY.

Collationné sur l'original.

Pour copie conforme.

Paris, le 11 avril 1904

Le chef du Cabinet

A. MESUREUR.

XXV

L'enfant de l'empoisonneur Derues

I

« Mme Derues était enceinte au moment de l'arrestation de son mari. Que devint l'enfant?[1] J'ignore ce qu'a pu devenir cet enfant; cependant j'ai connu dans ma jeunesse plusieurs personnes — individuellement fort honorables — dont la fortune avait, disait-on, une origine suspecte, et que j'ai su plus tard être les descendants ou les héritiers directs de l'empoisonneur de la rue de la Mortellerie.

« D'après une vieille amie de ma famille, très au courant des généalogies de la bourgeoisie chartraine, la famille Derues, à une époque qui ne m'a point été précisée ou dont plutôt j'ai perdu le souvenir, aurait sollicité et obtenu l'autorisation de changer de nom.

« Je tiens à la disposition de l'intermédiairiste Alpha

1. Cet enfant était né idiot. Mme Derues avait deux autres enfants, nés avant l'arrestation de son mari.

Digitized by Google

celui qu'elle a pris s'il l'intéresse ou s'il peut l'aider dans ses recherches. »

« H. DE G. »

Intermédiaire, 10 février 1904.

II

L'enfant de l'empoisonneur Derues. — Je me souviens, ce n'est pas d'hier, que Zola racontant, en ma présence, comment il était allé se documenter pour *la Terre*, en pays chartrain, dit incidemment qu'on lui avait montré des descendants de Derues.

« Et j'en déduis qu'ils étaient issus vraisemblablement de ce fils posthume dont j'ai parlé dans ma question. Maintenant, je ne saurais croire qu'il ait profité du crime paternel. Les frais du procès durent ruiner Derues qui avait, il est vrai, quelques biens, et sa femme périt misérablement à la Salpêtrière, dans le massacre des prisons en 1792. »

« ALPHA »

Intermédiaire, 30 mai, 1904.

Digitized by Google

TABLE

Digitized by Google

Pages.

E. J. 6.
10/6

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette. — 12374.

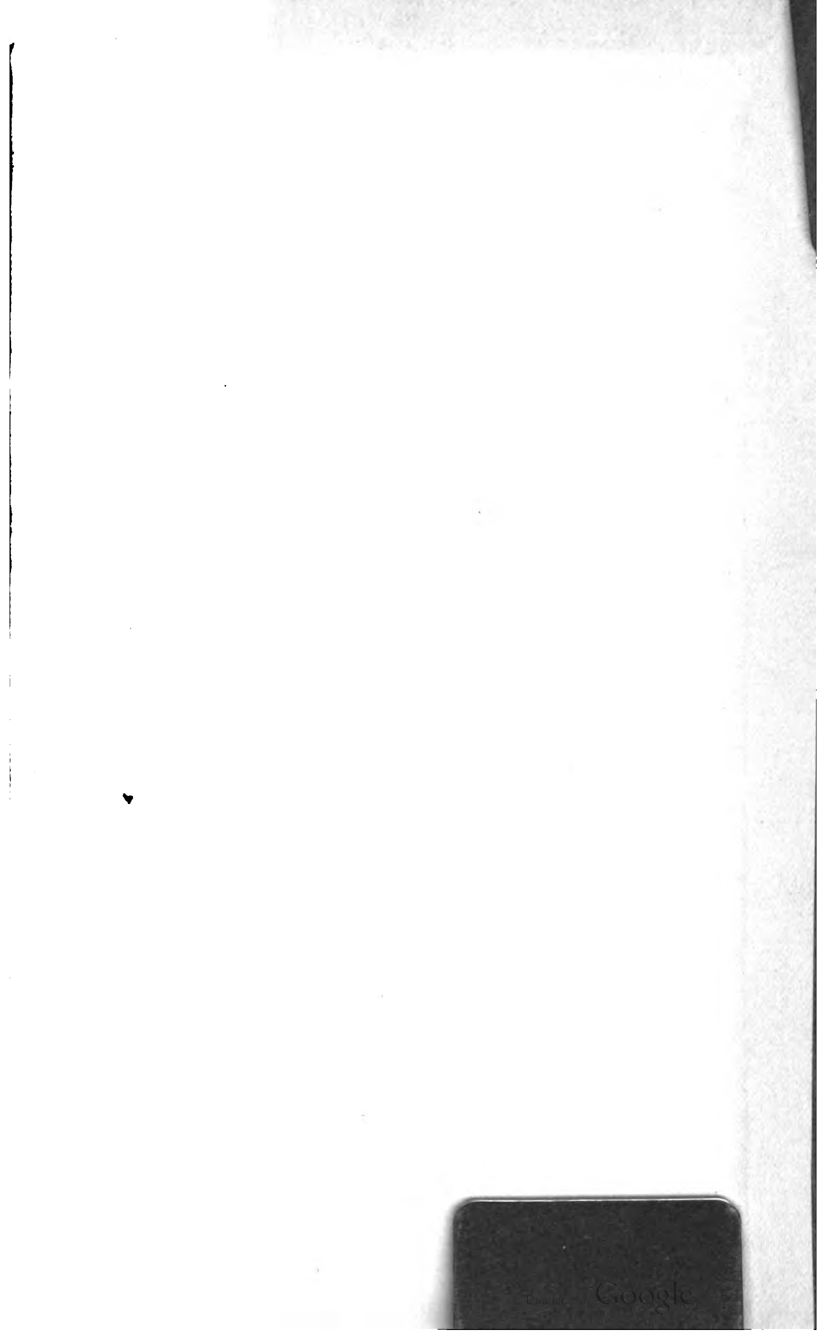
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

